

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 19 mai 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 19 MAI 2017 À 09H30

2017-261	BÈGLES - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	18
2017-262	VILLENAVE D'ORNON - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	26
2017-263	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT VALLÉE CRÉATIVE - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	35
2017-264	ASSOCIATION INNO'VIN - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	44
2017-265	PÔLE CREAHD - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	53
2017-266	AQUITAINE CHIMIE DURABLE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	61
2017-267	ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST- ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	68

2017-268	PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, TECHNOWEST, LA MAIRIE DE FUKUOKA ET FUKUOKA DIRECTIVE COUNCIL - ANNÉE 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	76
2017-269	ASSOCIATION SYRPIN-ASSOCIATION ECOM 33- ASSOCIATION CATS-ASSOCIATION BORDEAUX GAMES- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT-DÉCISION- AUTORISATION	79
2017-270	ASSOCIATION FRENCHTECH BORDEAUX - ANNÉE 2017 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	87
2017-271	ASSOCIATION FRENCHTECH BORDEAUX - ANNÉE 2017 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	92
2017-272	ASSOCIATION BGE SUD OUEST - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	95
2017-273	ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS) - SUBVENTION POUR L'ACTION "STARTUP DE TERRITOIRE" - ANNÉE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	100
2017-274	UNION RÉGIONALE DES INGÉNIEURS ET SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE (URISA) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORIATION	104

2017-275	ASSOCIATION ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE) SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AU DISPOSITIF AIDE AUX TPE (TRÈS PETITES ENTREPRISES), PME (PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES), ARTISANS ET COMMERÇANTS EN SITUATION DIFFICILE OU DÉLICATE ET DANS L'IMPOSSIBILITÉ MATÉRIELLE DE FAIRE APPEL À DES CONSEILS PROFESSIONNELS - CONVENTION 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	108
2017-276	ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) BORDEAUX-EURATLANTIQUE - SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS EUROPAN SESSION 14 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	113
2017-277	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - GALAXIE 4 - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	117
2017-278	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DES VILLES DE LA RIVE DROITE (GIP-GPV) - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	121
2017-279	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION ELIXIR - PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - CRÉATION D'UNE CONSERVERIE SOLIDAIRE - AIDE EN INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	126
2017-280	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ESPACES DE LIVRAISON DE PROXIMITÉ (ELP) PENDANT LES TRAVAUX DE LA LIGNE D DU TRAMWAY - DÉCISION - AUTORISATION	131

2017-281	EYSINES - LIGNE D - CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE, TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ ET TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART EXISTANT AU NIVEAU DE LA RUE JEAN JAURÈS AU DESSUS DE LA ROCADE A630- CONVENTION AVEC LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE - CONVENTION - PROCÈS VERBAL DE REMISE - DÉCISION - AUTORISATION	134
2017-282	AMBARES-ET-LAGRAVE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC CENTRE VILLE, RUE JOSEPH CABANE, RÉSIDENCE "TERRA 440" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.681.042 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2017-283	BLANQUEFORT - SACP D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, "LA PINÈDE", PLOT 1 - EMPRUNT DE 2.700.000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	141
2017-284	BLANQUEFORT - SACP D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, "LA PINÈDE", PLOT 3 - EMPRUNT DE 2.835.000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	144
2017-285	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, SIS, ÎLOT B5, COURS DUPRÉ SAINT-MAUR / RUE DELBOS. EMPRUNT DE 1.137.058 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	147

2017-286	BORDEAUX - SACP D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, À L'ANGLE DE L'ALLÉE DE BOUTAUT ET DE L'AVENUE DE LAROQUE, OPÉRATION "LES EVOLUTIVES", TRANCHE 1 - EMPRUNT DE 2.475.000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	150
2017-287	BRUGES - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - ACQUISITION EN VEFA DE 69 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER "AUSONE", RUE ANDRON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6.675.500 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	153
2017-288	CARBON-BLANC - SCIC D'HLM L'ABRI FAMILIAL - CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, 18, RUE JOLIN, DOMAINE DE MALÉNA - EMPRUNT DE 192.445 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	156
2017-289	GRADIGNAN - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DES CÈDRES ET ALLÉE FERNAND LATASTE, RÉSIDENCE "SAINT-GÉRY" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.338.195 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	159
2017-290	LORMONT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT COLLECTIF EN LOCATION-ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "GREEN COCOON", 15 RUE HIPPOLYTE GOURDON. EMPRUNT DE 94.759 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	162

2017-291	PESSAC- SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE "LES JARDINS DE L'HARMONIE", 44 RUE DE LA GARENNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 667.614 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	165
2017-292	TALENCE - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE "SANTILLANE III", SISE, RUE DE TRÉMEUGE / COURS DE LA LIBÉRATION - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.960.104 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	168
2017-293	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGÉVIE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE "LES SÉPALES", AVENUE MIRIEU DE LABARRE / RUE COLETTE BESSON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.077.445 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	171
2017-294	ACCUEIL DE MINEURS EFFECTUANT UNE MESURE DE RÉPARATION PÉNALE AU SEIN DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	174
2017-295	MISE EN PLACE DE ' LABASE ', LABORATOIRE D'INNOVATION DE NOUVELLE-AQUITAINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	177
2017-296	MISE EN PLACE D'UNE CONCIERGERIE DE RUE : SOUTIEN D'UNE ÉTUDE PÉDAGOGIQUE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE DE L' ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE (ENSCI) - DÉCISION - AUTORISATION	180

2017-297	ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES - DÉCISION - ADOPTION	183
2017-298	EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DGFCP	191
2017-299	AJUSTEMENT D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES - DÉCISION - AUTORISATION	194
2017-300	PLAN DE FORMATION 2017 DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISIONS - AUTORISATION	200
2017-301	RESTRUCTURATION APRÈS SINISTRE DES LOCAUX ' TRIAS ' DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL (MIN) - LOT 2 - PORTES SECTIONNELLES - PLAFONNEMENT DES PÉNALITÉS - DÉCISION -AUTORISATION	208
2017-302	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE, DE MISE EN CONFORMITÉ, DE RÉNOVATION ET D'INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES ET ESCALIERS MÉCANIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE	210
2017-303	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE MATÉRIAUX, DE MATÉRIELS ET DE FOURNITURES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUÉS EN RÉGIE - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	213

2017-304	MARCHÉS PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONCEPTION, FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉGESTION D'ÉQUIPEMENTS CONNECTÉS SUR DES ZONES TEST ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	216
2017-305	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE HUMAINE ET LE GARDIENNAGE DES SITES MÉTROPOLITAINS ET COMMUNAUX ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX - GROUPEMENT 2 - INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION - AUTORISATION	219
2017-306	EYSINES - ILOT C5 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CARÈS CANTINOLLE - CESSION À AQUITANIS DE PARCELLES DE TERRAIN NU SITUÉES RUE BERTRAND TRIAT ET AVENUE DU TAILLAN-MÉDOC - DÉCISION - AUTORISATION	222
2017-307	BLANQUEFORT - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 32, RUE AMÉDÉE TASTET CADASTRÉ BX 142 - 344 - 346 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	225
2017-308	LE BOUSCAT - IMMEUBLES BÂTIS SIS 126 ET 128, AVENUE VICTOR HUGO - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	228
2017-309	BORDEAUX - CESSION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UN BÂTIMENT À USAGE PROFESSIONNEL, COMPRENANT L'HÔTEL DES VENTES, SITUÉ 280, AVENUE THIERS ET CADASTRÉ SECTION AN 53, AN 54, AN 105 ET AN 106 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE D'ENVIRON 40A65CA - DÉCISION - AUTORISATION	230

2017-310	ASSOCIATION ATELIER DES BAINS DOUCHES - ANIMATION DU JARDIN PARTAGÉ DES BAINS DOUCHES ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SUBVENTION D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	232
2017-311	CONVENTION-CADRE "TROTTOIRS VIVANTS"- VÉGÉTALISATION DES TROTTOIRS ET GESTION DES TROTTOIRS VÉGÉTALISÉS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	236
2017-312	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) AQUITAINE ATLANTIQUE AU SERVICE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES - DÉCISION - AUTORISATION	239
2017-313	UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - STRATÉGIE ZONES HUMIDES ET BIODIVERSITÉ - PROJET "BIODIVERCITÉ" - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	245
2017-314	EYSINES - 13ÈME ÉDITION DU RAID DES MARAÎCHERS : SAMEDI 3 JUIN 2017 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	249
2017-315	ASSOCIATION CISTUDE NATURE - CONCILIER AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ : MISE EN PLACE ET VALORISATION DE MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP) DES JALLES - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	255

2017-316	STRATÉGIE ZONES HUMIDES ET PROJET BIODIVERCITÉ - DEMANDE DE COFINANCEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	262
2017-317	BORDEAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE - BILAN DE LA CONCERTATION - DOSSIER DÉFINITIF - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	267
2017-318	COMMUNE D'ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MOULINAT, DE L'AVENUE DE LA PRAIRIE ET DE L'ALLÉE DE L'ORÉE DU BOIS - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	273
2017-319	BLANQUEFORT - MARCHÉS PUBLICS - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ENTRE LES RUES MONTESQUIEU ET GAMBETTA - DEMANDE DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	276
2017-320	EYSINES / LE HAILLAN - AVENUE JEAN MERMOZ SECTION COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE SAINT- MÉDARD ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD1215 - RESTRUCTURATION - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE - CODEV 2015-2017 / C031620004 EYSINES - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	279
2017-321	MÉRIGNAC - REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS BLÉRIOT - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	282

2017-322	CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIEA) DES "PORTES DE L'ENTRE- DEUX-MERS" SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	285
2017-323	PROTOCOLE D'ACCORD - PONT DU LYONNAIS - MARCHÉ N°140483U - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	288
2017-324	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET ABORDS IMMÉDIATS - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT - DÉCISION - APPROBATION	292
2017-325	GRADIGNAN - BILAN DE LA MISE EN DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT RELATIVE AU PROJET DE DOSSIER DE CRÉATION DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE-VILLE" - DÉCISION - AUTORISATION	298
2017-326	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - PROJET CENTRE-BOURG - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIAANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - DÉCISION - AUTORISATION	302
2017-327	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - SECTEUR CHEMIN LONG / MÉRIGNAC SOLEIL - CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	308
2017-328	LORMONT - QUARTIER DE L'ERMITAGE -DÉCISION - AUTORISATION	314
<u>2017-329</u>	AFFAIRE RETIREE	

2017-330	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE BOURG" - SECTEUR E -CESSION DE BIENS NON BÂTIS À OFFICE PUBLIC D'HABITAT (OPH) AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	318
2017-331	PACTE MOBILITÉ ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	321
2017-332	ASSOCIATION VÉLO-CITÉ - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA "FÊTE DU VÉLO 2017" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	325
2017-333	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION VÉLO-CITÉ 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	328
2017-334	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CYCLES & MANIVELLES 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	332
2017-335	PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF RUE AVISON TALENCE - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	336
2017-336	PROGRAMMATION 2017 DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENTS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, CONTRAT DE VILLE - DÉCISION - AUTORISATION	339
2017-337	PROGRAMME D'ACTIONS (PA) DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE PARC PRIVÉ - DÉCISION - APPROBATION	344

2017-338	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) LOGIS ATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	349
2017-339	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT À FLOIRAC - LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - AUTORISATION	352
2017-340	CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN À VOLET RÉHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES OU FRAGILES DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX (OPAH RU - CD) - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	357
2017-341	PROGRAMMATION 2017 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT - DÉCISION - AUTORISATION	361
2017-342	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - DÉCISION - AUTORISATION	368
2017-343	CONSTITUTION DU CONSEIL CONSULTATIF DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE DURABLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	370

2017-344	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉTUDES SUR L'ILOT AMÉDÉE-SAINT-GERMAIN ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) DANS LE CADRE DU PROJET BORDEAUX LIVING LAB - SIGNATURE - DÉCISION - AUTORISATION	376
2017-345	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) MÉTROPOLITAIN : SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	380
2017-346	COLLECTE DES DÉCHETS ET PROPRETÉ - TARIFS APPLICABLES AUX COLLECTES COMPLÉMENTAIRES DES DÉPÔTS HORS BACS ET DES BACS NON RENTRÉS - DÉCISION - AUTORISATION	386
2017-347	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA GESTION DES SERVICES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS ET DE CHAUFFAGE URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	390
2017-348	ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2017 -SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISION-AUTORISATION	393
2017-349	MISSION DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE L'ETAT DU TÉLANGANA - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	404
2017-350	MISSION DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ETAT DU GUANAJUATO - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	409

2017-351	ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU - APPEL À PROJETS ANNÉES 2016- 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	415
2017-352	ASSOCIATION SALON DE L'AGRICULTURE AQUITAINE - ORGANISATION DU SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE DU 20 AU 28 MAI 2017 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	419
2017-353	ACTIONS DE QUALIFICATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ À BORDEAUX EN 2017 - FINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	424
2017-354	SUBVENTION UNIVERSITÉ DE BORDEAUX SDBX6 - SUBVENTION POUR LA SEMAINE DIGITALE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	428
2017-355	SUBVENTION "LES DARWINIENS" POUR JOURNÉE DE RASSEMBLEMENT DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS MÉTROPOLITAINS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	432
2017-356	STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) POUR LES ANNÉES 2016 À 2021 DU TERRITOIRE À RISQUES IMPORTANTS D'INONDATIONS (TRI) DE BORDEAUX - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	436

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 19 mai 2017	

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-261

Bègles - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne C du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne C du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bègles pour réaliser des ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire, avenue Promenade.
L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Bègles, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre la construction de la ligne C du tramway.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-2.1 – Programme du projet

Bordeaux Métropole fournira et procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres. Les consoles et les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les opérations d'éclairage public seront réalisées sur les secteurs suivants situés sur le territoire de la commune de Bègles :

Opération	Programme	Estimations
Avenue Promenade	Candélabre piétons – 4,5 m avec console - 1 lanterne petit modèle- nombre : 28	212 670 € HT
	Candélabre voirie – 7 m avec console - 1 lanterne moyen modèle - nombre : 4	
	Candélabre voirie / piétons – 10 m / 4,50 avec consoles - 2 lanternes moyen modèle - nombre : 1	
	Total	212.670 € HT

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

1-2.2 – Estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

Opération	Estimations € TTC
Avenue promenade	255.205,00
Total :	255.205,00

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 1.

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;

6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole utilisera les marchés qu'elle a passés dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Bègles fait partie.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

2-1.1 – Principes de la participation financière

Bordeaux Métropole réglera les travaux d'aménagement de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

2-1.2 – Calcul de la subvention d'équipement allouée à la commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la Métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12a connu au 1^{er} septembre 2016 :

- 1.470,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1.653,75 euros par candélabre de $8m < h \leq 10m$,
- 1.960,00 euros par candélabre $> 10m$,
- 1.182,13 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12a publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io)$$

Fo = Forfait pris en compte en 2011

Io = TP12a valeur indice de référence (à déterminer)

In = TP12a valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de

l'année.

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

ARTICLE 2-2 – FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

L'opération est évaluée à titre prévisionnel à **212.670 € ht soit 255.205 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel, à 49.000,00 € net de TVA (cf. Annexe1).

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **206.205,00 € TTC** (soit **255.205 €** – 49 000 €). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par la Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à **42.535 €**) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés du groupement de commandes concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

La commune sera informée, préalablement, du coût prévisionnel de cette prestation conformément à l'article 1 – 3 point 5.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 – PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) ;

VU les articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fonds de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la construction de l'extension de la ligne C par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne C;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^{ème} phase du tramway sur le territoire de la commune de Bègles, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de génie civil incluant l'éclairage public.

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bègles le coût de réalisation des travaux de génie civil d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 49.000,00 €.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Bègles.

Article 4 : Les crédits du programme 05P121 « Tramway phase 3 », opération 05P121O005 « Ligne C vers Villenave d'Ornon » comportant le coût prévisionnel de réalisation de génie civil des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458 compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 255.205 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnel de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de 206.205,00 € TTC.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, compte 204412, fonction 01, pour un montant maximal de 49 000 €.

En recette, chapitre 041, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant maximal de 49 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-262

Villenave d'Ornon - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Eclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne C du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne C du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Villenave d'Ornon pour réaliser le génie civil des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire, la commune ayant gardé à sa charge la fourniture et la pose des câbles, consoles et candélabres :

- section ouvrage d'art,
- route de Toulouse,
- avenue des Pyrénées.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Villenave d'Ornon, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation du génie civil de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre de la construction de la ligne C du tramway.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-2.1 – Programme du projet

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, œuvre de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles et les massifs de l'éclairage public. Les câbles, les consoles et les candélabres sont fournis et posés par la ville de Villenave d'Ornon.

Les opérations d'éclairage public seront réalisées sur les secteurs suivants situés sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon :

Opération	Programme	Estimations
Section ouvrage d'art	- Génie civil, tranchée, fourreaux et câbles	26.736,51 € HT
Route de Toulouse	- Génie civil, tranchée, fourreaux et câbles	47.691,12 € HT
Avenue des Pyrénées	- Génie civil, tranchée, fourreaux et câbles	57.559,01 € HT
	Total	131.986.64 € HT

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

1-2.2 – Estimation prévisionnelle du projet

La commune prend à sa charge la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage soit un montant de 294.097,92 € TTC.

Bordeaux Métropole prend à sa charge la réalisation du génie civil.

Opération	Estimations € TTC
Section ouvrage d'art	32 083,81
Route de Toulouse	57.229,34
Avenue de Pyrénées	69 070,81
Total :	158.383,96

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à 452.481,88 € TTC.

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 1.

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures uniquement lié au génie civil, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation du génie civil de l'éclairage public sur l'extension tramway.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

Un procès verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

2-1.1 – Principes de la participation financière

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

2-1.2 – Calcul de la subvention d'équipement allouée à la Commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions des articles L.5215-26 et 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, «le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux du génie civil réalisé par la Métropole et de la fourniture et pose des câbles, consoles et candélabres réalisés par la commune).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la Métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12a connu au 1^{er} septembre 2016 :

- 1 470,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 653,75 euros par candélabre de $8m < h \leq 10m$,
- 1 960,00 euros par candélabre $> 10m$,
- 1 182,13 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12a publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io)$$

Fo = Forfait pris en compte en 2011

Io = TP12a valeur indice de référence (à déterminer)

In = TP12a valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de

l'année.

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

ARTICLE 2-2 –FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

L'opération est évaluée à titre prévisionnel à **131 986,64 € ht soit 158 383,96 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel, à 133 525,00 € nets de TVA (cf. Annexe1).

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **24 858,96 € TTC** (soit **158.383,96 € –133.525,00 €**). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à **26.396,51 €**) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés communaux et métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel des travaux réalisés par la commune et ceux réalisés par la Métropole et du nombre de candélabres et consoles installés.

La commune sera informée, préalablement, du coût prévisionnel de cette prestation conformément à l'article 1 – 3 – point 5.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 – PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.
-

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles L5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fonds de concours.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la construction de l'extension de la ligne C par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne C ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^{ème} phase du tramway sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de génie civil incluant l'éclairage public. La commune de Villenave d'Ornon prend à sa charge la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage.

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Villenave d'Ornon le coût de réalisation des travaux de génie civil d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 133 525,00 €.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Villenave d'Ornon.

Article 4 : les crédits du programme 05P121. « Tramway phase 3 », opération 05P121O005 « Ligne C vers Villenave d'Ornon » comportant le coût prévisionnel de réalisation de génie civil des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581xx Fonction 01, pour un montant de 158.383,96 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de **24 858,96 €** TTC.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant maximal de 133 525 €.

En recette, chapitre 041, article 4582xx, fonction 01, pour un montant maximal de 133 525 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-263

Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement Vallée créative - Bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1° Contexte de la concertation

Par délibération n°2016-234 du 29 avril 2016, le Conseil de Métropole a décidé de l'ouverture de la concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme sur l'opération Vallée créative.

2° Déroulement de la concertation

Cette concertation s'est déroulée du 15 mai 2016 au 30 novembre 2016. Les avis d'ouverture et de clôture de la concertation ont été diffusés dans la presse (dans les éditions respectives du journal Sud Ouest du 20 mai 2016 et du 4 novembre 2016) ainsi que le Journal de Bordeaux Métropole n°36 (édition du troisième trimestre 2016).

Un registre et un dossier ont été respectivement déposés dans les mairies de Gradignan, Mérignac et Pessac et au Pôle territorial sud de Bordeaux Métropole. Le dossier de concertation était également disponible en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole, afin que le public puisse faire part de ses remarques.

De plus, ont été organisés deux réunions publiques (les 25 mai et 10 novembre 2016) et quatre ateliers thématiques sur les secteurs du carrefour de l'Alouette (le 7 juin 2016), Bioparc (le 21 juin 2016), Bersol (le 28 juin 2016), et les sites hospitaliers Xavier Arnozan et Haut-Lévêque (le 7 juillet 2016). La réunion publique intermédiaire prévue dans la délibération a ainsi été organisée très tôt dans la période de concertation afin d'apporter au public l'ensemble des éléments d'information lui permettant de participer.

Cette démarche, conduite avec les communes concernées de Gradignan, Mérignac et Pessac– et pour le secteur du carrefour de l'Alouette, la Société publique locale (SPL) La Fab, et pour le secteur des Hôpitaux, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux – visait à prendre en compte l'avis et le vécu des habitants, des entreprises, des employés, des usagers du périmètre pour établir ensuite un programme des équipements publics qui soit le plus cohérent avec les besoins recensés et souhaités.

3° Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Une synthèse des contributions du public est présentée ci-dessous.

Observations liées aux enjeux de mobilité, de cadre de vie, de développement économique et de bilan écologique à l'échelle du périmètre Vallée créative

Les modalités de la concertation, organisée à deux échelles (celle du périmètre Vallée créative et celle des principaux secteurs de projets) ont invité le public à prendre la mesure du territoire élargi dans lequel s'inscrit leur quartier ou leur lieu de travail. Cette approche lui a permis d'exprimer des attentes et des propositions sur des enjeux d'aménagement à l'échelle du grand territoire :

- *nature et environnement* : l'attachement à la nature, dans ses dimensions aussi bien écologique que paysagère, a été souligné par les participants. Cela passe notamment par la préservation et la mise en valeur des corridors écologiques (ou coulées vertes), le maintien d'espaces végétaux tampons entre les habitations et les autres programmes, et la compensation des impacts générés. S'agissant du cycle de l'eau, le public a affirmé sa préférence pour la non artificialisation des cours d'eau. Une meilleure gestion des nuisances (y compris visuelles, comme les lignes électriques) et la promotion d'aménagements de qualité (plus respectueux de la nature et plus confortables) ont été demandées. La possibilité de mettre en valeur les principaux espaces naturels et d'améliorer leur accessibilité depuis les principales zones d'habitat a été identifiée.
- *mobilité* : l'amélioration de l'accessibilité du territoire, tous modes confondus, est une attente récurrente du public. La congestion automobile, l'insuffisance des transports en commun, l'inconfort voire la dangerosité des déplacements à pied et à vélo sont jugés problématiques. Les demandes ont convergé sur l'intérêt de créer une desserte forte en transports en commun sur un axe nord-sud (les modes souhaités, bus performant ou tramway, pouvant varier) qui relie les lignes de tramway A et B et la gare Transport express régional (TER) de France Alouette aux zones d'emploi de l'ouest de la Métropole, et offre une alternative à la voiture pour les nombreux pendulaires. Cette desserte a posé la question des moyens à trouver pour parcourir le dernier kilomètre depuis les principales stations de transport en commun et desservir les sites excentrés (Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan) (CENBG) par exemple). L'amélioration du réseau cyclable est une attente unanimement partagée. Elle passe par la réalisation des barreaux manquants pour compléter le maillage de pistes et voies cyclables, au niveau notamment des infrastructures de transports (autoroute A63, rocade, voie ferrée) et des grandes enclaves (Bioparc, zone industrielle de Bersol, secteur du Solarium). Elle passe également par l'amélioration du confort et de la sécurité d'usage pour les piétons et les cyclistes,
- *développement économique et services* : l'essentiel des avis exprimés ont porté sur le renforcement de l'offre de commerces et services de proximité, notamment au niveau du carrefour de l'Alouette et des sites hospitaliers. L'université de Bordeaux a souligné l'importance de la valorisation du potentiel de formation, de recherche et d'innovation, via notamment le site du Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG),
- *autres sujets* : la question de l'identité de chacun des « quartiers » composant le territoire de Vallée créative a été abordée dans les réunions de concertation. Mais il a également été proposé de promouvoir les liens entre habitants et entreprises, et même de faire en sorte que les différents usagers de ce territoire en deviennent des ambassadeurs.

Observations liées aux secteurs de projet Bersol, Bioparc, carrefour de l'Alouette, et hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan :

Des observations propres à chacun des secteurs de projets ont été formulées par les participants, dans le cadre notamment des ateliers thématiques :

- *bioparc* : l'atelier thématique consacré au Bioparc a réuni peu de participants. Les principales attentes ont porté sur la nécessité de préserver l'espace tampon au sud du parc d'activités, la qualité des aménagements qui devront également traiter les problèmes hydrauliques, et l'aménagement d'une liaison cyclable.
- *carrefour de l'Alouette* : les avis exprimés notamment lors de l'Atelier du 7 juin 2016, qui a regroupé une soixantaine de participants, et dans les registres sont synthétisés ci-dessous et regroupés en 4 catégories :
 - concernant la **mobilité**, les participants ont fait ressortir la nécessité de pouvoir se déplacer plus aisément à pied ou à vélo. Ce besoin est couplé à celui de pouvoir franchir les axes routiers en toute sécurité. La question du stationnement fut centrale. A également été abordée la nécessité de mettre en place une desserte privilégiée de transports en communs (liaison bus extra rocade et Liane 4),
 - sur la **thématique commerciale**, les participants ont convenu que le secteur bénéficiait d'une offre assez complète mais qu'elle pourrait être étoffée par une offre de proximité (commerces, services mais aussi artisanat), avec un point d'attention sur la complémentarité de l'offre et l'impact sur les zones commerciales proches, France et Haut-Livrac, qui sont fragiles,
 - concernant la **qualité de l'habitat**, les participants ont évoqué la nécessité de renouer avec une vie de quartier et de respecter l'identité de l'architecture locale : « des logements accessibles, de l'intimité et de la convivialité ! ». Une vigilance sur les gabarits des immeubles a été soulignée,
 - les participants ont donné une forte importance à la **place de la nature**, l'ambition environnementale du projet et au maintien et renforcement des corridors écologiques. La propriété Thomasson, marquant le carrefour de ses grands arbres, représente aux yeux de tous, un enjeu majeur de mise en valeur : « de la nature, de la nature, de la nature : il faut respirer, se sentir bien, voir les arbres et partager des jardins ! ».
- *hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan* : le développement de l'offre de restauration, la valorisation des équipements sportifs et des espaces verts et le renforcement de la desserte en transports en commun ont été en particulier évoqués pour les deux sites hospitaliers.
- *Bersol* : en complément des remarques interpellant l'échelle de Vallée créative, les avis exprimés sur la zone d'activités économiques de Bersol portent notamment sur la desserte en transports en commun de la Cité de la Photonique, la réindustrialisation du site Thales, et la prise en compte dans l'opération du site du CENBG à Gradignan.

Des observations complémentaires ont été formulées sur le secteur de la gare de l'Alouette, plaidant pour le confort d'usage de la gare, la mise en service d'une traversée piétonne sans délai, la préservation du patrimoine architectural et boisé (qualité de l'architecture et gabarit des bâtiments), et une programmation liée aux fonctions hospitalières voisines. Mais soulignons que le Projet d'aménagement du pôle d'échanges intermodal de Pessac-Alouette-France a proprement parler avait fait l'objet d'une concertation entre le 14 décembre 2015 et le 29 février 2016, comme indiqué dans le dossier de concertation Vallée créative.

4° Réponses apportées et prise en considération des contributions du public dans le cadre de l'opération

Les contributions du public ont dans l'ensemble confirmé les orientations envisagées, en particulier en matière d'amélioration de la mobilité, d'amélioration de la qualité urbaine, de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Périmètres

En termes de périmètres, la concertation a confirmé la coexistence d'enjeux à l'échelle du grand territoire, autour notamment des questions de mobilité et d'environnement, et d'enjeux plus locaux liés au cadre de vie et à l'offre de services de proximité. D'où la pertinence de l'opération d'aménagement Vallée créative, qui articulera plusieurs opérations d'aménagement subséquentes qui pourront relever d'une diversité de procédures.

Par rapport au périmètre soumis à concertation, la contribution de l'Université de Bordeaux soulignant les enjeux de desserte et de valorisation du site du CENBG plaident pour un élargissement de Vallée créative à ce site.

Réponses apportées dans le cadre de l'opération Vallée créative

Mobilité

De manière générale, les contributions du public confortent les orientations envisagées en matière d'infrastructures de transports, qu'il s'agisse de la restructuration des échangeurs autoroutiers nécessaire à l'amélioration de la situation de congestion aux abords de la rocade et de l'autoroute A63 (restructuration des échangeurs n°26 et 26b de l'autoroute A63 et n°14 de la rocade), ou l'amélioration de la desserte en transports en commun (ligne de bus performante entre la Cité de la Photonique et l'entrée nord du Bioparc, et de là jusqu'à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et au-delà) qui passe par la réalisation d'aménagements viaires permettant aux bus de mieux circuler.

Les avis exprimés à l'égard d'un maillage cyclable dense et continu, au-delà des coupures générées par les grandes infrastructures, invite à envisager la réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A63. Il s'agit d'un acte fort dans le contexte budgétaire contraint, qui est justifié par les attentes fortes du public.

De même, il est proposé de retenir l'aménagement d'une piste cyclable à travers les sites du Bourgaillh et du Bioparc, qui permettra de relier le quartier de l'Alouette à la Clinique du sport et au-delà aux pôles d'emplois de Mérignac.

Qualité du paysage et environnement

L'attachement du public à l'environnement naturel a conduit à privilégier des systèmes d'assainissement pluvial à l'air libre (noues plantées), à l'exception des tronçons de voies où des aménagements destinés à l'amélioration de la circulation des bus rendent incompatible cette solution consommatrice d'espace.

Dans le même esprit, les alignements d'arbres seront préservés ou reconstitués lorsque les aménagements pour les transports en commun nécessitent d'élargir la chaussée. De manière générale, le projet veillera à contenir là où cela est possible l'emprise de la chaussée de manière à ménager un maximum d'espace pour les plantations et la circulation des piétons.

Plusieurs remarques relatives au morcellement des espaces naturels et à leur manque d'accessibilité motivent l'adoption dans le cadre de l'opération d'aménagement un projet paysager qui apporte de la cohérence à l'échelle de Vallée créative, et contribue à l'identité de ce territoire. Le choix des essences végétales et le travail sur les liaisons douces feront à cet effet l'objet d'une attention particulière.

Peu abordées dans le cadre de la concertation, les questions énergétiques revêtent nous semble-t-il un enjeu important pour le devenir de ce territoire. Tant en termes de volumes des besoins à anticiper, que de transition énergétique vers des sources plus durables.

Cadre de vie et de travail

La demande de qualité des aménagements et des constructions appelle une ambition urbaine qui s'exprimera dans le soin accordé à la conception des espaces publics qui devront veiller au confort des usagers, l'émission de prescriptions architecturales et paysagères à l'attention des porteurs de projets.

Elle passe également par une meilleure organisation de l'offre de services, qui sera concentrée sur des polarités renforcées, lisibles et accessibles (notamment en modes doux) autour des principales centralités urbaines (carrefour de l'Alouette, Cœur de Bersol, Cité des Métiers et Bois-Bersol à Pessac, avenue de l'Hippodrome à Gradignan).

En enfin, l'affirmation d'une identité territoriale à la fois commune et respectueuse des particularités de chaque quartier, a été identifiée comme vecteur d'un sentiment d'appartenance important pour le développement de ce grand territoire. Cela plaide pour une approche cohérente dans l'espace et dans le temps des projets, qu'ils soient publics ou privés.

Autres questions

Réponses apportées dans le cadre des opérations subséquentes

L'organisation de la concertation à deux échelles – celle de l'opération Vallée créative et celle d'opérations d'aménagement subséquentes – a permis de recueillir les attentes du public relevant d'enjeux de proximité.

Bioparc

Concernant le Bioparc, pour lequel la participation s'est avérée faible, les avis exprimés ont essentiellement porté sur la qualité des aménagements urbains et la préservation du potentiel écologique du site, en particulier à l'interface avec la résidence des Mésanges située au sud. Ils sont à cet égard cohérents avec les objectifs d'aménagement d'un parc d'activités respectueux des qualités paysagères et écologiques du site. Ainsi, l'objectif de création d'une offre foncière à l'attention des entreprises qui préside à l'aménagement de ce secteur impliquera :

- de n'aménager qu'une partie réduite du site, d'environ 8 ha sur un périmètre initial de l'ordre de 20 ha,
- de préserver les espaces sur lesquels la présence d'espèces protégées a été identifiée, en particulier au site des immeubles Biogallien,
- de préserver les espaces naturels sur le pourtour du site, de manière à ce que les activités s'implantent dans un écrin vert qui préservera les qualités paysagères existantes mais aussi les corridors écologiques nord-sud (le long de la rocade) et est-ouest (entre le site du Bourgaillh et la coulée verte de Mérignac),
- de veiller à ce que les espaces publics soient conçus de manière à promouvoir leur appropriation par les entreprises, employés et promeneurs et à prévenir les incivilités (dépôts sauvages, stationnement ventouse, etc.).

Carrefour de l'Alouette

Les contributions du public et les sujets débattus tout au long du processus de concertation ont permis d'orienter la conception du projet urbain du carrefour de l'Alouette. Les objectifs et orientations partagées, regroupées ci-dessous par grandes thématiques, serviront de base à la poursuite de la réflexion et des études urbaines du projet.

- **Les déplacements** : les habitants donnent une véritable importance à pouvoir parcourir le quartier à pied ou à vélo tout en ayant conscience que la voiture est et sera toujours présente. Il s'agira de concilier apaisement des flux routiers, rationalisation du stationne-

ment, mise en sécurité et facilitation des modes de déplacement doux. Il est partagé l'intérêt d'offrir aux piétons des « itinéraires bis », parcours alternatifs aux axes routiers pour se déplacer au sein du quartier et au-delà. L'offre de transport en commun sera étoffée par l'arrivée d'un transport en commun performant (liaison extra-rocade) et l'amélioration des performances de la Liane 4.

- **Les commerces** : la vitrine commerciale offerte par les axes routiers du secteur favorise l'implantation d'activités commerciales. Les habitants donnent la priorité à des commerces qui favorisent le lien social et la vie de quartier : ils privilégient l'artisanat local aux grandes chaînes. Le déplacement des activités du secteur automobile a été évoqué, mais il est en contradiction avec la démarche « Activités en ville dense » de Bordeaux Métropole. Pour améliorer l'image du quartier, il sera étudié une meilleure intégration de ces activités et leur requalification. Afin de renforcer les qualités d'une « ville de la proximité », il est également convenu de diversifier et de stimuler l'offre de commerces et de services, et d'animer une vitalité économique renouvelée.
- **L'habitat** : l'habitat est au cœur de la réflexion sur le quartier et des préoccupations des habitants. La qualité résidentielle pessacaise, mêlant intimité, tranquillité et convivialité est un élément fondamental pour les habitants afin de renouer avec une vie de quartier favorisant les rapports de voisinage. Le projet devra concilier intégration de nouveaux logements et renforcement de la vie sociale. La nouvelle offre d'habitat sera proposée à coûts maîtrisés, de formes diverses et de qualités nouvelles (logements, architecture, insertion paysagère et gestion du stationnement) s'inspirant d'un « biotope pessacais ». Les hauteurs des bâtiments seront adaptées au contexte, pouvant être plus importantes aux abords du carrefour et des grands axes routiers, pour redescendre progressivement au contact des zones pavillonnaires existantes.
- **La nature**. historiquement, Pessac s'est construite autour de grands domaines où la végétation et les grands arbres ont toujours eu une place majeure. Les habitants sont très attachés à ces valeurs donnant une forte importance à l'ambition environnementale du projet et à l'intégration paysagère. Catalyseur de cette volonté, la propriété Thomasson symbolise cet héritage à mettre en valeur au cœur du quartier. La nature en ville sera une composante majeure du projet, partagée par tous. Il s'agira d'installer une nouvelle nature de ville par le paysage et l'espace public, la qualité environnementale des programmes et la promotion d'une « infrastructure verte », afin de donner à la nature et au paysager une place suffisante permettant d'offrir un contrepoids à la densification alentour.

De manière générale, les participants ont manifesté un réel intérêt à être tenus informés des suites de l'étude urbaine et de l'avancée du projet. Dès lors, si la concertation règlementaire s'achève, elle ne constituait qu'une première étape d'accompagnement de la construction du projet urbain. Le processus de concertation engagé a vocation à se poursuivre avec les habitants et les usagers.

CHU Groupe Sud (Hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan)

En dépit de l'implication du CHU de Bordeaux qui a relayé les invitations auprès des employés et associations d'usagers, la participation à l'atelier thématique du 25 mai consacré aux sites hospitaliers s'est avérée faible. Les objectifs de développement des activités hospitalières énoncés dans la délibération d'ouverture de la concertation n'ont pas suscité de réaction particulière. Ils seront précisés par le CHU de Bordeaux au terme de l'élaboration de son schéma directeur immobilier, en cours de définition.

La demande d'amélioration des accès pour les employés et les étudiants exprimée appelle des réponses particulières. Si la question de l'accessibilité automobile relève des réponses apportées à l'échelle de Vallée créative, l'amélioration des accès pour les employés et les étudiants empruntant les modes doux (marche à pied et vélo) devra être prise en compte au niveau plus local. Elle passe ainsi par l'amélioration de la sécurité des emplacements vélo à l'intérieur de l'enceinte de chacun des deux hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan, mais aussi des itinéraires aux abords des sites jusqu'à leurs principales entrées. Le maillage cyclable prévu dans le cadre de l'opération Vallée créative permettra de répondre à cette

attente. Il sera complété par l'analyse de possibilités d'aménagement de parkings vélos au niveau du pôle intermodal de l'Alouette afin que les usagers du train puissent laisser en gare leur bicyclette personnelle. Pour les piétons, la question de la possibilité d'un accès à l'hôpital Xavier Arnoz depuis la gare TER France-Alouette en longeant la voie ferrée a été posée, mais les contraintes techniques liées au manque de place entre les piles du pont de l'avenue Haut-Lévêque compromettent une telle solution. La création d'une ligne de bus performant desservant les deux hôpitaux permettra d'améliorer sensiblement l'accessibilité en transports en commun des deux hôpitaux. Il semble en revanche difficile d'envisager à court ou moyen terme le passage de bus à l'intérieur des enceintes hospitalières, pour des raisons tant techniques que de vitesse commerciale.

Afin de répondre à la demande de services à l'attention des employés, des étudiants et des patients hospitaliers, il est proposé de renforcer l'offre de services sur des centralités urbaines bien identifiées, au premier rang desquelles le Carrefour de l'Alouette et sur le secteur dit Cœur-Bersol (avenue Haut-Lévêque, entre l'avenue Gustave Eiffel et la rue Gutenberg). Plus ponctuellement, la création d'une brasserie est envisagée sur la gare de l'Alouette, entre les deux hôpitaux.

La valorisation des équipements sportifs et du patrimoine naturel des deux hôpitaux est un objectif de l'opération, même si la décision appartient au centre hospitalier et universitaire de Bordeaux.

Bersol

Les échanges intervenus dans le cadre de la concertation ont montré que la zone de Bersol était composée de plusieurs secteurs avec des enjeux particuliers : le site Thales, la Cité de la Photonique, le centre commercial Bois-Bersol, le secteur de la Cité des Métiers, la partie gradignanaise de Bersol, etc. relèvent d'objectifs et de temporalités distinctes, qui appelleront des procédures d'aménagement particulières. Sur l'ensemble de ces sites, les avis exprimés dans le cadre de la présente concertation (que ce soit à l'échelle de Vallée créative ou du secteur de Bersol) convergent avec les attentes formulées lors des deux ateliers du 19 mai 2015 vers une même préoccupation à créer les conditions de l'attractivité et du développement économique, notamment les entreprises à dimension technologique. Cette attractivité passe notamment par l'amélioration des conditions de circulation, le renforcement de l'offre de services, et la création d'un cadre de travail valorisant pour les entreprises et les employés.

La réponse à ces attentes passe par un parti d'aménagement à l'échelle de Vallée créative décliné sur les différents sites de projets qui consiste entre autres à :

- prévoir les aménagements nécessaires à l'insertion des transports en commun prévus pour renforcer la desserte de Vallée créative (en particulier sur les avenues Haut-Lévêque, Gustave Eiffel et Tuileranne),
- réviser le plan de circulation de manière à intégrer les aménagements prévus à l'échelle de Vallée créative (restructuration des échangeurs autoroutiers, transports en commun) en maillant les grands sites à restructurer (Thales, Afpa, Europe) afin de fluidifier la circulation et de permettre les porosités,
- créer une armature paysagère pourvoyeuse de biodiversité, d'ombre et de qualité urbaine le long des principaux axes viaires,
- apporter un soin particulier à l'intégration paysagère des grandes infrastructures,
- refondre la signalétique de la zone afin d'en accroître la lisibilité mais aussi la qualité paysagère,
- enterrer quand elles peuvent l'être les lignes électriques qui grèvent la constructibilité et le paysage,

- organiser l'offre de services aux employés et aux entreprises autour de polarités constituées et accessibles en modes doux,
- requalifier les friches industrielles et densifier les sites vétustes et/ou sous-utilisés afin de proposer l'offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises qui permettra d'accueillir les nouveaux emplois.

5° Prochaines étapes

S'il en décide ainsi, l'approbation du bilan de la concertation par le Conseil de métropole permettra d'engager les études et les démarches nécessaires au dépôt d'ici l'été 2018 :

- du dossier d'Autorisation environnementale unique (AEU), qui porte à la fois sur le dossier loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement, et permet également d'obtenir l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP), qui permettra de mener des actions foncières (y compris par voie d'expropriation) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme (PLU) et en tant que de besoin, Schéma de cohérence territoriale (SCOT)),
- du dossier d'enquête parcellaire, sous réserve que celle-ci ait pu être menée dans les temps.

Dans un double objectif de cohérence et d'économie de moyens, il est envisagé de constituer ces dossiers selon les mêmes principes que ceux ayant présidé à l'organisation de la concertation, à savoir une approche globale à l'échelle de Vallée créative qui vaille autorisation pour les opérations d'aménagement subséquentes, parmi lesquelles figurent notamment celles du carrefour de l'Alouette et du Bioparc.

Cette approche qui s'inscrit en cohérence avec l'évolution de la réglementation qui tend vers une prise en compte des enjeux environnementaux à une échelle élargie (comme en témoignent l'Ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 sur les études d'impact) est particulièrement innovante au niveau national. C'est à ce titre qu'elle a été retenue par l'Etat dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI), signé par le Président de Bordeaux Métropole et le Premier ministre le 9 mars 2016. Le PMI prévoit entre autres actions la mobilisation d'une ingénierie juridique qui permettra de préciser les modalités d'instruction de ces dossiers et leur portée, dans un objectif de sécurisation du cadre juridique des opérations tant à l'échelle de Vallée créative que des opérations subséquentes. En fonction de ces précisions, il est envisagé de déposer les dossiers d'autorisation sus-mentionnés mi-2018.

Pour ce faire, un important travail de consolidation des études urbaines et des études techniques complémentaires (inventaire faune-flore, étude Energies nouvelles et renouvelables, etc.) seront nécessaires. Il est envisagé pour ce faire de s'appuyer sur le lauréat de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre qui sera désigné par Bordeaux Métropole en mai 2017. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération guidera le travail d'élaboration d'un plan-guide détaillé, support des dossiers d'autorisation, qui pourrait aboutir au premier semestre 2018.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2016-234 du Conseil de Métropole du 29 avril 2016 portant ouverture d'une concertation au sens de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative à l'opération « Vallée créative » s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que les contributions du public confortent à la fois les objectifs du projet d'ensemble et la pertinence de leur déclinaison sur les secteurs d'aménagement « Bioparc », « Carrefour de l'Alouette », « CHU Groupe sud » et « Grand Bersol »

CONSIDERANT que les observations et attentes exprimées par le public permettent de préciser les orientations d'aménagement, tant à l'échelle globale que sur les secteurs d'aménagement subséquents

DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable à l'engagement des procédures d'aménagement sur l'opération Vallée créative et les opérations subséquentes, notamment Carrefour de l'Alouette et Bioparc, annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'engager les études et les démarches nécessaires au dépôt de l'ensemble des dossiers d'autorisations environnementales, d'utilité publique et d'enquête parcellaire afférentes à l'opération Vallée créative et aux opérations subséquentes, notamment les opérations du Carrefour de l'Alouette et du Bioparc, ainsi qu'un processus de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du Schéma de cohérence territoriale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-264

Association Inno'Vin - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association :

La filière vitivinicole est une filière stratégique pour la métropole bordelaise et au-delà, pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine tant par son poids économique direct en termes d'emplois (près de 80 000 directs et indirects), de chiffre d'affaires (près de 8 milliards €) et de balance commerciale que par ses retombées indirectes (tourisme, attractivité et aménagement du territoire). Dans un contexte de compétition mondiale croissante et de remise en question forte des pratiques viticoles, l'innovation est une réponse majeure au maintien de la compétitivité de cette filière majeure.

Depuis sa relance en 2010 par le Conseil Régional d'Aquitaine puis sa labellisation « grappe d'entreprises » par la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) début 2011, Inno'Vin s'est positionné comme le cluster (réseaux d'entreprises) de la filière viticole en Aquitaine. Aujourd'hui, le cluster fédère 128 adhérents dont 86 % d'entreprises qui représentent 622 M€ de chiffre d'affaires.

Bordeaux Métropole apporte, depuis 2014, son soutien au cluster Inno'Vin qui regroupe les acteurs de la filière vitivinicole dans la région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1^{er} janvier 2016, en particulier pour la réalisation de son programme d'action annuel.

Inno'Vin est né de la volonté de l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole en Aquitaine de se mobiliser autour des enjeux liés à la recherche et au développement afin d'accroître sa compétitivité. Inno'Vin a pour objectif de contribuer au développement économique de la filière vitivinicole de la grande région et sur le territoire de la métropole en accompagnant les entreprises dans leurs projets d'innovation (chais durables, vin et numérique...).

2. Bilan des exercices précédents :

Les exercices 2014, 2015 et 2016 confirment le dynamisme du cluster, de ses membres et partenaires : croissance du nombre d'adhérents, émergence de nouveaux projets et collaboration avec l'ensemble des partenaires du territoire.

En effet, les adhésions sont en forte hausse puisque passant à 128 adhérents fin 2016, pour 90 en 2013, soit une progression de plus de 42 %.

Les adhérents représentent plus de 2 881 emplois et 607 M€ de chiffre d'affaires en 2016 contre 1 300 emplois et 255 M€ de chiffre d'affaires fin 2013. Près de la moitié de ces adhérents se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole, à savoir des entreprises telles que A.V.A, Fly-N-Sense, Vitivista, WIT, Wine and Tools, etc, toutes à fort potentiel technologique et d'usage.

En effet, le cluster a accompagné près de 130 projets d'innovation depuis 2010.

3. Présentation du programme d'action 2017 :

Les actions entreprises par Inno'Vin visent en premier lieu à développer la compétitivité des entreprises de la filière vitivinicole. Reconnu et disposant d'un fort réseau, le cluster détecte les projets au plus tôt. Il est également en capacité de les initier lorsqu'un besoin est mal pris en compte par les outils disponibles. L'expertise en ingénierie de projets, la connaissance des partenaires et des dispositifs de financements garantissent la réussite des projets des entreprises.

Ces projets ont un double effet :

- **Effet direct** pour les entreprises porteuses du projet (fournisseurs de biens et services pour les producteurs et négociants). Les projets soutenus se traduisent pour ces entreprises à court ou moyen terme (2 à 5 ans) par la consolidation de leur marché ou le développement de nouveaux marchés en France comme à l'export voire par la création ou l'implantation d'entreprises nouvelles.
- **Effet indirect** : Par « ricochets », ils participent à la compétitivité des producteurs et négociants en leur fournissant des solutions pour répondre à leurs problématiques en termes de développement durable, de qualité des vins ou encore de compétitivité sur les marchés.

Les actions mises en œuvre au sein du cluster se traduisent également par le **transfert de technologie** de la recherche vers les entreprises (fournisseurs, producteurs et négociants). La plus large diffusion des connaissances et des techniques peut ainsi renforcer la compétitivité des entreprises de la filière dans un marché mondialisé et concurrentiel. Ce transfert consiste aussi à aller chercher les technologies dont a besoin la filière dans d'autres secteurs d'activités en s'appuyant sur les pôles et clusters aquitains notamment.

A plus long terme, l'ambition d'Inno'Vin est de consolider au sein de la Nouvelle-Aquitaine **un pôle économique et technologique mondialement reconnu dans l'industrie vitivinicole**. A côté d'un pôle de production leader mondial, d'un pôle scientifique reconnu internationalement, il est indispensable que la région se dote d'entreprises : startups (jeune entreprise innovante), PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) performantes et reconnues dans le domaine des technologies vitivinicoles. **Inno'Vin participe ainsi à l'ambition de faire de Bordeaux la « capitale mondiale du vin ».**

Le champ d'intervention d'Inno'Vin se calque sur les grands enjeux de la filière, à savoir :

- Environnement : favoriser le développement d'une viticulture durable ;
- Typicité : améliorer la qualité des vins au travers de leur typicité ;
- Marché : assurer le développement de la compétitivité des entreprises.

Les missions du cluster s'articulent autour de 3 axes :

- **L'ingénierie de projets innovants** au sein de la filière vitivinicole. Il s'agit d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation depuis leur détection jusqu'à la mise en marché des produits/services développés.
- **L'animation d'un réseau d'entreprises innovantes** : La valeur ajoutée d'Inno'Vin consiste à regrouper au sein d'une même structure : les entreprises utilisatrices (producteurs et négociants), les entreprises fournisseurs de biens et services pour la vitiviniculture et les laboratoires de recherche. Les actions d'animation qu'Inno'Vin met en œuvre ont pour objectif de créer du réseau entre ces acteurs et de faire germer des projets d'innovation.
- **Les services aux adhérents** : Dès lors que la mutualisation peut favoriser la performance de ses adhérents, Inno'Vin propose des services à ses adhérents. C'est le cas, entre autres, sur la veille technologique ou la participation mutualisée à des salons professionnels (vinitech ou sitevi).

Ainsi, pour l'exercice 2017, le cluster prévoit les actions suivantes :

✓ *Animation*

- 11/12 **événements** prévus (Vinitiques, Matinée de l'innovation, ...) ;
- **SITEVI** (Montpellier) : présence sous forme d'un stand mutualisé ;
- Poursuite du **Club Export** qui compte plus de 10 membres aujourd'hui ;

- **Chais durables** : catalogue de solutions, groupe de travail filière pour déboucher sur une action collective (labellisation de solutions, guide de bonnes pratiques) ;
- **Rendez-vous Innovation Cognac** : partenariat BNIC/Inno'Vin ;
- Poursuite de l'animation **Wine & Design, Wine StartUps**.

✓ *Communication : Poursuite des actions engagées en 2016 :*

- Modernisation de l'identité visuelle (déclinaison sur les différents supports) ;
- Améliorer la communication sur les projets (relations adhérents et relations presse) ;
- Poursuite de l'animation réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn) ;
- Kit communication disponible : vidéo, visuels, plaquette ;
- Evolution du site Web.

✓ *Plan d'actions 2017 : Cognac – Année 1 de la Nouvelle-Aquitaine avec l'embauche d'un chargé de mission sur Cognac au 01/12/2016 :*

- Prospection terrain : rencontres d'entreprises (producteurs/fournisseurs) & recherche de nouveaux adhérents ;
- Animation : événements spécifiques et rendez-vous Innovation Cognac ;
- Émergence et accompagnement de projets collaboratifs ;
- Identification et contact avec les partenaires publics de l'ex Poitou-Charentes et Limousin.

✓ *Plan d'actions 2017 : projets*

- 3 comités de labellisation prévus ;
- Mise en place d'un outil de décision collectif : OpenDecide ;
- Groupes de travail pour faire émerger les projets ;
- Travail au montage de projets FUI- Fonds unique interministériel - (ou similaire) avec Agri Sud-Ouest Innovation ;
- Poursuite du projet de collaboration eurorégionale EVA (Euskadi Vin Aquitaine) ;
- Montage d'un projet Digilab Vitivini avec Digital Aquitaine et BSA (Chaire AgroTIC).

✓ *Lien avec les politiques métropolitaines/règlements d'intervention :*

Rattaché à la direction du développement économique depuis le 1^{er} janvier 2016 et défini comme filière d'intérêt métropolitain dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique, la filière vitivinicole est marquée sur le territoire métropolitain par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs sur le territoire métropolitains (Castel, Johanès Boubée, le logisticien Dartess, etc).

La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement, sont des atouts considérables sur lesquels Bordeaux Métropole souhaite capitaliser. C'est dans cette logique que la Métropole apporte son soutien aux différents acteurs qui animent cette filière. C'est le cas du cluster Inno'vin, qui accompagne les projets innovants et collaboratifs de la viticulture, de l'œnologie, de la commercialisation et dans les industries.

Plus de 40 % des entreprises adhérentes du cluster Inno'Vin sont situées sur le territoire de Bordeaux Métropole. Inno'Vin est également présent et mobilise ses adhérents sur les principales manifestations du secteur viticole sur la métropole : Vinitech (24 entreprises sur 280 m² de stands en 2016), Vinexpo, Fête du vin, etc.

Le cluster Inno'Vin assure également le lien entre :

- Les acteurs du développement économique : technopoles, CCIB (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux), Bordeaux Gironde Investissement, pôles et clusters (Route des Lasers, CREAHD, Digital Aquitaine, ...) ;

- Et le secteur vitivinicole (Cité du vin, CIVB (Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux) - Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux-, entreprises, ...).

C'est ainsi que sur le territoire de Bordeaux Métropole, le cluster Inno'Vin déploie un plan d'actions ambitieux :

✓ *Actions entre les clusters (réseaux d'entreprises) :*

- **Séminaire VVOP** (Vigne Vin Optique Photonique) : Depuis 3 ans, Inno'Vin a établi un partenariat (convention) avec le Pôle ALPHA Route des Lasers. Ce partenariat conduit au montage de projets collaboratifs communs pour utiliser des technologies optiques dans la filière vitivinicole. Il se traduit également par l'organisation d'événements annuels pour organiser le transfert de connaissances et l'échange entre les deux filières. Fin 2017, un séminaire est prévu pour faire un état des réalisations et déboucher sur de nouveaux projets,
- **Action « Construction et Rénovation Durables des Chais »** : En collaboration avec le **cluster CREAHD**. Inno'Vin mène depuis 2012 une action pour rapprocher les acteurs du bâtiment et de la construction des besoins du secteur viticole en termes de réduction de son impact environnemental. Outre l'organisation d'événements, Inno'Vin a lancé début 2017 un **catalogue de solutions** à destination des acteurs du monde vitivinicole. Inno'Vin poursuivra en 2017 une action collective afin d'aller plus loin et de diffuser un guide des bonnes pratiques et de labelliser des solutions durables pour la construction et la rénovation des chais.
- **Partenariat Digital Aquitaine**. Le numérique est au cœur de l'innovation dans le secteur vitivinicole. Il offre potentiellement des réponses à de nombreux enjeux de la filière. Inno'Vin s'appuie donc sur la richesse de la métropole dans ce domaine pour y puiser des solutions innovantes à transférer dans le secteur vitivinicole. Deux types d'actions méritent d'être soulignées :
 - **Les Vinitiques** : Lancé en 2012 en partenariat avec Digital Aquitaine et les technopoles Montesquieu et Unitec, cet événement bi-annuel rassemble les acteurs du monde numérique et ceux du secteur vitivinicole sur une thématique. Sous forme d'afterworks dynamiques, les vinitiques connaissent un succès croissant (80 à 100 participants) qui a conduit Inno'Vin à créer une identité et un site internet. Les 11ème et 12ème éditions se poursuivront sur 2017.
 - **Projet « Digilab Vitivini »** : Porté par Inno'Vin et Digital Aquitaine en partenariat avec Bordeaux Sciences Agro, ce projet en cours de construction a pour objectif de créer une plateforme de prototypage, test et démonstration des technologies numériques pour le secteur vitivinicole.

✓ *Actions sur les startups (jeune entreprise innovante):*

Si Inno'Vin accompagne des projets portés par des PME (Petites et moyennes entreprises) ou ETI (Entreprises de taille intermédiaire) matures, certains projets se confondent avec la création d'une entreprise. Inno'Vin compte ainsi parmi ses membres de nombreuses startups établies sur la métropole. Elles apportent leur dynamisme, idées et innovations pour le secteur vitivinicole. Ce constat conduit Inno'Vin à mettre en place des actions spécifiques à destination des startups :

- **Animation du réseau Wine Startups** : Créé en 2013, ce collectif regroupe de jeunes entreprises qui utilisent le numérique sur le marché du vin. L'objectif est d'accompagner les échanges et de leur donner de la visibilité, notamment sur des événements comme Vinexpo (juin 2017) ou encore le Vinocamp (mai 2017),
- **Animation du collectif Wine & Design** : Créée à l'occasion de Bordeaux Fête le vin en 2016, ce groupe rassemble des designers proposant des objets « beaux et innovants » autour du vin,
- Inno'Vin porte enfin une volonté de réaliser une étude complète sur « **l'écosystème bordelais de startups dans le vin** ».

✓ Des exemples d'initiatives pour répondre aux enjeux :

- **Création d'un Club Export** qui va se réunir 5 fois en 2017 afin de construire un plan d'actions puis de mettre en place les premières briques d'actions communes : intervention d'expert, échanges de bonnes pratiques, définition de priorités marchés...
- **Création d'une Chaire « qualité et identité des vins de Bordeaux »** : afin de maintenir leur leadership international, les vins de Bordeaux doivent se nourrir d'une recherche fondamentale pour que des innovations puissent continuer à irriguer la filière. Le financement de cette recherche, particulièrement en œnologie, est aujourd'hui problématique. Inno'Vin a donc réuni, avec la Fondation Bordeaux Université, des acteurs leaders du secteur pour créer cette chaire qui devrait être lancée fin 2017. Cette chaire serait une **première mondiale** dans le secteur du vin.
- Suite à ces échanges avec Bordeaux Métropole, Inno'Vin s'est rapproché de l'entreprise DARTESS pour mener une étude visant à moderniser la logistique des vins sur Bordeaux. Un groupe de travail, réunissant des acteurs majeurs de la logistique du vin, est en cours de constitution. Cette étude permettrait de déboucher sur un système innovant destiné à se déployer sur l'ensemble de la filière pour gagner en efficacité et en compétitivité.
Également, à l'initiative de Bordeaux Métropole, Dartess a été sollicité dans le cadre du Tour de France de la Logistique afin d'organiser une visite de ses locaux en tant qu'acteur de référence dans la logistique du vin.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 18 000 € et en 2016 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 366 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5.46 % du budget global (annexe 2).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	41.80%	Non reçu à ce jour	40.27%
% de participation de BM / Budget global	5.46%	Non reçu à ce jour	7.34%
% de participation des autres financeurs / Budget global	50.82%	Non reçu à ce jour	44.85%

5. Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'action d'Inno'Vin qui a pour objectif principal la création de valeur et d'emplois sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine et de la métropole bordelaise, au moyen de l'ingénierie de projets innovants et de l'animation d'un réseau d'entreprises majoritairement installées sur le territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Inno'Vin pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-265

Pôle CREAHD - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association :

Le pôle CREAHD regroupe de nombreux acteurs : organisations professionnelles, entreprises BTP (Bâtiment et travaux publics), carriers, fabricants de matériaux, architectes, bureaux d'études et d'ingénierie, universités, laboratoires de recherche, organismes de formation, centre de ressources technologiques, collectivités, et acteurs du développement économique et de l'innovation, qui partagent la même volonté d'échange, de travail collaboratif et d'innovation durable.

Le CREAHD joue un rôle de facilitateur, d'animation et de promotion et ses principales missions sont les suivantes :

- ✓ Accompagner les projets et soutenir l'innovation technologique, de service, de formation, de méthode ou d'organisation,
- ✓ Promouvoir une image positive du secteur de l'éco construction, des matériaux et des travaux publics,
- ✓ Renforcer la compétitivité et l'attractivité des acteurs de la filière,
- ✓ Animer le réseau et la filière régionale de la construction et de l'aménagement durable.

2. Bilan des actions menées en 2015 et 2016 :

En 2015, le CREAHD a développé ses partenariats notamment avec l'intercluster travaux publics animé par la FNTP (Fédération nationale des travaux publics), INEF 4 : l'Institut national d'excellence en matière de recherche et d'innovation du secteur de la construction et de la réhabilitation durables (signature d'une convention de partenariat en avril 2015), ou encore l'association HQE (association pour la Haute qualité environnementale des bâtiments) et l'Agence qualité construction (mission de retour d'expérience de bâtiments performants).

En parallèle, au même titre que les autres réseaux d'entreprises régionaux, le pôle CREAHD a inscrit son action dans le cadre de l'évolution la nouvelle région Aquitaine en entamant des discussions et réflexions avec

Eco habitat Poitou-Charentes et le Pôle éco construction Limousin qui se concrétiseront dans le programme d'actions 2016.

En 2016, le pôle CREAHD avait décidé d'orienter son plan d'action autour de 3 grandes missions que sont l'animation de la filière et le retour d'expériences, l'accompagnement des projets et la promotion de l'innovation et le renforcement de ses partenariats dans la nouvelle région et au plan national.

En outre, l'année 2016 a été marquée également par :

- ✓ les 10 ans du pôle CREAHD. A cette occasion, le pôle a organisé un événement convivial, autour de la thématique « l'Art d'innover ». Les adhérents du CREAHD et les projets remarquables développés dans la région ont été mis à l'honneur, réunissant 270 professionnels du secteur de la construction et de l'aménagement durable.

Une partie de l'évènement a également été dédiée à d'autres filières (robotique, numérique, drones...), dont les innovations représentent un intérêt certain pour la filière construction et aménagement durables. A cette occasion, un annuaire a été réalisé à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine en partenariat avec éco habitat Poitou Charentes Limousin,

- ✓ la première édition du concours « des espoirs de l'innovation », récompensant les étudiants et doctorants qui ont présenté leurs travaux de thèse ou projets d'étude durable et innovant dans le domaine de la construction, les travaux publics, infrastructures et autres.

A cette occasion, trois prix ont été remis : le prix du « développement durable » remis par LISEA (Ligne à grande vitesse sud Europe Atlantique), le prix « Innovation » remis par FFB Aquitaine, et le prix « Coup de cœur » par SMA Excellence,

- ✓ l'organisation d'une session de rencontres avec des entreprises innovantes pour les promoteurs constructeurs en partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique,

- ✓ la labellisation de 3 nouveaux projets : « Innover dans la pierre naturelle : création d'indication géographique pour les pierres naturelles ALPC (Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) », porté par UNICEM Aquitaine (Fédération régionale carrières & matériaux) ; le projet de recherche H+V : « Habitat, vieillissement et filières de production : vers des innovations sociales » porté par le laboratoire PAVE (Profession architecture ville environnement) et l'Ecole nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux et enfin le projet « Maquette semi-numérique » : un outil de conception de projets domotiques destinés à l'habitat seniors » porté par My Olympe & Alogia.

Il est à souligner que le pôle CREAHD a rejoint le projet national MURE (Multi-Recyclage des enrobés tièdes), technique expérimentale et innovante de recyclage des matériaux de chaussée. Cette expérimentation a été conduite par l'entreprise Sanz TP Médoc (Groupe Eurovia) sur la route départementale entre le Verdon et Bordeaux dont la gestion est assurée par le département de la Gironde.

Tableau comparatif 2015/2016 :

	Année 2015	Année 2016
Nombre d'adhérents	113	141
Nombre de porteurs de projets accompagnés	36	31
Nombre de projets labellisés	4	3

Evènements organisés	26	26

3. **Programme d'actions 2017 :**

En 2017, la mission du pôle CREAHD se poursuit à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

✓ ***Animation de la filière et diffusion des retours d'expériences :***

La mission d'animation de la filière a vocation à faciliter les échanges, l'approche collective et transversale, la mutualisation des connaissances et l'ouverture vers le marché et l'inter filière et l'émergence de projets innovants. Le centre de ressources du pôle CREAHD est ouvert aux adhérents et non adhérents.

Observatoire régional BBC (Bâtiment à basse consommation) Effinergie :

Cet observatoire permet de référencer des opérations performantes de différentes typologies (en neuf et rénovation). En 2016, l'observatoire a été étendu à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine. L'action 2017 consiste à identifier et référencer de nouvelles opérations et poursuivre cette l'extension de l'observatoire à la Nouvelle-Aquitaine avec l'appui d'un nouveau partenaire, éco habitat pour Poitou Charente et le Limousin,

Retours d'expériences au sujet du Bâtiment performant :

Dans la continuité de 2016, le CREAHD sera le relais local de l'enquêteur basé au sein du cluster Eco habitat dans le cadre d'un partenariat établi avec l'AQC (Agence qualité construction) à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. La mission du CREAHD consistera à faire le relais avec les différents acteurs.

Réponses aux questions RGE (Reconnu garant de l'environnement) et sondage/enquête :

Le pôle poursuivra sa mission de réponses aux questions des professionnels sur RGE entant qu'interlocuteur territorial référencé sur la plateforme nationale <http://renovation-info-service.gouv.fr>, pour répondre aux professionnels du territoire Nouvelle Aquitaine.

En parallèle le CREAHD projette de mener des enquêtes ou sondages auprès des différentes parties prenantes.

✓ ***Accompagnement des projets et promotion de l'innovation :***

Trois transitions impactent déjà fortement, les métiers, les entreprises de la filière et notre société. Il s'agit : des transitions numériques, énergétiques et environnementales et démographiques liées notamment au vieillissement. Le CREAHD doit permettre aux entreprises de se positionner pour leur apporter des réponses innovantes. Les thématiques pour 2017 sont par exemple : la performance et rénovation énergétique (partenariat Nobatek/INEF4, projet rénover facile,...), bilan carbone (partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)), qualité de la construction (partenariat AQC, éco habitat, ...), Silver économie (économie au service des personnes âgées), les nouvelles technologies pour le BTP – Bâtiments et travaux publics – (drone, numérique, robotique,...).

Les formats d'animation prendront les formes suivantes : des petits déjeuners (chez un des adhérents avec les membres du pôle afin de leur présenter son activité), les visites de chantiers, des conférences techniques et colloques (qualité dans la construction (éco habitat) ou la construction bois (ADEME et FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois, construction, ameublement)) et par la mise en place de groupes de travail et ateliers comme ceux animés par le CREAHD (Silver économie, chais durables,...).

Notons que des groupes de réflexion ou de travail spécifique pourront être mis en place à la demande d'une collectivité, d'un donneur d'ordre, d'un partenaire ou d'autres acteurs.

✓ ***Faire émerger et accompagner des projets individuels ou collectifs :***

Le pôle propose un processus neutre d'accompagnement qui s'adapte en fonctions des porteurs des projets :

- en identifiant les projets : sous forme de rendez-vous programmés avec les entreprises, de rencontres lors de différentes manifestations, des mises en contacts par le réseau partenaires (ADEME, Technopoles, collectivités, pépinières, ...),
- en initiant un appel à idée à innovation : Le pôle lancera un appel à idée sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine afin d'identifier les projets potentiels sur des thématiques du pôle à destination des entreprises de la filière,
- en participant à des manifestations dédiées à l'innovation,
- en animant une journée « CREAHD'tivité » : c'est un nouveau format d'animation dédiée à l'émergence des projets,

Le CREAHD propose également de mettre en place, d'animer et de piloter une cellule d'ingénierie partagée sur la filière BTP et matériaux, dans le même esprit que « Xylo Ingénierie » mise en place par Xylofurtur.

L'objectif étant de mutualiser des moyens et de l'information entre les différentes structures qui accompagnent l'innovation dans la filière à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Les autres manifestations prévues en 2017 : il est prévu de reconduire le concours « des espoirs de l'innovation » et de lancer pour la première fois le concours « Silver Dom'Innov » porté par Logevie et relatif à la conception du logement senior innovant de demain. Ce concours sera adressé aux étudiants scolarisés en architecture, en ingénierie du bâtiment avec une ouverture à d'autres disciplines et/ou résidents en Nouvelle-Aquitaine, s'inscrivant

ainsi à la suite de la 3^{ème} édition du colloque « Silver économie et habitat » qui s'est tenu en 2016.

L'expérimentation de projets : Le pôle accompagne les entreprises innovantes dans la recherche de lieux de tests et de démonstration (comme précédemment avec le projet MURE) ; Il s'agit d'un travail de mise en relation avec des donneurs d'ordre. Il nécessite dès lors, le développement d'un réseau de contacts de décideurs au sein des différents maîtres d'ouvrage publics ou privés Il s'agit également de faciliter la mise en œuvre de l'expérimentation par la recherche de financement et l'accompagnement en matière réglementaire.

✓ **Liens avec les politiques métropolitaines**

Dans la continuité du soutien de notre établissement aux acteurs économiques des filières de la croissance verte, des éco-activités et de la silver économie, conformément à la feuille de route pour l'action économique adoptée le 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole propose de poursuivre son soutien au pôle CREAHD en 2017.

En 2016, le pôle CREAHD a renforcé ses interactions avec le territoire de Bordeaux Métropole, en organisant notamment des journées de rencontres entre les entreprises de la filière et les grands donneurs d'ordre. A titre d'exemple :

- ✓ lors de l'évènement des 10 ans de l'association CREAHD, une journée a été organisée en partenariat avec l'EPA Bordeaux Euratlantique afin de faire rencontrer une délégation de promoteurs constructeurs et des entreprises membres du CREAHD qui exposaient leurs innovations en matière de construction durable.
- ✓ Le CREAHD a aussi rencontré les aménageurs de l'écoparc de Blanquefort (La Fab) afin de proposer des solutions portées par des entreprises locales et innovantes.
- ✓ Lors du salon Aquibat 2016 organisé à Bordeaux, le cluster a mis en valeur les innovations de ses membres dans le domaine de la construction et de l'aménagement durable.

En 2017, dans la continuité de ses interactions entre les donneurs d'ordre et les entreprises de la filière, le CREAHD propose d'organiser des échanges entre les entreprises membres porteuses d'innovation en matière d'aménagement et de construction durable, et les directions de Bordeaux Métropole (bâtiments, énergie, voirie, aménagements urbains...), ainsi que ses partenaires (communes, OIM – Opération d'intérêt métropolitain, CHU - Centre hospitalier universitaire, pépinière Copernic,...) pour mener des projets d'innovation dans différents secteurs tels que les bâtiments intelligents, l'éclairage public, l'adaptation au vieillissement de la population, la santé....

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 28 500 € et en 2016 pour un montant de 20 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 170 000 € (annexe 2).

Pour rappel, les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	56,76 %	Non obtenu à ce jour	53,46 %
% de participation de BM / budget global	11,76 %	Non obtenu à ce jour	12,28 %
% de participation des autres financeurs / budget global	52,94 %	Non obtenu à ce jour	36,55 %

5. Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 mars 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de soutenir l'action du pôle CREAHD a pour objectif principal d'accompagner les entreprises de la filière BTP et renforcer la visibilité du secteur de l'aménagement et de la construction durable.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur du pôle CREAHD pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-266

Aquitaine chimie durable - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association :**

Aquitaine chimie durable (ACD) est une association, créée en 2010 à partir des programmes de structuration et d'animation de filières portés et financés par l'Union des industries chimiques, la Métropole, la Région, l'Etat, et l'Europe.

En 2017, Aquitaine chimie durable se définit comme la structure d'animation de la filière chimie et matériaux de la Nouvelle-Aquitaine. Ce réseau rassemble l'ensemble des acteurs régionaux et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière.

La filière de la chimie et des matériaux représente en Gironde 240 établissements et près de 13 000 salariés, fortement concentrés sur le territoire de la métropole bordelaise. Elle s'intègre dans une filière régionale particulièrement dynamique et reconnue pour ses capacités d'innovation, qui représenterait, en cumulant les effectifs évalués de chacune des 3 ex-régions, quelque 650 entreprises et 25 000 emplois.

Portée par un secteur de l'aéronautique et du spatial en forte demande d'innovation, la filière bénéficie de capacités de recherche publiques et privées reconnues au plan international (centres techniques industriels, plateformes technologiques, pôles de compétitivité...), soit 600 chercheurs, particulièrement représentés dans la métropole bordelaise.

Ainsi, la filière est aujourd'hui positionnée sur 4 domaines d'excellence industrielle, à fort potentiel de développement :

- chimie des matériaux (composites hautes performances, matériaux fonctionnels, matériaux biosourcés) ;
- chimie du végétal ;
- chimie de commodités et de spécialités dont thiochimie ;

- sécurité industrielle.

Aquitaine chimie durable est investie dans les trois missions suivantes.

- La structuration et l'animation de la filière chimie-matériaux de la Nouvelle-Aquitaine
ACD chimie-matériaux rassemble au sein de son réseau, l'ensemble des acteurs intervenant dans une chaîne de valeur, de la fourniture de matières premières, notamment biomasse, jusqu'à l'application et le recyclage. Elle anime le Comité stratégique régional de filière chimie et matériaux, au sein duquel se réunissent régulièrement l'Etat, le Conseil régional, les Collectivités territoriales, les structures d'accompagnement des entreprises, les pôles et clusters (réseaux d'entreprises) concernés par le développement de la filière. ACD chimie-matériaux assure la promotion des compétences de la filière chimie et matériaux de la Nouvelle-Aquitaine auprès des donneurs d'ordre régionaux, nationaux et internationaux.

- L'accompagnement des entreprises de la filière à l'innovation
Aquitaine chimie durable rapproche, au sein de la filière, les besoins et les compétences pour développer des projets d'innovation, et notamment les besoins d'innovation en matière de chimie-matériaux des utilisateurs, en partenariat avec leurs représentants (fédérations professionnelles, pôles et clusters...). Avec l'appui d'un Comité d'orientation scientifique, regroupant des experts industriels Recherche & Développement (R&D), ces besoins sont mis en relation avec les compétences présentes en Nouvelle-Aquitaine.

ACD Innovation met en relation les porteurs de projets et les centres techniques, dans un objectif de développement d'activités et d'opportunités d'affaires, au sein de différentes instances : club ACD Innovation, groupes de travail thématiques, convention d'affaires....

Les compétences du réseau sont mobilisées pour accompagner les projets d'innovation individuels et collaboratifs notamment sur les aspects de financements, en partenariat étroit avec l'agence ADI (agence de développement de l'innovation).

- Le conseil et la formation des entreprises de la filière
Aquitaine chimie durable formation, mobilise l'expertise des industriels de la chimie pour la formation des salariés de l'industrie et l'accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs problématiques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) et réglementaires, dans le cadre d'une veille technique très complète.

✓ Bilan des actions menées en 2015- 2016 :

Extension du périmètre d'action dans la nouvelle région

Dès 2015, ACD s'est rapprochée des structures de la grande région notamment l'Institut de la chimie verte, le pôle éco-industrie et la plateforme Valagro.

En 2016, les compétences de la filière chimie et matériaux Aquitaine se sont enrichies de celles du Limousin et de Poitou-Charentes. En Limousin, 38 entreprises de la plasturgie (895 salariés), 190 entreprises de la céramique (2 000 salariés) et 1 000 salariés de la chimie (cosmétique et pharmacologie), et le pôle européen de la céramique porteur de l'évènement Ceramic Network. En Poitou-Charentes, 5 000 emplois (Chimie et plasturgie) autour d'un axe fort sur la chimie verte (Institut de la chimie verte, partenariat public-privé » INCREASE (Réseau associant recherche et industrie), symposium de la chimie verte, plateforme Valagro).

Le programme innovation

Le programme innovation d'ACD favorise le rapprochement entre PME (Petites et moyennes entreprises), grands comptes, laboratoires de recherche, structures d'accompagnement et collectivités territoriales.

Les échanges entre les membres de ce réseau d'environ 130 acteurs de la chimie et des matériaux répondent aux besoins des entreprises :

- en identifiant une compétence ou expertise pour co-développer et tester un produit ou un procédé,
- en recherchant un partenaire dans le cadre de projets coopératifs de R&D (recherche et développement),
- en promouvant une compétence, une technologie, un projet, une plateforme.

En 2016, l'animation par ACD innovation (comités techniques, projets collaboratifs,...) s'est renforcée par la mise en place d'une plateforme d'échanges numériques.

Le programme 2016 a permis d'identifier les besoins dans les secteurs du transport/aéronautique, sports et loisirs, énergie et environnement et cosmétique, en partenariat avec les pôles (rassemble sur un territoire donné des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation ainsi que des associations pour développer des synergies et des coopérations), clusters (Réseaux d'entreprises constitués majoritairement de PME et de TPE (très petites entreprises), fortement ancrés localement, souvent sur une même filière) et fédérations professionnelles.

Le programme sécurité industrielle-emploi-formation-actions transversales engagé depuis 2010, s'est poursuivi en 2015 et 2016. Il a permis de faire apparaître des enjeux de développement industriel différenciés selon les bassins d'emplois. Ainsi, sur la Métropole bordelaise, le maintien et le développement d'activités industrielles dépend directement des problématiques foncières, réglementaires, d'infrastructures et de logistique. A ce titre, Aquitaine chimie durable mobilise des compétences santé-sécurité-environnement de la chimie au service des entreprises et de tous les acteurs de la filière chimie et matériaux, renforce l'acceptabilité des activités industrielles de la chimie et mobilise les acteurs emploi-formation du territoire au service des entreprises de la filière.

La convention d'affaires « matériaux innovants et chimie des matériaux », organisée à Bordeaux chaque année depuis 2013, apporte des réponses technologiques concrètes aux porteurs de projets et aux entreprises en recherche d'innovation. Cet événement vitrine fédère les acteurs régionaux de la filière chimie et matériaux et leur donne une visibilité nationale.

En 2015, la convention d'affaires a accueilli 324 participants (30 % d'aquitains) dont 101 offreurs de solutions issus de 80 structures, 89 porteurs de projets issus de 70 structures, 114 congressistes participant aux conférences et 20 partenaires.

En 2016, le nombre de participants à la convention d'affaires « matériaux innovants et chimie des matériaux » organisée les 18 et 19 mai 2016 à Bordeaux a connu une progression autant sur le nombre de participants accueillis (470 participants dont 142 congressistes), que le nombre de rencontres entre les porteurs de projets, offreurs de solutions et congressistes (2 500 rendez-vous d'affaires pendant les deux jours de convention). 35% des participants sont issus de la région Aquitaine. Les 43 structures exposantes étaient regroupées autour de 4 villages thématiques : transport et aéronautique, nautisme et sports de glisse, énergie et environnement et bâtiment et construction.

✓ **Programme d'actions 2017 :**

Aquitaine chimie durable sollicite le soutien, à hauteur de 10 000€, de Bordeaux Métropole sur un programme d'animation, de promotion et de soutien à l'innovation de la filière chimie et matériaux, cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de ce programme, Aquitaine Chimie Durable prévoit de mettre en œuvre un ensemble d'actions permettant à Bordeaux Métropole de :

- 1- Rester connecté à l'activité de la 4e filière industrielle de l'agglomération** et de suivre les projets et évolutions des entreprises de la filière pour anticiper les besoins notamment en termes d'emplois et d'aménagement.

Aquitaine chimie durable organise des échanges tout au long de l'année :

- rendez-vous réguliers d'échanges d'informations,
- participation aux réunions des différentes instances d'animation, notamment le Comité stratégique de filière régional (CSFR),
- organisation, le cas échéant, de rencontres avec les entreprises.

2- Participer à l'animation de la zone industrielle d'Ambès dans le but de renforcer l'attractivité de ce bassin

- contribuer à développer les échanges entre industriels de la zone dans une logique d'écologie industrielle (échanges de flux, mutualisation de services,...) de façon à impulser une dynamique de structuration d'une plateforme industrielle,
- détecter et encourager les projets en lien avec la croissance verte (énergie, chimie du végétal, éco-conception, déchets,...).

3- Faire émerger et soutenir les projets d'innovation des entreprises des filières stratégiques du territoire métropolitain, et en particulier du Nautisme, de la Viti-vini culture, de la santé et de l'ASD (Aéronautique spatial défense),

Aquitaine chimie durable travaille en collaboration avec des entreprises utilisatrices, des pôles et clusters, des fédérations professionnelles pour identifier des besoins pour lesquels la chimie peut être pourvoyeuse de solutions. ACD identifie les compétences susceptibles de répondre à ces besoins et organise la mise en relation.

Ainsi, le partenariat engagé avec Bordeaux Métropole et la participation aux échanges des différentes instances de l'animation Innovation (club ACD Innovation, groupes de travail...) peut faciliter la mise en relation avec les acteurs des filières stratégiques métropolitaines (ex : cluster Bordeaux superyachts Refit, CNB (Construction navale de Bordeaux)...).

4- Renforcer l'attractivité du territoire et la visibilité des compétences en innovation au travers de manifestations d'envergure nationale et européenne... et peut-être demain internationale.

Aquitaine chimie durable organise tous les ans les rencontres d'affaires MICM (Matériaux innovants et chimie des matériaux), seule manifestation dans ce domaine en France, et qui attire à Bordeaux de grands donneurs d'ordre industriels, dans les domaines des transports, du nautisme, du packaging (conditionnement), de l'énergie et de l'environnement, de la construction durable...

Aquitaine chimie durable renforce également ses relations avec ISGC (Symposium international de la chimie verte), un congrès scientifique mondial de référence organisé tous les deux ans à la Rochelle. Cet événement en forte progression (+ de 800 participants en 2015 – 46 pays représentés) va devoir réunir les conditions pour poursuivre son développement dans la Région.

Le soutien financier à Aquitaine chimie durable dans sa mission d'animation de la filière chimie et matériaux s'inscrit dans la volonté de la métropole de contribuer à la croissance durable et au développement de l'emploi.

La forte présence des entreprises de la filière chimie et matériaux sur la rive droite (240 établissements et 13 000 salariés en Gironde dont une forte proportion implantée sur les zones industrielles d'Ambès et de Bassens sur le domaine portuaire) contribue à la mise en valeur des projets de développement économique sur ce territoire. L'animation de la zone industrielle inscrite dans le programme d'action d'ACD vient renforcer le rôle d'aménageur économique de la Métropole et faciliter les projets sur le périmètre d'intervention portuaire issus

des échanges engagés entre Bordeaux Métropole et le GPMB (Grand port maritime de Bordeaux) afin de définir des objectifs communs.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole en lien avec la feuille de route adoptée le 16/12/2016 a souhaité inscrire son soutien financier à Aquitaine chimie durable en 2017 autour de l'animation des acteurs et de l'émergence des projets d'innovation des autres filières.

La participation de la Métropole aux réunions des différentes instances d'animation, notamment le Comité stratégique de filière régional est conforme à la volonté partagée d'organiser la complémentarité de l'action économique entre les différentes collectivités, exprimée dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée le 16 décembre 2016.

Les capacités d'innovation que représentent les entreprises et les laboratoires de la filière chimie et matériaux dont les compétences sont reconnues au plan national et international sont un atout pour le territoire de Bordeaux Métropole.

Enfin, l'accueil des rencontres d'affaires nationales MICM (Matériaux innovants & chimie des matériaux) organisées tous les ans à Bordeaux par Aquitaine chimie durable ainsi que les relations tissées avec le congrès scientifique mondial de référence sur la chimie verte (ISGC – Symposium international de la chimie verte) contribuent à la mise en valeur de la métropole et au renforcement de son attractivité.

Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 25 000€ et en 2016 pour un montant de 15 000€ est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 634 000€.

La participation de Bordeaux Métropole représente 1,58 % du budget global défini en annexe

2.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé Exercice 2016	Réalisé Exercice 2015
Charges de personnel/budget global	9 %	13 %	31,70 %,
% de participation de BM/Budget global	1,58 %	3.24 %	4,27 %
% de participation des autres financeurs/ Budget global	42,59 %	43.26 %	55,17 %

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations des organismes subventionnés :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 Décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'association ACD en date du 4 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aide apportée à Aquitaine chimie durable s'inscrit dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée le 16 décembre 2016, et notamment répond aux objectifs de renforcement des capacités d'innovation des entreprises dans un secteur d'activité à potentiel (chimie du végétal, matériaux, ressources durables...) et participe au développement d'un écosystème autour de la filière chimie et matériaux, permettant à la Métropole « aménageuse » de conduire au mieux ses politiques d'aménagement.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Aquitaine chimie durable une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre du programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-267

Association Bordeaux Technowest- Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Aubin-de-Médoc, le Taillan-Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest qui est une Technopole labellisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, la technopole a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique) qui permettent de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes et qui les accompagnent à toutes les étapes de leur développement.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m² dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m² dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m² dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

De manière opérationnelle, l'association Bordeaux Technowest rassemble une équipe d'une dizaine de personnes, complétée de plusieurs cabinets spécialisés, partenaires et consultants qui offre un service économique de proximité ainsi qu'un relais entre les chefs d'entreprise et les collectivités : aide à monter les dossiers de demande de financements et à faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, soutient la création d'entreprises et le portage de projets collectifs et enfin offre une valeur ajoutée avec la valorisation des brevets et les transferts de technologie (brevets issus du CNES (Centre National d'études spatiales), du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) et de Airbus Defense & Space).

1. Bilan d'activités 2015 :

En 2015, Bordeaux Technowest a poursuivi ses missions, d'une part en poursuivant son action de développement économique sur l'Aéroparc et d'autre part en développant la Pépinière-incubateur dédiée à l'accompagnement des startups (jeune entreprise innovante) aéronautiques sur son site de Mérignac.

Parallèlement, Bordeaux Technowest a ouvert la même année, sur le parc Newton à Bègles, un nouveau site dédié à l'accueil de jeunes entreprises innovantes qui relèvent de l'intelligence environnementale.

Dans une pépinière d'entreprises de 600 m² située en entrée de site, à côté de l'entreprise Valorem, la technopole accompagne 6 entreprises, soit une vingtaine d'emplois nouveaux.

Ainsi, le bilan 2015 porte à la fois sur la filière Aéronautique spatiale et défense (ASD) et le projet Aéroparc mais également sur les filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc et Newton.

	Filière ASD	Filière Croissance verte
Créations d'emplois	14 (dont 12 CDI – contrats à durée indéterminée et 2 CDD – contrats à durée déterminée)	8
Dossiers montés (aides aux entreprises)	25 (pour un montant global de 1 578 200 €),	
Nouveaux projets	2 nouveaux : MAV Solutions, Experts Teleportation et 5 sorties (Hawk, Flyops, Atlantic Training, Eclair & R&Drone) ; Centre d'affaires Aeronum : 7 entrées (Resodyn, Argonautt, Mutaero, Soditech, Aquitaine Analyse de Structure, Cofinov, Novae Aerospace) ; Centre d'affaire AeroBusinessCenter : 1 entrée (Airbone Concept) plus 2 extensions, 1 sortie (Câblage français) ;	2 nouveaux : KiteWinder, Comerso et 2 sorties (City Simul, Kaomix) ;
Partenariat	3 accords de partenariat signés avec Microsoft, le Crédit Agricole et Medispace & Aerospace Valley.	
Animation/Manifestation	11 matinales sur les thématiques des entrepreneurs, 1 challenge étudiants (INSEEC – Institut des hautes études économiques et commerciales).	
Brevets déposés		4 (Sunna Design et Gazelle Tech).
Aides publiques ou privées	Financement de 5 emplois lors de la revitalisation de Cofinoga (Mérignac) ; 6 accompagnements à l'implantation sur l'Aéroparc : Percall, SECM (Mérignac), SNP2I (SMEJ) et Rhadius (SJdl), Implantation de Fluorotechnique et de KUKA Systems (Le Haillan) ; Aide au développement : 1 dossier pour un montant de 183 000 €.	1 428 K€ d'aides sollicitées et acceptées aux entreprises.
Autres	Etude PDIE (Plan de déplacement inter-entreprise) – Pilotage de la phase 1 : 8 entreprises impliquées, 20 000 entreprises concernées.	Animation de l'action Ziri (Zone d'intégration des réseaux intelligents) : mobilisation de 40 entreprises de la zone industrielle de Blanquefort autour d'actions de mutualisation des flux entrants et sortants (eau, énergie, transports, déchets...).

2. Bilan d'activités 2016 :

En 2016, 26 entreprises innovantes ont été accompagnées dans les 3 pépinières-incubateurs gérées par la technopole Bordeaux Technowest. Elles représentent au total 115 emplois dont 34 ont été créés cette année là. 45 entreprises sont hébergées dans 3 centres d'affaire représentant 300 emplois. Au total, la technopole héberge et accompagne au quotidien 71 entreprises, ce qui représente 415 emplois.

En 2016, Bordeaux Technowest a créé et poursuivi le développement d'outils de développement économique dédiés aux startups (financement, événements, concours...) grâce à :

- la mise en place d'outils financiers de la technopole au service de l'innovation en 2016,
- un nouvel outil « la Bourse de l'Incubé (B'Inc) » : 7 porteurs de projet soutenus,
- un outil de financement « Techno'Start » : 2 comités de sélection en 2016 et 3 projets évalués,

	Filière ASD	Filière Croissance verte	
		Ecoparc	Newton
Créations d'emplois	15 CDD et/ou CDI ;	8 CDD et/ou CDI	11 CDD et/ou CDI
Nouveaux projets	5 entrées (Mugen ; Akeros, Drobotx, Rent2Search, Uav 640) ; 5 sorties (Air'nt Services, Ildre Automate, Invisys et Visio and Co (installation au centre d'affaires ABC) & Veleane (nouveau local à Bordeaux Mériadeck).	4 entreprises accompagnées et 2 en externe représentant 26 emplois. 3 entrées (Circouleur, Winecap, et Urban Algae) et 2 sorties (Comerso et Leaf).	8 entreprises représentant 33 emplois. 3 entrées (Optarel, Newheat, BZIIIT) et 1 sortie (Selekter).
Partenariat	Aide à l'emploi : convention passée avec Michelin Développement qui permet l'aide à l'emploi pour nos entreprises : 15 emplois conventionnés – 15 emplois financés (1 500 euros / emploi soit 22 500 € versés) ; <u>Protocole d'accord</u> avec Le Village by CA Aquitaine ; <u>Convention de partenariat avec CED (Centre d'excellence sur les drones) Alma</u> pour l'organisation du Festival CinéDrones (Québec, Canada) et par l'accueil de 5 délégations étrangères (Mexique – Canada – Japon - Chine).		
Animation/Manifestation	<u>Salon Véhicule aérien autonome (UAV) Show</u> : 4 ^{ème} édition (les 12 et 13 octobre 2016) qui a réuni 1 800 visiteurs, 69 exposants, 12 démonstrations applications métiers et 15 délégations étrangères. <u>Festival CinéDrones</u> : du 11&12 novembre 2016, co-organisé avec le CED (Centre d'excellence sur les drones) à Alma au Canada. <u>Les rencontres Aeroparc Tech'Day</u> : du 07 avril 2016 à Mérignac, avec 90 visiteurs professionnels et 16 startups exposantes.		
Aides publiques ou privées	12 entreprises sont accompagnées dans 4 domaines d'activités stratégiques représentant 56 emplois. 16 dossiers de subventions, prêts ou levées de fonds montés pour un montant de 550 000 €.	13 dossiers de subvention, des prêts ou des levées de fonds montés pour un montant de 3 779 000 €.	16 dossiers de subventions, prêts ou levées de fonds montés pour un montant de 1 496 500 €.
Autres	PDIE = lancement de la phase opérationnelle autour d'un projet collectif de plateforme mutualisée de gestion du covoiturage et Mission d'accompagnement de 8 entreprises sur le forum Aéro Montréal en avril 2016.	Ziri (Zone d'Intégration des réseaux intelligents) : 23 entreprises participantes, poursuite des 5 actions menées et lancement de 10 nouvelles. Capitalisation et déploiement de la démarche Ziri sur d'autres territoires (économie de 92 000 € HT/an).	Inauguration de la pépinière le 18 mars 2016.

Pépinière-incubateur Copernic de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

La ville a mis en place une procédure d'accompagnement en vue de l'installation d'une nouvelle pépinière par le lancement du premier hackathon (groupe de développeurs volontaires se réunissant pour faire de la programmation collaborative, souvent dans le domaine de l'innovation numérique) sur la thématique du bâtiment intelligent : Hackathon Bat'intell avec 30 candidats, 6 sujets, 6 parrains, 12h de challenge pour répondre aux enjeux des nouvelles technologies de demain.

3. Le programme d'actions 2017 :

Ce programme d'actions est dans la continuité de celui engagé en 2016 mais renforcé afin que l'action de Bordeaux Technowest participe pleinement au développement économique du territoire métropolitain.

Ainsi, le programme d'actions proposé va s'articuler autour de plusieurs axes visant à renforcer ses missions d'accompagnement à l'innovation.

a) Renforcement des missions d'accompagnement à l'innovation :

L'accompagnement :

- des projets et entreprises innovants sur les sites thématiques et renforcement de l'action de la technopole au sein de la Métropole,
- par l'utilisation des outils conçus par la technopole sur d'autres territoires (TechnoS-tart, B'Inc, etc...),
- par la création d'événements et de manifestations pour la promotion de l'activité de la technopole et de ses entreprises,

La collaboration et la mise en réseau :

- se concrétise par le croisement des activités sur l'ensemble des sites de la technopole et le développement des relations étroites avec les grands groupes industriels (Thales, ASL (Airbus Safran Launchers), Dassault, ENGIE, ENEDIS, EDF (Electricité de France), SNCF (*Société nationale des chemins de fer français*), EIFFAGE, KEO-LIS),
- avec les structures d'accompagnement et d'innovation existantes et présentes sur le territoire de la Métropole. Renforcement des liens et actions avec French Tech, Village by CA, AEC (Aquitaine Europe communication), Darwin, ...
- par des prestations externes permettant d'obtenir des ressources privées supplémentaires,
- par la diversification des technologies aérospatiales vers le médical, le bâtiment, etc.

La collaboration aux territoires :

- par l'aide aux territoires de la Nouvelle-Aquitaine pour dupliquer le modèle construit par BTW (système d'accompagnement complet : immobilier, financier, technique et événementiel),
- par la collaboration avec des territoires identifiés (La Rochelle, Poitiers, Angoulême, Pau, Biarritz, Limoges...),
- par le développement des outils existants (fonds d'amorçage, bourse de l'incubé, licensing (vente d'un droit d'utilisation d'un certain savoir (propriété intellectuelle)) des produits et marques portés par la technopole),
- par l'utilisation des outils conçus par la technopole sur d'autres territoires (TechnoS-tart, B'Inc, etc...),

Le développement à l'international :

- Il se traduit par le renforcement des actions à l'international en coordination avec Bordeaux Métropole par la participation et l'appui aux missions à l'étranger de la Métropole (Canada, Maroc, Chine, Japon, Israël,...), l'aide au déploiement des startups et entreprises, et enfin par la mise en place d'un programme à l'export (Canada, Chine, Japon, ...).

b) De nouvelles actions à mener :

Bordeaux Technowest souhaite également lancer en 2017 trois actions nouvelles assurant son développement :

➤ l'ouverture d'un nouveau site à « Bordeaux intramuros » :

En effet, compte tenu du développement de l'entrepreneuriat et de l'attractivité de la ville centre, il est proposé un site bordelais (200 m² pouvant accueillir de 10 à 12 startups) non-thématisé et proposé à l'ensemble des startups hébergées et accompagnées sur les 3 parcs. Accessible à pied et à vélo, à proximité de la gare et de Bordeaux Euratlantique, l'espace bénéficiera de la visibilité « centre ville », des différents réseaux bordelais avec notamment French Tech.

Il est prévu dans l'année la création de 4 projets en co-working (cotravail en bureaux partagés) et 2 projets en accompagnement sur site.

➤ la mise en place d'une nouvelle filière :

Elle se traduit par le transfert des technologies émanant de l'aérospatiale vers le secteur médical. Elle est née à la suite de la tenue du colloque MediSpace relatif au transfert des technologies du secteur aérospatial vers le médical. Ouverture prévue en 2017 d'un incubateur dédié à ce domaine innovant et développement de la filière aérospatiale/médicale, secteur de pointe dans l'agglomération bordelaise.

➤ l'ouverture de la pépinière Copernic à Saint-Médard-en-Jalles :

La pépinière a bénéficié de l'accompagnement de la ville de Saint-Médard-en-Jalles dans la mise en place d'un nouvel outil pour la technopole thématique « bâtiment intelligent ».

c) L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) :

Bordeaux Technowest constitue un acteur économique de premier rang notamment au regard de son implantation au sein de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain).

Aussi, afin d'accompagner la montée en puissance de l'OIM Bordeaux Aéroport, il est également proposé de confirmer et préciser les missions confiées à Bordeaux Technowest par Bordeaux Métropole sur ce territoire d'excellence économique :

Elles consistent à :

- développer des Centres d'affaires ASD – Aéronautique spatiale et défense - (Aero Business Center et AeroNum) et accompagner les entreprises hébergées ;
- accompagner les entreprises ASD du territoire dans leurs projets de création, de reprise, en R&D (Recherche et développement), recherche de solutions immobilières ;
- échanger avec l'équipe-projet OIM Bordeaux Aéroport (référént économie) avant proposition aux entreprises ; pour les débouchés fonciers sur le périmètre de l'OIM (implantation / extension),
- faire de la communication de données régulière à l'équipe-projet OIM (référént économie) des entreprises accompagnées, en lien avec BGI (Bordeaux Gironde investissement);
- participer aux prescriptions des opérations d'aménagement en lien l'équipe-projet OIM (directrice et référente programmation économique) pour faire remonter les besoins des utilisateurs et les débouchés en matière de commercialisation.

4. Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 409 000 € TTC (toutes taxes comprises) et en 2016 pour un montant de 404 000 € TTC est sollicitée cette année pour un soutien financier de 454 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 570 372 € TTC (annexe 2 à la convention) soit une hausse d'environ 12,38 %.

5. Principaux indicateurs financiers :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	59,71 %	Non reçu à ce jour	51,94 %
% de participation de BM / Budget global	28,91 %	Non reçu à ce jour	25,43 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	61,21 %	Non reçu à ce jour	57,34 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 31 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 454 000 € TTC en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-268

Protocole d'accord entre Bordeaux Métropole, Technowest, la Mairie de Fukuoka et Fukuoka Directive Council - Année 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Japon représente un marché très vaste et stable, particulièrement réputé en matière d'innovation. Ce n'est pas un hasard si Tokyo abrite le 1^{er} FrenchTech Hub d'Asie labellisé par notre Ministère de l'économie depuis fin 2015.

L'association FrenchTech Bordeaux a défini comme une cible prioritaire, pour faciliter le développement des entreprises bordelaises porteuses d'innovation, ce pays dont les caractéristiques sont les suivantes (sources Business France) :

- un marché de 127 millions d'habitants,
- un climat des affaires très sûr (noté A1),
- une excellente image de la France dans de nombreux domaines (mode, cosmétiques, agroalimentaire, médical, transports, énergie...),
- un marché très ouvert aux PME (Petites et moyennes entreprises) : 11 000 exportateurs français vers le Japon (autant qu'en Chine), dont 80% de PME (plus que vers la Chine),
- des dépenses de R&D (recherche et développement) élevées : 3,8% du PIB (Produit intérieur brut) (France : 2,1%). 22% de la R&D mondiale est conduite au Japon, à 80% dans le secteur privé.
- le plus haut pouvoir d'achat en Asie : 10 fois la Chine et 2 fois la Corée, revenu moyen par foyer de 4 000 euros et dépenses moyennes supérieures à 2 500 euros.
- un créateur de tendances et une référence en Asie et dans le monde : mode, agroalimentaire, TIC (Technologies de l'information et de la communication).
- négociations en cours pour un accord de libre-échange avec l'Union européenne.

Le jumelage Bordeaux – Fukuoka concourt depuis longtemps à la promotion de Bordeaux au Japon, notamment pour le tourisme et les vins (le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux a ouvert un « Bordeaux wine bar » à Fukuoka en mai 2016). Mais les partenariats entre entreprises des autres secteurs sont à ce jour encore faibles, comparés au potentiel important identifié. En effet, avec plus d'un million et demi d'habitants, la capitale de la province du Kyushu est une des villes japonaises les plus dynamiques : qu'il s'agisse de croissance du PIB, de croissance de la population, de tourisme, de création de startups (jeunes entreprises innovantes), ou d'accueil d'étudiants étrangers, Fukuoka se classe toujours dans les trois premières villes japonaises. Plusieurs secteurs d'activités à Fukuoka sont particulièrement en pointe :

- les industries créatives numériques : imagerie, jeux vidéo, cinéma d'animation, design...,
- les cleanTech : énergie hydrogène, efficacité énergétique, OLED (diode électroluminescente organique), traitement des eaux usées " The Fukuoka method",
- la robotique.

Aussi, en septembre 2016, le Maire de Fukuoka et le Maire de Bordeaux ont-ils signé un programme d'actions mettant en exergue leur souhait partagé de faciliter les relations entre les écosystèmes de startups des deux territoires. En effet, la Mairie de Fukuoka a ouvert récemment un incubateur - espace de co-travail en bureau partagé, nommé « Startup café » particulièrement dédié à l'accueil de startups étrangères. L'une des toute premières entreprises à s'être implantées au Startup-café est la startup Ikkaï fondée par une bordelaise issue de Kedge business school.

Il s'avère qu'à travers son Startup café, Fukuoka pose progressivement des passerelles avec des villes étrangères afin de faciliter la circulation des startups (San Francisco, Helsinki...).

Dans ce contexte, et dans le cadre de l'axe 2 de la feuille de route du développement économique du territoire « valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur », volet 4 « positionnement de la Métropole à l'international », Bordeaux Métropole propose de signer un protocole d'accord avec le technopole bordelais Technowest, la Mairie de Fukuoka et son opérateur semi-public, Fukuoka directive council, pour formaliser diverses actions concrètes destinées à faciliter la circulation et les partenariats entre startups de l'agglomération bordelaise et de Fukuoka, notamment :

- la mise en place d'une passerelle entre les 3 incubateurs gérés par Technowest et l'incubateur Startup café ouvert récemment par la Mairie de Fukuoka ;
- l'accès d'entreprises fukuokaises aux zones de test de drones en vol gérées par Technowest ;
- la promotion à Fukuoka du festival bordelais CineDrones, en vue d'une participation de films japonais.

Il est précisé que ce protocole d'accord n'entraîne aucun engagement financier de Bordeaux Métropole.

Sous réserve du vote favorable de cette assemblée, la signature de ce protocole d'accord pourra intervenir le 22 mai 2017 à Fukuoka. En effet, une première mission FrenchTech Bordeaux au Japon a été programmée de façon synchronisée avec les missions du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, de l'Office de tourisme de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux à Fukuoka à l'occasion du Forum économique annuel de la Chambre de commerce et d'industrie franco-japonaise, le 22 mai 2017, permettant à Bordeaux d'être mise à l'honneur à Fukuoka, et de bénéficier d'une couverture médiatique intéressante.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales ;

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière ;

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le jumelage Bordeaux-Fukuoka signé en 1982.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le protocole d'accord proposé par Bordeaux Métropole avec Technowest, la Mairie de Fukuoka et son opérateur semi-public Fukuoka directive council a pour ambition l'intérêt général de l'écosystème bordelais des startups, et rejoint les objectifs prioritaires de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée, intitulée « protocole d'accord entre Bordeaux Métropole, Technowest, Mairie de Fukuoka, Fukuoka Directive Council ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-269

**Association SYRPIN-Association ECOM 33-Association CATS-Association Bordeaux games-
Subventions de fonctionnement-Décision-Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Bordeaux bénéficie aujourd'hui d'un écosystème structuré et d'un positionnement solide en matière de numérique :

- 7000 entreprises avec plus de 25000 salariés,
- un taux de croissance des effectifs privés 2009/2014 très dynamique : > 16% (*source HANK*),
- une présence d'acteurs historiques dans le domaine du numérique qui donnent une forte impulsion au secteur,
- la première communauté French Tech sur les réseaux sociaux, avec désormais près de 13 500 abonnés (followers) sur Twitter @frenchtechbdx.

Mais, il ne faut pas penser que le numérique pourrait se passer de l'humain : bien au contraire. Le développement de ce secteur sur notre territoire ne se fera qu'avec la combinaison de ces trois paramètres :

- de fortes personnalités parmi les entrepreneurs à l'origine d'entreprises en forte croissance et particulièrement bien positionnées dans leur secteur,
- des formations aux métiers du numérique, répondant à la tension sur certains profils de recrutement et au besoin continu de nouvelles compétences,
- des acteurs et associations fédérant les énergies, animant les réseaux entrepreneuriaux et facilitant l'innovation et le business.

Sur ce dernier point, quatre structures, notamment, se distinguent sur le territoire :

- l'association SYRPIN (Syndicat régional des professionnels de l'informatique et du numérique) dans le domaine de la technologie informatique (IT),
- l'association ECOM33 regroupant les acteurs du commerce électronique et du commerce connecté,
- le Cluster aquitain du transmedia storytelling (CATS) dans le domaine du transmédia et des nouvelles formes de narration numérique,
- l'association Bordeaux Games qui regroupe les acteurs et professionnels du secteur des jeux vidéo.

La croissance numérique et la transformation digitale sont au cœur de la dynamique entrepreneuriale du territoire, supports d'une économie de la connaissance et de l'innovation nourrie par un écosystème dynamique, accélérateur de croissance par ses externalités, ses intermédiations et nouvelles formes de travail collabora-

tives. Les actions de ces 4 associations professionnelles sont en cohérence avec l'axe 1 de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole « s'engager pour la croissance auprès des entreprises », et plus précisément sur le volet 3 « développer l'entrepreneuriat et la croissance numérique ».

Les actions des associations Bordeaux Games et du CATS sont du domaine des industries créatives numériques, dont Bordeaux Métropole soutient l'accompagnement et le développement dans le cadre de sa politique de croissance numérique.

1. Programme d'action des associations :

• *Le SYRPIN sur le secteur de l'IT*

Crée en 1967, le SYRPIN est une association au service des petites et moyennes entreprises (PME) du territoire et a fonctionné pendant près de 50 ans sans discontinuité à l'initiative de l'écosystème d'abord informatique puis numérique. Le SYRPIN est membre de France IT, de l'alliance numérique Aquitaine et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF Gironde). Il regroupe 70 membres, 7 bénévoles et a un salarié permanent en temps partiel en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Les actions du SYRPIN s'articulent autour de 3 axes :

- emplois, métiers et compétences de demain avec notamment le projet compétences numériques 2020
- compétitivité des entreprises
- veille et animation

Le SYRPIN travaille sur la formation et le renforcement de l'attrait des jeunes vers les filières numériques, agit pour la compétitivité des entreprises du numérique, la qualité des services des entreprises informatiques et leur rayonnement.

• *ECOM33 sur le e-commerce et le commerce connecté*

ECOM33 est une association née en 2011 ayant pour rôle de promouvoir le commerce connecté et de mobiliser les entreprises du numérique et du commerce électronique (e-commerce). L'ambition de l'association est de fédérer les acteurs du e-commerce pour leur permettre de communiquer, de se développer, et d'échanger autour de thématiques directement liées à leurs enjeux.

Les actions de l'association ECOM33 s'articulent autour de 2 axes :

- créer un réseau d'échanges professionnels pour répondre aux besoins spécifiques de la filière,
- organiser des rencontres tous les mois sous forme d'ateliers thématiques.

Ces événements permettent de regrouper de nombreux professionnels autour des problématiques et perspectives dans le domaine du e-commerce et du commerce connecté.

En avril 2016, ECOM33 a organisé le salon Econnect dédié aux professionnels du commerce connecté, en partenariat avec la grande jonction, organisée par la ville de Bordeaux dans le cadre de la semaine digitale.

• *Le CATS sur le transmédia et les nouvelles formes de narration numérique*

Le « Cluster aquitain du transmedia storytelling » ou CATS rassemble les professionnels des filières de l'audiovisuel, de l'animation, du jeu vidéo et du numérique, afin de promouvoir les expériences numériques innovantes et de favoriser l'émergence de projets transmédiatiques collaboratifs.

Le CATS a été récemment créé, en 2015. Les actions du CATS s'articulent autour de plusieurs axes :

- des ateliers et des conférences thématiques appelés « storycode » :
- une veille sectorielle inter-clusters,
- une mise en avant des actualités des adhérents et des ressources documentaires,
- un accompagnement sur les grands événements,
- des offres d'emploi et de stage,
- une forte implication au sein du forum européen des professionnels du cinéma d'animation cartoon Movie sur l'édition 2017 et sur la prochaine édition 2018 à Bordeaux.

Le CATS est en cours de candidature pour rejoindre le cluster européen du transmédia.

- **Bordeaux GAMES pour le secteur des jeux vidéo**

Bordeaux Games regroupe les acteurs du jeu vidéo du territoire pour favoriser la croissance de cette filière. Dans ce contexte, les objectifs de l'association sont l'animation de la filière du jeu vidéo et l'optimisation des moyens et ressources de la filière à travers divers axes :

- la formation, le recrutement et la gestion des ressources humaines,
- l'accroissement de la visibilité des studios, le renforcement de la compétitivité, la mutualisation de la représentation commerciale,
- l'accompagnement à la création d'entreprises du jeu vidéo,
- une forte implication au sein du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation Cartoon Movie sur l'édition 2017 et sur la prochaine édition 2018 à Bordeaux.

Bordeaux Games mène par ailleurs depuis 2009 une action forte de représentation de l'association et de l'attractivité de Bordeaux et de la métropole lors de salons professionnels autour du jeu vidéo et du multimédia, de salons de recrutement, de concours d'écoles, de réunions et de rencontres organisées par le Syndicat national du jeu vidéo (SNJV).

Plans prévisionnels de financement :

- **Le SYRPIN**

Bordeaux Métropole qui a soutenu le SYRPIN en 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 61 950 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 16,2% du budget global.

Budget prévisionnel :

Dépenses SYRPIN	€ TTC	Recettes SYRPIN	€ TTC
60 – Achats Fournitures	1500	70 – Subventions Bordeaux Métropole	5200
61 – Services extérieurs Assurances	2150	74 – Subventions Bordeaux Métropole Commune	10 000 5 000
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	20 300	75 – Autres produits Cotisations Autres	35 750 6 000
63 – Impôts et Taxes	500		

64 – Charges de personnel	37 500		
TOTAL	61 950	TOTAL	61 950

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	60.53%	60.6%
% de participation de BM / Budget global	16.2%	17.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 8.07% Cotisations : 57.70%	17.5%

• **ECOM33**

Bordeaux Métropole qui a soutenu ECOM33 en 2016 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier global de 30 000 € (subvention de fonctionnement et subvention pour actions spécifiques de 15 000 € chacune) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 87 000€.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 29 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 11,5% du budget global.

Budget prévisionnel :

Dépenses ECOM33	€ TTC	Recettes ECOM33	€ TTC
60 – Achats Etudes et prestations de services	41 000	70 – Ventes de produits Prestations de service	20 000
61 – Services extérieurs Location, entretien, assurances	4 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole Commune	15 000 10 000 10 000
62 – Autres services Publicité, Missions, Divers	10 000	75 – Autres produits Cotisations	12 000
64 – Charges de personnel	32 000	Reste à financer	20 000
TOTAL	87 000	TOTAL	87 000

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	36.78%	0%
% de participation de BM / Budget global	11.5%	44.1%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 17.24% Commune : 11.49% Cotisations : 13.79%	Région : 29.4% Commune : 11.8% Cotisations : 14.7%

• CATS

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € le cadre d'un budget prévisionnel de 40 950 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 29 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 24,4 % du budget global.

Budget prévisionnel :

Dépenses CATS	€ TTC	Recettes CATS	€ TTC
60 – Achats	150		
61 – Services extérieurs	3 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole	10 000 10 000
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	5 000	75 – Autres produits Adhésions	1 000
64 – Charges de personnel	4 800	76 – Produits financiers	9 950
65 – Autres charges de gestion courante	28 000	Reste à financer	10 000
TOTAL	40 950	TOTAL	40 950

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	11.72%	4.3%
% de participation de	24.4%	36.6%

<i>BM / Budget global</i>		
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 24.42% Adhésions : 24.29%	Région : 23.8% Adhésions : 2.6%

- **Bordeaux Games**

Bordeaux Métropole qui soutien cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 25 600 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 19,5% du budget global.

Budget prévisionnel

Dépenses Bordeaux GAMES	€ TTC	Recettes Bordeaux GAMES	€ TTC
60 – Achats	9 600	70 – Vente de produits finis	4 000
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	16 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCI Bordeaux Pôle Magelis	5 000 5 000 5 000 1000 1000
		75 – Autres produits Cotisations	4 600
TOTAL	25 600	TOTAL	25 600

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	0%	Association non subventionnée en 2016
% de participation de BM / Budget global	19.5%	
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 19.5% Ville de Bordeaux : 19.5% CCI Bordeaux : 3.90% Pôle Magelis : 3.90%	

2. **Modalités de versement des subventions**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement aux associations précitées en une seule fois.

3. **Obligations des organismes subventionnés**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par ECOM33 en date du 29 juillet 2016,

VU la demande formulée par SYRPIN en date du 29 juillet 2016,

VU la demande formulée par CATS en date du 29 juillet 2016,

VU la demande formulée par Bordeaux Games en date du 21 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les programmes d'actions des associations SYRPIN, ECOM33, CATS et Bordeaux Games contribuent au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association SYRPIN une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre du programme d'actions 2017.

Article 2 : d'attribuer à l'association ECOM33 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre du programme d'actions 2017.

Article 3 : d'attribuer à l'association CATS une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000€ au titre du programme d'actions 2017.

Article 4 : d'attribuer à l'association Bordeaux Games une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre du programme d'actions 2017.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-270

Association FrenchTech Bordeaux - Année 2017 - Subventions de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association FrenchTech Bordeaux :

Partout en France, mais avec une forte intensité à Bordeaux, le constat se confirme qu'un écosystème foisonnant de startups se développe. Il échappe aux dispositifs traditionnels d'encadrement des filières, car cet écosystème est constitué d'entreprises en croissance grâce à l'utilisation des technologies numériques, et ce dans tous les secteurs économiques, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, la santé, l'économie créative, l'éducation, ou la gouvernance.

Plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

En 2014, le ministère de l'économie a saisi l'opportunité de donner à cette dynamique un nom officiel: FrenchTech. Bordeaux Métropole a été l'une des premières agglomérations à recevoir le label FrenchTech.

Fin 2015, en accord avec le ministère de l'économie, il a été décidé d'encourager une structuration plus formelle de la gouvernance de l'écosystème FrenchTech à Bordeaux. C'est ainsi qu'est née l'association FrenchTech Bordeaux fondée par des entrepreneurs, et conservant l'approche fédératrice initiale, en réservant un siège à chacune des 3 institutions : Bordeaux Métropole, Région, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB).

L'association s'est fixé une ambition d'intérêt général : faciliter la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région. Depuis avril 2016, Bordeaux Métropole adhère à l'association (l'adhésion est gratuite) et siège au comité qui fixe les orientations stratégiques de l'association, au même titre que siègent 5 entrepreneurs, un représentant de grands groupes, et les deux autres institutions, Région et CCIB.

L'animation de l'écosystème assurée par l'association FrenchTech Bordeaux porte sur de nombreuses dimensions, de l'identification des pépites à leur rayonnement à l'international, en passant par le développement des talents et la gestion prévisionnelle des compétences. Le rôle de Bordeaux Métropole est d'accompagner le développement rapide et spontané de l'écosystème, et d'aider à ce que la transition numérique soit porteuse de bénéfices économiques et sociaux pour tous.

Bilan des actions 2016 de l'association :

En 2016 l'association FrenchTech a reçu des subventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de la CCI de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Elle a commencé à se structurer, recrutant deux permanents, se dotant d'outils informatiques, d'outils de communication, animant des événements nécessaires au maillage du réseau des entreprises, clusters, incubateurs, accélérateurs, écoles, centres de recherche et institutions.

L'association suit en particulier un certain nombre d'indicateurs décisifs. Pour l'année 2016 :

- 768 membres au sein de l'association FrenchTech Bordeaux = +48% ;
- Création de 3 réseaux thématiques nationaux au sein de FrenchTech Bordeaux : CleanTech - transports intelligents, Health Tech – Esanté, Retail – commerce connecté.
- Création de 3 réseaux thématiques portés en Région Nouvelle-Aquitaine : EdTech Entertainment, Health Tech - Smart-Living, SportsTech - Ocean Tech.
- 81 entreprises mises en contact avec des délégations économiques étrangères accueillies à Bordeaux ;
- 36 entreprises accompagnées à l'international à l'occasion de 7 missions FrenchTech Bordeaux sur 4 continents (Las Vegas, Québec, Hong Kong, Namur, Montréal, Shenzhen, Abidjan);
- 5 startups bordelaises lauréates du programme national Pass FrenchTech (réservé aux entreprises en hyper-croissance) ;
- Un dynamisme financier renforcé, avec en 2016 :
 - L'entrée en bourse d'une startup bordelaise ;
 - Deux rachats de startups bordelaises pour près de 150M€ au total (E-device et News Republic);
 - 18 levées de fonds réalisées en 2016 pour un total de 30M€, soit 65% de plus qu'en 2015.
 - 114 projets d'entreprises bordelaises accompagnées financièrement par BPI France pour un total de 15,6 M€ (dont 35 Bourses FrenchTech, et prêts sans garanties à 36 entreprises).
- La communauté French Tech métropolitaine la plus interactive : l'association FrenchTech Bordeaux compte plus de 12.000 abonnés sur Twitter, plus de 5.000 abonnés sur Facebook, et 7.000 abonnés actifs à sa Newsletter ;
- Plus de 200 événements dédiés à l'innovation et à l'entrepreneuriat labellisés FrenchTech Bordeaux, dont les principaux :
 - Bordeaux Geek Festival : 26.000 visiteurs
 - French Tech Connect: 1500 participants sur la journée, 330 projets proposés par 92 startups à 10 grands groupes français.
 - La Grande Jonction : 2.500 participants
 - Bordeaux Fintech : 500 participants (2ème événement Fintech de France)
 - Innovaday, le rendez-vous des financeurs et des startups

Programme d'action 2017 :

En 2017, l'association prévoit de poursuivre son action en faveur du dynamisme et de l'efficacité de l'écosystème, et d'appuyer les startups dans leur accès au marché. Plusieurs axes seront particulièrement travaillés :

- Formation des talents et entrepreneuriat étudiant : accompagner les structures d'enseignement dans la mise en œuvre de programmes de formation en lien avec les besoins du marché et contribuer avec les différents acteurs aux initiatives qui favorisent l'accès à l'entrepreneuriat pour les étudiants.
- Fédérer et accélérer l'écosystème : développer la dynamique collective de croissance de l'écosystème et fédérer les énergies et initiatives en faveur de l'entrepreneuriat innovant. Développer la connaissance des startups, mettre en œuvre une cartographie avec des indicateurs clés de suivi de la croissance. Accompagner les initiatives d'accélérateurs éligibles au fonds FT et favoriser les échanges et bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, technopoles, pépinières). Soutenir les actions d'intermédiation entre les startups et les acteurs institutionnels et privés du financement.
- Communiquer et promouvoir : étendre la notoriété de la bannière FrenchTech Bordeaux et développer le nombre d'entreprises adhérentes à l'association FT Bordeaux. Accompagner les entreprises membres dans la promotion de leur savoir-faire, de leur croissance et de leur innovation.
- Accès au marché : relations startups - Grands groupes et institutions : favoriser les intermédiations, partenariats et relations contractuelles entre startups, grands groupes et institutions, à travers un grand rendez-vous annuel, et en contribuant à identifier les entreprises porteuses d'innovation, à faire valoir les savoir-faire des startups, les problématiques des grands groupes et institutions, et à favoriser l'accès aux appels d'offres.
- International : renforcer les liens entre l'écosystème bordelais et les écosystèmes d'autres pays, par le biais des FrenchTech Hub à l'étranger. Aider les entreprises bordelaises membres de l'association à accéder à des opportunités d'affaires à l'international. Faciliter l'intégration d'entreprises étrangères au sein de l'écosystème bordelais.

Le plan d'action de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Il est en adéquation avec la nouvelle feuille de route du développement économique voté en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016, avec le règlement d'intervention à vocation économique de la métropole, et avec le budget que s'est fixé Bordeaux Métropole pour aider les entreprises dans leur transition numérique.

Demande de l'association :

En sa deuxième année d'activité, l'association FrenchTech Bordeaux a besoin de répondre aux demandes les plus pressantes des startups. Pour cela, l'association prévoit un budget annuel de 290 000 €. L'adhésion à l'association est par ailleurs gratuite.

Ce budget se compose de frais de fonctionnement général (153 000 € soit 53% du total), de frais pour actions spécifiques : missions à l'international et événements à Bordeaux (57 000 € soit 20% du total), d'investissements (80 000 € soit 28% du total). Cf. présentation détaillée du budget en annexe de la convention.

L'association sollicite auprès de Bordeaux Métropole, comme en 2016, une aide publique globale de 195 000 € répartie en 115 000 € d'aide au fonctionnement et 80 000 € d'aide à l'investissement.

Il est proposé, dans un premier temps, de répondre à la demande d'aide au fonctionnement en attribuant une subvention de 115 000€, répartie entre une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € et une subvention de fonctionnement général de 64 000 €.

Cela maintiendra Bordeaux Métropole en tête des cofinanceurs de l'association, avec une part de 55% du budget de fonctionnement. Les autres ressources provenant, comme en 2016, du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, et de partenaires privés.

Le demande d'aide à l'investissement sera étudiée dès lors que le bilan relatif à la subvention d'investissement 2016 sera arrêté et validé.

Principaux indicateurs financiers de FrenchTech Bordeaux :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global de fonctionnement	52%	48%
% de participation de BM / budget prévisionnel dédié au fonctionnement général	42%	48%
% de participation de BM / budget prévisionnel dédié aux actions spécifiques	89%	71%
% de participation des autres financeurs / budget global de fonctionnement	45%	42%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 29/07/2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer 2 subventions en faveur de FrenchTech Bordeaux d'un montant total de 115 000 € au total réparties entre :

- une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € pour un budget prévisionnel de 55 000 €
- une subvention de fonctionnement général de 64 000 € pour un budget prévisionnel de 165 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 chapitre 65 – article 6574 – fonction 57

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 22 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-271

Association FrenchTech Bordeaux - Année 2017 - Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association**

L'écosystème des jeunes entreprises innovantes (startups) de l'agglomération bordelaise se fédère, s'anime, développe sa visibilité. Il est propice à des fertilisations croisées, et génère de nouvelles formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

Dans la dynamique du label FrenchTech attribué en novembre 2014 par le Ministère de l'Economie à l'écosystème de notre agglomération, celui-ci a commencé à se structurer, et la création, fin 2015, de l'association de loi 1901 "FrenchTech Bordeaux" a été une étape majeure de cette structuration. Fondée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, cette association a pour finalité de faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région.

L'association ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien l'effet de synergie qui bénéficie à tous. Depuis 2016, Bordeaux métropole adhère à FrenchTech Bordeaux et, comme cela est prévu par les statuts de l'association, a désigné son représentant pour siéger au Comité FrenchTech qui définit les orientations stratégiques de l'association, notamment le budget, les partenariats, les embauches. Ce Comité est composé de 9 membres:

- 5 entrepreneurs
- un représentant d'une grande entreprise
- 3 représentants d'institutions, membres de droit : Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux métropole.

L'association est présidée par M. Christophe CHARLE, ex-Président directeur général (PDG) de CDiscount, actuellement PDG de la société Images Corp. Les autres co-fondateurs de l'association sont : M. Mathieu Llorens, Directeur général de la société AT Internet, M. Julien PARROU, fondateur de la société Concoursmania, M. François GOUBE, PDG de la société Cogniteev, M. Jérôme LE FEUVRE, Directeur général de la société News Republic, Mme Agnès GRANGE, Déléguée régionale du groupe La Poste.

L'adhésion à l'association est gratuite. Elle compte actuellement 768 membres (startups et acteurs divers de la transition numérique) et vise l'objectif de 1200 membres.

En 2016 l'association FrenchTech a reçu des subventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de la CCI de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Elle a commencé à se structurer, recrutant deux permanents, se dotant d'outils informatiques, d'outils de communication, animant des événements nécessaires au maillage du réseau des entreprises, clusters, incubateurs, accélérateurs, écoles, centres de recherche et institutions.

L'association suit en particulier un certain nombre d'indicateurs décisifs. Pour l'année 2016 :

- 768 membres au sein de l'association FrenchTech Bordeaux = +48% ;
- création de 3 réseaux thématiques nationaux au sein de FrenchTech Bordeaux : CleanTech - transports intelligents, Health Tech – Esanté, Retail – commerce connecté ;
- création de 3 réseaux thématiques portés en Région Nouvelle Aquitaine : EdTech Entertainment, Health Tech - Smart-Living, SportsTech - Ocean Tech ;
- 81 entreprises mises en contact avec des délégations économiques étrangères accueillies à Bordeaux ;
- 36 entreprises accompagnées à l'international à l'occasion de 7 missions FrenchTech Bordeaux sur 4 continents (Las Vegas, Québec, Hong Kong, Namur, Montréal, Shenzhen, Abidjan);
- 5 startups bordelaises lauréates du programme national Pass FrenchTech (réservé aux entreprises en hyper-croissance) ;
- un dynamisme financier renforcé, avec en 2016 :
 - l'entrée en bourse d'une startup bordelaise ;
 - deux rachats de startups bordelaises pour près de 150M€ au total (E-device et News Republic);
 - 18 levées de fonds réalisées en 2016 pour un total de 30M€, soit 65% de plus qu'en 2015.
 - 114 projets d'entreprises bordelaises accompagnées financièrement par BPI France pour un total de 15,6 M€ (dont 35 Bourses FrenchTech, et prêts sans garanties à 36 entreprises).
- la communauté French Tech métropolitaine la plus interactive : l'association FrenchTech Bordeaux compte plus de 12.000 abonnés sur Twitter, plus de 5.000 abonnés sur Facebook, et 7.000 abonnés actifs à sa Newsletter ;
- plus de 200 événements dédiés à l'innovation et à l'entrepreneuriat labellisés FrenchTech Bordeaux, dont les principaux :
 - Bordeaux geek festival : 26.000 visiteurs
 - French Tech Connect: 1500 participants sur la journée, 330 projets proposés par 92 startups à 10 grands groupes français.
 - La Grande Jonction : 2.500 participants
 - Bordeaux Fintech : 500 participants (2ème événement Fintech de France)
 - Innovaday, le rendez-vous des financeurs et des startups

➤ Programme d'action

Le plan d'action de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Les actions de l'association éclaireront de façon très utile les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire: soutenir les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décroisement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance et l'emploi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2016-754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,
VU les statuts de l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 30/12/2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, poursuit des objectifs qui rejoignent ceux de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association FrenchTech Bordeaux, pour une durée d'un an : Madame Virginie Calmels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-272

Association BGE Sud Ouest - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BGE Gironde fait partie de BGE Sud-Ouest, association créée en 1979 et qui est aujourd'hui le premier réseau indépendant d'appui à la création d'entreprises et d'activités.

Ses objectifs sont les suivants :

- contribuer à la création d'activités et d'emplois, en particulier dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- participer au développement durable tant régional que local des territoires,
- contribuer à la création et au renforcement du lien social.

Parmi les dispositifs mis en œuvre au niveau de la Gironde, BGE a développé une couveuse d'activités, objet de la présente demande de subvention, dont l'action s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

BGE Gironde, au travers de BGE Sud-Ouest, est intégrée dans un réseau national, qui regroupe 50 associations.

A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, le réseau BGE a en 2015, accompagné 909 projets de création ou de reprise d'entreprise, qui ont entraîné la création de 1 002 emplois. Depuis la création du réseau des BGE, ce sont 17 800 projets qui ont été accompagnés, générant plus de 27 000 emplois (*source : Rapport d'activité BGE 2015*).

Parmi les outils d'accompagnement à l'entrepreneuriat que BGE a développé, la couveuse d'activité est l'un des plus performants. Reposant sur le Contrat d'appui au projet d'entreprise instauré par la Loi de modernisation de l'économie de 2003, l'accompagnement en couveuse permet au porteur de projet de le tester sans risque : il peut ainsi acheter et vendre sans créer son entreprise ni s'immatriculer auprès d'une chambre consulaire, tout en bénéficiant des conseils de l'équipe d'animation de la couveuse, qui l'aident à

apprendre son métier d'entrepreneur et à valider la faisabilité et la viabilité économique de son projet.

Dès que le niveau d'activité et de chiffre d'affaires est suffisant, le porteur de projet peut créer son entreprise, et poursuivre son parcours, par exemple au sein d'une pépinière d'entreprises.

A l'issue de la période de test, 80% des entrepreneurs à l'essai créent leur activité ou retrouvent un emploi salarié.

En 2016, la couveuse BGE en Gironde a recensé sur le territoire de Bordeaux Métropole 119 contacts préliminaires (pour 30 prévus) avec des personnes potentiellement intéressés, au cours de 19 réunions d'information.

20 porteurs de projet résidant sur le territoire métropolitain ont bénéficié d'un pré-accompagnement, et 11 nouveaux entrepreneurs ont intégré la couveuse.

A noter que, à fin 2016, 31 projets en couveuse sur 60 sont portés par des habitants de Bordeaux Métropole et que 58 % des projets sont portés par des femmes, contre une moyenne nationale de 30% d'entreprises créées par des femmes.

Ce dispositif de couveuse facilite et conforte donc l'accès à la création d'entreprise ou de leur propre activité pour des personnes pour qui cette phase de test sans risque est essentielle, tout en leur apportant un accompagnement à la fois individuel et collectif.

Pour 2017, BGE Gironde prévoit de poursuivre les actions de promotion du dispositif de couveuse, tant sur internet et les réseaux sociaux, qu'au travers de réunions d'information, à la fois dans les 4 permanences existantes et de façon spécifique au Bouscat et à Saint-Médard-en-Jalles, afin d'améliorer la notoriété de cet outil auprès des entrepreneurs potentiels.

En termes de nouveaux projets accompagnés, l'objectif reste d'intégrer en couveuse une dizaine de porteurs de projets domiciliés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 15 000 € et en 2016 pour un montant de 14 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 14 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 22.22 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de fournitures et petit matériel	2 500 €	Subvention Bordeaux Métropole	14 000 €
Loyer et assurances	3 260 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	20 000 €
Déplacements, missions, réceptions	3 400 €	Fonds européens	22 000 €
Autres services extérieurs	2 500 €	Contributions des entrepreneurs à l'essai	7 000 €
Salaires et charges	51 340 €		

TOTAL	63 000 €	TOTAL	63 000 €

Pour rappel, les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	81.5%	81.4%
% de participation de BM / Budget global	22.2%	22.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	69.8%	71.7%

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 13 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association BGE Gironde propose, avec sa couveuse d'entreprises, un dispositif d'aide à l'entrepreneuriat efficace, qui permet à des porteurs de projet disposant de peu de moyens financiers de tester leur idée sans prendre de risque tout en bénéficiant d'un accompagnement au métier d'entrepreneur.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 14 000 € en faveur de l'association BGE Gironde pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-273

**Association territoires & innovation sociale (ATIS) - Subvention pour l'action "startup de territoire" -
Année 2017 - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association territoire et innovation sociale (ATIS) accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes : recherche de réponses nouvelles, pérennité du modèle économique, création ou maintien d'emplois...

Experte dans l'accompagnement, sur le terrain, de l'émergence et du développement d'entreprises socialement innovantes, l'association est spécialisée dans la détection et l'incubation de projets à fort impact social et économiquement pérennes. Une cinquantaine de projets sont accompagnés par an par la structure.

L'association a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux. L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 8 personnes. En chiffre clés, depuis sa création en 2010 :

- un réseau d'une centaine de partenaires,
- cinquante projets accompagnés par an,
- 30 activités à fort impact social ont vu le jour, soit plus de 125 emplois créés,
- 200 idées / concepts ont émergé sur le territoire.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du conseil d'administration.

Parmi ses actions, ATIS porte et anime la dynamique « Startup de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs et les experts.

La dynamique « Startup de territoire » a été lancée en France en 2016-2017 dans 7 territoires pilotes. Après Figeac, Romans, Lons-le-Saunier, Strasbourg et Lille, Bordeaux Métropole a choisi de s'engager dans ce programme « catalyseur d'innovation territoriale et d'énergies locales », considérant qu'il s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité de la Métropole :

- il vise la création d'emplois à partir de 12 défis de territoire sectoriels identifiés à travers des projets co-construits avec les acteurs de l'écosystème local au service de la croissance et de l'emploi,
- il s'inscrit dans le positionnement d'une métropole globale et innovante qui construit les projets entrepreneuriaux au service de son territoire.

Le pilotage de la démarche, lancée depuis novembre 2016, se déroule en trois phases :

1. **Une phase de diagnostic et d'expertise autour de 12 défis majeurs identifiés sur le territoire de Bordeaux Métropole (novembre 2016 à avril 2017).**
Les problématiques posées, les réponses entrepreneuriales possibles sont identifiées à partir de la contribution d'experts, de porteurs de projets ou de structures d'accompagnement du territoire. Un événement de lancement a eu lieu le 15 février 2017 au siège de Bordeaux Métropole en présence de l'ensemble des structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat (pépinières, incubateurs, technopoles, agences de développement économique...) pour présenter la démarche et inviter les acteurs de l'écosystème à participer : recherches sur les enjeux des défis, séances de travail avec des experts locaux, identification des problématiques, émergence et identification des projets... Des réunions d'information et de mobilisation sont organisées régulièrement par ATIS afin de mobiliser l'écosystème autour des défis sur lesquels chaque acteur peut devenir contributeur ou expert.

Les 12 défis territoriaux identifiés depuis novembre 2016 sont les suivants : économie circulaire ; mobilité inventive et écologique ; production créative et artistique ; patrimoine naturel et touristique ; nouvelles formes d'emplois ; agriculture urbaine ; circuits courts alimentaires ; emploi et insertion professionnelle ; nouvelles formes d'habitat ; services de proximité ; économie des seniors ; transition énergétique.

2. Un événement fédérateur et créatif, programmé le 15 juin 2017, qui ambitionne de rassembler tous les acteurs impliqués dans la dynamique, quels que soient leur secteur d'activité ou leur nature : entrepreneuriat, entrepreneuriat social, service public, PME (Petites et moyennes entreprises), ETI (Entreprises de taille intermédiaire), grands groupes, citoyens... soit près de 300 acteurs du territoire, réunis dans un même objectif : donner naissance à des projets répondant à des défis du territoire imaginés, conçus et portés par des acteurs locaux, en pariant sur l'intelligence collective. Cet événement a pour objet de faire émerger des projets pour le territoire, et de sélectionner 10 à 15 projets concrets qui seront accompagnés sur une durée d'un an par les structures d'accompagnement du territoire.

3. Une phase d'accompagnement de 10 à 15 projets issus de l'événement du 15 juin 2017 (**juillet 2017 à septembre 2018**), qui permettra de fédérer un collectif d'acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, pépinières...) et d'experts pour co-accompagner les porteurs de projets et permettre aux acteurs qui le souhaitent de s'engager dans les différents projets. Au final, 10 à 15 projets seront incubés et accélérés pendant 12 mois en vue de créer 30 à 50 emplois pour le territoire.

La démarche dispose d'outils sur lesquels s'appuyer :

- un réseau d'experts et d'entrepreneurs de solutions engagés par thématique,
- des outils clés en main (animation, mobilisation, accompagnement, etc.),
- des formes de coopérations nouvelles et des projets entre territoires,
- une méthodologie d'évaluation éprouvée.

Le partenariat de Bordeaux Métropole avec ATIS s'inscrit en contribution et en animation à toutes les étapes de la démarche. Il s'accompagne d'une subvention de 20 000 € en appui au programme « startup de territoire » dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 000 € (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	28 502 / 53 000 53,8%
% de participation de BM / Budget global	37,7%
% de participation des autres financeurs / budget global	56,6%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'organisme en date du 31 janvier 2017.

CONSIDERANT QUE l'action conduite par ATIS dans le cadre de l'opération « Startup de territoire » en matière de promotion de l'entrepreneuriat contribue au développement économique de notre territoire.

CONSIDERANT QUE la dynamique « Startup de territoire » constituera un lieu de co-conception et de concrétisation, avec les acteurs du territoire, de projets entrepreneuriaux et d'emploi essentiels au développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de l'association ATIS.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-274

Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine (URISA) - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'aquitaine (URISA) a pour objet la promotion des formations des ingénieurs et scientifiques de la région, la coopération avec les acteurs institutionnels et socio-économiques afin de faciliter la diffusion des acquis et progrès scientifiques et techniques au service des hommes et de la société, et l'établissement de liens entre ses membres, y compris en matière d'entraide. Elle compte 226 adhérents à titre individuel, plus environ 750 adhérents au travers des 17 associations d'anciens élèves d'écoles d'ingénieurs qui adhèrent à l'association.

L'URISA conduit différents types d'actions, dont certaines où elle agit en tant que relais régional d'opérations menées au niveau national par la Société des ingénieurs et scientifiques de France (IESF), telles que la Journée nationale des ingénieurs (JNI), qui réunit tous les ans de 3 000 à 5 000 ingénieurs, ou la semaine de l'industrie. D'autres actions sont menées à l'initiative de l'URISA, comme les actions de sensibilisation des lycéens aux possibilités de formations et de carrières dans les métiers des sciences et de l'ingénieur, qui touchent en moyenne 1 000 élèves par an.

L'URISA a par ailleurs développé depuis plusieurs années un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat, qui s'inscrit en phase avec la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole. En effet, constatant qu'un certain nombre de ses adhérents ou de leurs proches rencontraient des difficultés dans la mise en œuvre de leur projet d'entrepreneuriat, ou pour d'autres dans leurs recherches d'emploi, l'URISA a décidé de mobiliser les ressources en mentorat des ingénieurs et scientifiques membres de l'association pour accompagner ces personnes dans leurs démarches.

Cet accompagnement à la recherche d'emploi salarié ou à l'entrepreneuriat se traduit par :

- un bilan d'orientation organisé sous forme de travail en groupe de 10 à 15 personnes, sur un total de 72 heures réparties sur 2 mois. Ce travail permet notamment aux candidats à la création ou à la reprise d'entreprise de valider leur capacité à devenir entrepreneur.
- un « club entrepreneuriat », lieu d'échanges et de partage d'expérience entre porteurs de projet, qui leur permet de se soutenir et de se stimuler mutuellement.
- un appui à la recherche d'emploi salarié, basé sur deux groupes de travail qui se réunissent toutes les semaines de septembre à juillet :
 - le premier porte sur l'élaboration du projet professionnel, et permet à la personne en recherche d'emploi de reprendre confiance en elle et d'appréhender l'intérêt du réseau pour son profil et son parcours professionnel.
 - le second aide les personnes qui ont un projet professionnel clairement établi à dynamiser leur recherche d'emploi, à mieux appréhender les différentes étapes d'un processus de recrutement, et à optimiser l'utilisation de leur réseau pour leur recherche d'emploi.

Ce dispositif d'accompagnement s'adresse en particulier aux ingénieurs dont le conjoint a été muté à Bordeaux – ce qui contribue indirectement à l'attractivité du territoire, ainsi qu'aux doctorants qui ont parfois des difficultés à se positionner par rapport aux besoins concrets des entreprises.

En 2016, les résultats ont globalement été comparables à ceux de 2015, avec 62 contacts préliminaires contre 57 en 2015, 43 personnes accompagnées au sein des groupes de travail (45 en 2015).

Le bilan d'orientation a bénéficié à 12 personnes, et 11 autres ont été accompagnées par le club entrepreneuriat, soit 23 accompagnements personnalisés pour 25 en 2015.

A noter que, sur 11 personnes accompagnées dans le processus de création/reprise d'entreprise, 7 ont déjà mené leur projet à bien.

Sur les 3 dernières années, le bilan est de 22 créations/reprises sur 34 personnes accompagnées soit un taux de 65% de projets aboutis.

Pour 2017, l'URISA prévoit un flux de candidats à l'accompagnement stable par rapport aux années précédentes, et s'attachera d'une part à augmenter la connaissance du dispositif au sein de ses membres, et d'autre part à améliorer le contenu qualitatif des outils d'accompagnement mis en œuvre.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 3 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant identique, soit 3 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 50 300 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5.54 % du budget global (annexe 2).

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	28.4%	27.2%
% de participation de BM / Budget global	6.0%	5.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	27.4%	49.6%

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association URISA contribue d'une part à développer l'entrepreneuriat sur le territoire de la métropole par l'accompagnement de ses membres porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, et que d'autre part son appui aux

ingénieurs en recherche d'emploi suite à la mutation de leur conjoint en région bordelaise participe à l'attractivité de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 € en faveur de l'association URISA pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-275

Association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE) Soutien métropolitain au dispositif Aide aux TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises), artisans et commerçants en situation difficile ou délicate et dans l'impossibilité matérielle de faire appel à des conseils professionnels - convention 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association :**

L'association Entente de générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE) a été créée en 1982 sous le nom de Fédération des associations et des délégations départementales EGEE dont le comité exécutif est composé de représentants EGEE et de quatre représentants ministériels. Elle est devenue Fédération EGEE en 1984 et reconnue d'utilité publique (RUP), signifiée par décret en date du 12 avril 2013. Son objet social est de promouvoir l'employabilité, la connaissance et la pérennité des entreprises et associations en aidant les acteurs économiques et sociaux à faire face aux mutations de la société dans le cadre d'un bénévolat économique à vocation sociale.

L'action de l'association EGEE porte sur un soutien technique juridique et comptable aux chefs d'entreprises en difficultés, ce soutien est spécifique sur le territoire de Bordeaux Métropole en s'adressant aux entrepreneurs dans l'incapacité de financer l'intervention des cabinets de conseil. L'action de l'association EGEE est complémentaire d'autres initiatives portant sur le coaching (programme d'entraînement) et le soutien psychologique des entrepreneurs en difficultés.

L'association EGEE intervient spécifiquement sur l'accompagnement à l'emploi, depuis la phase de formation des jeunes par des orientations et mises en relation avec les entreprises (l'association est agréée par le Ministère de l'éducation nationale), par de l'accompagnement à l'emploi grâce à l'intervention des personnels bénévoles, par de l'accompagnement à la création d'entreprises et depuis 2015 par une action de soutien aux entreprises en difficultés.

L'association EGEE met en œuvre son réseau de bénévoles et d'entreprises pour réaliser ses missions. Concernant l'action « Entreprises en situation délicate » (ESD) présentée ici, elle s'appuie sur un réseau de 15 conseillers bénévoles (anciens dirigeants, banquiers, entrepreneurs, informaticiens, comptables, avocats, juges de tribunal de commerce...) et d'une accréditation comme « tiers de confiance » de la médiation du crédit par la Banque de France à Bordeaux.

Depuis de nombreuses années, son action déployée en Gironde et spécifiquement sur le territoire de Bordeaux Métropole a prouvé une capacité à fédérer les acteurs institutionnels et économiques et compte en 2016, 54 adhérents actifs.

✓ **Programme d'actions :**

• *Bilan des années précédentes :*

En 2015 a lieu le lancement de l'action de soutien aux entreprises en difficultés. De décembre 2015 à novembre 2016, EGEE a accompagné dans ce cadre 16 TPE (très petites entreprises)/PME (petites et moyennes entreprises) en difficultés employant 58 salariés au total dont 38 ont d'ores et déjà été sauvés grâce au soutien de l'association. 4 entreprises n'ont pu éviter la liquidation, 9 ont maintenu leur activité et 3 sont toujours en cours de traitement.

• *Actions prévues en 2017 :*

EGEE souhaite poursuivre et amplifier son action et sollicite à ce titre le soutien de Bordeaux Métropole, dans le cadre du développement économique et plus spécifiquement du maintien de l'emploi existant qui constitue un enjeu d'importance dans la politique emploi en période de conjoncture économique fragile. Cette initiative est complémentaire des efforts déployés par Bordeaux Métropole pour l'accueil et le développement des entreprises et pour l'accompagnement à l'emploi au travers des moyens engagés auprès des Plan locaux d'insertion à l'emploi (PLIE) du territoire en faveur de l'insertion par l'économie. Elle intervient en amont dans la pérennisation des emplois menacés.

Les objectifs affichés par EGEE pour l'année 2017 sont d'accompagner 30 à 40 dossiers d'entreprises pour aboutir à un maintien de l'activité pour 70% d'entre elles, soit environ 45 à 60 emplois directs.

Pour chacune d'entre elles, EGEE propose un tutorat adapté afin de :

- diagnostiquer les causes des difficultés,
- apporter conseils et appui concret au chef d'entreprise,
- aider à la résolution des litiges,
- accompagner l'entrepreneur sur la durée,
- soutenir les démarches d'évitement de la liquidation judiciaire,
- aider à l'exécution le cas échéant du plan de redressement ou limiter les impacts de la liquidation.

Toute intervention d'EGEE est initiée à la demande du chef d'entreprise lui-même, le repérage des entreprises en fragilité se fera grâce à la capacité d'EGEE à identifier les cibles au travers des partenariats. Une convention entre EGEE et le régime social des indépendants (RSI) Aquitaine permet de positionner les correspondants locaux RSI en tant que prescripteurs.

Des partenariats seront proposés aux acteurs locaux comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) et les cellules économiques des collectivités (Bordeaux Métropole et les communes de son territoire) pour bénéficier d'un relais d'information dans les différents media mis en œuvre par ces derniers.

L'association assure la confidentialité par une clause passée entre l'entrepreneur et l'association.

Le programme s'adresse aux entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, TPE (Très petites entreprises), PME (Petites et moyennes entreprises) qui rencontrent des difficultés, soit en période de démarrage, soit à toute époque de leur existence mettant en péril la survie de l'entreprise.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui soutient cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée pour un soutien financier de 7 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 14 940 € TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain et à la demande transmise par l'association le 26 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 4 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 26.8 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	5 510	Ventes de produits finis, prestations de services	3940	26,4
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	1 570	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	7 860	Bordeaux Métropole	4 000	26.8
Impôts et taxes		Fondation RSI	3500	23.4
Charges de personnel	0	Reste à financer	3 500	
Autres charges de gestion courante (redevances)	0			
Charges financières (intérêts bancaires)	0			
Charges exceptionnelles et dotations	0			
TOTAL (en €)	14 940	TOTAL (en €)	14 940	100
Emploi des contributions volontaires en nature	32 400	Bénévolat Conseillers	32 400	

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association EGEE au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur du soutien aux entreprises en difficultés, qui contribue au maintien de l'emploi sur le territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 000 € en faveur de l'association EGEE pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-276

Établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique - Subvention pour la participation au concours European session 14 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- Présentation de l'organisme et du concours European :

L'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique a été créé en 2010 afin de mener l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique qui est l'une des plus vastes opérations d'aménagement de France avec plus de 730 ha sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Avec une programmation exigeante de 2 500 000 m² de logements, bureaux et équipements publics, ce sont à terme 40 000 nouveaux habitants et 30 000 nouveaux emplois qui sont attendus sur ce territoire au sud de la métropole bordelaise.

Le projet European est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, suivi de réalisations. Lancé simultanément dans plusieurs pays autour d'un même thème, et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, European s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe.

- Bilan des concours European session 9 :

Par délibération 2007/0203 du 30 mars 2007, notre Etablissement public participait à la session 9 du concours European en proposant le site de Cracovie/Latule (Bordeaux). L'inscription de ce site au concours a permis d'engager une dynamique d'innovation au regard de la complexité du secteur situé à l'articulation du quartier des Aubiers et de terrains industriels, constitué d'un faisceau ferroviaire désaffecté.

Le thème de la session 9 était « urbanité européenne ».

Les partenaires publics se sont organisés de la façon suivante :

- Communauté urbaine de Bordeaux : 25 000 € HT (hors taxes) soit 12 500 € HT en 2007 et 12 500 € HT en 2008,

- Port autonome de bordeaux : 12 500 € HT soit 6 250 € HT en 2007 et 6 250 € HT en 2008,
- Ville de Bordeaux : 12 500 € HT soit 6 250 € HT en 2007 et 6 250 € HT en 2008,
- Bilan des concours European session 13 :

Par délibération 2015/0512 du 25 septembre 2015, notre Etablissement public participait à la session 13 du concours European en proposant le site de la caserne de la Benaugue (Bordeaux). Dans le cadre du départ du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'inscription de ce site a permis d'anticiper le devenir de cet ensemble architectural inscrit à l'inventaire des monuments historiques de la Ville de Bordeaux.

Le thème de la session 13 était « la ville adaptable ».

Les partenaires publics se sont organisés de la façon suivante :

- Bordeaux Métropole : 30 000 € HT soit 15 000 € HT en 2015 et 15 000 € HT en 2016,
- EPA Bordeaux Euratlantique : 30 000 € HT soit 15 000 € HT en 2015 et 15 000 € HT en 2016,
- Ville de Bordeaux : 10 000 € HT soit 5 000 € HT en 2015 et 5 000 € HT en 2016.

- Le concours European session 14 :

La session 14 du concours European, qui se déroulera en 2017 et 2018 est axée sur la thématique de « la ville productive ». Bordeaux Métropole et ses partenaires l'EPA Bordeaux-Euratlantique et la ville de Bègles proposent d'inscrire le site industriel de la papeterie et le site logistique de la plateforme colis, tous deux localisés sur la commune de Bègles.

Dans ce contexte, la problématique de la mixité urbaine s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique métropolitaine afin de développer l'offre de locaux d'activités sur notre territoire, en favorisant l'articulation entre activités productives et cœur de métropole.

Ces trois partenaires ont souhaité inscrire ces deux sites à cette nouvelle session étant donnée la convergence entre :

- la stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole (feuille de route pour l'action économique de Bordeaux métropole adoptée le 16 décembre 2016,
- les enjeux de la démarche IBBA (Inventer Bègles Bordeaux Autrement) en matière d'innovation urbaine pilotée par l'EPA en lien avec la commune de Bègles,
- le thème « ville productive » de la session 14.

L'inscription de ce site au concours European est conditionnée par une participation financière à l'association European France d'un montant de 70 000 € HT pour les deux années de la session 14, soit 2017 et 2018.

Bordeaux Métropole aurait à sa charge 1/3 de la dépense soit un montant total de 23 333.33 € HT :

- 11 666.66 € HT en 2017,
- 11 666.67 € HT en 2018.

La ville de Bègles et l'EPA Bordeaux-Euratlantique contribuent pour 1/3 chacun des 70 000 € HT.

En contrepartie, il est convenu que l'EPA procède à l'adhésion à l'association European France et règle la cotisation pour la 14^{ème} session d'European, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires par le biais de la signature de la « Charte des sites – European 14 », dont il sera seul signataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU la délibération de la Ville de Bègles n°16 en date du 9 février 2017,

VU la demande formulée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique en date du 7 avril 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- L'inscription de ces deux sites à la session 14 du concours Europan, portant sur le thème de la « Ville productive », s'inscrit pleinement dans les travaux engagés par Bordeaux métropole afin de répondre aux enjeux et à l'ambition fixés par la feuille de route du développement économique, adoptée le 16 décembre 2016 en matière de maintien et développement des activités dites productives (artisanat, activités de production, de logistique urbaine et de services/équipements) ;
- Le lancement de cette initiative s'inscrit dans une démarche partenariale et innovante de notre territoire qui vise à repenser les contraintes des sites à projets et de créer ainsi de nouvelles opportunités pour aménager et vivre dans les futurs quartiers de la métropole ;
- La participation de notre métropole à ce dispositif concourt à la valorisation de notre territoire, de son dynamisme et de ses initiatives à l'échelle européenne.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 23 333.33 € HT en faveur de l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour l'inscription du site Bordeaux/Bègles à la session 14 du concours Europan qui se déroulera en 2017 et 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 23 333.33 € HT sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-277

**Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie 4 - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport -
Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Bordeaux Métropole, compétente en matière de développement et d'aménagement économique en application de l'article L5217-2 I 1° du Code général des collectivités territoriales, mène une politique de développement économique visant à atteindre pour l'agglomération millionnaire 450.000 emplois à l'horizon 2030 (soit 350.000 emplois à maintenir et environ 100.000 emplois à créer).

L'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains est l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, qui rassemble d'ores et déjà près de 40.000 emplois sur 2.500 hectares.

L'industrie aéronautique/spatial/défense (environ 1/3 de l'emploi de la zone) donne à ce territoire une identité économique forte et les développements récents des grands groupes (Thalès, Dassault, ASL notamment) lui confèrent une visibilité toute particulière.

Ces quartiers d'activités et d'emplois aéroportuaires se distinguent également par leur potentiel d'accueil de 10 000 emplois supplémentaires à horizon 2030, confirmant ainsi leur dimension stratégique pour la Métropole bordelaise.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce secteur, Bordeaux Métropole souhaite développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises sur ce secteur.

Aussi, Bordeaux Métropole a missionné sa Société publique locale, la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole sur un certain nombre de secteurs situés dans le périmètre de l'OIM, dont « Galaxie 4 », afin de définir et mettre en place les conditions de mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement d'une zone d'activités dit « Galaxie 4 » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui compte parmi les sites d'aménagement de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Les parcelles (section IZ n^{os} 1-2-7) concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités appartiennent à la commune de Saint-Médard-en-Jalles et sont situées au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservies par l'avenue de Mazeau.

Le site de projet couvre une surface d'environ 6 hectares, sur lesquels devrait se développer un programme de voiries d'un montant qui pourrait avoisiner le seuil de 1,9 million d'euros au-delà duquel une concertation doit être organisée au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'ouverture d'une concertation portant sur la zone d'activités « Galaxie 4 » dans la globalité de ses composantes.

II. Les objectifs du projet

Le projet « Galaxie 4 » a pour ambition l'aménagement de terrains à vocation économique. Il est souhaité que les terrains soient destinés prioritairement, mais non exclusivement, aux entreprises de la filière aéronautique. Les typologies développées devraient être variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Dès 2011, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a acquis l'ensemble des parcelles formant l'assiette foncière du projet Galaxie 4. Des études ont été ensuite réalisées par la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour proposer des terrains à vocation économique.

Les objectifs de l'opération projetée sont :

- concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- répondre aux besoins de création de locaux d'activités, durable et de qualité,
- maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics (coûts d'investissements, de gestion et d'entretien) comprenant notamment un réseau viaire dont le montant pourrait avoisiner 1,9 million d'euros,
- veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnant, et en particulier le parc Galaxie existant,
- prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site de Galaxie 4.

Le projet « Galaxie 4 » est en cours de définition et des études techniques menées par la Fab viennent d'être engagées afin de poursuivre son élaboration.

Aussi, en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée qui permettra de porter à la connaissance des résidents, des entreprises, des usagers du secteur, des associations locales et des autres personnes concernées les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

III. Modalités de la concertation

Cette concertation, d'une durée minimum de 3 mois, s'effectuera en étroite association avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles et s'appuiera sur l'ingénierie de La Fab dans le cadre des missions qui lui sont confiées par Bordeaux Métropole.

Un dossier composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et d'un registre permettant de consigner les observations du public sera respectivement déposé :

- un premier à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située place de l'Hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
- un second au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé Parc Sextant 6-8 avenue des Satellites Immeuble A, 33185 Le Haillan.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent consulter le dossier et faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Au moins, une réunion publique sera organisée en cours de la concertation.

Le public sera également informé, par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>), de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au siège de notre Établissement public, une publicité par voie de presse sera également effectuée pour annoncer l'ouverture et la clôture de cette concertation.

Le bilan de cette concertation fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite poursuivre un projet de zone d'activité économique sur le secteur dit « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles,

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement est rendue nécessaire par l'article L103-2, alinéa 3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur, et qu'il est dès lors opportun de l'étendre à l'ensemble des composantes du projet,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles,

Article 2 : d'approuver les objectifs suivants poursuivis par ce projet :

- concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- répondre aux besoins de création de locaux d'activités, durable et de qualité,
- maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics (coûts d'investissements, de gestion et d'entretien),
- veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnant, et en particulier le parc Galaxie existant,
- prendre en compte les enjeux environnementaux du site,

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs,

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé «III. Modalités de la concertation »,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, à en préciser si nécessaire les modalités, le cas échéant par l'édition de modalités complémentaires, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-278

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV) - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2017, trois axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés.

Renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises – Le « social lab » :

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et dispositif fiscal de la « zone franche urbaine –territoire entrepreneur ».

Le « social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite.

- Un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « CitésLab » de la Caisse des dépôts et consignations),
- des espaces de proximité au cœur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,
- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- une communication adaptée et partagée.
-

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

Le « social lab » vient renforcer la phase d'amorçage de projets dans le champ de l'entrepreneuriat, en complémentarité des autres acteurs économiques.

En 2017, les objectifs sont la consolidation de la dynamique et de mobilisation du réseau d'acteurs, et le lancement de la phase opérationnelle autour de plusieurs événements et actions.

Accompagner le développement d'un parcours immobilier intégré pour le tissu de très petites entreprises (TPE), et d'artisans avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification des sites existants concentrant les emplois locaux :

Un travail spécifique est proposé sur le périmètre de la zone franche urbaine – territoire entrepreneur :

- un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur » : lancement d'une dynamique collective co-pilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations et avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain - ANRU) et associant un large partenariat.
- L'appui, l'accompagnement à la structuration de nouvelles polarités économiques : pour les TPE et l'artisanat sur les sites de Prévôt à Bassens et Henri Sellier à Cenon.
- Des actions expérimentales dans le champ de l'emploi : avec la création d'un portail numérique à destination des entreprises pour les informer sur les avantages de ce dispositif fiscal et les accompagner dans leur processus de recrutement des résidents des quartiers Politique de la ville métropolitains avec un accompagnement sur mesure : dynamique pilotée par les acteurs locaux dans le champ de l'emploi : Pôle emploi, service emploi des villes, Bordeaux Métropole, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), mission locale, etc.

Aider à l'émergence de projets économiques, d'initiatives locales dans le champ de l'innovation sociale :

depuis 2014, une ingénierie a été mobilisée dans la phase de structuration du projet de pôle de coopération économique avec un soutien du fond social européen (FSE) au titre de la phase d'amorçage. Compte tenu de la complexité du projet et de la démarche de co-construction, la phase d'élaboration du projet qui devait s'achever au 1^{er} trimestre 2016 a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2016 (date du dépôt de permis de construire).

Ce projet structurant, aujourd'hui appelé pôle de coopération économique « 16/9^{ème} », répond de manière intégrée à de nombreuses problématiques du territoire : emploi, formation, qualification, compétitivité, attractivité, développement durable. Le principe repose sur une mutualisation des moyens, ressources, savoir-faire et compétences pour gagner en compétitivité.

En 2017, la phase d'amorçage laissera progressivement la place au portage immobilier. La société propriétaire de l'actif immobilier, sera constituée de trois co-investisseurs, la Caisse des dépôts et consignations et les deux coopératives d'activités et d'emploi Coop Alpha et Coop & Bât.

La structure constituée en février 2017 sous statuts d'association de préfiguration loi 1901, aura en charge l'animation, l'exploitation et la gestion du site.

Budget Prévisionnel 2017

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
AMO Schéma directeur		AMO Schéma directeur		
Etudes et recherches	50 000	Caisse dépôts et consignations	30 000	11,2%
Ingénierie – conduite de projet phase 1	20 000	Bordeaux Métropole/Habitat, Politique de la ville	30 000	11,2%
Ingénierie conduite de projet phase 2	15 000	Région (Politique de la ville)	10 000	3,7%
		Autofinancement GIP GPV	15 000	5,6%
Entrepreneuriat Social LAB Déplacements, promotion, communication et information sur la démarche	76 000	Territoire Entrepreneur		
		Bordeaux Métropole/Emploi	35 000*	13,1%
		Région/Politique de la ville	35 000	13,1%
		Autres : fonds privés	20 000	7,5%
		Autofinancement GPV	35 500	13,3%
		Caisse dépôts et consignations/citésLab	20 000	7,5%
		Région/Politique de la ville/citésLab	20 000	7,5%
Territoire entrepreneur Etudes, prestations, ingénierie, communication, médiation et animation numérique	106 500	Autofinancement/citésLab/GPV4villes	17 000	6,3%
TOTAL	267 500	TOTAL	267 500	

*Bordeaux Métropole a soutenu le GIP – GPV en 2016 à hauteur de 25 000 € et est sollicitée en 2017 pour un soutien de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 267 500 €.

Toutefois, conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 16 décembre 2016, il est proposé d'accorder en 2017 une subvention de 25 000 €. Il appartiendra à la structure d'équilibrer son budget sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de bordeaux Métropole représente 9,34 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Exercice 2017 Budget N	Exercice 2016 Réalisé N-1	Exercice 2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	NC	82 %	40,76 %
% de participation de BM / Budget global	12,8 %	27,10 %	27 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Caisse des dépôts 18,7 % Bordeaux Métropole-Habitat 11,2 % Bordeaux Métropole/Emploi 13,1 % Région/politique de la ville 16,8 %	Région : 43,4 %	Région : 23,5 % Communes : 19,2 % Fonds européens : 23 % Caisse des dépôts : 7,7 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

VU la délibération n° 2016/752 du 16 décembre 2016 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2016, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657382, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur TURON, Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-279

Association de préfiguration ELIXIR - Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'une conserverie solidaire - Aide en investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet Elixir

L'association de préfiguration Elixir (association provisoire en attente de sa transformation en SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif) a pour but de fédérer des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts d'approvisionnement, de l'aide alimentaire et de la grande distribution, pour créer une conserverie solidaire sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'objectif est de collecter les invendus en fruits et légumes de structures de vente directe ou en gros du territoire pour les travailler en produits transformés vendus à prix bas dans les circuits de distribution pour la grande consommation ou la restauration collective.

Les fournisseurs en matière sont déjà identifiés sur le territoire : les grandes et moyennes surfaces, les agriculteurs et le marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne. Les débouchés sont également nombreux pour les produits transformés et conditionnés : les grandes et moyennes surfaces, les organismes de restauration collective, ou encore les grossistes.

Le projet est attaché à créer des emplois *ex nihilo* pour l'unité industrielle. Une des valeurs fortes du projet consiste à valoriser l'emploi des personnes en situation de handicap localement, et leur réserver des postes sur les chaînes de production et de transformation ainsi que sur la gestion logistique. Aussi la structure entend être agréée « entreprise adaptée » par les services de l'Etat.

Le projet d'Elixir est à la croisée de 3 enjeux :

-lutter contre le gaspillage alimentaire à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine qui représente aujourd'hui 14 000 tonnes par an, avec un objectif de réduction de 10% à l'horizon 2025,

-réduire le chômage de personnes en situation de handicap, qui s'élevait à 490 000 personnes en 2015 sur le territoire national contre 285 000 en 2012, dont 45 000 personnes en 2015 sur le territoire néo-aquitain,

-améliorer de manière qualitative l'aide alimentaire en offrant des produits d'origine végétale à une partie de la population en difficulté tout au long de l'année.

Les structures motrices de ce projet en démarrage sont : l'association Les Détritivores, la Maison pour rebondir (Suez), l'Association départementale des parents et amis d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Gironde, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), et le Centre ressource d'écologie et de pédagogie d'Aquitaine (CREPAQ).

Projet d'implantation d'une unité industrielle : la conserverie solidaire

Ce projet concrétise actuellement une première étape avec la conclusion d'un bail pour un bâtiment industriel de 1 700 m² sur l'Ecoparc de Blanquefort, à l'emplacement de l'ancienne usine de la société Delidess située rue de Fleurenne et propriété d'une Société civile immobilière (SCI). La seconde étape, en 2017 et 2018, est l'agencement du bâtiment et l'équipement industriel pour démarrer l'activité de la conserverie solidaire.

L'agencement du site consiste principalement à réaliser des opérations de génie civil pour reformer des cloisons intérieures aux normes des industries agroalimentaires.

L'équipement industriel à mettre en place sur site se décline par l'achat de machines industrielles de transformation (confitures, compotes, soupes, fraîche découpe, légumes de 4^{ème} gamme, etc.), de lignes de production (tri, tranchage, etc.), de conditionnement, d'emballage et de stockage, du matériel de production de fluides, ainsi que du matériel informatique de production, de gestion et de développement des produits.

Des contraintes spécifiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été prises en compte par Elixir pour que les lignes de production soient capables de transformer un grand éventail de matières et de sortir des produits très variés.

Enfin, l'enveloppe d'investissement intègre également la constitution d'actifs incorporels, de besoins en fonds de roulement pour le démarrage et la provision de remboursements bancaires dès 2017.

L'activité sur le site de Blanquefort prévoit le recrutement d'une vingtaine de personnes, avec :

- des salariés en emploi classique, notamment pour les postes de commercial, d'accompagnement socio professionnel ou de suivi administratif,
- des salariés en emploi adapté, notamment pour les postes de conduite de machines et de préparation de conditionnement (Elixir a déposé un dossier auprès des services de l'Etat en vue d'obtenir l'agrément d'entreprise adaptée).

Le calendrier du projet est le suivant :

- 1^{er} semestre 2017 : Elixir termine son tour de table financier avec les partenaires publics et privés sollicités, et transforme l'association de préfiguration en SCIC, avec agrément d'entreprise adaptée,
- 2nd semestre 2017 : Elixir démarre les travaux d'agencement du site et l'installation de l'équipement industriel nécessaire à la conserverie solidaire, et finalise ses recrutements pour la future unité. Un démarrage test de l'activité de production sera mené en décembre 2017 en lien avec le centre de ressources technologiques agir à Talence,
- 1^{er} semestre 2018 : Elixir démarre son activité de transformation/production et effectue ses premières livraisons.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales »

du plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016.

A ce titre, Bordeaux Métropole accompagne les structures de l'ESS et de l'Insertion par l'activité économique (IAE) dans leurs investissements.

Enracinées sur le territoire avec une plus-value sociale, tout en respectant l'environnement, les activités de l'économie sociale et solidaire représentent un enjeu majeur du développement économique que Bordeaux Métropole souhaite encourager et développer. D'où l'intérêt d'apporter un appui de façon directe en participant à des tours de tables financiers, aux côtés des autres partenaires publics d'investissements immobiliers et/ou matériels à des structures qui œuvrent dans le champ de l'insertion par l'activité économique et qui mènent des actions inclusives en direction des publics fragilisés (chômeurs, femmes, jeunes) et/ou issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, et afin de s'inscrire dans une démarche de rationalisation des financements publics et assurer une équité entre les différents projets :

- le projet doit respecter des critères de socio conditionnalités : création d'emplois classiques et/ou découlant de statuts particulier (handicap, insertion...) sur une période de 3 ans,
- le plan de financement doit faire état d'une hybridation financière, avec une répartition équilibrée entre financeurs publics, et privés, ainsi qu'entre les fonds propres et les apports extérieurs,
- le taux d'intervention de Bordeaux métropole est de 20% maximum du budget prévisionnel d'investissement dans la limite de 300 000 € par projet,
- le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires,
- Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes.

Plan d'investissement du projet de conserverie

L'agencement et l'équipement industriel pour le projet de conserverie Elixir relève d'un plan de financement global de 1 335 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'association de préfiguration Elixir d'un montant de 100 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 7,4% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres	50 000	3,7%
Incorporels	132 000			
Aménagements	250 000			
Outil de production	593 714			
Besoin en fonds de roulement	260 000	Emprunt	850 000	63,8%
Echéance de crédit, remboursement en capital	99 286	Aides à l'investissement		
		Etat	5 000	0,4%
		ADEME	250 000	18,7%
		Région (inves. Matériel)	75 000	5,6%
		Département	5 000	0,4%
		Bordeaux Métropole	100 000*	7,4%
Total (en €)	1 335 000	Total (en €)	1 335 000	

*Au vu du calendrier de réalisation de la conserverie, le financement métropolitain sera lissé sur deux exercices, à savoir 80 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et adapté) et des acteurs à vocation coopérative,
- que l'association de préfiguration Elixir est une structure dont le projet de création d'une conserverie solidaire sur la commune de Blanquefort contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre du programme d'agencement et d'équipement industriels de l'association de préfiguration Elixir pour son projet de conserverie solidaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association de préfiguration Elixir,

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-280

Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention pour la mise en œuvre d'Espaces de livraison de proximité (ELP) pendant les travaux de la ligne D du tramway - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Dans le cadre de la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) est chef de file du « Plan coordonné de logistique urbaine ». Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointe, de limiter les impacts environnementaux et d'améliorer les conditions de travail des professionnels (transporteurs, artisans et commerçants).

Avec le commencement des travaux de la ligne D du tramway courant 2016, les commerces sont concernés par les difficultés d'accessibilité, de circulation et de stationnement, en matière de livraison des marchandises et de fréquentation par les clients.

En 2003, lors de la première phase des chantiers du tramway dans le centre de Bordeaux, un projet d'Espaces de livraison de proximité (ELP) avait été initié par la CCI de Bordeaux avec le soutien de la ville et de la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015). Cette expérience, restée exemplaire et visible sur le plan national, a été très appréciée par les professionnels (commerçants et transporteurs).

Forte de cette expérience et de l'étroite collaboration avec la Métropole sur les sujets de logistique urbaine, la CCI Bordeaux Gironde a souhaité remettre en place un système d'aide aux livraisons des commerces de type ELP pendant la durée du chantier de la ligne D.

En raison de la configuration linéaire des travaux et des deux principales zones de concentration des commerces, deux ELP seraient nécessaires au bon fonctionnement : au début de la rue Fondaudège à Bordeaux et près de la barrière du Médoc, avenue de la Libération au Bouscat.

Ces ELP consistent à la mise en œuvre, en dehors de l'emprise du chantier, d'une aire d'accueil des véhicules de livraison à proximité des commerces. Ainsi, l'impact des livraisons des commerces dans la zone en chantier, notamment en double-file gênant pour la circulation, serait limité. Ces ELP offriraient également des services aux commerçants (livraisons de proximité, courses ponctuelles, conciergerie) afin de conserver un lien de proximité avec leur clientèle réticente à se déplacer dans la zone en chantier.

Les travaux de la ligne D impactant directement l'activité des commerçants et générant des difficultés de circulation sur l'ensemble du secteur, le projet présenté relève de l'intérêt collectif et correspond entièrement aux objectifs et ambitions de Bordeaux Métropole.

Exécution du projet

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à mettre en œuvre le projet d'Espaces de livraison de proximité pendant les travaux de la ligne D.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Bordeaux Gironde, sera piloté en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et les villes concernées.

Un comité de pilotage constitué des élus représentant Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde et des villes concernées aura pour mission de valider les éléments cadres du projet et de décider la prolongation ou l'arrêt de celui-ci sur la base de bilans intermédiaires, qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Un comité technique co-animé par les services de la CCI Bordeaux Gironde et de Bordeaux Métropole se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne conduite du projet, préparer les bilans intermédiaires et permettre les prises de décisions par le comité de pilotage. Ce comité technique pourra réunir l'ensemble des acteurs contribuant au projet :

- des techniciens de Bordeaux Métropole en charge du développement économique et du suivi des travaux de la ligne D du tramway,
- des techniciens de la CCI de Bordeaux Gironde en charge du commerce, des études,
- des techniciens des villes concernées par le projet,
- des éventuels prestataires retenus dans l'exécution des opérations,
- des représentants des associations de commerçants de quartiers concernés,
- des représentants de transporteurs,

Modalités de financement

Pour ce projet pluri-annuel couvrant la durée des travaux de la ligne D du tramway (2017, 2018, 2019), la participation financière de Bordeaux Métropole en subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde s'élève à 350 000 € TTC sur l'ensemble de la durée de la convention.

Cette subvention correspond à 80 % du budget prévisionnel de 437 500 €TTC du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde en date du 12 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la limitation des perturbations engendrées par les travaux de la ligne D du tramway impactant directement l'activité des commerçants et générant des difficultés de circulation, relèvent de l'intérêt collectif ;

CONSIDERANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de par son rôle et son expertise dans l'accompagnement des commerces, et son expérience dans la mise en œuvre d'Espaces de livraison de proximité lors des travaux de la première phase du tramway, est compétente pour assurer le succès de ce projet,

CONSIDERANT QUE le projet présenté participe à favoriser les conditions d'accessibilité et de stationnement, à maintenir la dynamique commerciale, et à perpétuer l'étroite collaboration de Bordeaux Métropole et de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde sur les problématiques de logistique urbaine,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'attribuer une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour la mise en œuvre d'Espaces de livraison de proximité pendant les travaux de la ligne D du tramway, décomposée comme suit : 105 000 € en 2017, 175 000 € en 2018 et 70 000 € en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les différents exercices.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice 2017 du budget principal, chapitre 65, article 657381.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-281

Eysines - Ligne D - Création d'une passerelle piétonne, transfert en pleine propriété et travaux sur ouvrage d'art existant au niveau de la rue Jean Jaurès au dessus de la rocade A630- Convention avec la direction interdépartementale des routes Atlantique - Convention - Procès verbal de remise - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage les travaux de la ligne D de tramway à Bordeaux/le Bouscat/ Bruges et Eysines. Dans ce cadre, elle doit réaliser une passerelle piétonne et renforcer l'ouvrage existant au niveau de la rue Jean Jaurès au dessus de la rocade A630. Ces aménagements doivent être réalisés sur les emprises gérées par l'Etat.

Par procès verbal en date du 10 avril 1992, la Direction départementale de l'équipement (DDE) (devenue Direction interdépartementale des routes Atlantique – DIRA) a remis en pleine propriété à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) les superstructures et les accès de cet ouvrage d'art. Par ailleurs, toute l'infrastructure, fondation, pile-culée et le tablier y compris chape d'étanchéité et évacuation des eaux sont restés sous la propriété et à la charge de l'Etat.

Cet ouvrage devenant mixte (tramway et voirie) à l'issue des travaux, la DIRA propose de remettre à Bordeaux Métropole, intégralement et en l'état en pleine propriété toute l'infrastructure de l'ouvrage Tronc du Pinson. Ledit transfert pourrait intervenir à titre gratuit, ce qui n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine.

De plus il est convenu que la DIRA autorise Bordeaux Métropole à occuper l'emprise supportant les piles et culées de support de l'ouvrage existant et de la nouvelle passerelle piétonne, pendant toute la durée de vie des ouvrages concernés.

Les travaux de Bordeaux Métropole nécessitent une autorisation de la part de la direction interdépartementale des routes Atlantique pour la mise en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

Bordeaux Métropole, étant à l'initiative de ces travaux et en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage pendant l'opération de construction.

Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 1,5 M€ H.T.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Bordeaux Métropole à accepter le transfert en pleine propriété à titre gratuit de l'ouvrage existant et à occuper le domaine public routier national nécessaire à la réalisation des travaux sur celui-ci et à la création d'une passerelle piétonne au dessus de la rocade A630 au niveau de la rue Jean Jaurès à Eysines.

La convention jointe, porte autorisation d'intervenir sur le domaine public routier de l'Etat (Rocade A 630) représenté par la direction interdépartementale des routes Atlantique et mentionne la consistance des travaux, les coûts et financements, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages et de gestion ultérieure.

Avant le démarrage des travaux, Bordeaux Métropole devra avoir obtenu de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR Atlantique), gestionnaire et exploitant de l'auto-route A630, une approbation du dossier d'études détaillées de l'opération pour ce qui concerne les modifications du réseau routier national ou les aménagements susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette approbation dans le respect des délais d'instruction fixés par la DIR Atlantique.

Le déroulement prévisionnel et la consistance des principales phases de travaux impactant l'A630 sont prévus comme suit :

1° Préparation de chantier :

- Période de préparation de 3 mois pour l'ouvrage Jean Jaurès existant et 3 mois pour la passerelle Jean Jaurès, car il s'agit de deux marchés : réalisation des plans d'exécution des phasages de travaux / dossiers d'exploitation pour l'ensemble des travaux des deux ouvrages.

2° Travaux sur l'ouvrage d'art existant: (les travaux sur l'ouvrage existant sont estimés de l'ordre de 500 000€ TTC).

- Au regard du programme fonctionnel pour une insertion sur l'ouvrage existant, les travaux envisagés sont :

- Démolitions / déposes :

- * démolition de trottoirs,
- * rabotage de chaussée,
- * dépose de la chape d'étanchéité,
- * dépose de joints de chaussée et de trottoirs.

- Structures et équipements :

- * pose de joints de chaussée et de trottoirs,
- * pose de la chape d'étanchéité,
- * réalisation des multitubulaires,
- * pose de fourreaux divers dans les caniveaux,

- * chambres réseaux divers,
- * réalisation des trottoirs,
- * mise à la terre des éléments métalliques,
- * changement des appareils d'appuis,
- * réparation de surface des bétons.

- Travaux de renforcements :

- * renforcement éventuel des encorbellements du tablier, par exemple avec l'emploi de bandes en plastique renforcé de fibres de carbone collées à la structure de l'ouvrage en tant qu'éléments externes à l'aide d'une colle à base de résine époxy,
- * renforcements dus au surplus de freinage, par exemple par le raidissage longitudinal des sections béton impactées des appuis par chemisage localisé,
- * renforcement qui découlerait de l'éventuelle incidence de l'aléa sismique.

3° Réalisation de la passerelle : le montant prévisionnel des travaux de la passerelle Jean Jaurès est estimé à 1 M € TTC.

- Réalisation des appuis et de la passerelle :

Trois contraintes principales impactent les travaux de réalisation des culées de la passerelle : Il s'agit de la présence d'un réseau d'assainissement, de la proximité des appuis de l'ouvrage existant et de la proximité avec la rocade A630.

- Équipements :

- * pose des garde-corps de la passerelle et finition de revêtement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.3112-1 ,

VU l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

VU l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 16 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier du transfert en pleine propriété de l'ouvrage d'art Tronc du Pinson qui permet la continuité de la rue Jean Jaurès à Eysines et surplombant l'A 630 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'aménagements fonctionnels du dit ouvrage d'art et de la réalisation d'une passerelle piétonne en parallèle, il est nécessaire d'obtenir de l'Etat une autorisation d'occupation ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert en pleine propriété des infrastructures de l'ouvrage d'art dit du Tronc du Pinson surplombant l'A 630 à Eysines et d'autoriser le Président à signer le procès verbal de remise d'ouvrage à titre gratuit et d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Bordeaux Métropole relative à l'occupation du domaine public routier national et à la modification des ouvrages routiers de l'Etat au droit de l'ouvrage dit Tronc du Pinson ; d'autoriser le Président à signer la dite convention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : d'imputer la dépense estimée à 1,5 M€ HT sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transports - chapitre 23 - compte 2313 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-282

AMBARES-ET-LAGRAVE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, ZAC Centre Ville, rue Joseph Cabane, résidence "Terra 440" - Emprunts d'un montant total de 2.681.042 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 306.582 € et 580.688 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 615.729 € et 1.178.043 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Ville, rue Joseph Cabane, résidence «Terra 440» à Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300097 du 21 août 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 58529, lignes 5155046 de 306.582 € (PLAI foncier), 5155045 de 580.688 € (PLAI), 5155044 de 615.729 € (PLUS foncier) et 5155043 de 1.178.043 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 27 décembre 2016 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58529, lignes 5155046 de 306.582 € (PLAI foncier), 5155045 de 580.688 € (PLAI), 5155044 de 615.729 € (PLUS foncier) et 5155043 de 1.178.043 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), ZAC Centre Ville, rue Joseph Cabane, résidence «Terra 440» à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-283

BLANQUEFORT - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 17 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, "La Pinède", Plot 1 - Emprunt de 2.700.000 euros, de type PSLA, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.700.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 17 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, «La Pinède», Plot 1 à Blanquefort.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.700.000 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt : euribor 3 mois + 0,64 %,
 - euribor 3 mois : index flooré à zéro,
- type d'amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- base de calcul : exacte/360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance,
 - préavis : 1 mois,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300002 du 10 août 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.700.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 17 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, «La Pinède», Plot 1 à Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-284

BLANQUEFORT - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 19 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, "La Pinède", Plot 3 - Emprunt de 2.835.000 euros, de type PSLA, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.835.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, «La Pinède», Plot 3 à Blanquefort.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.835.000 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt : euribor 3 mois + 0,64 %,
 - euribor 3 mois : index flooré à zéro,
- type d'amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- base de calcul : exacte/360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance,
 - préavis : 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20133306300033 du 23 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.835.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, avenue du Général de Gaulle, «La Pinède», Plot 3 à Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-285

BORDEAUX - SA d'HLM Clairienne - Construction de 7 logements collectifs en location-accession, sis, îlot B5, cours Dupré Saint-Maur / rue Delbos. Emprunt de 1.137.058 euros de type PSLA à contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 1.137.058 €. Cet emprunt est à contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et est destiné à financer la construction de 7 logements collectifs, sis, îlot B5, cours Dupré Saint-Maur / rue Delbos sur la commune de Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social à la location accession (PSLA) consenti par la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont :

- montant : 1.137.058 €,
- frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté,

Phase d'amortissement

- durée : 2 ans,
- amortissement : in fine,
- taux d'intérêt : taux fixe 0.50 %,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé du prêt : possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
- pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
- dans tous les autres cas paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe et paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû avec un minimum de 6 mois d'intérêts si le prêt est à taux révisable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20143306300017 du 14 novembre 2014 de Monsieur le Président la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.137.058 €, de type PSLA que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 7 logements collectifs en location-accession, îlot B5, cours Dupré Saint-Maur / rue Delbos sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SA d'HLM Clairsienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-286

BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 19 logements collectifs en location-accession, à l'angle de l'allée de Boutaut et de l'avenue de Laroque, opération "Les Evolutives", tranche 1 - Emprunt de 2.475.000 euros, de type PSLA, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.475.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, à l'angle de l'allée de Boutaut et de l'avenue de Laroque, opération «Les Evolutives», tranche 1 à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.475.000 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,64 %,
 - euribor 3 mois : index flooré à zéro,
- type d'amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- base de calcul : Exacte/360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance,
 - préavis : 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300015 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.475.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 19 logements collectifs en location-accession, à l'angle de l'allée de Boutaut et de l'avenue de Laroque, opération «Les Evolutives», tranche 1 à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-287

BRUGES - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 69 logements collectifs locatifs, quartier "Ausone", rue Andron - Emprunts d'un montant total de 6.675.500 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3.246.174 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et un emprunt de 3.429.326 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 69 logements collectifs locatifs (22 PLAI et 47 PLUS), quartier «Ausone», rue Andron à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300268 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 60551, lignes 5181163 de 3.246.174 € (PLAI) et 5181164 de 3.429.326 € (PLUS), ci-annexé, signé le 2 février 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 février 2017 par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 60551, lignes 5181163 de 3.246.174 € (PLAI) et 5181164 de 3.429.326 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 69 logements collectifs locatifs (22 PLAI et 47 PLUS), quartier «Ausone», rue Andron à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-288

CARBON-BLANC - SCIC d'HLM L'ABRI FAMILIAL - Construction de 2 logements individuels en location-accession, 18, rue Jolin, Domaine de Maléna - Emprunt de 192.445 euros, de type PSLA, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) L'ABRI FAMILIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 192.445 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 2 logements individuels en location-accession, 18, rue Jolin, Domaine de Maléna à Carbon-Blanc.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 192.445 €,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt,
- phase de mobilisation,
 - . durée : dans la limite du 30 novembre 2017,
 - . taux d'intérêt : Ti3M + 0,96 %,
 - . échéances : trimestrielles,
- phase d'amortissement,
 - . durée : 3 ans au maximum,
 - . taux d'intérêt : euribor 3 mois + 0,98 %,
 - . type d'amortissement : in fine,
 - . échéances : trimestrielles,
 - . remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300012 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 192.445 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 2 logements individuels en location-accession, 18, rue Jolin, Domaine de Maléna à Carbon-Blanc,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-289

GRADIGNAN - SA d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs, rue des Cèdres et allée Fernand Lataste, résidence "Saint-Géry" - Emprunts d'un montant total de 4.338.195 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 540.079 € et 1.078.865 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.268.665 € et 1.450.586 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 30 PLUS), rue des Cèdres et allée Fernand Lataste, résidence «Saint-Géry» à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300199 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 59398, lignes 5167424 de 540.079 € (PLAI foncier), 5167423 de 1.078.865 € (PLAI), 5167422 de 1.268.665 € (PLUS foncier) et 5167421 de 1.450.586 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 3 janvier 2017 par la société anonyme d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM COLIGNY à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 59398, lignes 5167424 de 540.079 € (PLAI foncier), 5167423 de 1.078.865 € (PLAI), 5167422 de 1.268.665 € (PLUS foncier) et 5167421 de 1.450.586 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 30 PLUS), rue des Cèdres et allée Fernand Lataste, résidence «Saint-Géry» à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-290

LORMONT - SA d'HLM Clairsienne - Construction d'un logement collectif en location-accession, sis, résidence "Green Cocoon", 15 rue Hippolyte Gourdon. Emprunt de 94.759 euros de type PSLA à contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 94.759 €. Cet emprunt est à contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et est destiné à financer la construction d'un logement collectif, sis, 15 rue Hippolyte Gourdon, résidence « Green Cocoon », sur la commune de Lormont.

Les caractéristiques du prêt social à la location accession (PSLA) consenti par la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont :

- montant : 94.759 €,
- frais de dossier : forfait de 300 €,

Phase d'amortissement

- durée : 2 ans,
- amortissement : in fine,
- taux d'intérêt : taux fixe 0.50 %,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé du prêt : possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
- pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
- dans tous les autres cas paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe et paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû avec un minimum de 6 mois d'intérêts si le prêt est à taux révisable,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis,

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20143306300014 du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 94.759 €, de type PSLA que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction d'un logement collectif en location-accession, sis, 15 rue Hippolyte Gourdon, résidence les Akènes Green Cocoon, sur la commune de Lormont,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de Prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SA d'HLM Clairsienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-291

PESSAC- SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, résidence "Les Jardins de l'Harmonie", 44 rue de la Garenne - Emprunts d'un montant total de 667.614 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 99.593 € et de 61.698 € (PLAI foncier) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 331.320 € et de 175.003 € (PLUS foncier) . Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 4 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Les Jardins de l'Harmonie », 44 rue de la Garenne, sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 2016330600052 du 12 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 62433, lignes 5167556 de 61.698 € (PLAI foncier), 5167555 de 99.593 € (PLAI), 5167554 de 175.003 € (PLUS foncier) et ligne 5167553 de 331.320 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 mars

2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 24 mars 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 62433, lignes 5167556 de 61.698 € (PLAI foncier), 5167555 de 99.593 € (PLAI), 5167554 de 175.003 € (PLUS foncier) et ligne 5167553 de 331.320 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 4 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Les Jardins de l'Harmonie », 44 rue de la Garenne, sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-292

TALENCE - SA d'HLM Coligny - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, résidence "Santillane III", sise, rue de Trémeuge / Cours de la Libération - Emprunts d'un montant total de 3.960.104 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 839.848 € et de 253.216 € (PLAI foncier) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 2.208.159 € et de 658.881 € (PLUS foncier) . Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 28 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Santillane III », rue de Trémeuge / Cours de la Libération sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20133306300202 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n°59354, lignes 5174063 de 253.216 € (PLAI foncier), 5174064 de 839.848 € (PLAI), 5174066 de 658.881 € (PLUS foncier) et ligne 5174065 de 2.208.159 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29

décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 3 janvier 2017 par la SA d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM COLIGNY pour le remboursement du contrat de prêt n°59354, lignes 5174063 de 253.216 € (PLAI foncier), 5174064 de 839.848 € (PLAI), 5174066 de 658.881 € (PLUS foncier) et ligne 5174065 de 2.208.159 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 28 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Santillane III », rue de Trémeuge / Cours de la Libération sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-293

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction de 32 logements collectifs locatifs, résidence "Les Sépales", avenue Mirieu de Labarre / rue Colette Besson - Emprunts d'un montant total de 3.077.445 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 955.599 € et de 199.423 € (PLAI foncier) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 1.523.141 € et de 399.282 € (PLUS foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 21 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Les Sépales », avenue Mirieu de Labarre / rue Colette Besson sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financement numéros 20133306300253 et 20133306300254 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n°61401, lignes 5182507 de 199.423 € (PLAI foncier), 5182508 de 955.599 € (PLAI), 5182506 de 399.282 € (PLUS foncier) et ligne 5182505 de 1.523.141 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 février 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 1^{er} mars 2017 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 61401, lignes 5182507 de 199.423 € (PLAI foncier), 5182508 de 955.599 € (PLAI), 5182506 de 399.282 € (PLUS foncier) et ligne 5182505 de 1.523.141 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 21 PLUS), au sein d'une opération sise : résidence « Les Sépales », avenue Mirieu de Labarre / rue Colette Besson sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2017-294

Accueil de mineurs effectuant une mesure de réparation pénale au sein de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réparation pénale s'est constituée, au cours des dernières années, comme l'une des principales mesures innovantes en matière de traitement judiciaire de la délinquance des mineurs. Mesure éducative mais également réponse judiciaire à une infraction, elle repose sur un dispositif souple, à la frontière entre la protection de l'enfance et le traitement de la délinquance des mineurs. Mesure de cohésion sociale, elle intègre dans un processus de réparation le mineur, la victime et la société.

Le cadre législatif

La mesure de réparation pénale a été insérée par la loi du 4 janvier 1993 (1993-2 portant réforme de la procédure) dans l'ordonnance du 2 février 1945 régissant la justice pénale des mineurs (article 12-1). Elle s'adresse aux mineurs ayant commis un acte délictueux. Elle peut être prononcée à tous les stades de la procédure :

- par le procureur de la république comme alternative aux poursuites,
- par le juge des enfants, dans le cadre de la mise en examen, de l'ajournement du prononcé de la peine ou du jugement.

La mise en œuvre de la mesure est confiée à des associations habilitées par les préfets.

Déroulement de la mesure

La loi offre une grande liberté dans la mise en œuvre des mesures de réparation pénale, tenant compte des infractions commises, de l'âge du mineur, de son aptitude à réparer, de l'environnement social et de la capacité de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale.

La démarche est bi dimensionnelle :

- une réflexion du jeune, accompagné par un éducateur, sur la portée de son acte par des entretiens et des échanges / débats sur des thèmes en lien avec son délit et son positionnement face à la loi. L'objectif est de responsabiliser le mineur en l'aidant à évaluer les conséquences de ses actes vis-à-vis de lui-même, de sa famille, de la victime et de la société,
- une activité de réparation effective ou symbolique. Il s'agit de la production d'un écrit de réflexion sur l'acte transgressif et/ou d'une lettre d'excuses destinée à la victime mais surtout d'une activité de réparation dont la durée varie de 3 à 5 jours.

L'activité peut être réalisée directement auprès de la victime si celle-ci l'accepte et si le service le juge pertinent.

Néanmoins, dans la majorité des cas, l'activité est effectuée auprès d'un organisme d'accueil. La réussite de ces mesures est souvent due à l'engagement des partenaires (communes, associations, établissements scolaires, entreprises publiques, etc.), sollicités par l'association habilitée à mettre en œuvre la mesure. Le lien avec le projet défini et si possible le délai commis est privilégié.

Les objectifs

Les objectifs de la réparation pénale sont de plusieurs ordres.

Il s'agit d'abord d'amener le mineur à se responsabiliser : rappel à la loi, travail de prise de conscience de l'acte posé et des conséquences envers la victime et la société, restauration de son image par la réalisation d'un acte positif, prévention de la récidive.

La mesure permet ensuite de prendre en compte les victimes : en les informant de la mesure et en les associant si possible au projet de réparation, en échangeant autour du préjudice subi, en favorisant le règlement des dommages causés.

Enfin, les titulaires de l'autorité parentale sont mobilisés dans la dynamique de la réparation : rappel que le dommage de leur enfant engage leur responsabilité civile, repositionnement dans leur rôle éducatif.

L'association Laïque PRADO

Depuis 1996, l'Association Laïque PRADO est habilitée par le Préfet de la Gironde pour mettre en œuvre les mesures de réparation pénale des mineurs ayant commis des faits délictueux.

L'association a passé une convention partenariale avec la ville de Bordeaux, permettant d'intégrer des jeunes concernés sur une courte période, quand la collectivité a été victime d'un dommage, ou quand l'acte a été commis sur son territoire.

Certains services sont aujourd'hui mutualisés avec la Métropole (par exemple la Maison du vélo ou le pôle technique des bâtiments).

Afin de poursuivre et d'élargir l'accueil des mineurs concernés, il est proposé que la Métropole autorise cet accueil en son sein, conventionne avec l'Association Laïque PRADO et fasse la promotion de ce dispositif citoyen au sein des services.

Il s'agit également pour Bordeaux Métropole de jouer un rôle de solidarité sociale et d'exemplarité vis-à-vis des communes n'accueillant pas encore de mineurs effectuant de telles mesures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945, régissant la justice pénale des mineurs,
Vu la loi n°1993-2 du 4 janvier 1993, portant réforme de la procédure,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Métropole doit remplir un rôle de solidarité sociale et d'exemplarité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'accueil de mineurs relevant de mesures de réparation pénale au sein des services métropolitains,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention partenariale avec l'Association Laïque PRADO, afin de permettre cet accueil.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Mission prospective et innovation	N° 2017-295

Mise en place de « LaBase », laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine - Signature de la convention entre les partenaires - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) portant sur « la transition numérique de la modernisation de l'action publique » a rendu le 7 novembre 2016 un avis positif sur le projet d'expérimentation de « LaBase », laboratoire d'innovation publique en Nouvelle-Aquitaine (anciennement dénommé « Le Campus »), pour une durée effective de 18 mois. « LaBase » est placé sous la responsabilité du préfet de région de Nouvelle-Aquitaine. La date officielle de démarrage du laboratoire prendra effet à la signature de la convention entre le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui allouent les crédits de fonctionnement.

Quatre partenaires ont participé à sa création : le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les services déconcentrés de l'Etat (DREAL), le département de la Gironde et Bordeaux Métropole. Ce laboratoire inter-administrations affiche l'ambition de devenir un incubateur partagé qui développe les projets des partenaires fondateurs ou de partenaires associés. Il vise l'amélioration du service rendu aux usagers à travers la réalisation de projets mis en communs ou élaborés en commun.

La période d'expérimentation de 18 mois doit permettre de faire émerger des solutions innovantes et des résultats probants, en termes de gouvernance collégiale et de projets réalisés. Le travail des partenaires autour de la gouvernance du laboratoire a démarré au début de l'année 2017.

Mise en place des premiers projets et recrutement d'un animateur

La durée d'expérimentation de 18 mois doit permettre de démontrer rapidement des enseignements en termes de gouvernance collective et de résultats pour les projets d'amorçage passant par le laboratoire. Dans le cadre de l'installation de la gouvernance, certains critères ont d'ores et déjà été identifiés tels que le caractère partenarial, la capacité des projets à générer des résultats rapidement ou bien encore le fait d'avoir des agents à l'origine des projets et porteurs de ceux-ci (logique d'intrapreneuriat).

Tous les projets devront mettre les usagers au centre des travaux afin de réinterroger les politiques publiques pour rendre des services utiles, répondant au plus près aux usages et aux attentes.

Pour ce faire, les partenaires ont considéré que le recrutement d'un animateur du laboratoire était une étape indispensable pour permettre l'avancement des projets. Le processus de recrutement d'un animateur du laboratoire a donc été lancé et une candidate a été retenue.

Bordeaux Métropole s'est engagé à porter la gestion administrative du poste de l'animateur dont le salaire sera pris en charge à 100% par les fonds du PIA (délibération de création du poste proposée au même Conseil métropolitain).

Plan de financement

L'Etat, par l'intermédiaire du SGAR, reçoit l'ensemble des fonds du PIA (250.000€). La convention proposée à votre vote est un sous-conventionnement entre les partenaires du laboratoire d'innovation. Elle définit les modalités de partenariat financier établi entre l'État, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde pour le financement du projet de laboratoire par le programme d'investissements d'avenir. Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi.

La convention précise notamment que l'Etat s'engage à verser à Bordeaux Métropole une subvention d'un montant maximum de 98.000 €. Ce montant inclut notamment le portage du recrutement en CDD sur 18 mois de l'animateur du laboratoire (68.000€) ainsi que le financement de projet sur la thématique de la conciergerie de rue à hauteur de 30 000 euros (dont 22 500 euros pour soutenir un projet pédagogique conduit par l'école nationale supérieure de création industrielle - ENSCI). La subvention définitive sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des montants prévisionnels actualisés au 1er décembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, telle que modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et les services du Premier ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », signée le 12 décembre 2016

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, porteur du projet de laboratoire régional d'innovation publique, signée le 17 mai 2017,

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique » Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-299 du Conseil de Métropole du 19 mai 2017 - Ajustement d'effectifs et d'organigrammes - Décision – Autorisation

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'expérimenter de nouvelles modalités d'action publique et de participer à cette démarche innovante,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre le SGAR, le Département et Bordeaux Métropole ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre

Article 2 : d'autoriser le portage administratif d'un poste d'animateur en CDD, financé intégralement au titre du PIA

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette de fonctionnement d'un montant maximum de 98 000 €, correspondant au financement intégral du poste d'animateur (68 000 €) ainsi qu'au projet de conciergerie de rue (30 000 €) porté par la Métropole dans le cadre du laboratoire

Article 4 : d'imputer le montant de la recette sur le budget principal de l'année en cours, section fonctionnement au chapitre 74 article 74718 fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Mission prospective et innovation	N° 2017-296

Mise en place d'une conciergerie de rue : Soutien d'une étude pédagogique d'étude et de recherche de l' Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI) - décision - autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir une étude de terrain portant sur un programme de recherche – action appliquée à un projet expérimental de création de conciergerie de rue /de quartier conduite par l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'ENSCI entend mener avec un groupe de designers post-diplômes de l'ENSCI, une étude de terrain orienté sur une réflexion innovante et exploratoire d'un projet de « conciergerie de quartier/de rue », au sein de Bordeaux Métropole. Ce projet qui est également inscrit au programme de travail de LaBase, laboratoire d'innovation publique territoriale, viendra illustrer un processus de travail partenarial avec les services de l'Etat (Secrétariat général aux affaires régionales - SGAR et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL) et le Département de la Gironde.

Cette étude de terrain dans le domaine des services porte sur une démarche exploratoire de design orientée sur le court et le moyen terme pouvant alimenter une réflexion sur le long terme. Les projets seront élaborés à partir de concepts innovants, positionnés, scénarisés, matérialisés et formalisés. Pour faciliter cette « appropriation interne », les designers chercheront à mettre en scène et produire des éléments de démonstration ou d'expérimentation de leurs démarches exploratoires et de leurs projets.

L'étude de terrain est réalisé en partenariat avec l'association ATIS qui est chargée de mener des travaux de

définition de l'offre de services et des modèles de développement associés à la conciergerie de rue/de quartier. Les réflexions créatives et la production de projets seront réalisées dans le cadre d'un Accélérateur de Projets ENSCI, sous la direction d'un designer référent de l'ENSCI, en charge du pilotage et de l'encadrement de l'équipe de jeunes designers impliqués dans le projet pour la période allant du 20 mai au 20 juillet 2017, au sein de l'ENSCI.

Cette étude fait l'objet d'une subvention de fonctionnement de la Métropole d'un montant total de 45 000 euros. Ce projet étant inscrit dans le programme de travail du Laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (délibération présentée au Conseil du 19 mai 2017), la Métropole bénéficiera d'une recette de 22 500 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU la délibération n°2017-295 du Conseil de Métropole du 19 mai 2017 autorisant la signature de la convention permettant la mise en place de LaBase, Laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'expérimenter des projets de nouveaux services de proximité dans le cadre de sa politique d'innovation sociale

CONSIDERANT QU'au titre du laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine, ce projet bénéficie d'un financement de 22 500 euros attribués à Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ENSCI annexée à la présente délibération et tout acte afférent à sa mise en œuvre,

Article 2 : d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'ENSCI

Article 3 : d'imputer le montant de la subvention sur le budget principal de l'année en cours, section de fonctionnement, chapitre 65 article 657382 fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-297

Évolution de l'organisation des ressources humaines - Décision - Adoption

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) **LE CONTEXTE** :

Au sein de Bordeaux Métropole, la fonction RH est répartie entre une Direction des Ressources Humaines (DRH dite « centrale ») qui gère les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux (en tant que service commun pour ces deux dernières collectivités), soit environ 9000 agents, et les Pôles Territoriaux Ouest, Sud et Rive Droite qui gèrent, par le biais d'une Direction des Ressources Humaines mutualisée par Pôle et en tant que service commun, tout ou partie de la fonction RH pour les agents de 9 communes.

La DRH « centrale » pilote l'animation du réseau métier « Ressources Humaines » et la déconcentration de la fonction RH au sein de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Le présent rapport ne concerne que le périmètre de la DRH « centrale ».

Après une année de mutualisation, il est apparu nécessaire d'établir en 2017 un nouveau projet pour la Direction des Ressources Humaines (DRH), pour asseoir les évolutions nécessaires de l'organisation sur des bases solides, partagées et adaptées aux prestations de service attendues par les trois entités (Bordeaux Métropole, Ville et CCAS de Bordeaux).

Ce projet se nourrit des éléments de diagnostic suivants :

- l'analyse du plan de charge constaté durant l'année 2016 et de la perspective de charge pour les années en cours et à venir,
- l'identification de l'ensemble des points qualitatifs qu'il convient de préserver et de consolider,
- le constat des dysfonctionnements rencontrés et des points d'amélioration recensés,
- les échanges avec l'ensemble des services et des agents de la DRH, en continu depuis le 1er janvier 2016,
- l'accompagnement conduit, entre septembre 2015 et décembre 2015, par un consultant extérieur, ayant pour objectif d'aider à produire des processus de travail harmonisés,
- le retour des directions tant métropolitaines que municipales ou du CCAS, sur les points forts et les points de progrès, à l'occasion des réunions de réseaux RH, à travers le suivi du contrat d'engagement ou des rencontres formalisées en bilatérale notamment.

2) LE BILAN :

Les cinq champs d'analyse ci-dessus font apparaître les points saillants suivants :

- un plan de charge très élevé, dans la très grande majorité des services de la DRH : + 30% de recrutements en 2016, une complexification très sensible de la préparation et de l'établissement de la paye (tant du fait des règles de gestion qui se sont multipliées depuis la mutualisation que de la hausse notable des exigences de la Trésorerie notamment), nombre élevé de réunions du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), hausse des exigences et des sollicitations tant des directions que des agents eux-mêmes en matière de paye, de carrière, de gestion du temps, de suivi médical au sens large,...)
- Une augmentation des charges de gestion transférées en matière RH suite au transfert des agents des communes hors Bordeaux pour les cycles 1 et 2 de la mutualisation ainsi que pour ceux liés au transfert de compétences du Département supérieure proportionnellement à l'augmentation des effectifs RH.
- Des outils informatiques à consolider (y compris sur de la bureautique) ou à faire converger, générant une perte de productivité et des difficultés d'échanges d'information. Le travail de convergence à conduire en la matière nécessite une identification plus précise des missions et responsabilités correspondantes dans l'organigramme.
- Des difficultés rencontrées en interne du fait d'habitudes de gestion parfois différentes entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, ne permettant pas d'atteindre rapidement une culture commune.
- La nécessité de rendre plus lisibles certaines activités (GPEEC, recrutement, suivi de la masse salariale,...) tant en interne qu'en externe.
- Le besoin de clarifier en interne les procédures et, parfois, le rôle de certains acteurs, de simplifier l'organisation, ainsi que de supprimer les doublons au niveau de l'encadrement et de simplifier ainsi la ligne hiérarchique.
- La nécessité de se structurer pour mieux répondre aux sollicitations quotidiennes.
- Des transmissions de données (requêtes,...) à renforcer, voire à mettre en place, pour les 3 collectivités concernées (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, CCAS de Bordeaux).

3) LE PROJET DE DIRECTION DE LA DRH CENTRALE :

Sur la base de ce bilan, le projet de direction est construit avec la volonté d'inscrire la DRH dans une dynamique positive et efficiente grâce à 3 actions simultanées :

1ère ACTION : FIXER UN CAP EN MATIERE DE POLITIQUE RH

A cet effet, quatre groupes de travail opérationnels sont mis en œuvre pour aboutir dans l'année 2017 à des livrables sur quatre domaines essentiels à la définition d'une politique RH pour chaque employeur :

- la rémunération,
- le parcours de carrière,
- l'employabilité,
- le management.

Un travail sera également mené pour aboutir à la construction d'un plan de formation stratégique 2018-2020, actant le rôle majeur qu'il convient de donner à la formation en tant que facteur de cohésion interne au sein des trois entités.

2ème ACTION : FAIRE EVOLUER L'ORGANISATION DE LA DRH « CENTRALE »

Il apparaît nécessaire de supprimer les doublons de cadres générés par la mutualisation, de simplifier la ligne hiérarchique et de clarifier dans certaines zones le *qui fait quoi*, dans un souci de plus grande efficacité et lisibilité.

C'est dans cet esprit que s'opère l'évolution de l'organisation de la DRH avec notamment :

- 2 directions au lieu de 3 initialement ;
- la réduction de l'ensilage de missions (donc la réduction du nombre de centres) au profit d'une ligne hiérarchique plus lisible et simplifiée (donc la hausse du nombre de services et missions) ;
- le redéploiement des postes actuellement en doublon sur des missions non ou mal couvertes à ce jour, avec un souci de non déclassement en termes de responsabilités et dans le strict respect des tâches relevant de chaque cadre d'emplois ;
- le maintien des équipes telles qu'elles sont constituées à ce jour (à l'exception de quelques redéploiements sur des missions peu ou pas couvertes), pour que chaque agent conserve les repères qui se sont déjà mis en place.

Le projet de réorganisation de la DRH, initié début janvier 2017, a fait l'objet d'un travail partenarial de plusieurs mois, comprenant des temps de concertation, d'échanges, de consultations et d'information.

Ainsi, en amont du passage en Comité Technique, ont été organisées et tenues plus de 30 rencontres individuelles, plus de 10 réunions collectives (réunion de direction, réunion de chefs de service, réunion avec chacun des services). Tous les agents ont été rencontrés et consultés en amont du Comité Technique.

L'ensemble de ces échanges a permis d'ajuster au fur et à mesure le projet de nouvel organigramme.

En complément, un audit sera lancé au premier semestre et réalisé dans le courant de l'année 2017 afin notamment d'optimiser les processus métier.

3ème ACTION : REDEFINIR LES PROCEDURES INTERNES ET LES MODES OPERATOIRES

La mise en place de procédures et de modes opératoires plus affinés qu'à ce jour permettra de garantir la qualité du service rendu et d'assurer à chaque agent de la DRH la connaissance précise et détaillée des missions qu'il doit remplir.

Ces procédures concernent à la fois le champ interne (gestion des CAP, reprise des historiques de carrières,...) et le champ déconcentré (éléments variables de paye, accidents du travail, gestion des titres et habilitations,...). Une attention particulière sera donnée à la structuration d'un processus de remontée et de structuration des orientations stratégiques en matière de formation.

4) LE PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DRH « CENTRALE » :

Les principales évolutions de l'organigramme de la DRH sont les suivantes :

- Le passage de 3 à 2 directions : une direction Pilotage, Emploi et Dialogue social, et une direction Vie Administrative et Qualité de Vie au Travail. Ce choix contribue à simplifier la lisibilité de l'organigramme. La répartition des missions entre chaque direction s'est faite en évaluant la cohérence et le poids des interactions des diverses missions entre elles. Il est à noter que le maintien de 3 directions aurait nécessité de redéploier un poste de catégorie A pour recréer un poste de directeur : le choix retenu pour le redéploiement des postes est de renforcer les équipes de manière

opérationnelle (par des postes de catégorie B) et non de renforcer l'encadrement, dont le nombre de postes est suffisant à ce jour.

- La création d'une mission Convergence du SIRH, directement rattachée à l'adjoint au directeur général en charge des ressources humaines : cette mission, essentielle pour l'avenir de la DRH, comprend le pilotage du plan d'actions informatique propre à la DRH (près de 30 actions comme, par exemple, la mise en place d'un logiciel recrutement, le développement d'améliorations techniques du logiciel Pléiades, la convergence des logiciels de gestion de la formation, du suivi médical,...) ainsi que la participation fonctionnelle de la DRH au plan de convergence des SIRH de l'ensemble des communes qui ont mutualisé la fonction RH (via les Pôles Territoriaux).

Au sein de la Direction Pilotage, Emploi et Dialogue Social :

- l'évolution de centres en missions, directement rattachées au directeur de la Direction, pour un positionnement plus transversal :
 - Le centre Dialogue de gestion devient la mission Dialogue de gestion qui, en plus de ses missions actuelles, prendra en charge la production des procédures métiers internes à la DRH.
 - Le centre Pilotage, modernisation et animation du réseau RH devient 2 missions (pilotage du réseau RH, communication et politique RH) :
 - la première a en charge le pilotage du projet de déconcentration de la fonction RH, l'animation du réseau RH (via les Directions d'appui administratives et financières (DAAF) métropole et ville notamment) et le pilotage de l'établissement des procédures déconcentrées.
 - La seconde pilote les groupes de travail sur les 4 thématiques de politique RH, gère la communication RH (lettre d'info RH, référent RH pour les magazines Alter Ego et Regards et pour le zoom RH,...) et vient en assistance des services en matière d'outils d'échanges d'information (plateforme d'informations partagées,...).
- l'évolution de 3 centres qui deviennent les services suivants :
 - le service budget-finances, avec une mission d'appui budgétaire (chargée de la préparation budgétaire) et une mission finances RH (chargée de l'exécution budgétaire)
 - le service Gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC)
 - le service Recrutement
- Un service évaluation et développement des compétences configuré avec 3 centres :
 - un centre formation
 - un centre conseil en évolution professionnelle
 - un centre évaluation professionnelle

Au sein de la Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail :

- Intégration de la Mission administration des données, directement rattachée au directeur

- Restructuration du service rémunération, dirigé par un chef de service et son adjoint :
 - Mise en place de 3 centres de gestionnaires de paie-carrière gérés chacun sous la responsabilité d'un encadrant intermédiaire (les anciens experts-payé), selon la répartition suivante :
 - Une équipe dédiée aux Pôles territoriaux de Bordeaux Métropole, au CCAS et à une Direction générale métropolitaine
 - La deuxième, aux autres Directions de Bordeaux Métropole
 - La troisième, aux Directions de la ville de Bordeaux
- Cette architecture permettra de renforcer la qualité technique de préparation et de contrôle de la paye notamment.
- Le centre des retraites est, quant à lui, piloté par l'adjoint au chef de service.
- Les autres services sont inchangés dans leurs missions et leurs périmètres (certains intitulés de services et de centres évoluent conformément à l'organigramme joint).

Enfin, par délibération du 12 février 2016, il a été voté le renforcement de l'équipe des médecins de prévention du service médical commun de Bordeaux Métropole, par la création d'un cinquième poste de médecin à temps plein, portant les effectifs de quatre à cinq médecins de prévention, pour assurer le suivi médical de près de 10 000 agents.

Dans le cas de vacance de poste de médecin de prévention, il est précisé que si aucune candidature de médecin fonctionnaire de la Fonction publique territoriale (FPT) n'était réceptionnée ou retenue, seront instruites des candidatures de médecins de prévention sous statut contractuel. Dans ce cas, il pourra s'agir de médecin sous statut de collaborateur, avec mise en place d'un tutorat individualisé, ou bien de médecins du travail déjà confirmés et expérimentés.

Afin de garantir une attractivité à Bordeaux Métropole sur ce bassin d'emploi en carence nationale et conjoncturelle, la rémunération des médecins contractuels sera fixée par référence avec le dispositif national de la Convention collective du personnel des services inter-entreprises de médecins du travail, dite CISME, dont l'avenant du 23 février 2016 fixe la nouvelle grille de rémunération minimale annuelle, applicable au personnel médical.

Selon cette grille, la rémunération d'un médecin relève à ce jour de la classe 21, et les rémunérations minimales débutent à 68 889€ bruts annuels, pour s'échelonner jusqu'à 83 356€ bruts annuels minimums. Ce dispositif national CISME fait l'objet de revalorisations régulières, par voie d'avenant, et il en sera fait application systématiquement par Bordeaux Métropole afin de garantir son attractivité dans ce type de recrutement stratégique pour la santé au travail des agents.

5) LE RENFORCEMENT DES ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES :

Pour faire face à la charge de travail dans les équipes, il apparaît nécessaire de procéder à leur renforcement, en privilégiant autant que possible le redéploiement de postes et le positionnement de postes de catégories B et C afin de répondre aux enjeux et impératifs de production opérationnelle.

Ainsi, cette évolution d'organisation permet de supprimer deux postes de catégorie A devenus vacants.

- La création d'un poste de catégorie A de psychologue viendra consolider le

travail porté par le centre qualité de vie au travail.

Compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des psychologues ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 24 800 € (1^{er} échelon du grade de psychologue de classe normale) et 49 204 € (7^{ème} échelon du grade de psychologue hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

De plus, il est proposé de créer cinq postes de catégorie B

- 1 poste de catégorie B au centre dialogue social, afin de renforcer cette équipe qui a vu sa charge de travail s'accroître sensiblement du fait de la multiplication des sollicitations (groupes de travail, visites Comités hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT),...).
- 1 poste de catégorie B au service GPEEC, afin de dégager du temps de travail sur un travail fin de GPEEC (notamment en matière d'analyse et de cartographie des organisations).
- 1 poste de catégorie B au service budget-finances, afin de renforcer la gestion budgétaire et comptable (notamment pour l'activité liée au CCAS).
- 1 poste de catégorie B au service Rémunération et carrière, pour compléter les encadrants intermédiaires d'équipes de gestionnaires paie-carrière
- 1 poste de catégorie B au centre Accident, maladie et maintien dans l'emploi, chargé de l'encadrement de l'équipe affectée à la gestion des accidents de service. Ce poste prendra également directement en charge les dossiers complexes de cette équipe.

De plus, 4 postes de catégorie C sont créés :

- 1 poste pour renforcer le centre coordination des temps de travail, sur des missions tant d'administration des cycles de travail que d'études en lien avec les organisations de travail
- 3 postes au centre accueil et coordination pour renforcer la prise en charge des missions d'accueil physique et téléphonique, de gestion administrative, et pour absorber la charge induite par le classement et l'archivage de près de 10 000 dossiers administratifs individuels.

C'est donc un renforcement de la production au sein des équipes qui est priorisé, avec la création de 4 postes de catégorie C, 5 postes de catégories B et 1 poste de catégorie A spécialisé, ainsi que la suppression de 2 postes de catégorie A.

Enfin, lors de la mutualisation, 2 équivalents temps plein (ETP) (postes d'agents d'accueil et de gestion administrative) ont été transférés au centre action sociale et logement. 1.3 ETP ont été mis à disposition de l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux), les 0.7 ETP restants ont été quant à eux dédiés au centre action sociale et logement. De même, 1 ETP actuellement rattaché à la ville de Bordeaux est mis à disposition de l'UBM (Union Bordeaux Métropole). Soit un total de 3 ETP.

Depuis 2016, d'une part ces 2 associations sollicitent le renforcement de leurs effectifs pour accompagner la montée en charge de leurs activités respectives avec de nouvelles

prestations et la hausse du nombre d'adhérents et d'autre part la montée en charge des activités du centre action sociale et logement justifie la nécessité de « récupérer » 1 ETP. L'ACOSMB fait valoir le besoin d'1,5 ETP et l'UBM de 2 ETP. Soit un total nécessaire de 4,5 ETP.

Cette augmentation d'effectif conduit à la création à la Direction vie administrative et qualité de vie au travail de 0.5 ETP pour mise à disposition auprès de l'ACOSMB et d'1 ETP pour mise à disposition auprès de l'UBM. Ces créations seront totalement financées par chacune des associations pour ce qui la concerne.

Au total, en termes financiers, compte tenu des suppressions de poste réalisées en compensation de certaines créations prévues, de la création de certains postes correspondant à des agents actuellement déjà rémunérés et du financement de certaines créations de poste par les associations auprès desquelles les agents correspondant seront mis à disposition, le coût final du renforcement des équipes opérationnelles de la DRH s'établit à 2,2 ETP (équivalent temps plein), bien en-deçà des 11,5 ETP formellement créés.

En synthèse :

La DRH doit mettre en œuvre un projet complexe. Elle doit à la fois assurer la gestion quotidienne et opérationnelle des ressources humaines pour plus de 9 000 agents issus de 3 entités différentes et élaborer des propositions en matière de pilotage et de politique RH, pour les agents de ces 3 entités, mais également en tant qu'animatrice du réseau métier « ressources humaines », qui regroupe les directions des ressources humaines des pôles territoriaux, lesquelles assurent la gestion des agents de 9 communes. Sa contribution à la construction d'un Système d'information des ressources humaines (SIRH) est ainsi centrale et déterminante pour avancer dans la mutualisation de la gestion des ressources humaines de Bordeaux Métropole et des communes qui le souhaitent.

Ces missions de stratégie RH sont au cœur des transformations des organisations et des dynamiques managériales. Cela implique de construire un projet de direction structuré et efficient afin de répondre au mieux à l'efficacité et la lisibilité attendues de la Direction des ressources humaines « centrale » au sein de Bordeaux Métropole, conduisant à l'évolution de son organisation, à la structuration de ses procédures et au redéploiement des moyens humains au sein des équipes.

Cette évolution est nécessaire au maintien de la dynamique dans laquelle s'inscrit activement et positivement la Direction des ressources humaines, dans l'intérêt des agents qui la constituent et de l'ensemble des services des trois employeurs concernés et, au-delà, de l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 4 mai 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' Il est apparu nécessaire, à l'expérience d'une année de mutualisation, d'établir en 2017 un nouveau projet pour la Direction des ressources humaines (DRH)

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'organisation présentée

Article 2 : d'autoriser la suppression de deux postes de catégorie A

Article 3 : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A, de cinq postes de catégorie B et de cinq postes et demi de catégorie C

Article 4 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-298

Evolution de l'organigramme de la DGFCP

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'annonce du départ du Directeur de la Direction performance de l'achat et au regard du bilan de la première année de constitution des services communs et de l'objectif de maîtrise de la masse salariale, l'option de regroupement au sein d'une même direction, de la Direction de la commande publique (DCP) et de la Direction de la performance des achats (DPA) telles qu'elles ressortent des notes d'organisation mises en œuvre au 1er janvier 2016, s'est dégagée.

En effet, les objectifs de ces deux directions apparaissent complémentaires, l'achat est une composante de la commande publique dont les modes de dévolution revêtent diverses formes contractuelles (marchés, concessions,...).

Le regroupement des deux directions va permettre de renforcer les deux volets de politique publique que sont « l'innovation et la commande publique » et « la sécurisation des marchés ».

Pour ce faire, l'actuel soutien et accompagnement des directions porteuses des projets de marchés et/ou de contrats complexes, devra être défini et renforcé avec chaque chef de projet et inscrit dans des processus écrits et partagés de manière à formellement identifier les rôles de tous les acteurs et normaliser leurs relations.

Composée au total de 39 postes (14 A, 14 B, 11 C), cette direction serait structurée autour :

- de 4 services : le service achats, le service marchés, le service contrats complexes et le service appui transverse.
- de 2 directeurs adjoints en charge du service des marchés d'une part et du service des achats d'autre part.
- une mission de sécurisation de la commande publique (actuellement positionnée au sein du service d'appui transverse), rattachée à la directrice ; elle serait chargée de piloter et coordonner les actions du plan de sécurisation en assurant la capitalisation des outils et bonnes pratiques en matière de commande publique, s'inscrivant ainsi dans la promotion d'une culture commune, en renforçant la communication sur le rôle et les actions menées par la DCP et développant les pistes d'amélioration des processus incombant aux acheteurs.

Le projet « Innovation et commande publique » serait porté par le service des achats, en lien avec les services des marchés et appui transverses dans le cadre de la simplification de l'accès à la commande publique ainsi que la proposition de critères pour introduire des clauses innovantes.

Cette proposition permet en outre de ne pas renouveler un poste de directeur. La direction s'intitulerait : **Direction de l'achat et de la commande publique**.

Le gain d'un poste de directeur dans la Direction générale permet, tout en effectuant une économie budgétaire, la création d'un poste de chef de centre programmation pluriannuelle (qui assurera l'encadrement d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie C) au sein de la Direction de la programmation budgétaire dans la mesure où le suivi des deux programmes pluriannuels d'investissement de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, et la mise en place de deux programmes pluriannuels de fonctionnement à compter de 2018, nécessitent un renforcement de ce service.

Parallèlement, il est apparu que la Direction « Outils et qualité comptable » devait voir son périmètre modifié suite au départ du chef de service qualité comptable, mais également afin de répondre opérationnellement aux observations de la Chambre régionale des comptes ainsi qu'à celles de l'Inspection générale quant au suivi des régies notamment.

Ainsi il est proposé de transformer le service qualité comptable en service de contrôle interne comptable, avec pour mission la sécurisation et l'amélioration globale des procédures budgétaires et comptables au sein de la Métropole et de la ville de Bordeaux dans le cadre d'un processus de fiabilisation des comptes et de dématérialisation.

Compte tenu de ces éléments, de la spécificité et de la technicité du poste de chef de service, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 674 euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 65 143 euros (dernier échelon du grade d'attaché hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 euros mensuels au titre de la prime de transport et de 70, 89 euros au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Le service administration fonctionnelle existant reste inchangé.

La Direction renommée « **Outils et contrôle comptable** » serait rattachée à l'adjoint au Directeur général en charge des réseaux métiers et de la territorialisation, du fait de ses activités transversales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 4 mai 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' au regard du bilan de la première année de constitution des services communs et des objectifs triennaux de non remplacements, l'option de regroupement au sein d'une même direction, de la Direction de la commande publique (DCP) et de la Direction de la performance des achats (DPA) telles qu'elles ressortent des notes d'organisation mises en œuvre au 1er janvier 2016, s'est dégagée

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'organisation proposée.

Article 2 : d'autoriser le recours à un agent non-titulaire pour le poste mentionné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-299

Ajustement d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Secrétariat général

► **Mission prospective et innovation** : Création d'un poste de catégorie A, animateur

Lauréats de l'appel à projets du programme d'investissements d'avenir « laboratoires d'innovations territoriales », le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Bordeaux Métropole et le Département de Gironde se sont associés pour lancer un laboratoire d'innovation territoriale qui vise à mettre en commun des moyens et à nouer de nouveaux partenariats pour favoriser la construction collective de solutions innovantes.

L'ambition de ce projet de laboratoire d'innovation territoriale est de profiter d'un contexte géographique particulier en Nouvelle-Aquitaine afin de développer de nouveaux modes de conception des politiques publiques. Il s'agit de :

- créer un espace commun d'échanges et de partage des compétences ;
- développer l'écoute et la participation des usagers et des habitants ;
- favoriser et développer les initiatives de la part des agents ;
- conforter une dynamique de partenariats inter-administrations en lien avec les acteurs socio-économiques.

En effet, ce laboratoire, situé à Bordeaux-centre, a l'ambition de devenir un lieu qui renforcera les relations de travail entre institutions et entre agents au sein des administrations publiques. Il s'agit avant tout de décloisonner les services pour favoriser la collaboration entre agents de niveaux et de compétences diverses à travers la mise en œuvre de projets innovants (contenu et modalités de réalisation des politiques publiques).

Il aura pour objectif de donner aux agents publics les moyens opérationnels de participer à la co-conception des politiques publiques avec l'ensemble des parties prenantes (usagers, collectifs associatifs, acteurs socio-économiques). En effet, à travers la mise en valeur de leurs idées et de leur potentiel créatif, les agents trouveront dans le laboratoire un nouveau lieu d'expression de leur potentiel et de leurs compétences.

Au niveau collectif, les collaborations et le décloisonnement entre services devraient permettre de pérenniser la co-construction de solutions innovantes sur un territoire à l'issue d'une phase expérimentale de 18 mois.

Pour que ce laboratoire puisse fonctionner, il est proposé la création d'un poste de catégorie A, animateur.

Ce poste sera financé par le PIA (Plan Investissement Avenir) et fera l'objet d'une compensation intégrale par convention liant le SGAR (Secrétariat général pour les affaires régionales de la Nouvelle Aquitaine) et la Métropole.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la mise en place d'une phase expérimentale de 18 mois, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale Haute qualité de vie

► **Direction des Bâtiments** : transformation de 2 postes de catégorie C en B et d'un poste de catégorie B en C

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 communes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac, Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après presque un an et demi de fonctionnement des ajustements mineurs de l'organisation permettront d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la direction en harmonisant certaines fonctions.

Il vous est proposé au sein du service urgence et petits travaux, de transformer 2 postes de C en B correspondant à des postes de chef de centre, celui des ateliers de Pessac et de Le Taillan Médoc. Ces transformations résultent de l'évolution des missions de ces responsables de centre induites entre autre par la mutualisation, à savoir :

- Plus grande autonomie dans la gestion de l'activité (encadrement des équipes, gestion RH de premier niveau, commandes de fourniture),

- Convergence des modes de fonctionnement avec les autres centres Ateliers du service (gestion des demandes de petits travaux, suivi du budget, bilan d'activité),
- Interlocuteur direct du service commun métropolitain auprès de la commune.

D'autre part, ces modifications permettent d'aboutir à une organisation homogène et cohérente des chefs de centre atelier du service urgence et petits travaux.

Ces transformations sont partiellement compensées par la transformation d'un poste vacant de catégorie B en C au centre atelier de Bruges, qui permet d'harmoniser la composition de l'équipe avec les autres centres ateliers.

Direction générale Valorisation du territoire

► **Mission Rayonnement et Equipements métropolitains** : création d'un poste de catégorie B « Assistant aux chefs de projets » par redéploiement

Le domaine de la «valorisation du territoire» s'inscrit pleinement dans le projet voulu par notre établissement de faire de la Métropole un territoire de référence à l'échelle européenne en 2030.

Dans ce but, la Direction générale valorisation du territoire porte, notamment, l'enjeu de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole, par le développement dynamique et harmonieux de son territoire.

En son sein, la Direction générale adjointe Développement a pour mission de mobiliser et mettre en œuvre un ensemble de moyens visant à accompagner son développement et à accroître son attractivité et son rayonnement au niveau national et international.

Dans ce cadre, la Mirem (Mission rayonnement et équipements d'intérêt métropolitain) exerce notamment deux types d'interventions dans le domaine culturel et sportif :

- la poursuite de l'accompagnement en matière d'aménagement du territoire et d'événements d'intérêt métropolitain,
- depuis le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), les investissements liés à sa compétence de plein droit en matière de *«construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain»*.

Sur ce dernier point, par délibération-cadre 2016-717 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain et a adopté la liste des équipements culturels et sportifs du territoire ayant vocation à être transférés, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, a été actée la création de deux postes de catégorie A (chef de projets contrats complexes et chef de projets maîtrise d'ouvrage), chargés d'assurer la coordination des services internes et de garantir le lien avec les interlocuteurs métiers.

Afin de venir en appui à ces deux cadres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de leur affecter un(e) assistant(e) de niveau rédacteur qui aura pour mission de les accompagner dans le suivi des procédures de maîtrise d'ouvrage, de préparer les éléments du dialogue de gestion

avec les communes et d'assurer le suivi avec les instances dédiées (comité technique, comité de suivi...).

Sous la responsabilité de la directrice, cette personne sera également amenée à conduire en propre des dossiers dans le secteur de l'aménagement culturel et sportif du territoire (refuges péri-urbains, carte jeune, principalement).

La création de ce poste se fait à effectif constant par redéploiement et requalification d'un poste de catégorie B actuellement vacant au sein de la Mission stratégie territoriale et ingénierie.

Direction générale des Territoires

► **Pôle territorial de Bordeaux – Direction de la gestion de l'espace public** : suppression de 2 postes de catégorie C

En janvier 2016, des postes de chargés de travaux ont été mutualisés au sein du pôle territorial de Bordeaux. La surveillance du domaine public est une activité gérée aujourd'hui à la fois par les mairies de quartier (ville de Bordeaux) et le pôle territorial de Bordeaux. Après une année d'expérience, il est apparu pertinent de rationaliser les moyens et regrouper à terme les postes relevant de ce domaine d'activité. De plus, on constate que la présence des chargés de travaux au plus près du terrain dans les mairies de quartier présente des avantages en termes de réactivité et d'efficacité. Le regroupement de cette activité se fera au sein de la direction de la proximité de la ville de Bordeaux, au sein de laquelle a été actée la création de 3 postes de chargés de travaux. En contrepartie, 2 postes de catégorie C sont supprimés au sein du pôle territorial de Bordeaux.

► **Pôle territorial de Bordeaux – Direction de la gestion de l'espace public** : adaptation de l'organisation et création d'un poste de catégorie B

Depuis la métropolisation, l'activité propreté a été territorialisée dans 3 services. Ce découpage a engendré des difficultés de gestion sur certains quartiers. Ainsi, en concertation avec les responsables d'équipes propreté, il a été décidé de modifier l'organisation en effectuant une meilleure répartition des postes d'encadrement d'agents de maîtrise. Cette modification conduit à renforcer certains quartiers en y affectant des responsables complémentaires et aux mouvements de postes suivants :

- Transférer 2 postes de catégorie C, agents de maîtrise du service des moyens communs vers le service Bastide Bordeaux Maritime (quartier 3) et le service centre ville (quartier 7)
- Transférer un poste de catégorie C, agent de maîtrise du service centre ville (quartier 2) vers le service ouest (quartier 8).

- Transférer un poste de catégorie C, agent de maîtrise au service centre ville du quartier Nuit vers le quartier 6. Ce mouvement résulte de la réorganisation de l'unité nuit
- Redéploiement de 2 postes d'agents de maîtrise polyvalents initialement rattachés aux centres propreté aux quartiers 1 et 2.
-

Par ailleurs, les activités du centre propreté du service territorial centre ville ainsi que l'importance de l'équipe à encadrer nécessitent de renforcer l'encadrement par la création d'un poste d'adjoint au chef de centre, catégorie B.

Ce poste est compensé budgétairement par la suppression de 2 postes de catégorie C actuellement vacants : un poste de projeteur au service des moyens communs ainsi qu'un poste d'agent de propreté à l'unité nuit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 4 mai 2017

VU la délibération n°2017-295 du Conseil métropolitain du 19 mai 2017 concernant la mise en place de 'LaBase', laboratoire d'innovation de Nouvelle-Aquitaine – Signature de la convention entre les partenaires – Décision – Autorisation

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A, de trois postes de catégorie B et d'un poste de catégorie C

Article 2 : d'autoriser la suppression d'un poste de catégorie B et de six postes de catégorie C

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour le poste mentionné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-300

Plan de formation 2017 de Bordeaux Métropole - Décisions - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du plan de formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents).

La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales . Elle précise notamment que le DIF (Droit individuel à la formation) doit y être inscrit , DIF qui au 1^{er} janvier 2018, sera remplacé par le CPF (Compte personnel de formation) qui fera l'objet d'une présentation spécifique devant les instances dans le courant de l'année 2017.

L'élaboration du plan de formation est l'occasion de renforcer le dialogue social dans lequel l'ensemble des acteurs, représentants du personnel, élus, agents, cadres et Direction des ressources humaines (DRH) ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Au terme de la première année de mise en œuvre opérationnelle du processus de mutualisation, un premier bilan a été réalisé.

Cette année charnière ne peut pas faire l'objet d'une étude comparative pertinente avec l'année 2015 dans la mesure où, l'organisation de Bordeaux Métropole, son périmètre de compétences mais aussi le volume de ses effectifs ont été profondément modifiés.

Il est cependant intéressant de noter que malgré ces évolutions majeures, le processus de formation des agents s'est poursuivi sans rupture et que les agents ont pu bénéficier d'une réponse en formation dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'hygiène, sécurité santé au travail, des formations statutaires, mais aussi des formations liées à l'évolution professionnelle ou encore aux projets des directions.

L'exploitation des demandes de formation au titre de l'année 2017 a été réalisée et a conduit à l'élaboration du plan annuel 2017 pour Bordeaux Métropole (joint en annexe).

Il convient de souligner, qu'en raison du désengagement récent du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), des ajustements importants ont dû être réalisés.

En effet, au motif du maintien de la cotisation à hauteur de 0,9 % de la masse salariale, le CNFPT a informé notre établissement public fin décembre de sa nouvelle stratégie qui l'amène à se recentrer sur 3 activités principales :

- les formations obligatoires (intégration / professionnalisation) ;
- les préparations concours et examens ;
- l'organisation des concours des agents de catégorie A+.

Ce changement de cap brutal, non concerté, s'est traduit par une remise en cause des termes de la convention partenariale triennale signée entre le CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son Centre communal d'action sociale (CCAS) au printemps 2016.

Le CNFPT a ainsi décidé de réduire de moitié les jours de formation intra conventionnés sur les années 2016 – 2017 – 2018.

Pour Bordeaux Métropole cela se traduit par une perte de 100 jours/an (75 jours pour la ville de Bordeaux et son CCAS) pour les années 2017 et 2018.

Dans le même temps, le CNFPT a réduit son offre générale de stages catalogue de 30% et a introduit de nouvelles contraintes dans l'organisation matérielle des sessions de formation en relevant le seuil minimal des stagiaires de 12 à 15 agents.

Dans ce contexte général de repli du CNFPT, il sera donc nécessaire de fixer des priorités et de revoir les modalités de programmation et d'organisation de certaines formations.

Des négociations sont cependant en cours pour essayer de rétablir l'équilibre de la convention partenariale d'origine.

Structure du plan de Formation 2017

Le plan de Formation 2017 reprend les 6 objectifs majeurs retenus à l'occasion de la définition du plan 2016 et de l'élaboration du partenariat avec le CNFPT.

Ils sont communs avec la ville de Bordeaux et son CCAS.

- 1 Les formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, formation de professionnalisation),
- 2 Les formations hygiène, sécurité et santé au travail,
- 3 Les formations liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques de notre établissement public,
- 4 Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents,
- 5 Les formations métiers,
- 6 Les projets spécifiques des directions et des services,

Contenu du Plan de Formation 2017

Le plan de formation 2017 reprend :

- l'ensemble des besoins individuels issus de l'exploitation des entretiens professionnels ;
- l'ensemble des besoins réglementaires ;
- l'ensemble des besoins collectifs issus du recensement par direction déclinés en objectif de formation.

A cela s'ajoutent les objectifs stratégiques de notre établissement public qui s'articulent principalement autour du management et de la sécurisation de la commande publique.

Le plan reprend également les besoins transversaux de formation, toutes directions confondues, déclinés par objectif de formation

Objectif 1 : Formations statutaires obligatoires (Formation intégration et formation de professionnalisation)

Ces formations se programment tout au long de l'année en fonction de la nature et du volume des recrutements, elles concernent la stagiairisation et l'évolution de la carrière des agents.

Objectif 2 : Formations hygiène, sécurité et santé au travail

Elles impactent aujourd'hui de façon importante le plan en raison notamment des métiers opérationnels de la métropole.

- Les formations sauveteurs secouristes du travail (SST)
Elles seront poursuivies dans le cadre de l'école interne mutualisée à l'échelle de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.
Une attention particulière sera portée sur l'affectation géographique des agents formés afin que sur chaque site de Bordeaux Métropole, un agent SST soit capable d'intervenir pour apporter les premiers secours en cas de problèmes.

Par ailleurs, les services opérationnels exposés aux risques seront priorités (services territoriaux, cimetières etc...)
- Les formations habilitations électriques
Elles seront organisées sur la base du recensement des besoins de service, validé par les différents préventeurs et le Centre de prévention des risques professionnels (CPRP).
- Les formations CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engins spécialisés)
Ces formations seront mises en œuvre dans le cadre d'actions de formations organisées en intra payants hors CNFPT.
- Les formations FIMO – FCO se poursuivront également dans le cadre d'intra payants hors CNFPT.
- Les formations aux Permis Lourds, Poids Lourds et remorques
Elles seront organisées dans le cadre d'intra payants hors CNFPT.
- Les formations scooteurs seront également mises en place pour assurer la formation des agents se déplaçant en 2 roues au titre de leurs missions.
- Les formations SSIAP (Service de sécurité incendie et assistance à personne) à destination des agents du service sécurité seront organisées dans le cadre d'intra payants.
- Secourisme – PSCE1 / PSE1 / PSE2
Les formations prévention et secours civiques de niveau 1 mais aussi, les formations premiers secours de niveau 1 et 2 seront organisées en intra payants.
- Les formations sur le risque AMIANTE
Ces formations engagées depuis 2016 se poursuivent sur l'année 2017 dans le cadre d'intra payants.
- Les formations AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) rendues obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 seront engagées dans le cadre d'intra payants et de l'école interne.

- Les formations dégagement des ascenseurs seront mises en place dans le cadre d'intra payants.
- La formation travail en hauteur se poursuivra dans le cadre d'un programme d'actions de formation organisée en intra payants.

Objectif 3 : *Formations liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques de notre établissement public.*

- Un plan management pluriannuel sera décliné à destination de l'ensemble des encadrants.
Dans un contexte de mutualisation récent, et de changements organisationnels importants, il sera proposé un plan Management à l'échelle de Bordeaux Métropole (mais aussi de la ville de Bordeaux et de son CCAS).

Ce plan de formation pluriannuel devrait concerner environ 1 500 encadrants.

Il s'adresse aux managers de toutes catégories (A, B, C). Aussi, afin de prendre en compte les particularités des différents postes, il sera proposé un parcours adapté à chacun :

- parcours du manager de proximité ;
- parcours du dirigeant : à destination des Directeurs généraux (DG) et Directeurs ;
- parcours des cadres : Chefs de service, Chefs de centre et adjoints, chargés de missions

Les cycles qui seront proposés portent sur :

- le management de proximité
- la gestion de projet
- le coaching
- le management des équipes
- le management des projets et des services
- la communication et l'efficacité professionnelle

Les nouveaux modes de faire, le rôle des managers et la qualité du management devraient être les points d'appui déterminants dans la réussite et le portage du projet d'administration et du projet politique.

- La sécurisation de la commande publique
Afin de faire converger les pratiques dans le domaine de la commande publique, mais aussi et surtout de sécuriser les différents marchés, un programme de formations va être mis en place dans le cadre d'intra payants.

L'objet du cycle de formation sécurisation de la commande publique vise à définir des procédures internes de marchés publics dans l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

La mutualisation des services par la création des services communs regroupant des agents venant de différentes communes et des agents métropolitains amène à repenser et à préciser le rôle de chacun et à prévoir de nouveaux outils.

Par ailleurs, en parallèle de la mise en place de cette nouvelle organisation, les services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux doivent appréhender et mettre en œuvre la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3 séquences de 2 jours chacune sont prévues :

- analyse du besoin,
- procédure de passation,
- exécution des marchés,

Environ 400 agents sont concernés.

Au-delà de ces 2 actions majeures, d'autres dossiers stratégiques vont être menés à savoir :

- des actions spécifiques pour lutter contre le risque suicidaire.
Différentes actions (séminaires, sensibilisation, formation) vont être mises en place pour sensibiliser les agents et les chefs de service.
- la lutte contre la discrimination
Des formations vont être organisées dans le cadre d'intra CNFPT pour lutter contre les discriminations de toutes natures.
- la formation dans le domaine des langues
Les besoins dans le domaine des langues (Anglais et Espagnol) seront satisfaits, par l'école interne (sur les premiers niveaux en anglais) et par des intra payants (sur des niveaux intermédiaires ou de perfectionnement en Espagnol et en Anglais).
- la formation de formateurs internes
Pour favoriser le développement de l'école interne, outil structurant dans le contexte de désengagement du CNFPT, des formations de formateurs internes vont être organisées.
Cela permettra notamment de répondre à des besoins majeurs sur les logiciels internes, dans les domaines de la bureautique et du réglementaire (ex : AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)).

Objectif 4 : Outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents

Les dispositifs de formation liés au **développement des compétences clés** et aux **remises à niveau** vont se poursuivre avec la constitution de nouveaux groupes de formation. Par ailleurs, des remises à niveau sont à ce jour maintenues par le CNFPT pour l'accès à certaines préparations aux concours et examens.

Les dispositifs de formation spécifiques à l'attention des **agents en reclassement** vont se poursuivre.

L'accompagnement des agents à la **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) est maintenu et renforcé.

Les formations informatiques (Word et Excel) très demandées par les agents seront mises en œuvre cette année par le biais de la formation interne (niveau débutant) mais aussi d'intras payants (perfectionnement).

La thématique de **la gestion des conflits** se poursuivra dans le cadre des intra avec le CNFPT.

Les demandes de **préparation aux concours et examens** restent nombreuses et seront réalisées par le CNFPT. De plus, le service formation continue à proposer via l'intranet des ressources en ligne.

Objectif 5 : Formations liées aux spécificités des métiers

Pour ces formations, le centre formation et développement des compétences procèdera à un arbitrage en fonction du coût et de l'adéquation de la formation avec les missions et le poste occupé par l'agent.

Objectif 6 : Accompagnement des projets spécifiques des Directions

Des plans spécifiques de formation vont être mis en place en particulier pour les agents de la Direction de la mobilité, de la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI), de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) et de la Direction générale des territoires (DGT).

Direction de la Mobilité

Mise en œuvre d'un plan de formation grands projets :

Dépôt Lescure, Desserte aéroport, Bus à haut niveau de service (BHNS), TSCP Gradignan – Cenon, Pont JJ Bosc, Desserte de Saint Médard, Ligne D, Ligne C,

Le cycle de formation comprendra :

- des formations marchés
 - des formations conduite d'opération
 - des formations finances (GDA)
 - des formations risques juridiques
 - des formations Procédures etc.
- Il s'agit d'accompagner par la formation la construction des équipes projets.
Cela représente environ 140 agents.

Direction générale numérique et système d'information

- Marché public informatique
- Principe de base de la commande publique

Direction générale haute qualité de vie

- Zéro phyto (sensibilisation et formation de 1000 agents environ)
- Approche économique des contrats de délégation de service public (DSP) (direction de l'eau)
- Gestion des déchets et propreté (Formation prise de poste, addictions, gestion des conflits...)

Direction générale des finances et de la commande publique

- Analyse financière publique
- Maîtriser la fiscalité économique

L'évaluation du plan de formation 2017

A l'issue de l'année 2017, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera transmis aux directions et également présenté en Comité technique.

Conditions d'Exécution du plan de Formation 2017

Le plan de formation 2017 reste soumis à certaines contraintes, à savoir :

- Le cadre budgétaire,
- Le récent désengagement du CNFPT,

- L'investissement des agents qui doivent s'inscrire (bulletins d'inscription) et être présents en formation (sous peine de pénalité financière pour la collectivité),
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes,
- Les possibilités de déploiement de l'école interne,

Le plan de formation 2017 sera communiqué au CNFPT, qui établit entre autre sur cette base son programme de formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/227 du 29 mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/722 du 27 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de services communs.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Le plan de formation 2017 des agents métropolitains est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et une obligation légale,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de formation 2017 des agents Métropolitains joint en annexe.

Article 2 : que les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation 2017 des agents Bordeaux Métropole sont bien inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

Article 3 : la communication du plan de formation 2017 des agents métropolitains au CNFPT par le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-301

**Restructuration après sinistre des locaux « Trias » du Marché d'intérêt national (MIN) -
Lot 2 - Portes sectionnelles - Plafonnement des pénalités - Décision -Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le marché relatif au lot 2 - portes sectionnelles - de l'opération de restructuration après sinistre de certains locaux du Marché d'intérêt national a été notifié le 04 septembre 2015 à l'entreprise Assa Abloy Entrance Systems pour un montant de 38 700 € HT/ 46 524 € TTC.

Puis l'ordre de service demandant le démarrage des travaux au 23 septembre 2015 pour une durée contractuelle de 3 mois a été émis. La réception était donc alors programmée pour le 23 décembre 2015.

L'entreprise, malgré de nombreuses relances du maître d'œuvre n'a pas fourni les plans d'exécution nécessaires et est intervenue le 21 décembre 2015. Le 23 décembre, le maître d'œuvre, compte tenu des nombreuses non conformités constatées (sous-traitance non déclarée, dimensions non respectées) a décidé par un ordre de service n°2 de ne pas valider la poursuite des travaux. L'entreprise s'est alors engagée dans une démarche de négociation pour obtenir l'adaptation des portes livrées. Il a été décidé de refuser cette proposition non conforme au marché initial. Après de nombreuses relances, l'entreprise a enfin livré les portes prévues au marché le 14 avril. L'entreprise n'ayant cependant pas organisé correctement la pose et demandé au préalable l'agrément de son sous traitant, la pose n'a été finalement réalisée que le 24 mai 2016. Enfin, les finitions ont été réalisées par l'entreprise Assa Abloy seulement début juin et la réception a pu être constatée le 20 juin 2016, soit avec 6 mois de retard.

Conformément à l'article 6.3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, les pénalités de retard dans la réalisation des travaux et pour non-remise de documents a été calculé à 103 000 € HT / 123 600 € TTC.

Ce montant de pénalités a été notifié à l'entreprise par ordre de service en date du 20 juillet 2016.

Des discussions ont alors été engagées avec l'entreprise sur cet aspect financier.

Aussi, le montant de ces pénalités dépassant très largement (150%) le montant du marché, il est finalement proposé au conseil métropolitain d'en limiter le montant à hauteur de 30% du marché de façon à appliquer au titulaire des sanctions proportionnées aux fautes commises et au montant global du marché,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 1^{er},

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la disproportion des pénalités contractuellement applicables vis-à-vis du montant du marché et des fautes commises,

DECIDE

Article 1 : de plafonner les pénalités dues à 30% du marché initial soit 11 631 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces pénalités

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces pénalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-302

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de maintenance, de mise en conformité, de rénovation et d'installation de portes automatiques et escaliers mécaniques - Convention constitutive - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, de mise en conformité, de rénovation et d'installation de portes automatiques et escaliers mécaniques permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de prestations de maintenance, de mise en conformité, de rénovation et d'installation de portes automatiques et escaliers mécaniques dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux,
- Opéra national de Bordeaux Aquitaine.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de prestations de maintenance, des achats de prestations de maintenance, de mise en conformité, de rénovation et d'installation de portes automatiques et escaliers mécaniques.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.
La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat des dites prestations,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU la délibération n°2017/749 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, de l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine et du Centre communal d'action sociale de Bordeaux

DECIDE

Article 1 :

La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux Aquitaine et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-303

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie - Convention constitutive -
Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie, permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux (CCAS)

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

VU la délibération n°2017/749 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

Article 2 : les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-304

Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour les conception, fourniture et maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a inscrit dans ses axes de développement stratégiques la mise en œuvre d'une métropole digitale, innovante et connectée, mais aussi sobre énergétiquement.

Pour progresser dans cette voie, elle souhaite aujourd'hui explorer les possibilités offertes par « l'internet des objets » et conduire des expérimentations technologiques lui permettant de tester sur un périmètre restreint, des échanges d'information et des modalités de dialogues avec des équipements existants (éclairage public, automate de gestion de bâtiment, borne de recharge de véhicules électriques, borne à contrôle d'accès sur voirie, alarme intrusion, capteur de taux de remplissage de points d'apport volontaire, etc ...). L'objectif poursuivi est de favoriser la réduction des consommations énergétiques et des coûts de maintenance des équipements. A plus long terme, cela pourrait permettre de fournir de nouveaux services aux citoyens dans le cadre de la métropole intelligente.

L'objectif de cette expérimentation pour Bordeaux Métropole est de tester et qualifier différents logiciels, capteurs et dispositifs de transport et d'échange de données sur un ensemble représentatif d'équipements. A l'issue, et en fonction des résultats obtenus, cela permettra de consolider la stratégie multi-réseaux en cours d'élaboration à la Direction générale numérique et systèmes d'information, et de définir les conditions de généralisation et d'usage de ces dispositifs.

Parrallèlement, la Ville de Bordeaux, dans le cadre du programme « Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte », a inscrit un certain nombre d'actions, dont certaines de ce type, pour lesquelles elle a obtenu une subvention.

Aussi, pour conduire ce projet qui répond à des enjeux stratégiques pour chacune de ces collectivités, qui s'appuie à la fois sur des compétences métropolitaines (numériques et réseaux numériques, équipements et bâtiments métropolitains) et sur les équipements d'éclairage public communaux, il est proposer de réaliser un groupement de commandes réunissant la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont sera également membre la commune de Bordeaux conformément aux dispositions du Code des marchés publics, article 28 modifié par l'ordonnance n°2015-899.

Ce groupement sera constitué pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande permettant la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test dont le montant est estimée à 200 000 euros HT.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

La signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre seront assurées par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Bordeaux.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test d'un montant estimé à 200 000 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et son article 5217-2,

VU l'ordonnance sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test,

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

ARTICLE 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses avenants éventuels,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché liant le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'issue de la procédure adaptée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2017-305

Constitution d'un groupement de commandes pour la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande dont sera également membre la commune de Bordeaux conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la prestation d'un service de gardiennage qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution reste assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Bordeaux

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est :

- la Commission d'appels d'offres du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L-1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants. à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune membre du groupement,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est : la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux.

ARTICLE 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

ARTICLE 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la

consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-306

Eysines - Ilot C5 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle - Cession à Aquitanis de parcelles de terrain nu situées rue Bertrand Triat et avenue du Taillan-Médoc - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ZAC (Zone d'aménagement concerté) de Carès Cantinolle à Eysines a été identifiée, dans le cadre du programme des « 50 000 logements autour des axes de transports publics » comme un site stratégique croisant des enjeux métropolitains et communaux : ligne D du tramway, protection de la nature, maintien des activités économiques et logements de qualité et accessibles à tous.

En date du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) précitée et a missionné la Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de concessionnaire de cette ZAC.

Au sein de cette opération d'aménagement, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un tènement foncier de 22 287 m² environ constituant l'îlot C5 dit « Triat » situé à l'intersection de la rue Bertrand Triat et de l'avenue du Taillan-Médoc, en lien direct avec la future station des Sources de la ligne D.

Le projet de logements sur cet îlot s'avérera respectueux des forts enjeux urbains, paysagers, environnementaux, de qualité d'habitat et de programmation décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC(délibération n°2016-29 du 22 janvier 2016)

Les études géotechniques récentes ont permis d'évaluer une constructibilité minimale d'environ 80 logements, soit une superficie de plancher (SDP) de 6 000 m² comprenant une programmation mixte avec environ 50 % de logements locatifs sociaux et 50 % de logements en accession libre dont le niveau de prix de sortie est fixé à 3 000 euros parking compris.

Il vous est aujourd'hui proposé de céder à l'opérateur social Aquitanis l'ensemble de l'assiette foncière de l'îlot C5 au prix de 1 440 000 euros hors taxe, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultée le 19 décembre 2016, s'élève à 2 500 000 euros mais ne prend pas en considération les contraintes géotechniques limitant significativement la constructibilité.

Il est proposé d'insérer une clause de complément de prix à verser par l'acquéreur à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours permettant la prise en compte de la constructibilité supplémentaire éventuellement réalisée.

Le calcul du complément de prix se fera par application des valeurs de charges foncières applicables dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Carès-Cantinolle, à savoir :

- logement locatif social : 180 €HT/m² SDP ;
- logement accession sociale et abordable : 200 €HT/m² SDP ;
- logement libre : 300 €HT/m² SDP.

L'optimisation des capacités constructives de l'îlot au regard des contraintes environnementales et techniques sera un objectif partagé du preneur Aquitanis et de l'aménageur concessionnaire de la Métropole, la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole.

En ce sens, un partenariat renforcé entre ces deux acteurs permettant de mobiliser l'ingénierie correspondant à cette complexité technique sera mise en place sur cette opération.

Enfin il est précisé qu'Aquitanis réalisera la partie de logement social et revendra le solde du terrain à un opérateur privé pour la réalisation des logements en accession libre ou abordable, et le cas échéant à Axanis en cas de réalisation de logement en accession sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 janvier 2017 (2017.162V0061),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle de l'îlot C5 de la ZAC Carès-Cantinolle à Eysines, il importe de céder à Aquitanis le tènement métropolitain de l'ordre de 22 287 m² sis rue Bertrand Triat et avenue du Taillan-Médoc moyennant le prix de 1 440 000 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à céder à l'OPH (Office public de l'habitat) Aquitanis dont le siège social est situé à Bordeaux, Avenue André Reinson, l'emprise foncière d'une contenance d'environ 22 287 m² sise à Eysines rue Bertrand Triat et avenue du Taillan-Médoc, composée des parcelles entières BB 115 – 116 – 117 et d'emprises à détacher des parcelles BB 107 – 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114, moyennant le prix global de 1 440 000 euros H.T, taxe sur valeur ajoutée (TVA) en sus conformément au taux en vigueur au jour de la réitération par acte authentique, et selon les conditions ci-dessus précisées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation et qui en seront la conséquence directe

Article 3 : d'inscrire la recette correspondante budget principal de l'exercice au chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-307

BLANQUEFORT - Immeuble bâti situé 32, rue Amédée Tastet cadastré BX 142 - 344 - 346 - Cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié du 26 février 2004, Bordeaux Métropole s'est rendu propriétaire d'un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 835 m² cadastré BX 142 – 344 – 346 situé 32, rue Amédée Tastet à Blanquefort, après exercice du droit de préemption urbain dans la perspective de la réalisation du projet urbain du centre-bourg, mis en œuvre par délibération du Conseil de Communauté n°2010/0119 du 26 mars 2010.

Dans le cadre des objectifs d'aménagement retenus, ce bien ne présente plus aujourd'hui d'intérêt pour la programmation d'équipements publics métropolitains.

La commune, à l'occasion de la reconstruction de l'école du centre-bourg, a souhaité procéder au relogement adapté et pérenne de l'association « La Passerelle », hébergée temporairement dans des locaux communaux appelés à être détruits, afin qu'elle poursuive et développe ses activités d'épicerie sociale et d'accompagnement des familles en difficulté.

Dans ce but, elle a sollicité l'acquisition de l'immeuble métropolitain précité.

Cette cession est proposée au prix de 354 000 €, conforme à l'estimation domaniale n° 2016-056V2321 du 18 octobre 2016 et accepté par la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2017 approuvant cette opération.

Etant ici précisé que le bien sera vendu dans son état actuel dont la ville de Blanquefort a parfaite connaissance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article
L 5211-37,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 056V2321 du 18 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la cession à la commune de Blanquefort de l'immeuble bâti situé 32 rue Amédée Tastet à Blanquefort, devenu sans utilité pour les projets métropolitains, permettra le relogement pérenne de l'association à vocation sociale « La Passerelle »,

DECIDE

Article 1 : de vendre à la commune de Blanquefort l'immeuble bâti situé 32, rue Amédée Tastet à Blanquefort, cadastré BX 142 - 344 - 346, d'une superficie totale de 835 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de 354 000 €,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-308

LE BOUSCAT - Immeubles bâtis sis 126 et 128, avenue Victor Hugo - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune du Bouscat d'immeubles bâtis à usage d'habitation sis 126 et 128, avenue Victor Hugo, respectivement cadastrés AI 17 pour une contenance de 292 m² et AI 18 pour une contenance de 224 m².

En accord avec la commune du Bouscat ces deux immeubles ont été proposés à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis pour la réalisation d'une opération globale de réhabilitation très sociale de type PLAI adapté (Prêt locatif aidé d'intégration), s'inscrivant dans le cadre d'une programmation territorialisée d'offre de logements adaptés à des publics spécifiques, financés par des prêts PLAI.

Cet objectif répondant pleinement aux critères mis en place par notre règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération n°2014-110 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 février 2014, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015, ces biens immobiliers seront mis à disposition d'Aquitanis par le moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans et ce, à titre gratuit.

Le montant des travaux à engager par ledit office public de l'habitat pour cette opération est estimé à 210 000 € H.T.

Il est précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat par avis du 10 novembre 2016 a estimé le montant de la redevance annuelle à 6 400 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU les dispositions du Code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-12,

VU la délibération n°2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2016-069L3003 du 10 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du projet de l'OPH Aquitanis de réaliser 2 logements en PLAI Adapté dans les immeubles bâtis sis 126 et 128, avenue Victor Hugo au Bouscat en cohérence avec le règlement d'intervention métropolitain en faveur du logement social,

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'OPH Aquitanis dont le siège est situé 1, avenue André Reinson à Bordeaux, un bail emphytéotique pour une durée de 52 ans, à titre gratuit, portant sur les immeubles bâtis sis au Bouscat, 126 et 128, avenue Victor Hugo cadastrés AI 17 et 18 d'une contenance totale de 516 m²,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail emphytéotique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-309

BORDEAUX - Cession par Bordeaux Métropole d'un bâtiment à usage professionnel, comprenant l'hôtel des ventes, situé 280, avenue Thiers et cadastré section AN 53, AN 54, AN 105 et AN 106 pour une superficie totale d'environ 40a65ca - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Maîtres Gérard SAHUQUET et Philippe ROYERE commissaires priseurs et actuels occupants professionnels de l'immeuble situé 280 avenue Thiers cadastré section AN 53 – AN 54 – AN 105 – AN 106 d'une superficie de 40a65ca environ comprenant un hôtel des ventes composé d'entrepôts et de bureaux, souhaitent acquérir ce bien immobilier en vue d'y réaliser des travaux importants visant à aménager ou reconstruire un immeuble à usage professionnel d'hôtel de vente. Cette cession pourrait intervenir moyennant un prix de 1 000 000 € (un million d'euros) qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale.

Aux termes des négociations engagées, une convention de cession avec Maîtres SAHUQUET et Philippe ROYERE a été signée en date du 19 décembre 2016 prenant en compte ces modalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V0356 en date du 17 février 2017,

VU la convention de cession en date du 19 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'aux termes des négociations engagées et compte tenu du projet présenté par Maîtres Gérard SAHUQUET et Philippe ROYERE, il vous est proposé de céder aux intéressés ledit immeuble selon les modalités convenues,

DECIDE

Article 1 : de céder l'immeuble susvisé au profit de Maîtres Gérard SAHUQUET et Philippe ROYERE comprenant l'hôtel des ventes composé d'entrepôts et de bureaux, situé 280, avenue Thiers et cadastré section AN 53 – AN 54 – AN 105 – AN 106 pour une superficie totale de 40a65ca environ et moyennant un prix de 1 000 000 € (un million d'euros) qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 77 – article 775 – fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-310

Association Atelier des bains douches - Animation du jardin partagé des bains douches et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie - Subvention d'actions spécifiques - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 *Atelier des bains douches* a été créée le 4 décembre 2008. Son siège social est situé 7-9, rue Bobillot à Bordeaux (33800).

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :

- réflexion sur l'urbanisme ;
- lien social et solidarité ;
- protection de l'environnement.

L'association *Atelier des bains douches* compte en 2016 :

- 75 adhérents ;
- 27 bénévoles ;
- 0 salarié.

2 - Le programme d'actions 2017

L'association *Atelier des bains douches* souhaite transformer ce quartier populaire actuellement dégradé en un quartier solidaire et durable : un écoquartier ancien. Ce projet est conçu et réalisé avec les habitants du quartier et l'ensemble des partenaires publics et privés. Afin de réaliser ce projet, l'association propose 3 actions.

• L'animation du jardin partagé des Bains Douches

Il s'agit de :

- poursuivre les aménagements, chantiers coopératifs, ateliers intergénérationnels au jardin avec les bénévoles de l'ABD et d'autres partenaires autour du jardinage, du compost, de la biodiversité, rencontres et visites

diverses, accueil de groupes, étudiants, chercheurs, paysagistes, ateliers formations, animation du collectif jardinier ;

- organiser de temps forts festifs musicaux, conviviaux, artistiques ;

- végétaliser des espaces urbains soutenus par les habitants :

Ouverture fermeture par les habitants du petit square des Foudres, entretien des rues et des espaces fleuris du quartier (square des Foudres, tonneaux fleuris de la rue Son Tay). Ces 2 lieux très poétiques ont considérablement apaisé et amélioré le territoire près de la place Ferdinand Buisson ceci malgré les dégradations régulières des noctambules

Arrosage et plantations régulières du petit square et des tonneaux, désherbage et nettoyage

- cultiver des plantes aromatiques (menthe, sauge, verveine citronnée...) et de légumes oubliés (topinambours) mis à disposition des habitants du quartier à la façon des incroyables comestibles

- entretien d'un petit compost collectif ouvert aux habitants du quartier

- **L'animation d'un groupement d'achats solidaires** (type amap) hebdomadaire pour soutenir une consommation locale et responsable à des tarifs raisonnables non prohibitifs et créer des espaces de rencontre et de solidarité dans le quartier Belcier.

Cette action touche une cinquantaine de familles, 6 producteurs dans le cadre de livraisons tous les mardis de l'année.

Des temps forts festifs, type apéritifs dégustation seront organisés avec les producteurs.

Des actions spécifiques seront également mises en place pour toucher les nouveaux habitants de l'îlot d'Armagnac et permettre la rencontre entre les anciens et les nouveaux habitants, et les habitants les plus vulnérables via des paniers solidaires.

Enfin l'action permettra de sensibiliser les habitants aux thématiques d'alimentation, de santé, d'environnement, de limitation et recyclage des déchets

- **Création d'un compost collectif pour le quartier Belcier**

A partir de l'expérience réussie du compost collectif présent dans le square des Foudres, l'association souhaite développer l'expérience à plus grande échelle :

- implantation d'un compost collectif au fond de l'impasse Belcier, accessible à tous les habitants du quartier (proche des containers à verre de la place centrale du quartier),

- communication via flyer, portes à portes, facebook et autres sur la présence de ce compost dans le quartier,

- organisation et animation d'une « conversation » de Belcier (atelier tables rondes dédiée à la création de nouvelles actions et notamment du compost collectif). Tout public avec notamment un ciblage particulier sur les habitants de l'îlot d'Armagnac.

- suite à la « conversation » de Belcier et à la demande des habitants, possibilité de mise en œuvre d'un second lieu de compostage collectif sur l'îlot d'Armagnac (jardin de la Porcelaine?).

- animation du (des) composts via des chantiers collectifs réguliers, des temps d'accueil et d'information formation, des temps festifs et conviviaux

- sensibilisation au compostage et pédagogie en lien avec les autres partenaires du quartier (écoles, associations, bibliothèque...)

- expérimentation et réflexion sur la création d'une cartographie pour localiser les points de composts collectifs sur le quartier.

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association *Atelier des bains douches* sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 €, soit 60,79 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	14 010	ville de Bordeaux	4 000	24,32
Prestations de service et fournitures		Département	2 000	12,16
Services externes	950	Bordeaux Métropole	10 000	60,79
Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles		Participation adhérents	450	2,73
	1 490			
Autres services externes				
Missions et réceptions, frais postaux				
Frais de personnel	0			
Salaires et charges sociales				
Total dépenses	16 450	Total recettes	16 450	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 10 000 €, soit 60,79% du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, jardin partagé ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants du quartier Belcier à Bordeaux, mixités sociale, intergénérationnelle et culturelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de plusieurs cofinancements, notamment de la commune de Bordeaux et le Département.

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Ateliers des bains douches* pour l'année 2017 au titre de son action « Animation du jardin partagé des bains douches et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie », soit 60,79 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec l'association *Atelier des bains douches* la convention, ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-311

**Convention-cadre "Trottoirs vivants" - Végétalisation des trottoirs et gestion des trottoirs végétalisés -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs communes de la Métropole proposent à leurs habitants de jardiner dans la rue en végétalisant leur trottoir. Le retour d'expérience des communes engagées dans la démarche Trottoirs plantés (commune ayant ou non signée la convention « Trottoirs plantés », adoptée lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013) montre qu'il y a un besoin de reprendre et simplifier la convention qui fixe les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et les communes.

Par ailleurs, la végétalisation des trottoirs constitue un outil de sensibilisation et d'acceptation par les riverains de la végétation sur les trottoirs (flore spontanée ou flore plantée). La pédagogie autour de ce sujet est nécessaire pour faciliter la mise en application par les communes et Bordeaux Métropole de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi interdit l'utilisation par les collectivités des pesticides sur le domaine public depuis le 1er janvier 2017.

Le projet « Trottoirs plantés » évolue en « Trottoirs vivants ». L'objectif du projet « Trottoirs vivants » est d'installer la nature dans les zones les plus minérales des communes de Bordeaux Métropole mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, afin d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et créer une dynamique autour des plantations.

Le projet « Trottoirs vivants » est d'initiative communale.

Bordeaux Métropole est la seule collectivité à pouvoir réaliser les travaux aux frais de la commune (diverses modalités de financement sont proposées).

La commune assurera l'interface avec les riverains et pourra communiquer sur les essences à planter, les modalités d'entretien et la gestion sur la base des annexes de la présente convention.

Cet objectif est inscrit dans les nouvelles modalités d'aménagement des espaces publics adoptées en Conseil de Communauté de décembre 2012, notamment dans la fiche action n° 7 (Cf. annexe 2 de la présente

délibération). Il est intégré dans le nouveau guide de conception de l'espace public – cahier Végét'eau (publication au printemps 2017).

Les procédés utilisés pour permettre la végétalisation des trottoirs seront les suivants :

- des plantations directement en pleine terre (trottoirs non revêtus et au pied des murs des trottoirs revêtus),
- des mini fosses de plantation,

La commune souhaitant développer les « Trottoirs vivants » signera une convention avec Bordeaux Métropole. Elle est la seule bénéficiaire de la convention « Trottoirs vivants ». Elle pourra prendre à sa charge la gestion des trottoirs plantés et/ou autoriser un riverain à planter et entretenir un « Trottoir vivant » soit par voie d'un arrêté, d'un acte administratif unilatéral, d'une convention, d'une charte....

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités légales et règlementaires ainsi que les modalités techniques autorisant la plantation directement en pleine terre ou la réalisation de mini fosses de plantation;
- de définir le principe d'intervention de Bordeaux Métropole et de la commune pour l'aménagement du trottoir aux fins de plantation directement en pleine terre ou pour son ouverture afin d'aménager les mini fosses de plantation ;
- d'arrêter les obligations de Bordeaux Métropole et de la commune dans le respect des principes suivants : maintien de l'intégrité du trottoir et des réseaux et sécurité des usagers du fait de l'encombrement du trottoir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU la délibération n° 2012/0874 du 21 décembre 2012 validant l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public,

VU la délibération n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 validant l'Agenda 21 de La Cub.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La préservation et la valorisation de la nature et de la biodiversité est un enjeu métropolitain garant du cadre de vie des habitants de la Métropole.

Le projet « Trottoirs vivants », outil de la mise en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, entre dans les objectifs du projet métropolitain de reconquête de la nature en ville sur l'ensemble du territoire.

DÉCIDE

Article 1 : la convention « Trottoirs plantés », adoptée par la délibération n° 2013/0976 lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2013 est annulée.

Article 2 : les termes de la convention-cadre, ci-annexée, entre Bordeaux Métropole et la commune, relative à la « création de mini fosses de plantation ou de plantations en pleine terre sur les trottoirs » sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions-cadre à venir avec les communes.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-312

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole appréhende aujourd'hui la nature dans l'ensemble de ses fonctions aussi bien environnementales, qu'économiques et sociales.

A cette fin une démarche tout-à-fait innovante et illustrative d'une prise de conscience de la place de la nature dans le développement durable de notre territoire, a été impulsée au travers de « 55 000ha pour la nature ».

Les principaux enjeux mis en évidence ont été :

- de mieux préserver, protéger et valoriser le territoire naturel et agricole de la métropole riche de variétés, de qualité et de valeurs écologiques dans ses différents espaces, qu'il s'agisse d'écosystèmes remarquables ou de nature ordinaire,
- d'augmenter la place de la nature sur le territoire métropolitain en renforçant les armatures paysagères, en aménageant des continuités écologiques en complétant la trame verte et bleue, ou en ré-investissant des friches urbaines,
- de révéler la richesse de la biodiversité par une gestion écologique des milieux,
- de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité, en plaçant la nature comme socle à tout projet, et comme facteur de plus-value en matière de cadre de vie et de santé publique.

Aujourd'hui dans un contexte mondial et a fortiori national de prise en compte des valeurs de la nature (des paysages, des espèces, et des services rendus par les écosystèmes), Bordeaux Métropole veut affirmer son engagement en faveur d'une amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et futures dans une dynamique de développement durable.

Cet engagement repose sur l'affirmation que la nature est un bien commun qui mérite d'être mieux connu de tous, mieux protégé, restauré et mis en valeur.

L'enjeu de développement et d'aménagement durables du territoire métropolitain implique la mise en œuvre d'une gouvernance foncière agricole et environnementale si l'on veut maintenir l'équilibre entre développement urbain et préservation de la biodiversité et des espaces agricoles.

Cette gouvernance foncière, agricole et environnementale doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie foncière métropolitaine visant à optimiser les capacités de Bordeaux Métropole à acquérir, gérer et porter dans le temps des fonciers au service des politiques publiques métropolitaines. C'est dans cette finalité que Bordeaux Métropole a décidé d'adhérer à l'actuel établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes dont le périmètre est élargi. En effet, l'action de ce nouvel EPF pourra porter sur des espaces à vocation environnementale. Au-delà de l'intervention future de l'EPF, cette gouvernance foncière, agricole et environnementale nécessite pour Bordeaux Métropole de renforcer ses partenariats avec des acteurs publics compétents tels que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

1. Présentation de la Société anonyme SAFER

La SAFER a pour objet de réaliser :

- des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale, (qu'elle peut effectuer, pour le compte de tiers,)
- toutes études liées à l'aménagement foncier ou à l'évolution du milieu rural dans son ensemble,
- la SAFER peut, en outre, dans le cadre de l'article L 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Le législateur a prévu, aux termes de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, que les SAFER soient l'outil foncier des politiques publiques en espace rural et périurbain, tant dans le domaine agricole et forestier qu'en matière de protection des ressources naturelles et qu'à ce titre elles doivent prêter leur concours aux politiques de développement local. Le concours de la SAFER, tel que précisé dans le cadre de l'article L 141-2 du Code rural, peut s'exercer par la négociation de transactions immobilières portant sur des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières et des parts de société à objet agricole.

La SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE a adopté pour la période 2015-2021 un Programme pluriannuel d'activité (PPAS) validé par ses tutelles ministérielles et qui structure ses activités autour des missions que lui a confiées le législateur.

La SAFER bénéficie par ailleurs d'une solide expérience du monde rural, pour l'aménagement duquel elle joue un rôle majeur au travers de ses 3 missions essentielles de dynamisation de l'agriculture et des espaces forestiers en favorisant l'installation de jeunes exploitants, de protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles et d'accompagnement du développement de l'économie locale. Les territoires agricoles et forestiers sont en effet soumis à une forte pression foncière du fait des dynamiques démographiques et urbaines du territoire métropolitain et de productions agricoles à forte valeur ajoutée (comme la viticulture bordelaise) ou s'inscrivant dans des productions agricoles très porteuses.

L'action de la SAFER en faveur de la protection des terres agricoles et de l'environnement s'inscrit autour de 2 grands axes :

- les études et expertises foncières

La SAFER observe le marché et réalise des études afin de connaître le prix des biens et des terres, permettant ainsi de les estimer à leur juste valeur, en lien avec les services de France Domaine, et d'éviter une surenchère.

Ces études permettent également aux communes et à Bordeaux Métropole de connaître les mouvements fonciers de leurs territoires via le portail Vigifoncier.

Bordeaux Métropole peut bénéficier donc d'une réelle expertise pour toutes les opérations foncières envisageables en matière d'acquisitions et de cessions.

- les actions d'achat, de vente, de gestion et d'aménagement

La SAFER achète des biens agricoles et naturels, qu'elle revend aux exploitants, collectivités, établissements publics dont les projets répondent à l'objectif de ses missions.

Elle stocke également des biens, qu'elle peut louer temporairement à des agriculteurs, et réalise des travaux d'aménagement améliorant les conditions d'exploitation et d'entretien des paysages.

Les moyens d'actions de la SAFER complètent ainsi l'action foncière envisagée par Bordeaux Métropole en offrant des multiples possibilités au travers notamment des acquisitions amiables, de l'exercice du droit de préemption, des conventions de mise à disposition visant à assurer une gestion temporaire des terres.

2. Objet de la convention Bordeaux Métropole - SAFER

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'intervention générale de la SAFER Aquitaine Atlantique en faveur de la politique nature et agriculture de Bordeaux Métropole. La métropole souhaite en effet poursuivre et améliorer sa mission de veille sur le marché foncier, confiée à la SAFER Aquitaine Atlantique sur l'ensemble de son territoire. Cette mission s'appuie déjà sur une plateforme foncière permettant d'avoir une vision générale des transactions situées principalement dans les zones naturelles et agricoles de l'ensemble des communes de la Métropole au travers des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la SAFER.

Bordeaux Métropole sollicitera la SAFER pour :

- négocier, acquérir et stocker des parcelles sur le territoire métropolitain présentant un intérêt agricole, environnemental ou paysager, ceci afin de lui permettre de les acquérir elle-même ou d'identifier et retenir de futurs acquéreurs, dont les projets seront en adéquation avec ses orientations et sa politique « nature et agriculture »,
- lui confier la gestion locative temporaire de biens fonciers lui appartenant ou stockés temporairement par la SAFER pour son compte,
- réaliser à la demande de Bordeaux Métropole des missions spécifiques d'études, de prospection ou d'expertises complémentaires, en appui de son action nature et agriculture au titre de la stratégie foncière ou de compensation de projets urbains ;

La convention de partenariat ci-annexée détaille les missions confiées par Bordeaux Métropole à la SAFER et les modalités d'intervention de cette dernière :

- veille foncière pour le compte de Bordeaux Métropole et des 28 communes adhérentes,
- mise en réserve foncière naturelle ou agricole,
- gestion foncière à titre temporaire ou durable,
- missions de prospection foncière,
- missions d'expertise de terrain ou d'évaluation foncière (valeurs d'acquisition de cession, de location...)
- missions diverses entrant dans le champ de compétence de la SAFER et répondant à des besoins de Bordeaux Métropole,

Cette convention de partenariat implique un financement de Bordeaux Métropole dont l'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 15.000 € par an décomposée comme suit :

- forfait D.I.A. Métropole : 10 000 € par an ;
- prestations diverses : entre 0 € et 5 000 € par an selon nécessité

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

VU le Code général de la propriété des personnes publiques dans les parties législatives et réglementaires : première partie acquisition, deuxième partie gestion et troisième partie cessions

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour appliquer sur la métropole bordelaise la stratégie foncière fixée, adaptée aux différents enjeux naturels et agricoles, il est nécessaire de développer une action commune avec la SAFER,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER, adaptée aux enjeux de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la SAFER.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de toutes les prestations dues à la SAFER dans le cadre de cette convention.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal en section de fonctionnement chapitre 011 article 6188, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FRONZES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-313

Université de Bordeaux - Stratégie zones humides et Biodiversité - Projet "BiodiverCité" - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de Bordeaux Métropole se doit de mieux prendre en compte les nombreux enjeux environnementaux de son territoire (zones humides, habitats sensibles, espèces protégées). Avec son rôle renforcé en matière de protection et de restauration de la biodiversité depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), la Métropole ambitionne aujourd'hui de mettre en place une politique d'aménagement plus durable.

Un aménagement équilibré de l'agglomération constitue donc un véritable défi pour la Métropole. En effet, le respect de la réglementation (et notamment l'application de la compensation) engendre actuellement des impacts économiques et temporels non négligeables sur les projets de développement. Par ailleurs, la destruction d'espaces naturels et le mitage urbain se poursuit et conduit à une perte pour l'environnement et l'attractivité du territoire. Les compensations sont quant à elles réalisées au coup par coup, sur des parcelles parfois éloignées du territoire métropolitain et causent donc un déficit d'espaces de nature sur la Métropole.

En l'état des connaissances, il est estimé que, entre autre, près de 3 400 hectares de zones humides potentielles, 700 hectares de forêts ou encore 1 700 hectares de landes et prairies ne font l'objet d'aucune forme de protection dans le Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1. Aussi, ces milieux pourraient aujourd'hui être impactés par des projets sans que la Métropole ne puisse fournir de solutions adaptées, en termes de compensation notamment.

Pour répondre à cette multiplicité des enjeux, la Métropole a pour ambition de mettre en place une stratégie à l'échelle de son grand territoire visant à développer une démarche gagnant- gagnant :

- pour les porteurs de projets urbains en leur permettant d'intégrer la prise en compte des milieux naturels dès la conception des projets. Ils seront orientés vers des zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistants. Cet évitement permettra de ne pas se heurter aux contraintes réglementaires et aux surcoûts engendrés par l'impact environnemental des projets (facilitation de l'instruction). Dans le cas d'impacts résiduels, ces derniers seraient alors compensés sur des zones pré-identifiées par la métropole et facilement mobilisables,

- pour la préservation des milieux naturels. D'une part, en protégeant les zones à très fort enjeux écologiques (en complément de celles déjà présentes dans le PLU 3.1.). D'autre part, en créant une dynamique autour des compensations résiduelles à l'échelle de la métropole. Ces espaces mis en cohérence (maîtrise foncière et de gestion) contribueront réellement au bon fonctionnement écologique du territoire.

Cette stratégie répond à l'enjeu de conciliation entre protection de la biodiversité et développement urbain. Elle s'appuiera sur des partenariats de recherche, techniques et financiers et s'inscrira dans une nécessaire démarche partagée à l'échelle de Bordeaux Métropole et avec les porteurs de projet.

Il est proposé de s'appuyer sur un groupement de laboratoires universitaires et d'organismes de recherche :

- l'Université de Bordeaux au travers notamment du laboratoire de recherche Biodiversité, Gènes et Communautés, ci-après nommé BioGeCo,
- l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, ci-après nommé IRSTEA,
- Bordeaux sciences-agro, ci-après nommé BSA

Ce groupement aura pour missions l'amélioration de la connaissance du territoire, la hiérarchisation des enjeux écologiques et l'étude de la fonctionnalité des milieux naturels. Cette analyse sera couplée à l'utilisation d'une méthode scientifique innovante : les graphes paysagers.

L'objectif final consiste en la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues (TVB) fonctionnelles à l'échelle du territoire métropolitain. Le groupement proposera également une modélisation d'accompagnement visant à aider les acteurs du territoire à s'approprier la démarche.

Ce faisant, le groupement de recherche aura à accomplir les actions suivantes, définies dans la convention ci jointe en annexe :

➔ **l'acquisition de données :**

- sur le volet « milieux terrestres » : une première étape permettra de définir les espèces faunistiques à cibler afin de faire ressortir au mieux la fonctionnalité des milieux et des continuités du territoire. Puis, des protocoles d'acquisition des données seront mis en place, en concertation avec Bordeaux Métropole et les partenaires impliqués dans le présent projet, afin de compléter la connaissance existante,
- sur le volet « milieux aquatiques » : une nouvelle méthodologie d'inventaire des poissons en zones urbaines et périurbaines sera testée par l'IRSTEA. Elle permettra de définir les continuités aquatiques, sujet très peu étudié actuellement sur la Métropole,
- sur le volet « zones humides » : BSA aura la charge de compléter les éléments récoltés permettant de repérer les zones humides potentielles et de confirmer ces éléments par des analyses de terrain.

Il est à noter qu'en parallèle de cette démarche universitaire, la Métropole s'est dotée d'un partenariat renforcé avec le conservatoire botanique national Sud-Atlantique au travers d'une contribution exceptionnelle. Ce dernier réalisera une cartographie fine des habitats naturels de la Métropole qui viendra compléter les données acquises sur la faune.

➔ **La cartographie des Trames vertes et bleues fonctionnelles**

Sur la base de l'ensemble des éléments récoltés précédemment, cette cartographie sera réalisée grâce la méthode des graphes paysagers. Cette méthode a notamment été utilisée pour la définition des trames vertes et bleues en Franche-Comté, en Ile-de-France ou encore dans l'agglomération de Besançon. Elle permettra d'identifier trois types de zones :

- celles à forts enjeux écologiques : réservoir de biodiversité,
- celles servant de corridors écologiques et les zones de ruptures de ces corridors,
- celles de moindres enjeux et pouvant accueillir des projets urbains à court terme.

➔ **La caractérisation des zones humides, l'évaluation de la fonctionnalité et la hiérarchisation des zones humides et des habitats**

Cette partie consiste, d'une part, en l'analyse de l'état de conservation des habitats et, d'autre part, en l'étude des usages et services rendus par les zones humides. Elle permettra de hiérarchiser les zones à forts enjeux mais aussi d'identifier celles possédant un potentiel de restauration.

Ainsi, en s'appuyant sur les zones constituant des corridors écologiques et ayant un fort potentiel de restauration, la Métropole pourra localiser des zones de compensation intéressantes.

➔ **La modélisation d'accompagnement :**

Dans le contexte du renforcement de la Trame verte et bleue, la recherche de compromis entre développement socio-économique et conservation de la biodiversité constitue un enjeu complexe. Dans un objectif d'aide à la décision, ce volet du projet envisage de mobiliser une démarche de modélisation impliquant les différents acteurs concernés par la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole,

Ce programme d'actions est mis en œuvre sur une durée totale de 33 mois jusqu'en décembre 2019 (cf. annexe 2 de la convention), avec des rendus et livrables intermédiaires, conformément à la convention de recherche et de développement annexée à la présente délibération,

Il est cofinancé par le groupement de recherche et est fixé à un montant global de 574 595 € TTC. La proposition de répartition prévisionnelle de financement de cette convention de recherche et de développement partagés est la suivante (cf. annexe 1 de la convention):

- ➔ pour l'Université de Bordeaux, un montant de 219 372 € TTC soit 38,2 % du total (part d'autofinancement),
- ➔ pour Bordeaux Métropole, 355 223 € TTC, soit 61,8 % du total, à verser à l'Université sur les 3 années du programme à raison de 66 167 € en 2017, 183 396 € en 2018 et 105 660 en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3,

VU le rapport en bureau métropolitain « vers une stratégie métropolitaine en faveur des zones humides et de la biodiversité » en date du 16 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour mettre en œuvre le projet BiodiverCité, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de s'appuyer sur des méthodes scientifiques innovantes permettant d'identifier et de caractériser les enjeux de biodiversité et les zones humides à l'échelle de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention de recherche et de développement avec l'Université de Bordeaux mandataire du groupement,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 66 167 € en faveur de l'Université de Bordeaux au titre du projet BiodiverCité sur l'exercice 2017,

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, d'attribuer une subvention de 183 396 € en faveur de l'Université de Bordeaux au titre du projet BiodiverCité,

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, d'attribuer une subvention de 105 660 € en faveur de l'Université de Bordeaux au titre du projet BiodiverCité,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-314

Eysines - 13ème édition du Raid des maraîchers : samedi 3 juin 2017 - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Eysines organise, depuis treize ans, la mise en œuvre et l'organisation de la manifestation du « Raid des maraîchers » dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Métropole, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces. Les maraîchers et producteurs de la vallée des Jalles invitent les participants à visiter leur exploitation.

La 13^{ème} édition du Raid des maraîchers aura lieu le samedi 3 juin 2017.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune d'Eysines. Elle figure dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 sous la fiche action n° C031620011-17.

1 – Bilan 2016 du Raid des maraîchers

Le bilan 2016 fait état d'une fréquentation en hausse avec 1700 participants, adultes et enfants confondus. Les stands de producteurs locaux ont servi plus de 600 repas.

L'origine géographique des participants se décompose comme suit (en %) :

- Commune d'Eysines : **59,51 %**
- Métropole Bordelaise : **94,89 %**
- Gironde : **99,86 %**
- National : **0,14 %**

2 – Programme de la 13^e édition du Raid des maraîchers : des balades pour tous et des animations

La grande place du Bourg sera le point de départ et d'arrivée des parcours. Départs échelonnés des **balades** pour tous :

- La rando'cool/7 km - 2h,
- La rando du lève-tôt/16 km - 3h,
- La cyclo'cool/18 km - 2h (en partenariat avec l'association « Maillon cyclo club »),
- La Rando'minots pédestre (pour les moins de 10 ans) 3 km - 1h30,
- La loco pour emmener la rando'minots sur leur lieu de départ, mais aussi pour ramener les fatigués.

Le **marché de producteurs** de pays (producteurs locaux de viandes, maraîchers d'Eysines, confrérie de la pomme de terre, fromagers, viticulteurs, etc.), sur la grande place, propose à la vente des plats préparés pour partager un déjeuner de denrées artisanales. En 2016, 600 repas ont été vendus sur la place.

Le **troc plantes** est aussi présent sur la place.

3 – Impact attendu de la 13^e édition du Raid des maraîchers

1 700 participants ont été dénombrés l'an dernier pour les 12 ans du Raid des maraîchers, qui connaît une popularité croissante qui ne ternit en rien sa philosophie, entre découverte de la zone maraîchère et pratique ludique et sportive. Le principe est le suivant : des promenades à pied ou à vélo dans la zone maraîchère d'Eysines et des communes alentour. Ponctuée d'arrêts, cette escapade printanière a pour but de faire découvrir la Vallée des Jalles où maraîchers et producteurs invitent à visiter leur exploitation. Cette manifestation est également un événement de plein air permettant de valoriser un espace paysager périurbain.

La ville d'Eysines œuvre depuis plusieurs années au développement de la production maraîchère sur le territoire du parc des Jalles. Différentes études ou projets sont menés en collaboration avec Bordeaux Métropole et le Département. Cet événement fait partie des actions prévues dans le cadre du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PPEANP).

Depuis 13 ans, le raid des maraîchers existe grâce à l'aide des producteurs locaux, le tissu associatif étant sensible à l'activité maraîchère. Le succès du marché de producteurs de pays renforce l'engagement de la ville sur les circuits courts.

Cette dynamique des collectivités associées aux acteurs locaux a permis de développer plusieurs Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) dans les villes du Parc des Jalles, des créations de postes d'ouvriers agricoles ainsi que le développement du Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) « métiers du maraîchage » au sein de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) maraîchère.

4 – Partenariats

Participeront à la mise en œuvre et à l'animation : les associations sportives locales dans le périmètre du Parc des Jalles, l'association des jeunes maraîchers de la Jalle, les producteurs, les communes du parc des Jalles, les 2 AMAP eysinaises, la « Confrérie de la pomme de terre », les jardins familiaux, la Chambre d'agriculture.

5 – Modalités de communication

La communication sur cette manifestation se fera au moyen des supports suivants : affiches abribus pôle/tram, sucettes du réseau municipal, et réseau partenariat avec notre afficheur 50 faces sur l'agglomération, distribution affiches et programmes dans les commerces de la métropole et points relais, site web de la ville, article dans le magazine de la ville, Facebook, dossiers et communiqués de presse, « rendez-vous » de Bordeaux Métropole, objets publicitaires remis aux participants, Bordeaux 7 (2 annonces), partenariat avec Transports Bordeaux Métropole (TBM) avec mise en valeur des déplacements doux + information dans les « bons plans info TBM.com » + 350 faces de diffusion des bornes d'informations voyageurs.

L'édition 2017 du Raid des maraîchers valorisera la biodiversité, les circuits courts de distribution, le patrimoine historique de la vallée maraîchère, la gastronomie locale avec les dégustations chez les producteurs.

6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune d'Eysines a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du « Raid des maraîchers », pour un montant total de 63 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2016/0271 du 29 avril 2016	7 000 €
Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

7 – Budget prévisionnel pour 2017

La commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 35,70 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 19 610 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2017 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Fête et cérémonie	2 500	Bordeaux Métropole	7 000	35,70
Communication – Impression	8 500	Commune d'Eysines	12 610	64,30
Alimentation	1 400			
Prestations	4 260			
Coût du personnel	2 550			
Transport – Frais d'organisation	400			
Total Dépenses	19 610	Total recettes	19 610	100

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 sous la fiche action n° C031620011-17 intitulé « Soutien au raid des maraîchers ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

8 – Principaux indicateurs financiers du Raid des maraîchers

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel / budget global	2 550 €	3 650 €	6 500 €
% de participation de BM / Budget global	35,70 %	36,25 %	40,63 €

9 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune d'Eysines. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole le 31 octobre 2017 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

10 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26 applicable aux Métropoles,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C031620011-17),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 10 mars 2017 présenté par la commune d'Eysines,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 7 000 € est attribuée à la commune d'Eysines pour l'année 2017 au titre de l'organisation de la 13^e édition du Raid des maraîchers.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-315

Association Cistude Nature - Concilier agriculture et biodiversité : mise en place et valorisation de mesures en faveur de la biodiversité sur le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles - Subvention pour une action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Cistude Nature agit pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local et régional. Située sur le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles, Cistude Nature mène une action de sensibilisation et de protection de la biodiversité par un suivi portant sur deux espèces représentatives de ces milieux humides et protégées sur le plan européen :

- le cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) qui est une espèce de papillon diurne,
- la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui est un mammifère amphibie.

1 – Présentation de l'association Cistude Nature

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature. Située sur la commune du Haillan, elle a été créée le 17 octobre 1995. Elle est composée de 101 adhérents, 11,22 salariés en équivalent temps plein et 6 bénévoles.

Elle œuvre à la protection de la nature à travers les programmes de conservation d'espèces qu'elle met en place, la synthèse des connaissances de répartition des espèces dans des atlas, ou la gestion écologique d'espaces naturels. Les actions de protection sont diverses et variées. L'association a aussi une mission de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes, ou se déplace en classe ou en centre de loisirs pour animer des activités participant à la sensibilisation de ces enfants et jeunes.

Cistude Nature est agréée :

- au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine,
- comme association éducative complémentaire de l'enseignement public au niveau régional par l'Inspection académique,
- au titre de la protection de l'environnement au niveau régional par la Préfecture.

Cistude Nature gère en partenariat avec la Lyonnaise des eaux et Bordeaux Métropole 80 hectares de Périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant du Thil dans le cadre du plan de gestion qu'elle a rédigé en 2008.

2 – Bilan des actions réalisées en 2015 et 2016

Débutée en 2015, cette étude avait pour objectifs :

- d'étudier la répartition du Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) sur le territoire du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)
- de proposer des mesures de gestion concertées aux propriétaires et exploitants agricoles afin de préserver l'habitat du cuivré et d'améliorer la qualité des zones humides et corridors aquatiques
- d'établir un suivi des loutres (*Lutra lutra*) sur l'ensemble du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »
- d'évaluer la fonctionnalité des corridors aquatiques, mettre en valeur la présence de ces espèces sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles par la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles, collectivités territoriales, grand public...).

• Le cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Les objectifs étaient de réaliser dans un premier temps une cartographie des zones favorables à l'espèce, une cartographie des données de présence de l'espèce, une analyse de l'état des populations et une analyse des usages en cours et du foncier sur les zones cartographiées. Ce travail a été achevé en 2016.

Dans un second temps, et en fonction des données récoltées et du résultat de leurs analyses, l'objectif était de créer et de mettre à disposition des collectivités et institutions locales des outils permettant d'accompagner les exploitants agricoles et propriétaires désireux de mettre en place les mesures proposées sur des zones « test » et de sensibiliser le grand public et les autres usagers du PPEANP grâce à l'information sur les pratiques favorables à l'espèce à destination des propriétaires et exploitants agricoles ainsi que la création de plaquettes informatives présentant l'étude, ses enjeux et l'espèce à destination des propriétaires, exploitants agricoles, des collectivités et du grand public. Ce travail a été réalisé en 2016.

Le Cuivré des marais a été observé sur 7 sites. C'est sur la partie est du PPEANP limitrophe avec la Réserve naturelle de Bruges que l'espèce est la plus implantée avec 3 des 4 populations observées. Des observations répétées d'individus mâles ont été réalisées sur 1 site, vieux châteaux, situé entre les populations de Majolan-est et Labatut-nord. Des imagos mâles ont également été observés sur 2 autres sites de manière beaucoup plus ponctuelle, le village du château et Moulin blanc.

Cette deuxième année d'étude a permis de confirmer la présence de plusieurs populations de Cuivré des marais sur le PPEANP. Son absence du site des Sources est confirmée malgré la présence d'habitats a priori favorables.

Les populations présentent des effectifs réduits et le caractère temporaire de certains sites non exploités rend la situation du Cuivré des marais précaire sur le PPEANP si aucune action n'est engagée pour conserver les conditions optimales pour sa sauvegarde (présence de sites de reproduction et de corridors fonctionnels).

La présence du Cuivré des marais semble étroitement liée à l'hydromorphie du milieu et à l'abondance en plantes hôtes. Ces informations pourraient permettre de mieux cibler les zones à enjeux pour l'espèce et ainsi optimiser les mesures de préservation.

Des partenariats ont été initiés avec des maraîchers et des contacts pris avec d'autres exploitants et/ou propriétaires pour la mise en place de mesures en faveur de l'espèce au sein de leurs exploitations. Ces démarches devront être poursuivies et étendues afin d'être pérennisées et multipliées sur l'ensemble du PPEANP.

• La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

La recherche d'épreintes (fèces de Loutre) a pour objectif une analyse génétique de celles-ci afin de déterminer le nombre d'individus présents sur le PEANP et les critères de la population présente. En 2015, 16 épreintes ont ainsi été récoltées dans le périmètre du PEANP. En 2016, le protocole a été étendu au périmètre du site Natura 2000 FR7200805

« Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». L'objectif était la récolte de 14 épreintes (pour un total de 30 épreintes à analyser avec notre prestataire l'Université de Liège). Au total, 240 parcelles sont concernées par cette analyse, 126 (53 %) sont classées défavorables et 114 (47 %) « favorables ». Il existe toutefois un déséquilibre spatial dans la répartition de ces parcelles. La majorité des habitats favorables se situe à l'ouest du territoire PEANP, du fait de la classification en périmètre de protection pour le captage d'eau potable.

En ce qui concerne les habitats favorables, 63 % sont du boisement, 23 % concernent de la prairie plutôt humide et 5 % de la roselière. Les 10 % restant regroupe des taillis, de la mégaphorbiaie et une cariçaie. Les gîtes potentiels pour la Loutre sont donc à rechercher en priorité au niveau des boisements favorables, en particulier les aulnaies et saulaies.

En ce qui concerne les habitats défavorables, 32 % sont constitués de prairies plutôt méso ou xérophiles, 28 % concernent des parcelles de maraichage et 26 % des zones anthropisées. Les 14 % restants regroupe des boisements peu favorables, une friche, deux parcelles de jeunes peupleraies et deux parcelles de jardins familiaux.

La sensibilisation des propriétaires/exploitants/gestionnaires semblent timide pour le moment. Celle-ci pour s'améliorer en passant par une communication sur la loutre dans le bulletin de liaison du PEANP et la mise en place d'actions de gestion en faveur de la Loutre d'Europe en partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux sur digues.

3 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

Dans le cadre des objectifs en faveur de la biodiversité du PEANP, des préconisations du livret technique métropolitain issu de l'Atlas de la biodiversité et des enjeux identifiés dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, l'étude s'articule autour de trois axes.

Axe 1 – Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux à la prise en compte de la biodiversité.

Des réunions d'information publiques seront organisées dans l'année à destination de l'ensemble des acteurs du PEANP avec pour objectif de présenter les espèces « parapluies » (Cuivré des marais et loutre d'Europe), les enjeux écologiques et la démarche d'accompagnement proposée.

Les expertises d'exploitations, réalisées par les écologues de Cistude, afin d'identifier les enjeux écologiques et proposer des mesures favorables à la biodiversité aux exploitants se poursuivront.

En complément Cistude proposera des formations sur des thèmes spécifiques : amphibiens et reptiles, mammifères amphibies à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Axe 2 – Mettre en place des mesures adaptées aux enjeux écologiques par le développement de partenariats locaux.

A l'issue des expertises réalisées, des propositions d'adaptation des pratiques existantes et/ou la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques seront proposées. En plus des changements de pratiques, des aménagements seront proposés en fonction des enjeux locaux (aménagement de bâtiments, pose de nichoirs, création de mares temporaires, plantation de haies, etc.).

Un effort portera sur l'identification et la protection des zones remarquables et sensibles vis-à-vis des amphibiens. La mise en place d'outils règlementaires pourra être proposée, en partenariat avec les collectivités et les institutions compétentes.

Axe 3 – Valoriser ces actions par la mise en œuvre d’actions de communication.

L’opération « Havres de paix pour la Loutre d’Europe » est portée à l’échelle nationale par la Société française pour l’étude et la protection des mammifères (SFEPM). Elle propose un système de conventionnement pour les propriétaires (privés ou publics) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d’Europe de créer chez eux un espace propice à l’espèce et afficher leur engagement. Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le territoire du PEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires.

Les actions relatives à la préservation du cuivré des marais seront valorisées par l’implantation de panneaux d’information créé en 2016.

Chaque action fera l’objet d’articles dans la presse locale et sera présentée dans des bulletins de liaisons rédigés par Cistude Nature ou ses partenaires. Une exposition temporaire présentant la démarche sera utilisée lors d’événements locaux et métropolitains (Raid des Maraichers d’Eysines, marchés fermiers, etc.). Cette exposition pourra également être mise à disposition des collectivités afin de sensibiliser les habitants.

Au terme de l’année, un rapport de synthèse sera remis à l’ensemble des partenaires.

L’intérêt pour Bordeaux Métropole est de développer une action permettant de progresser dans la connaissance du territoire et de sa biodiversité, de valoriser les spécificités des milieux métropolitains.

Par ailleurs cette action est également une action d’accompagnement à destination des exploitants agricoles et propriétaires du PEANP dans la mise en œuvre de pratiques et d’aménagements favorisant la biodiversité.

Cette demande de subvention répond aux critères d’éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d’aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les associations.

4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L’association Cistude Nature a reçu par délibération de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 56 070 € :

Délibération n° 2016-146 du 25 mars 2016	14 320 €
Délibération n° 2015-733 du 27 novembre 2015	18 000 €
Délibération n° 2012/0771 du 26 octobre 2012	23 750 €

5 – A titre de rappel le budget de l’action en 2016 était le suivant :

BUDGET 2016 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Action « cuivré »	16 200	Bordeaux Métropole	14 320	40
Action « loutre »	19 600	Conseil départemental de la Gironde	8 950	25

		Agence de l'eau Adour-Garonne	12 172	34
		Autofinancement	358	1
Total dépenses	35 800	Total recettes	35 800	100,00

6 – Plan de financement 2017

Cistude Nature sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 8 070 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel de l'action 2017 estimée à 16 140 €.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Axe 1 – Information, sensibilisation et formation	7 600,00	Bordeaux Métropole	8 070,00	50
		Conseil Départemental 33	3 228,00	20
Axe 2 – Mesures en faveur de la biodiversité	5 800,00	Agence de l'eau Adour Garonne	4 680,60	29
		Autofinancement	161,40	1
Axe 3 – Valorisation des actions	2 740,00			
Total dépenses	16 140,00	Total recettes	16 140,00	100,00

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	526 452 €	501 383 €
% de participation de BM / Budget global	0,86, %	1,60 %
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat / DREAL (*)	5,88 %	5,86 %
Région Nouvelle-Aquitaine	12,49 %	12,44 %
Conseil Départemental 33	13,08 %	12,65 %
Communes	2,46 %	2,45 %
Fonds européens	41,83 %	41,68 %
Agence de l'eau Adour Garonne	2,07 %	2,07 %
Emplois Aidés	0,47 %	0,47 %

(*) Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 8 070 €, soit 50 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le dossier de demande d'aide du 22 juillet 2016 présenté par Cistude Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 070 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre de son programme d'actions « Concilier agriculture et biodiversité : mise en place et valorisation de mesures en faveur de la biodiversité sur le PEANP des Jalles ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 29 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-316

Stratégie zones humides et projet BiodiverCité - Demande de cofinancements - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de Bordeaux Métropole se doit de mieux prendre en compte les nombreux enjeux environnementaux de son territoire (zones humides, habitats sensibles, espèces protégées). Avec son rôle renforcé en matière de protection et de restauration de la biodiversité depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), la Métropole ambitionne aujourd'hui de mettre en place une politique d'aménagement plus durable.

Un aménagement équilibré de l'agglomération constitue donc un véritable défi pour la Métropole. En effet, le respect de la réglementation (et notamment l'application de la compensation) engendre actuellement des impacts économiques et temporels non négligeables sur les projets de développement. Par ailleurs, la destruction d'espaces naturels et le mitage urbain se poursuit et conduit à une perte pour l'environnement et l'attractivité du territoire. Les compensations sont quant à elles réalisées au coup par coup, sur des parcelles parfois éloignées du territoire métropolitain et causent donc un déficit d'espaces de nature sur la Métropole.

En l'état des connaissances, il est estimé que, entre autres, près de 3 400 hectares de zones humides potentielles, 700 hectares de forêts ou encore 1 700 hectares de landes et prairies ne font l'objet d'aucune forme de protection dans le Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1. Aussi, ces milieux pourraient aujourd'hui être impactés par des projets sans que la Métropole ne puisse fournir de solutions adaptées, en termes de compensation notamment.

Pour répondre à cette multiplicité des enjeux, la Métropole a pour ambition de mettre en place une stratégie à l'échelle de son grand territoire visant à développer une démarche gagnant- gagnant :

- pour les porteurs de projets urbains en leur permettant d'intégrer la prise en compte des milieux naturels dès la conception des projets. Ils seront orientés vers des zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistantes. Cet évitement permettra de ne pas se heurter aux contraintes réglementaires et aux surcoûts engendrés par l'impact environnemental des projets (facilitation de l'instruction). Dans le cas d'impacts résiduels, ces derniers seraient alors compensés sur des zones pré-identifiées par la métropole et facilement mobilisables.

- pour la préservation des milieux naturels. D'une part, en protégeant les zones à très fort enjeux écologiques (en complément de celles déjà présentes dans le PLU 3.1.). D'autre part, en créant une dynamique autour des compensations résiduelles à l'échelle de la métropole. Ces espaces mis en cohérence (maîtrise foncière et de gestion) contribueront réellement au bon fonctionnement écologique du territoire.

Cette stratégie répond à l'enjeu de conciliation entre protection de la biodiversité et développement urbain. Elle s'appuiera sur des partenariats de recherche, techniques et financiers et s'inscrira dans une nécessaire démarche partagée à l'échelle de Bordeaux Métropole et avec les porteurs de projet.

L'objectif final est de définir la trame verte et bleue fonctionnelle métropolitaine et de partager ce nouveau projet avec les acteurs du territoire, en le rendant compréhensible et opérationnel.

- Définir et comprendre le fonctionnement de la Trame verte et bleue (TVB) de la Métropole bordelaise sur la base d'un modèle scientifique innovant de connectivités floristiques et faunistiques développé et testé spécifiquement par l'université pour le territoire, afin de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux écologiques ;
- Concevoir des outils d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire, (élus, services de l'Etat, aménageurs et habitants) pour partager le projet et faciliter l'évolution des pratiques pour sa préservation et pour une meilleure mise en œuvre de la doctrine « éviter, réduire, compenser » - ERC (évaluation des impacts économiques directs et indirects de la stratégie, médiation scientifique par un sociologue, outils de communication dédiés, etc.) ;
- Expérimenter sur des sites pilotes une démarche environnementale adaptée au projet de valorisation économique et urbain du site et validée par les services de l'Etat afin de mieux appliquer la doctrine ERC (notamment sur les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport (2 500 hectares) et Innocampus (1 350 hectares) dans le cadre du pacte d'innovation métropolitain avec l'Etat) ;
- Expérimenter sur des sites de compensation pilotes des formes de gestion différentes : réserve d'actifs naturels directement gérée par la Métropole, partenariat public-privé, ou encore modalités de gestion confiées à un ou à plusieurs tiers opérateur de gestion écologique, coopérative de compensation écologique.

En plus d'être un outil décisionnel pour l'aménagement et un facilitateur des procédures réglementaires, cette stratégie va permettre de garantir la pérennité des secteurs à enjeux écologiques forts et d'améliorer leurs fonctionnalités. Le caractère global de la démarche apporte de la cohérence à l'ensemble du territoire tant sur le volet urbain que nature. Cette démarche « vers une stratégie métropolitaine en faveur des zones humides et de la biodiversité » a été présentée en Bureau le 16 février 2017

La durée totale de l'opération est de 33 mois et prendra fin en décembre 2019. Le budget prévisionnel global de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élève à 1 000 222 euros TTC.

La Métropole s'est portée candidate à l'appel à projets « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'Etat en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du Programme investissement d'avenir (PIA) « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique ». Dans le cadre de cet appel à projets, la Métropole a sollicité une participation financière de 321 061 € TTC sur les trois ans de réalisation, au titre de l'innovation présente dans les processus et modalités de mise en œuvre de cette stratégie.

Des financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Gironde seront également recherchés, à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL 2017, 2018 et 2019 (€ TTC)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
-Travaux sur les graphes paysagers et inventaires des pollinisateurs ; travaux sur les services rendus par les zones humides	208 772	- Agence de l'Eau	290 000	29
- Travaux sur les continuités aquatiques et les poissons et utilisation de la sociologie pour la gouvernance de projet	50 575	- Département	184 000	18
- Travaux sur les zones humides	95 875	- Etat via PIA	321 061	32
- Réalisation d'inventaires complémentaires sur la faune	100 000	- Bordeaux Métropole	205 161	21
- Réalisation de la carte des habitats de Bordeaux Métropole et inventaires phytosociologiques dont 70 % sur des zones humides potentielles	180 000			
- Définition des modalités de retranscription de la trame verte et bleue dans les documents réglementaires et d'urbanisme	50 000			
- Test des différentes méthodes de compensation (offre, demande, ...)	80 000			

- Mise en place de méthodes de concertation et d'accompagnement	80 000			
- Travaux sur l'économie en lien avec la biodiversité	50 000			
- Coordination des travaux des partenaires, et intégration de la TVB dans documents de planification (équivalent temps plein ingénieur présent dans les effectifs BM)	105 000			
TOTAL	1 000 222		1 000 222	100

L'ensemble des cofinancements attendus ce jour équivalent à environ 79 % du total de l'opération pour un montant global estimé à 795 061 € TTC. La part restant à la charge de Bordeaux Métropole sera de 205 161 € TTC, soit 21 % du montant global.

Dans l'optique où les fonds demandés dans le cadre de l'appel à projet « sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » ne seraient pas à la hauteur escomptée, notre établissement pourra également se porter candidat pour l'obtention de Fonds européens de développement économique et régional (FEDER) et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, cheffe de file sur le sujet de la biodiversité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'université, notamment la recherche scientifique et technologique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour concilier protection de la biodiversité et développement dur territoire, il est nécessaire d'aller vers une vision globale, apte à garantir la pérennité des secteurs à enjeux écologiques forts et à améliorer leurs fonctionnalités dans une logique gagnant-gagnant avec les enjeux de valorisation du territoire

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la collectivité dans l'ensemble du projet BiodiverCité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le compte de Bordeaux Métropole, auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde ou tout autre financeur public, une aide financière visant à favoriser la mise en place de la stratégie précitée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les documents afférents à l'attribution effective de ces subventions.

Article 4 : les recettes relatives à la mise en œuvre de l'opération seront imputées sur le budget principal en section d'investissement, chapitre 13, article 131.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-317

**Bordeaux - Projet d'aménagement de la place de l'Europe - Bilan de la concertation - Dossier définitif
- Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/0723 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole, a décidé d'ouvrir une concertation préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement de la place de l'Europe dans le quartier du Grand Parc à Bordeaux et d'y soumettre les objectifs suivants :

- créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement,
- réorganiser les déplacements automobiles et piétons,
- créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place.

Cette opération de réaménagement de la place de l'Europe entre dans le cadre de la programmation du contrat de co-développement 2015/2017, fiche n°59 intitulée « Grand Parc – Renouvellement urbain : place de l'Europe », concernant la commune de Bordeaux.

La concertation a été menée en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui fait obligation aux collectivités publiques, d'organiser une concertation associant la population à la réalisation de projets ou d'opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie.

La délibération n°2016/0723 du 2 décembre 2016 fixait les modalités suivantes :

- Dépôt d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation à la Cité municipale (rue Claude Bonnier à Bordeaux) et à la mairie de quartier du Grand Parc (Place de l'Europe à Bordeaux) ;
- Communication des pièces du dossier de concertation sur le site participation.bordeaux-metropole.fr, avec possibilité au public de laisser ses contributions ;

Cette concertation a été ouverte le 26 janvier 2017, et clôturée le 28 février 2017, le public en ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage ainsi que via le site internet de l'établissement.

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

6 observations ont été consignées sur les registres et sur le site internet de Bordeaux Métropole.

2 - Bilan de la concertation

La décomposition des remarques est la suivante :

- 1 contribution sur le registre de la mairie de quartier du Grand Parc à Bordeaux ;
- Aucune contribution sur le registre déposé à la Cité municipale ;
- 5 contributions sur le registre mis en ligne.

Il est précisé que l'ensemble des contributions est consultable dans les locaux du Pôle territorial de Bordeaux de Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de concertation mis à disposition du public est jugé clair, donnant satisfaction, reprenant bien les objectifs et thèmes souhaités par les usagers et synthétisant les enjeux et problématiques de la place. Les objectifs et les grandes lignes du projet semblent correspondre aux souhaits des contributeurs.

Le public reste majoritairement favorable au projet de réaménagement de la place de l'Europe.

Parmi les contributions, plusieurs thèmes ont été abordés à travers les différents objectifs présentés :

- Les usages piétons et cyclistes

Le souhait d'installer plus de mobilier pour stationner les vélos constitue une première demande. Il y a une forte volonté de la part des contributeurs d'avoir des aires de parking vélo positionnées sur des lieux stratégiques tels que les entrées d'immeubles, de la mairie de quartier, de la poste, sur la nouvelle place de marché et à proximité du centre commercial.

- La circulation, les déplacements

En ce qui concerne les contributions concernant les circulations, la majorité des contributeurs s'interroge sur l'espace partagé entre piste cyclable et piétons. Ils souhaiteraient avoir une distinction légère entre les deux modes de déplacement sur cette voie douce. L'idée est d'éviter des incompréhensions entre les utilisateurs et de sécuriser cet espace de circulation.

La volonté de créer des moyens d'accès protégés et clairement identifiés entre les différents modes de transport (parking, vélos, arrêts de bus, arrêt de tramway) apparaît comme étant une demande spécifique de la part de la population.

Aussi, le passage à double sens de la rue Portmann interroge et les contributeurs craignent que cela crée un axe de potentiel lieu de « vitesse et de rodéo ». Ils souhaitent savoir si des protections seront mises en place pour les sorties d'immeuble donnant sur la voie, pour l'accès au parking, au centre commercial et à l'église. Il y a aussi la volonté de sécuriser les voies piétonnes et cyclistes contre les pratiques illicites de « rodéo » en moto ou voiture.

Enfin, plusieurs contributions s'interrogent sur le devenir de la rue Louis Gendreau. Les contributeurs se demandent si la circulation de la rue sera maintenue et en cas de maintien

si elle sera à double sens ou non. Aussi, les questions de l'accès au centre social et de l'utilisation de la rue pour la livraison des commerces reviennent. Un contributeur propose, du fait d'activités illicites fréquentes, de limiter l'accès à cette voie aux heures d'ouvertures des commerces.

- L'accessibilité Personnes à mobilité réduite (PMR)

Les contributeurs jugent ces aménagements comme positifs pour revaloriser le quartier. Ils souhaitent que ces aménagements soient pensés pour les personnes à mobilité réduite (accessibilité pour les poussettes, les personnes âgées, les non-voyants). En effet, le quartier est habité par une population sensible à ces dispositifs.

Certains contributeurs sont aussi attentifs quand à la sécurisation de l'accès piéton au parking et notamment d'avoir une voie protégée accessible aux PMR qui permettent de rentrer, de circuler et de sortir du parking en sécurité.

- Les usages

Concernant la question des usages, les contributeurs souhaitent que la place créée juste devant l'entrée de l'école soit aménagée avec des jeux pour enfants, des bancs afin de créer un lieu de rencontre et un lieu de vie pour les habitants, les parents d'élèves et les enfants.

Enfin, une contribution demande à savoir où les marchands de la future place du marché vont pouvoir garer leurs camions sachant que certains tractent des remorques servant généralement de boutique de vente pour les produits.

3 – Au vu de cette synthèse, Bordeaux Métropole apporte les éléments de réponse suivants :

- Les usages piétons et cyclistes

Dans le projet d'aménagement de la place de l'Europe soumis à concertation, il est prévu l'installation de mobiliers spécifiques pour les vélos. Ces mobiliers seront installés sur la future place du marché, à proximité immédiate du centre commercial, en face de la Mairie de quartier, de la Poste, devant l'église et sur le parvis de l'école.

Aussi, Bordeaux Métropole a tenu compte des remarques des contributeurs et a décidé d'augmenter le nombre d'arceaux vélos. Enfin, si la demande se fait sentir, il y aura la possibilité de compléter cette offre.

- La circulation, les déplacements

Concernant l'espace partagé entre les cyclistes et les piétons au nord de la place de l'Europe, il s'agit d'une voie verte assurant la circulation de tous les modes doux sans distinction entre ces différents modes.

Par définition, *« une voie verte est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence »*. Le statut juridique de la voie verte a été défini en France par le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux

voies vertes et modifiant le Code de la route. Entre autres, un alinéa à l'article R.110-2 de ce Code, définit la voie verte comme **"route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers"**. Cette voie verte s'intègre dans le projet urbain du Grand Parc.

Aussi l'idée de favoriser l'accès aux différents modes de transport est l'enjeu principal de réaménagement de la place de l'Europe.

En ce qui concerne la sécurisation des pieds d'immeubles donnant sur la rue des frères Portmann, il est à noter que le projet prévoit la réalisation d'une épaisseur sécurisée entre la rue et le bâtiment I (seuil, trottoir et stationnement). Les sorties d'immeubles se trouvent en face des trois allées piétonnes créées sur la place. Le site est donc sécurisé avec en plus la présence de potelets. Pour limiter les vitesses excessives sur la rue des frères Portmann, l'entrée et la sortie de la rue sont marquées par des plateaux surélevés. De plus, la vitesse sur cet axe sera limitée à 30 km/h.

La circulation rue Louis Gendreau est bien maintenue et elle se fera à sens unique (entrée place de l'Europe et sortie rue Robert Schumann).

- L'accessibilité PMR

Tout aménagement d'espace public mis en œuvre par Bordeaux Métropole répond à des normes nationales et notamment en terme d'accessibilité. Par définition l'espace public doit être accessible à tous et donc aux personnes à mobilité réduite. Le projet de réaménagement de la place de l'Europe intègre bien évidemment cette dimension et offre une accessibilité totale aux PMR. A l'intérieur du parking, il est prévu la réalisation de venelles piétonnes permettant aux piétons et aux PMR de circuler de façon sécurisée dans le parking.

- Les usages

Concernant les usages, il est à noter que le projet prévoit l'installation de jeux pour enfants et de bancs sur le parvis de l'école.

Sur la place du marché les camions faisant aussi office de boutique de vente pourront stationner sur la place. Les camions tractant une remorque servant à la vente pourront, quand à eux, déposer la remorque sur la place et aller se garer sur les places de parking prévues à cet effet juste à côté.

4 – Dossier définitif du projet

A l'issue du bilan de la concertation, la métropole doit procéder à l'arrêt définitif du projet dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et le tenir à la disposition du public.

L'aménagement de la place de l'Europe va permettre de créer une centralité du quartier du grand parc tout en conservant des possibilités de stationnement et pérennisant les arbres majestueux. Cet aménagement offrira une place piétonne pouvant accueillir divers usages (marchés, jeux pour enfants, station Vcub, manifestations de quartier, ...). Ces actions revaloriseront le cœur du quartier et permettront d'en constituer un espace urbain plus apaisé.

Le projet répond donc aux objectifs fixés par le Conseil métropolitain de décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2016/0723 du 2 décembre 2016 validant la décision d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la place de l'Europe à Bordeaux,

VU les contributions écrites dans les registres de concertation et sur le site internet de Bordeaux Métropole,

VU la fiche action n° 59 du contrat de co-développement 2015/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est favorable au projet d'aménagement de la place de l'Europe dans le quartier du Grand Parc

CONSIDERANT QUE l'opinion du public sur le projet est unanimement favorable à l'aménagement de la place avec les objectifs de créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement, de réorganiser les déplacements automobiles et piétonniers et de créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place

CONSIDERANT QUE les contributions du public et les études du maître d'ouvrage permettent d'affiner les objectifs poursuivis ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation de l'aménagement de la place de l'Europe à Bordeaux tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation ;

Article 2 : suite à la concertation, le dossier définitif du projet d'aménagement de la place de l'Europe est arrêté ;

Article 3 : de tenir à disposition du public les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial de Bordeaux à Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2017-318

Commune d'Artigues-près-Bordeaux - Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue du Moulinat, de l'avenue de la Prairie et de l'allée de l'Orée du Bois - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des avenues du Moulinat, de la Prairie et de l'allée de l'Orée du Bois, inscrit au contrat de co-développement 2015 – 2017 signé avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, fiche action n°05 / CO30130008, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50% en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :
16 075, 90 € H.T.

L'écart de coût entre les candélabres souhaité par la ville et le forfait métropolitain est de 897, 24 €

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, est donc de $(16\,075,90 - 897,24) \times 50\% = 7\,589,33$ €

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des avenues du Moulinat, de la Prairie et de l'allée de l'Orée du Bois, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Artigues-près-Bordeaux, sur le carrefour giratoire situé à l'intersection des avenues du Moulinat, de la Prairie et de l'allée de l'Orée du Bois.

Article 2 : le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 7 589, 33 Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 204-2041412-844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-319

BLANQUEFORT - Marchés publics - Réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Montesquieu et Gambetta - Demande de rémunération complémentaire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Eurovia Gironde le marché pour le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Montesquieu et Gambetta à Blanquefort le 10 mars 2016 - marché 160158U.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 467 937,92 € TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2016/017 du 31/03/2016.

L'ordre de service de commencement des travaux 2016/018 du 02/05/2016 a fixé un démarrage de l'opération au 09/05/2016.

En cours de marché, un premier mémoire en réclamation a été adressé le 09 août 2016 au maître d'œuvre (représenté par le service de maîtrise d'œuvre du Pôle territorial ouest) par le mandataire pour un montant de 184.440,70 € HT au titre :

- d'une part de l'encombrement de la zone de travaux par des entreprises tierces et donc par une situation de coactivités et de morcellement des travaux,
- d'autre part, de la présence d'ouvrages archéologiques non prévisibles, détectés générant un morcellement supplémentaire.

La présente délibération concerne le règlement amiable pour l'indemnisation de ces préjudices subis.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

L'entreprise Eurovia entend se prévaloir d'un préjudice dû à un morcellement du chantier subi dans le cadre de cette opération, morcellement lié à deux raisons :

1 - situation de coactivité imprévisible. Les études d'assainissement réalisées avant la mise en chantier de cette avenue ne prévoyaient pas de travaux d'assainissement qui se sont révélés indispensables suite à l'ouverture de la voirie. Un changement de canalisation d'assainissement a donc été décidé alors que le marché de voirie avait été notifié à Eurovia. Ce changement de canalisation réalisée par une autre entreprise

a donc interféré sur le planning initial obligeant Eurovia à revoir son phasage de travaux et l'obligeant à travailler en coactivité avec une autre entreprise et à morceler le chantier,

2 - découverte imprévisible de vestiges archéologiques. Malgré la consultation de notre service archéologique, rien ne présageait de trouver des vestiges. Une fouille réalisée devant les commerces a mis à nu un lavoir. Cette zone de travaux a dû être fermée le temps que la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) vienne examiner le site. Cette fermeture de 3 jours a obligé l'entreprise à modifier son planning et à morceler une nouvelle fois les travaux.

Ce morcellement a généré une perte de rendement de l'entreprise. Suite à de nombreuses séances de travail entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise, un accord a été trouvé estimant que cette perte de rendement était évaluée au global à 17 jours d'activité.

Il est ainsi proposé une indemnisation à hauteur de 69 731,20 € HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 - Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Eurovia Gironde, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de 69 731,20 € HT,

2 - l'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à Blanquefort n° M160158U.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché n° 160158U conclu avec l'entreprise Eurovia,

VU la demande formulée par courrier par l'attributaire du marché le 09 août 2016 et les nombreux échanges qui ont suivi,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

DECIDE

Article 1

de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose la société Eurovia Gironde au titre du marché 160158U,

Article 2

d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 69 731,20 € hors taxes soit 83 677,45 € toutes taxes comprises,

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'entreprise Eurovia Gironde,

Article 4

d'imputer La dépense en résultant sur les crédits : dossier 2013-TN003 Aménagement voirie intercommunale et communale DT Ouest - Ligne de dossier TN003-01-Aménagements proximité 2315 DTO - Tâche parente TN003-01-08-05 - CdR HDA 05 DAAF Ouest.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-320

Eysines / Le Haillan - Avenue Jean Mermoz section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215 - Restructuration - Création d'une voie verte - CODEV 2015-2017 / C031620004 Eysines - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'avenue Jean Mermoz, située sur les communes d'Eysines et du Haillan, section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215, prévu dans le contrat de Codev 2015-2017 de la commune d'Eysines ; la commune du Haillan a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement aux travaux de Bordeaux Métropole, les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, calette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **84 027,96 € HT**, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **42 013,98 € HT**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Haillan N° 126/16 du 28 décembre 2016,

CONSIDERANT que la restructuration de l'avenue Jean Mermoz nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Haillan, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215,

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P058O002 aménagement cyclable à l'article 2041412, fonction 844, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-321

Mérignac - Requalification de la rue Louis Blériot - Fonds d'intervention communal (FIC) - Enfouissement du réseau électrique basse tension - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Blériot à Mérignac, programmés sur le Fonds d'intérêt communal (FIC), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune de Mérignac assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, compétente pour l'aménagement des espaces publics, a sollicité la commune de Mérignac afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension qui sont de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole versera à la ville les sommes correspondant aux travaux assurés par celle-ci en lieu et place de Bordeaux Métropole.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **36 233,00 € H.T.**, soit **43 479,60 € TTC**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac N° 2017-011 du 13 février 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la requalification de la rue Louis Blériot nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, d'enfouissement du réseau de communications électroniques et du réseau électrique basse tension, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée, fixant les modalités financières de versement à la commune de Mérignac, des sommes correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension qu'elle a assuré en lieu et place de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la requalification de la rue Louis Blériot.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O020 fonds de proximité voirie Mérignac, à l'article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-322

Convention pour le raccordement des eaux usées du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) des "Portes de l'Entre-deux-mers" sur le réseau d'assainissement métropolitain - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, les eaux usées des parties nord et ouest de Carignan se déversent dans le réseau métropolitain, au niveau de la commune de Bouliac, pour être traitées à la station de Clos de Hilde à Bègles, sans convention entre les deux parties.

Compte tenu de l'impact financier pour Bordeaux Métropole et des débordements du réseau d'eaux usées constatés sur la commune de Bouliac, il convient d'établir une convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Portes de l'Entre-deux-Mers (SIEA), compétent en matière d'assainissement collectif sur la commune de Carignan.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions techniques et financières de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Carignan, géré par le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, sur celui de Bordeaux Métropole au niveau de la commune de Bouliac. Elle sera conclue pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers s'engage à réaliser dans un délai de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention l'ensemble des travaux nécessaires à la diminution des eaux claires parasites. En particulier, le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers s'engage sur une durée de 3 ans à transformer le réseau unitaire en deux réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales de sorte que seules les eaux usées soient raccordées sur le réseau métropolitain.

Les effluents rejetés sur le réseau métropolitain provenant de la commune de Carignan devront respecter les caractéristiques des eaux résiduaires urbaines métropolitaines.

Concernant les modalités de facturation, le SIEA Portes de l'Entre-deux-Mers reversera annuellement au délégataire de Bordeaux Métropole une somme calculée au prorata des volumes d'eau facturés aux abonnés de la commune de Carignan, dont les eaux usées rejoignent le réseau métropolitain, en appliquant 50 % de la redevance d'assainissement collectif (part délégataire et part métropolitaine) en vigueur pour l'année concernée sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ce quotient de 50% représente la part de la redevance

assainissement destinée à assurer le transport et le traitement des effluents (la part collecte étant assurée par le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers).

A titre indicatif, à la date du 1^{er} janvier 2017, la redevance assainissement est égale à 1,0925 € HT par m³ d'eau (0,4715 € correspondant à la part délégataire et 0,6210 € correspondant à la part métropolitaine).

Par ailleurs, un débitmètre a été installé par Bordeaux Métropole en 2016 sur le collecteur de raccordement au réseau métropolitain, afin de mesurer les débits rejetés par Carignan. Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement du débit admissible journalier, à partir de la 4^{ème} année suivant la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et également en cas de non respect des caractéristiques des eaux résiduelles urbaines.

Cependant, dans l'hypothèse où le SIEA Portes de l'Entre-deux-Mers s'engagerait à réaliser des travaux dans le but de réduire la quantité des effluents émis ou d'améliorer leur qualité, Bordeaux Métropole s'engage à n'exiger le paiement des pénalités qu'une fois le montant de ces travaux déduits.

Enfin, s'agissant d'une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et un syndicat extérieur, chaque partie s'engage à la rendre opposable à son délégataire respectif le cas échéant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 4 octobre 2012,

VU l'avis du Comité syndical du SIEA Portes de l'Entre-deux-Mers en date du 13 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Il est nécessaire que les eaux des parties nord et ouest de la commune de Carignan se déversent dans le réseau métropolitain pour être traitées à la station Clos de Hilde à Bègles,
- L'intérêt économique et environnemental pour Bordeaux Métropole et pour la commune de Carignan, de définir les conditions techniques et financières de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Carignan sur le réseau métropolitain,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les termes de la convention relative au raccordement des eaux usées du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Portes de l'Entre-deux-Mers provenant de la commune de Carignan sur le réseau d'assainissement métropolitain,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Portes de l'Entre-deux-Mers pour le raccordement des eaux usées de la commune de Carignan sur le réseau d'assainissement métropolitain ci-annexée, et ses éventuels avenants,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-323

Protocole d'accord - Pont du Lyonnais - Marché n°140483U - Décision - Autorisation de signature

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°14 0483U notifié le 21 août 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a confié au groupement SOL TP/GAGNE la réalisation des travaux pour la construction d'un nouveau franchissement sur la commune d'Ambarès et Lagrave au lieu-dit « rue du Lyonnais ».

Le montant des travaux s'élevait à 1 345 291, 13 € HT.

Après passation d'un avenant n°2 notifié le 1^{er} février 2016, ce montant a été porté à 1 755 117,24 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit le groupement à présenter une demande de rémunération complémentaire pour des surcoûts de prestations réalisées.

Par protocole transactionnel, les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de 82 596,30 € HT suite à sa réclamation et que le montant du marché sera augmenté de 36 300,76 € HT au vu des quantités réelles exécutées.

Prestations au titre de la réclamation :

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 125 662,5 €. Après échanges avec la maîtrise d'œuvre, il a été convenu que la réclamation pouvait donner lieu à rémunération à hauteur de 82 596,3 € HT détaillée comme suit :

I/ non respect des horaires d'interruption temporaire de circulation (ITC) ferroviaire prévus pour la pose des tabliers : 57 065,80 € HT,

II/ annulation de dernière minute des interruptions temporaires de circulation (ITC) ferroviaire : 20 225,00 € HT,

III/ travaux modifiés à la demande du maître d'œuvre : 5 305,50 € HT :
- réalisation d'un socle en microbéton 638,68 € HT,

- dispositifs spécifiques pour la gestion du passage des joints de chaussée et traitement du souffle 4200,00 € HT,
- fourniture et mise en œuvre de chevilles d'ancrage en acier inoxydable 1 147,50 € HT,
- suppression de la mise en peinture du dispositif de retenue (moins-value) : - 2754 € HT,
- réalisation d'un massif en béton armé pour candélabre : 1 220,55 € HT.

Augmentation du montant du marché pour prendre en compte les quantités réelles exécutées :

Au vu des quantités réellement réalisées dans le cadre du marché, il apparaît un différentiel de 36 300,76 € HT.

Le dépassement de quantité s'explique essentiellement par la modification de la conception de la culée C0.

Il s'en suit une augmentation du nombre de pieux et une modification du diamètre des pieux qui a conduit à une augmentation significative du nombre de tube d'auscultation (prix 3016). La nouvelle conception de la culée C0, multiplie quasiment par 3 le coffrage (on passe d'un voile à une boîte avec des murs en retour de 12 m) (prix 3032) et a un impact sur les nappes drainantes (prix 6011).

Il convient d'augmenter le montant du marché à hauteur de 36 300,76 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement SOL TP/GAGNE ont donc décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le montant du marché sera augmenté de 36 300,76 € HT au crédit de la société SOL TP (43 560,92 € TTC).

Le groupement sera par ailleurs rémunéré à hauteur de 82 596,3 € HT, soit 49 771,5 € HT (59 725,8 € TTC) sur le compte de la Société SOL TP et 32 824,8 € HT (39 389,76 € TTC) sur le compte de la Société GAGNE.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, le groupement SOL TP/GAGNE 14 0483U renonce au versement de toutes autres rémunérations.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la direction générale Mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU la délibération n°2014/185 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 portant autorisation de signature du marché 140483U Pont du Lyonnais à Ambarès- La- Grave,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 14 0483U notifié le 21 aout 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié au groupement SOL TP/GAGNE la réalisation des travaux pour la construction de d'un nouveau franchissement sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave au lieu dit « rue du Lyonnais » des difficultés d'exécution sont apparues dans la réalisation des travaux,

CONSIDERANT QUE qu'à l'issue de discussions avec les services de la Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise SOL TP /GAGNE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense d'un montant total de 142 676,48 € TTC sur le budget principal, chapitre 23 – compte 2315, de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-324

Saint-Médard-en-Jalles - Place de la République et abords immédiats - Arrêt du bilan de la concertation - Confirmation de la réalisation de l'aménagement - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Rappel du contexte

Sur la base de sa charte architecturale, environnementale et paysagère élaborée en 2015, la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée dans une démarche de « Renaissance » de son centre ville.

Peu développé en surface, le centre ville de Saint-Médard-en-Jalles est spatialement contraint par de vastes emprises (sites du Bourdieu et Dupérier) et traversé d'Est en Ouest par une série d'infrastructures routières (avenues Dupérier et Montaigne) ou cyclables (piste Bordeaux Lacanau).

Le site a connu une restructuration profonde ces dernières années, avec la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Jalles » notamment, se traduisant par une intensification urbaine par la densification de l'offre de logements et création de nouveaux espaces publics autour de la Mairie.

Aujourd'hui, le centre ville présente une hétérogénéité d'aménagements, de mobiliers et d'ambiances qui en font un espace composite et perturbent sa lisibilité.

Parallèlement, de nouveaux usages et potentialités viennent questionner le secteur. L'arrivée de la liaison de Bus à haut niveau de services (BHNS) et les études sur le tramway doivent permettre de répondre à des enjeux de desserte en transports en commun et d'accessibilité, en favorisant le report modal. La mutation en cours des deux sites stratégiques du Bourdieu et de Dupérier offre par ailleurs des potentialités de recomposition urbaine.

Dans ces dynamiques à l'œuvre, la place de la République occupe une position stratégique comme épine dorsale du nouveau centre, faisant le lien entre le centre actuel et les zones d'extension projetée (Bourdieu, Dupérier), accueillant la desserte en Bus à haut niveau de services (BHNS) et potentiellement le terminus du projet d'extension d'une ligne de tramway A ou D actuellement en concertation publique sur différentes hypothèses de tracés.

Pour autant, le constat sur ce site d'un certain nombre de dysfonctionnements (prédominance des espaces de circulation et de stationnement, étroitesse des trottoirs, minéralité, ruptures spatiales compliquant les déplacements) et de besoins en nouveaux usages (déplacements doux, lieux de manifestations publiques) conduit à souhaiter une requalification de la place.

2 – Objectifs du projet

La place de la République est un site d'envergure (1.9 ha), se développant au Nord depuis l'avenue Montesquieu jusqu'à la rue Dupérier au Sud.

Elle constitue un pôle essentiel dans l'équilibre du centre ville de Saint-Médard-en-Jalles : elle dessert l'équipement culturel du carré des Jalles, offre des capacités de stationnement pour les commerces et services, reçoit le marché hebdomadaire, se connecte à l'avenue Montaigne et joue ainsi un rôle d'entrée au centre ville.

Le projet de réaménagement vise à renforcer et requalifier cet espace public stratégique, autour du Carré des Jalles, en s'appuyant sur de nouveaux objectifs :

- établir une relation piétonne forte Nord/Sud entre le site du Bourdieu et la Jalle,
- faciliter les liaisons transversales,
- simplifier le relief et gommer les ruptures trop importantes,
- renforcer la dimension végétale,
- créer les conditions d'un espace public convivial et animé,
- pérenniser une offre de stationnements,
- hiérarchiser et organiser la circulation,
- compléter les franges bâties et les linéaires d'activités,
- permettre une certaine polyvalence et une multiplicité d'usages (marché, manifestations, espaces de rencontre).

3 – Concertation

3.1 – Modalités

Par délibération n°2016/0802 du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant le projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats.

La concertation a été ouverte le 9 janvier 2017. La publicité s'est faite par voie de presse le 23 décembre 2016 dans le journal Sud-Ouest.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016, la concertation a pris les formes suivantes :

- dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et mise en place de pages dédiées permettant de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- tenue d'une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire.

Le dossier initial de concertation contenait : la délibération d'ouverture de la concertation, une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement, ainsi qu'une synthèse du diagnostic du site et des intentions de projet issue du support de présentation d'une réunion publique qui s'était tenue antérieurement à l'ouverture de la concertation, le 12 décembre 2016, afin de présenter à la population le diagnostic du site et les premières intentions du projet.

Le dossier a été complété par l'étude préliminaire. Le versement de cette pièce au dossier de concertation a fait l'objet d'une information du public le 8 mars 2017 par voie de presse dans le journal Sud-Ouest ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

La réunion publique de présentation de l'étude préliminaire s'est tenue le 27 février 2017. Elle a rassemblé une centaine de personnes. Elle avait pour objet de présenter et d'échanger sur le projet urbain, les intentions de projet et le parti d'aménagement, ainsi que les effets induits en matière de circulation et de stationnement qui avaient fait l'objet d'échanges lors de la réunion publique du 12 décembre 2016.

La clôture de la concertation est intervenue le 22 mars 2017. Elle a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud Ouest et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 15 mars 2017.

A titre informatif, il est par ailleurs à noter, en parallèle de la concertation officielle de Bordeaux Métropole, deux démarches de concertation autour du projet ; l'une avec les commerçants, dans le cadre d'un groupe de travail mené par la chambre de commerce et d'industrie de la Gironde, l'autre avec des représentants des usagers et riverains sous forme d'ateliers organisés par la commune.

3.2 – Bilan

Le bilan de la concertation officielle est joint en annexe. Il fait état de nombreux questionnements et contributions exprimés par le public, dont les principaux portent sur les thématiques suivantes :

- les incidences du projet sur le schéma de circulation et l'accessibilité au centre ville,
- les incidences du projet sur l'offre de stationnement,
- les usages liés à l'équipement et son rôle dans l'animation et la dynamisation du centre ville,
- l'articulation du projet avec la liaison de Bus à haut niveau de services (BHNS) et les études du projet d'extension d'une ligne de tramway A ou D actuellement en concertation publique sur différentes hypothèses de tracés.

Le bilan de la concertation démontre l'importance qu'occupe la place dans la composition et le fonctionnement du centre ville. Elle apparaît comme un espace public emblématique dont les usages conditionnent les avis sur le projet de réaménagement.

Les contributions exprimées au cours de la concertation témoignent d'avis souvent tranchés sur le projet, sur son opportunité comme sur ses intentions.

L'utilisation de la place comme support des grandes manifestations de la commune et du marché est un point de consensus entre les contributeurs. Ceux-ci se rejoignent sur l'intérêt d'un aménagement qui permette une certaine polyvalence et une multiplicité d'usages. D'autres objectifs sont globalement partagés par les participants tels que le renforcement de la dimension végétale, la facilitation des déplacements piétons ou la réalisation d'un espace public convivial et animé, en complétant notamment les linéaires d'activités.

Les divergences d'appréciation sur le projet portent sur le devenir du parvis Nord. Aujourd'hui dédié au stationnement et à la circulation des véhicules, l'aménagement prévoit sa piétonisation et la fermeture du barreau routier central de la place.

Certains mettent en avant la praticité de cette offre de stationnement quand d'autres regrettent le peu de place accordée aux piétons et l'absence de vie de centre ville. Les premiers craignent alors pour l'accessibilité aux commerces et services et une complexification du schéma de circulation, les seconds voient dans le projet une valorisation du cadre de vie et le confortement de la place comme lieu de vie et d'animation du centre ville (convivialité et apaisement de l'espace public, diversification des usages).

A noter que l'articulation du projet avec la liaison de Bus à haut niveau de services (BHNS) et les études sur le tramway est une source de questionnements de plusieurs contributeurs.

Le bilan de la concertation détaille les contributions issues des différents supports de concertation (registre, site internet, réunion publique).

Il précise également les réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune et la manière dont les contributions ont orienté la conception de l'aménagement.

Eu regard aux réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune, et aux modifications apportées au projet, déjà intégrées ou à venir, il apparaît pertinent de poursuivre l'opération selon les caractéristiques qui suivent.

4 - Arrêt du projet / Confirmation de la réalisation de l'aménagement

La place de la République est un espace public majeur et emblématique du centre ville :

- une place historique : ancien champ de foire en lisière du centre-bourg historique,
- une place d'envergure : presque 2 ha d'espace libre du nord au sud et 1 ha pour le seul parvis nord,
- une place métropolitaine : la place du carré des Jalles, équipement public d'intérêt métropolitain,
- une place intermodale : futur BHNS dont l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 3 avril au 5 mai derniers, voie verte, rues Dupérier et Montesquieu, projet d'extension d'une ligne de tramway A ou D actuellement en concertation publique avec différentes hypothèses de tracés,
- un lien territorial : déploiement sur toute l'épaisseur du centre-ville entre le Bourdieu et la Jalle.

Face aux dysfonctionnements constatés et besoins en nouveaux usages, le processus des études a permis de proposer la restructuration de cet espace autour d'un parti d'aménagement répondant aux grands objectifs énoncés au point 2 de la présente délibération.

Le parti d'aménagement retenu propose de redonner une unité à la place en simplifiant le nivellement et supprimant les ruptures, de même qu'en élargissant le parvis aux façades au-delà des chaussées périphériques.

Les interventions visent également à intégrer toutes les fonctionnalités et multiplier les usages en libérant notamment le parvis nord du stationnement, aménageant des espaces jardinés et équipés pour des usages ludiques et de repos, réaménageant les chaussées périphériques au profit des modes doux (espaces partagés, trottoirs élargis), organisant et optimisant le stationnement le long des chaussées au droit des zones de commerces.

Le renforcement du lien territorial de la place est recherché par l'accroche par un axe piéton majeur sur les grands espaces de nature (Jalle, Bourdieu) et les édifices patrimoniaux (ensemble du Bourdieu, Carré des Jalles), et la structuration du réseau viaire et des différents modes de mobilité.

Le projet s'attache à révéler les perspectives du site : axe piéton Ouest du Bourdieu à la Jalle, axe fonctionnel Est, trame végétale structurante.

Enfin, le projet s'attache à traiter les espaces en fonction de leur configuration ou de leurs fonctions urbaines : parvis piéton ample et planté pour le marché et les manifestations, remaniement de l'avenue Montesquieu en lien avec l'arrivée du BHNS (avec la recherche d'une bonne articulation avec les aménagements à réaliser dans le cadre du projet de BHNS), maintien d'une offre de stationnement sur le parking Sud, restructuration du parking des Martyrs de la Résistance, requalification du barreau Est et développement d'une offre de stationnements devant les commerces.

Le cœur de l'aménagement porte sur le parking des Martyrs de la Résistance, l'avenue Montesquieu, le parvis Nord et la partie Nord des voies latérales (cf carte des périmètres d'étude en annexe). Sur cette emprise, le coût du projet (maîtrises d'ouvrages communautaire et communale confondues), a été estimé à 3 977 002 € HT.

Dans une logique de projet global, le réaménagement des espaces connexes est également étudié en deux emprises : parvis et rue François Mitterrand ; partie Sud des voies latérales Ouest et Est. Le coût d'aménagement de ces deux emprises est respectivement estimé à 462 605 €HT et 597 643 € HT (maîtrises d'ouvrages communautaire et communale confondues).

La poursuite des études conduira à recalculer ces budgets initiaux comme à confirmer leur réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015-839 du 18 décembre 2015 relative au lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et ses abords immédiats,

VU la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

VU les observations inscrites dans les registres de concertation et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, consultables dans les locaux du Pôle territorial ouest,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 22 mars 2017, dans le respect des modalités définies dans la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des habitants et personnes intéressées en ce qui concerne le réaménagement du site, et d'alimenter les réflexions sur la conception et la réalisation du projet,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation conforte l'opportunité de poursuivre le projet selon les objectifs définis dans la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats, redonnant une unité à la place, intégrant ses diverses fonctionnalités, multipliant les usages, renforçant la dimension végétale, simplifiant le relief pour faciliter les liaisons transversales, répond aux objectifs du projet soumis à la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats, tel que dressé en annexe,

Article 2 : de tenir à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (Direction du développement et de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services de la Métropole,

Article 3 : de confirmer la réalisation du projet de réaménagement de la place de la République et des abords immédiats, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées dans le rapport de présentation ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-325

Gradignan - Bilan de la mise en disposition de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Centre-Ville" - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Gradignan, a missionné la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole pour conduire les études pré-opérationnelles d'urbanisme de l'opération d'aménagement de « Gradignan Centre-Ville ». Ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme entre septembre 2014 et janvier 2016. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain n°2016-634 du 21 octobre 2016.

Dans le cadre de la poursuite du projet, Bordeaux Métropole a transmis l'étude d'impact du projet, accompagnée du projet de dossier de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 30 mai 2016 pour qu'elle délivre un avis, conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement. Cet avis a été rendu le 28 Juillet 2016.

Dans son avis, l'autorité environnementale souligne que « *le contenu de l'étude d'impact figurant dans le dossier est conforme aux dispositions précisées dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement* ». Elle précise également que le « *résumé non technique est clair et lisible* » ; enfin, elle conclut que « *les mesures proposées (...) pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes et proportionnées à ce stade* ».

Par ailleurs, l'autorité environnementale a précisé les différents points de l'étude d'impact à compléter : le risque inondation par remontée de nappe (gonflement des argiles), ainsi que le risque feux de forêt.

À la suite de cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement alors applicables.

Procédure de mise à disposition

La mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale, de l'étude d'impact et du projet de dossier de création de ZAC « Gradignan Centre-Ville » a été effectuée du 24 novembre 2016 au

30 décembre 2016. Le public a pu s'exprimer pendant plus d'un mois sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/zac-gradignan-etude-d-impact>), ainsi que sur le registre de Bordeaux Métropole.

Le public a été, au préalable et pendant toute la durée du processus, informé de cette mise à disposition dans le journal Sud-Ouest (9 et 23 novembre 2016), dans l'infolettre de Bordeaux Métropole n°45, sur le site internet de Bordeaux Métropole, et via un affichage sur différents secteurs de la commune concernés par l'opération (en mairie, secteur Laurenzane, sur la place B. Roumégoux et en entrée de la Cité-Jardin).

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- le mémoire complémentaire de réponse,
- le projet de dossier de création de ZAC.

Cette mise à disposition a connu une forte audience, ce qui démontre une bonne diffusion de l'information, puisqu'elle a suscité 255 participations et 35 réactions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et 1 avis sur le registre papier de Bordeaux Métropole.

Parmi ces participations numériques, plusieurs particularités peuvent être relevées.

D'une part, 76 participants distincts ont été identifiés, soit une moyenne de plus de 3 participations par pseudonyme ou nom. Certains participants ont participé plus de 10 fois, et un plus de 40 fois.

D'autre part, le site de mise à disposition a parfois été utilisé comme un « forum » de discussion, les participants se répondant les uns aux autres, rendant malaisé l'établissement d'un bilan des réactions, préoccupations et propositions sur les documents mis à disposition en eux-mêmes et les impacts du projet sur l'environnement (objectif de la procédure édictée par le code de l'environnement).

Enfin, plusieurs des contributeurs sur le registre électronique ont écrit au nom d'associations : Collectif Gradignan pour « Le collectif pour une rénovation douce de Gradignan notre ville » (28 contributions), « Gradignan Ville Verte » (11 contributions), « Gradignan La ZAC autrement » (2 contributions) et « Gradignan Laurenzanne » (1 contribution).

L'avis sur le registre de Bordeaux Métropole est déposé au nom de l'association « Collectif pour une rénovation douce de Gradignan notre Ville ». Il correspond à une compilation et un complément aux avis numériques de la même association.

Bilan de la mise à disposition

Un bilan, en annexe de cette délibération, reprend l'ensemble des sujets soulevés par le public pendant la mise à disposition de l'ensemble des pièces. Le maître d'ouvrage a tenu à apporter des réponses au travers de ce bilan.

Les principaux sujets abordés lors de cette mise à disposition du public ont couvert différentes thématiques, notamment la programmation de l'opération, le cadre de vie, la circulation et le stationnement, le montage et le financement de l'opération, la forme du dossier d'étude d'impact, et également divers sujets (travaux, îlot témoin...). La demande du public de connaître les identités précises des personnes ayant réalisé l'étude d'impact a été satisfaite par la précision apportée dans le bilan de la mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public, pendant au moins trois mois, selon les modalités suivantes :

- en mairie de Gradignan, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, située à la Cité municipale, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L122-1-1 dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016,

VU la délibération n° 2015-745 du 25 novembre 2015 réaffirmant l'intérêt métropolitain de la ZAC « Gradignan Centre-Ville »,

VU les délibérations n° 2014/0652 du 31 octobre 2014 et n° 2016/0634 du 21 octobre 2016 relatives à la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement « Gradignan Centre-Ville »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE conformément aux exigences du Code de l'environnement, un processus de mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de zone d'aménagement concerté Gradignan Centre-Ville a été organisé du 24 novembre au 30 décembre 2016,

CONSIDERANT QU'en conséquence, l'opportunité de la poursuite du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet de zone d'aménagement concerté « Gradignan Centre-Ville »,

Article 2 : de mettre le présent bilan à la disposition du public, en version numérique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr, ainsi qu'en version papier, à la mairie de Gradignan et à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, située à la Cité municipale (4 rue Claude Bonnier à Bordeaux), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public pendant une durée minimale de trois mois.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-326

Saint-Vincent-de-Paul - Projet Centre-Bourg - Extension du groupe scolaire - Approbation de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Vincent-de-Paul - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-631 en date du 21 octobre 2016, une taxe d'aménagement majorée de 15 % a été votée afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul.

Le programme prévisionnel de construction s'élève à environ 27 220 m² de surface de plancher dédiée au logement et environ 3 000 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité). Il représente une production de 265 logements familiaux. Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics :

Equipements publics d'infrastructures :

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg et de la rue Savariaud,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école.

Equipement public de superstructure :

Au regard du programme ci-dessus développé, l'aménagement du centre-bourg nécessite de réajuster les structures scolaires permettant l'accueil des enfants. Aussi, il est prévu l'extension du groupe scolaire existant afin d'accueillir les nouvelles populations : trois classes sont nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins scolaires.

La conception de l'ouvrage dans sa partie neuve lui permettra de servir de zone de refuge en cas d'inondation majeure. Les usagers du groupe scolaire et la population résidant à proximité en secteur vulnérable pourront y trouver refuge. Le bâtiment est conçu dans sa partie neuve de façon autonome, il pourra, en cas de crue, continuer à fonctionner : les distributions de fluides et leur alimentation seront assurées par des dispositifs autonomes.

Cette zone refuge pourra accueillir 150 personnes. Elle est dimensionnée pour accueillir les personnes sur une période de 48h qui correspond à la durée maximale d'un événement majeur.

Cette évolution du projet initial a nécessité des adaptations techniques. Le surcoût sera pris en charge par Bordeaux Métropole au moyen d'un fond de concours à hauteur de 140 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver les modalités de réalisation et de financement de l'extension du groupe scolaire de Saint-Vincent-de-Paul. Le groupe scolaire actuel se compose de 3 classes et d'un centre de loisirs installé dans un bungalow attenant.

Le projet d'extension inclut : un centre de loisirs mutualisé avec les espaces périscolaires et 6 classes dont 3 répondent aux stricts besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

La délibération n° 2016-631 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 a confirmé la compétence de Bordeaux Métropole sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain du projet centre-bourg. En effet, compte tenu de l'inscription du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul en site prioritaire dans le cadre de la délibération du 23 juillet 1999 et de la taille de l'opération d'aménagement à savoir 12 hectares, cette dernière remplit les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain au vu des termes des alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 en date du 27 novembre 2015.

La délibération n°2015/0746 du Conseil de Bordeaux Métropole a quant à elle précisé les principes de financement de Bordeaux Métropole en matière d'équipements scolaires en opération d'intérêt métropolitain. La Métropole s'est fixé comme coût d'objectif pour la rénovation et/ou l'extension de groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 300 000 € HT par classe, ce plafond étant actualisé sur la base de l'indice BT 01. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

- 1° La performance énergétique des bâtiments,
- 2° L'optimisation foncière,
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

La réalisation de cet équipement, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (centre de loisirs / périscolaire, 3 classes liées aux besoins déjà existants sur le secteur) et des équipements de compétence métropolitaine (3 classes nécessitées par l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitaine).

Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir une cohérence d'ensemble sur cet îlot. Cela permettra d'assurer une cohérence d'ensemble dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir à une maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la ville de Saint-Vincent-de-Paul comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe afin de préciser les modalités de réalisation et de financement et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes.

I. Programme du groupe scolaire

Le groupe scolaire est constitué de 6 classes dont 3 strictement liées aux besoins de l'OAIM. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

La partie maternelle (300 m² environ de surface utile, hors cour et préau) se compose :

- de couloirs vestiaires,
- des espaces de vie des enfants (2 salles de classes, 1 dortoir),
- de locaux annexes (locaux de rangement, d'entretien et sanitaires),
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 280 m² et préau d'environ 100 m²).

La partie élémentaire (390 m² de surface utile, hors cour) fonctionne avec hall d'accueil séparé et prévoit :

- d'un couloir vestiaire,
- les espaces de vie des enfants (4 salles de classes, 1 atelier),
- des locaux annexes (rangements, entretien et sanitaires),
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 380 m²).

L'ensemble du groupe scolaire comprend également :

- la salle des adultes,
- les locaux de restauration et leurs annexes estimés à 160 m²,
- les salles pour l'accueil périscolaire qui seront également utilisées par le centre de loisirs et qui serviront de salle polyvalente (290 m²).

II. Adaptation de l'équipement en zone refuge

Une zone refuge doit répondre à trois objectifs :

- assurer un service, un usage quotidien pour la communauté,
- servir en cas de crise de deux manières ,
- offrir un abri facile d'accès à la population en temps de crise,
- donner à la population sinistrée un accès rapide aux services essentiels lors du retour à la normale au plus près des zones impactées,
- réduire la vulnérabilité de l'existant.

Le groupe scolaire est un équipement idéal pour devenir une zone refuge car il dispose des espaces

permettant l'accueil et l'hébergement de personnes. De plus, le niveau de plancher de la partie neuve de l'ouvrage est au-dessus de la cote de seuil de 4.75 NGF, cela permet d'avoir un ouvrage au-dessus du niveau des plus hautes eaux en cas d'événement exceptionnel.

Cette partie du bâtiment est réversible. Elle a été pensée pour un usage en mode courant et en mode refuge. En mode refuge, la partie destinée à accueillir des personnes est autonome. L'accès à la zone refuge peut se faire au moyen d'une embarcation. En cas de besoin, la terrasse en R+1 permet une intervention aérienne.

L'ensemble des réseaux est pensé de manière à être autonome et donc opérant en cas d'inondation :

- réseau électrique :

- mise en place d'un réseau séparatif avec le bâtiment existant inondable,
- tous les équipements sont situés au-dessus de la cote référence Plan de prévention du risque inondation (PPRI),
- mise en place d'un groupe électrogène situé sur la terrasse en R+1.

- eau Usées :

- des clapets anti-retours sont prévus en cas d'inondation,
- des toilettes sèches seront amenées sur site en cas d'inondation, une plate-forme extérieure à l'entrée de la zone refuge a été dimensionnée pour les recevoir, et servira de quai d'embarcation et de déchargement.

- chauffage : le local chaufferie étant inondé de 0,8 à 0,9 m pour l'évènement de référence, un système de chauffage électrique rayonnant installé dans le plafond est prévu pour la partie neuve et sera alimenté par le groupe électrogène.

III. Budget prévisionnel de l'opération

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 2 856 891 € TTC soit 2 380 743 € HT (Dossier de consultation des entreprises (DCE), valeur mars 2017).

Au regard de la délibération du 27 novembre 2015, la métropole s'est fixée un objectif de coût de financement en réhabilitation ou extension de groupes scolaires existants en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de 300 000 € HT par classe hors actualisation.

MONTANTS HT	
Financeurs	Participations
BM OAIM	900 000
BM fond de concours zone refuge	140 000
BM fond de concours FIC	185 000
Ville, dont co-financeurs ci-dessous :	1 155 743
1/ETAT DETR	380 946
2/DPT CAE	239 202
3/CAF	100 000
Total	2 380 743

IV- Convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Vincent-de-Paul

La convention a pour objet d'arrêter les modalités d'une maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire de Saint-Vincent-de-Paul et de définir les conditions de son financement par les Parties.

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la ville de Saint-Vincent-de-Paul dans les conditions de la présente convention.

Cette mission consiste, pour la Ville, à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et d'aménagement desdits locaux scolaires dans les conditions et limites fixées par la convention.

Bordeaux Métropole abondera sur un compte tiers de la Ville les sommes dues selon les modalités de versement précisées au 6,2 de la convention.

L'investissement net pour les collectivités revient donc à :

- 1 225 000 € HT pour Bordeaux Métropole ;
- 1 155 743 € HT pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul, auquel s'ajoute la TVA sur l'ensemble du projet, soit 1 631 891 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2016-631 en date du 21 octobre 2016, instaurant une taxe d'aménagement majorée de 15 % afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul,

VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du groupe scolaire communal de saint-Vincent-de-Paul, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine, imbriqués et difficilement dissociables,

CONSIDERANT QU'il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir une cohérence d'ensemble sur cet îlot,

DECIDE

Article 1 : Le principe de maîtrise d'ouvrage unique confié à la ville de Saint-Vincent-de-Paul est approuvé.

Article 2 : L'enveloppe prévisionnelle, estimée à 2 856 891 € TTC (valeur mars 2017) est approuvée,

Article 3 : Le projet de convention ci-joint, fixant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Vincent-de-Paul, est approuvé,

Article 4 : Bordeaux Métropole contribuera à la réalisation du groupe scolaire par versement à la Ville d'un montant de 1 255 000€ HT,

Article 5 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions,

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, fonction 213, compte 2041412 et, pour le fonds de concours du Fonds d'intervention communal (FIC), au chapitre 204, fonction 844, compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-327

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Chemin long / Mérignac Soleil - Création d'un périmètre de prise en considération - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte de la présente délibération :

Dans le cadre de la démarche «*50 000 logements le long des axes de transports collectifs*», la ville de Mérignac porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil pour produire, dans une échéance de moyen terme, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités commerciales sera confortée.

Ce territoire a déjà fait l'objet d'une première étude urbaine en 2012, qui a été menée par une équipe d'urbanistes-architectes et de paysagistes. Les récentes mutations foncières survenues sur le site de projet ont confirmé l'attractivité du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil pour le développement d'une offre résidentielle nouvelle et pour le renouvellement des surfaces dévolues à l'activité commerciale. C'est dans ce contexte que le groupement OMA/Michel Desvignes Paysagiste/Alto Step/8'18" éclairagistes s'est vu confier fin 2016 une convention d'accord cadre de prestations intellectuelles, de coordination urbaine et paysagère, et de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces publics.

En outre, dans les prochaines années, le quartier bénéficiera également d'investissements publics importants, liés à l'extension de la ligne A du tramway depuis l'arrêt Quatre Chemins à Mérignac jusqu'à l'aéroport, associés à un programme d'aménagement des futurs espaces publics.

Pour rappel, l'instauration d'un vaste Périmètre de prise en considération (PPC) avait déjà fait l'objet de la délibération n°2006-0750 du Conseil métropolitain en date du 27 octobre 2006. Les objectifs d'alors visaient à conforter l'activité commerciale, ouvrir le secteur à la mixité en matière d'activités (bureaux, services...) et à requalifier les espaces publics.

Ce PPC est juridiquement caduque depuis 2016. Il est désormais apparu nécessaire de créer un nouveau périmètre qui tienne compte des études urbaines en cours et des mutations commerciales et immobilières pouvant survenir rapidement sur ce territoire, sur le périmètre opérationnel ; en effet, l'entrée en vigueur du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 le 24 février 2017 ouvre la possibilité de réalisation de logements sur

ce territoire, en cohérence avec les politiques métropolitaines de densification le long des axes majeurs de transports en commun, ce qui est le cas ici au travers de l'extension du tram A vers l'aéroport.

Le nouveau PPC sera plus recentré, en conservant notamment l'intégralité des enjeux initialement établis et en introduisant une dimension nouvelle significative autour du logement guidée par les politiques de Bordeaux Métropole en la matière.

2. La présentation du projet d'opération d'aménagement urbain Chemin Long / Mérignac Soleil :

La Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été chargée par Bordeaux Métropole d'assister les collectivités dans la définition du projet urbain global Chemin Long / Mérignac Soleil, d'accompagner la ville de Mérignac dans l'encadrement des opérations immobilières qui germent sur ce territoire et qui constituent l'amorce d'une démarche de renouveau, et de piloter les études de maîtrise d'œuvre architecturales, urbaines et paysagères.

a. L'état des lieux du secteur :

La zone commerciale actuelle, futur site de projet de l'opération urbaine Chemin Long / Mérignac Soleil, présente des caractéristiques spatiales et fonctionnelles qui répondent strictement aux besoins de sa vocation unique de «commerce et grande distribution». Le cadre urbain préexistant de la future opération d'aménagement est marqué par l'implantation répétitive de «boîtes à chaussures», le caractère routier prédominant de ses dessertes et la forte étanchéité des sols liée à l'étendue des nappes de stationnement. Les conditions spatiales pour habiter Chemin Long / Mérignac Soleil sont donc à créer.

b. Les objectifs du projet urbain et de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- **re-naturer significativement le site :**
 - redonner à ce territoire un environnement très paysager et boisé, par la reconquête des espaces imperméabilisés.
- **rendre attractif ce territoire :**
 - modifier la perception par chacun d'un site aujourd'hui essentiellement mono fonctionnel et exclusivement dédié à l'activité commerciale,
 - tirer parti de l'arrivée du tramway à l'horizon 2021 pour intégrer de nouvelles pratiques de mobilités douces, des perméabilités piétonnes entre les tissus pavillonnaires mitoyens et optimiser les stationnements,
 - concevoir des espaces publics en rupture avec les pratiques existantes pour permettre des usages plus urbains qui permettront de fédérer le quartier.
- **habiter Chemin Long / Mérignac Soleil :**
 - donner une cohérence urbaine et architecturale au futur quartier avec notamment la valorisation des façades et des espaces extérieurs, en lien avec l'opération voisine Mérignac Marne,
 - permettre la reconversion et la revalorisation de certains secteurs en favorisant l'arrivée de nouvelles enseignes et en recherchant une programmation mixte d'habitat, d'équipements, de commerces et de services,
 - permettre la réalisation d'opérations de logement qualitatives et à des prix de sortie accessibles économiquement.

c. L'avancement des études de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et paysagère :

Comme cité précédemment, les études de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère lancées fin 2016 visent à la réalisation d'un plan guide pour le développement du futur

quartier Chemin Long / Mérignac Soleil, dont l'intention est d'introduire significativement la fonction résidentielle et d'assurer une mixité fonctionnelle avec les surfaces commerciales maintenues ou renouvelées. Le plan guide qui sera finalisé à l'horizon de l'été 2017 fait l'objet d'échanges avec le public dans le cadre de la concertation réglementée.

Les grandes orientations urbaines, architecturales et paysagères proposées dans le cadre de l'approfondissement du plan guide sont les suivantes :

- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols (pleine terre, espaces généreux dédiés au grand paysage), qui contribue à la définition d'un cadre de vie qualitatif et confortable pour les futurs logements. La revitalisation progressive des nappes de stationnement tout comme l'accompagnement des futures liaisons douces connectant le quartier à son contexte élargi sont des sujets fondamentaux dans la reconquête paysagère du territoire. Cette stratégie s'inscrit autant dans l'intervention ciblée sur des fonciers à court terme, que dans la durée par la reconquête progressive des grands axes circulés,
- développer une diversité de typologies résidentielles qui permette de répondre aux enjeux de densité pour «habiter» Chemin Long / Mérignac Soleil dans des conditions de coexistence avec une zone commerciale qui préservent l'intimité des logements (habitat sur cour, définition de hauteurs adaptées à chaque situation du quartier entre autres). Les interventions proposées doivent également permettre d'assurer une transition typo-morphologique efficace entre les «boîtes» commerciales et les maisons individuelles des lotissements pavillonnaires voisins,
- interroger la place du stationnement, dans un contexte où se trouve une offre surabondante de places de parking pour les commerces, en recherchant des réponses adaptées aux différents usages du site à différents moments de la journée (commerce, logement, bureaux, activités, services etc.), et ce dans le cadre de différentes solutions d'intégration (en surface, en silo, souterrain etc.),
- développer et conserver l'attractivité du «rez-de-ville» en front urbain sur les grands axes, principalement dévolu aux grands commerces et aux activités, en proposant des conditions d'accueil suffisantes et en sachant tirer parti des interactions et des liens de réciprocités rendus possibles par la mixité programmatique logement / commerce,
- proposer une cohérence architecturale pour les réalisations sur le secteur, en lien également avec l'opération d'aménagement voisine Mérignac Marne, notamment avec les façades et l'intégration régulière de commerces en rez-de-chaussée d'une hauteur conséquente.

d. Le programme prévisionnel du Plan Guide de l'opération d'aménagement

Le programme prévisionnel de constructions nouvelles du plan guide en cours d'élaboration, est estimé à environ 220 000 m² de Surface de plancher (SDP) réalisable, répartie comme suit :

- 152 000 m² SDP de logements,
- 64 000 m² SDP de commerces et d'activités.

Ces nouvelles constructions, représentant environ 2 400 logements, seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études et soumises à la concertation réglementaire.

e. Rappel de la concertation en cours :

Le secteur fait l'objet d'une concertation réglementaire dans les conditions définies par la délibération d'ouverture n°2015-0444 du 10 juillet 2015. Le périmètre et les conditions de pré-

sentation des études urbaines au public ont été modifiés et précisés dans une délibération présentée au Conseil métropolitain du 14 avril 2017.

Le public peut consulter l'intégralité des documents relatifs à cette concertation, qui sont versés au fur et à mesure de la procédure et inscrire ses observations, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public, soit dans les locaux de Bordeaux Métropole - Bureau 646 - 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux, soit à l'Hôtel de ville de Mérignac – 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac, soit au Service droits des sols, dans les locaux du Pôle territorial ouest - Parc Sextan 6-8, Rue des Satellites, 33185 Le Haillan, ainsi qu'en accès continu sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

3. La prise en compte du projet d'opération d'aménagement urbain, impliquant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme :

L'instauration d'un périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable, *«lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités»*.

La démarche volontariste engagée sur le secteur et partagée par la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole, s'appuie sur le développement cohérent du futur quartier. Eu égard à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et paysagère sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil qui viendra définir un cadre aux interventions immobilières privées et à la réalisation d'un programme public d'infrastructures et d'équipements, en lien étroit avec les études de maîtrise d'œuvre propres au projet d'extension de la ligne A du tramway, l'instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) s'avère donc incontournable.

Pour rappel, c'est également au vu de l'importance des investissements publics qui seront mobilisés dans l'échéance du court et moyen terme pour parvenir à transformer ce secteur en quartier habité, de surcroît traversé par le tramway, qu'une délibération précisant le programme prévisionnel des équipements a été prise par délibération n°2016-629 le 21 octobre 2016 afin d'établir une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) de 20 %, permettant aux collectivités de percevoir des ressources financières en rapport avec les besoins en infrastructures et équipements publics générés par les futurs aménagements et constructions.

D'une emprise de 69 hectares environ, plus recentrée comparativement au PPC initial de 2006, ce nouveau périmètre tient compte des études urbaines menées pour permettre de maîtriser les mutations foncières et immobilières, garantissant ainsi une certaine pertinence avec le plan guide en cours d'élaboration.

Il est donc proposé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme, pour permettre au Maire de Mérignac de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ; il s'agit notamment de garantir, sur la durée de validité du périmètre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques, l'objectif de qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du projet.

4. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24,,

VU la délibération n° 2006-0750 du 27 octobre 2006,

VU la délibération ouvrant la concertation n°2015/0444 du 10 juillet 2015,

VU la délibération instaurant une Taxe d'aménagement majorée (TAM) n°2016-629 du 21 octobre 2016,

VU la délibération modifiant le périmètre des études urbaines et les modalités de la concertation du 14 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'obsolescence juridique du périmètre de prise en considération instauré par délibération n° 2006-0750 du 27 octobre 2006,

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

DECIDE

Article 1 :

de supprimer le périmètre de prise en considération instauré par délibération n° 2006-0750 du 27 octobre 2006,

Article 2 :

de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil, à Mérignac, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

de permettre la consultation par le public de l'intégralité des documents relatifs à cette délibération dans le dossier de concertation, aux jours et heures d'ouverture au public, soit dans les locaux de Bordeaux Métropole - Bureau 646 - 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux, soit à l'Hôtel de ville de Mérignac – 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac, soit au Service droits des sols, dans les locaux du Pôle territorial ouest - Parc Sextan, 6-8, Rue des Satellites, 33185 Le Haillan, ainsi qu'en accès continu sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Article 4:

d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2017-328

Lormont - Quartier de l'Ermitage -Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole accompagne le projet d'aménagement du quartier de l'Ermitage, porté par la ville de Lormont.

Ainsi, après avoir tiré le bilan de la concertation, Bordeaux Métropole a arrêté en septembre 2011 par délibération n° 2011/0569, le dossier définitif de projet de desserte du parc de l'Ermitage, pour un montant de 3,5 M€ TTC.

La déclaration de projet confirmant le caractère d'intérêt général du projet de desserte, a été prise par délibération n°2013/0012 en janvier 2013.

Depuis cette date, le projet d'urbanisme a évolué.

L'opération d'urbanisme de l'Ermitage à Lormont permettra la constitution d'un nouveau quartier autour du parc actuel de l'Ermitage en bordure des quais de Garonne. Le projet, porté par la société d'aménagement Emergence, sera constitué dans sa partie haute d'un centre balnéo-ludique « les Cascades de Garonne » et, dans sa partie basse, d'une opération d'aménagement de l'ordre de 400 à 600 logements, des bureaux, des commerces de proximité et équipements de service. Une crèche et une école d'enseignement supérieur pourraient venir compléter ce programme.

L'instruction du dossier de permis de construire du centre balnéo-ludique est en cours. Le programme de la partie basse devrait faire prochainement l'objet du dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Au vu de l'intérêt du développement du quartier de l'Ermitage pour le territoire de la rive droite, Bordeaux Métropole pourrait intervenir dans le cadre de ses compétences sur les voiries et les réseaux.

L'aménagement de la desserte actuelle du parc de l'Ermitage (reprise de la voirie de l'ancienne cimenterie, réalisation des aménagements PMR (Personnes à mobilité réduite), pose des réseaux) permettra de développer les usages du parc et desservira le centre balnéo-ludique. Ce dernier viendra renforcer l'offre en équipements touristiques métropolitains avec des retombées positives attendues.

Le projet de centre balnéo-ludique « Cascades de Garonne » comportera environ 1 100 m² de bassins :

bassin d'activité de 150 m² pour l'aquagym et l'aquabike, bassin adulte de 250 m², bassin enfant de 450 m², snack, bassin extérieur de 250 m², solarium de 600 m², espace bien-être comportant jacuzzi, sauna, hammam, douches thématiques et se prolongeant par une terrasse extérieure de 300 m². La fréquentation annuelle est estimée à 200 000 visiteurs avec une fréquentation maximum instantanée de 995 personnes. Le montant d'investissement est estimé à 21M€.

Ainsi, il est proposé que Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la desserte VRD (Voiries réseaux divers) : voirie, assainissement, extension du réseau électrique. Une desserte par le réseau de chaleur « Plaine Rive Droite » est actuellement à l'étude par le délégataire. L'éclairage public, à la charge de la commune, pourra faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole.

Le terrain d'assiette de l'ancienne voirie ainsi que les emprises nécessaires à la pose des réseaux publics seront remis gracieusement à Bordeaux Métropole par le porteur de projet du quartier de l'Ermitage.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de construction de la partie basse, Bordeaux Métropole étudie les modalités d'intervention et de financement des équipements publics, dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP) ou d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM), à l'échelle du secteur Lissandre /Ermitage.

Pour la mise en œuvre de mesures environnementales liées au projet, Bordeaux Métropole mettra à disposition une partie de l'assiette foncière des terrains situés immédiatement à côté du projet, à flanc de coteau, sur la propriété « Valmont » acquise par la Métropole. Le porteur de projet en assurera alors la gestion pérenne. Une convention sera élaborée dans ce sens avec le porteur de projet pour la mise à disposition des terrains.

Le programme de la voie de desserte du parc de l'Ermitage et des réseaux associés est en cours d'élaboration par les services. Son montant est évalué à ce stade à 3,5 M€ TTC pour la reprise de la voirie et de l'assainissement, à réaliser d'ici 2020.

Les études opérationnelles (diagnostic précis de l'existant, approfondissement du programme, études préliminaires, avant projet, le cas échéant : études et procédures réglementaires environnementales) sont estimées à 300 000 € TTC. Ces études permettront notamment d'établir un chiffrage précis préalablement à la Confirmation de décision de faire (CDF) par Bordeaux Métropole.

L'engagement de Bordeaux Métropole à réaliser l'aménagement de la desserte en VRD du parc de l'Ermitage permet d'émettre un avis métropolitain favorable pour le permis de construire du centre balnéo-ludique, dont l'instruction est en cours jusqu'au 27/05/2017.

Dans le cadre du contrat de Codev n° 3 entre la Métropole et la commune de Lormont, Bordeaux Métropole s'est engagée sur l'accompagnement de ce projet par de la coopération technique et de l'ingénierie, assurées par le chef de projet.

La réalisation des études opérationnelles citées ci-dessus doit faire l'objet d'une substitution au contrat en cours. Il est proposé qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle fiche action, en substitution partielle de la fiche action n°37 'Opération de résorption des Points noirs de bruit (PNB) ferroviaires' démarrée partiellement. En effet, si les études de faisabilité sont en cours, l'appel de fonds de Société nationale des chemins de fer français (SNCF) réseaux à Bordeaux Métropole pour prendre en charge une partie des investissements de cette action interviendrait au plus tôt en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2011/569 du 23 septembre 2011,
VU la délibération n°2013/0012 du 18 janvier 2013,
VU le contrat de co-développement entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole signé le 8 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer le nouveau quartier de l'Ermitage à Lormont,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer par substitution ce nouveau projet au contrat de codéveloppement de Lormont, en application de l'article 6 paragraphe 4 alinéa 3 du dit contrat,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences, pour l'aménagement de la desserte en voirie et réseaux divers du quartier et du parc de l'Ermitage à Lormont,

Article 2 : d'adopter le principe de la mise à disposition des terrains nécessaires à la compensation environnementale du projet d'aménagement,

Article 3 : de valider les adaptations du contrat de codéveloppement de la ville de Lormont,

Article 4 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer l'avenant au contrat de codéveloppement de la commune de Lormont.

Article 5: de soumettre le projet d'aménagement la desserte en VRD préalablement à la confirmation de décision de faire du Conseil métropolitain avant démarrage des travaux,

Article 6 : que le montant des études sera imputé sur le budget principal – chapitre 20 – article 2031 – frais d'études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2017-330

Ambarès-et-Lagrave - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Centre bourg" - Secteur E -Cession de biens non bâtis à Office public d'habitat (OPH) Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté, devenu le Conseil métropolitain au 1^{er} janvier 2015, par délibération n°2005/0790 en date du 14 octobre 2005, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg ».

Par délibération n°2006/923 en date du 22 décembre 2006, le Conseil a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre bourg ».

Par délibération n°2007/0843 du 23 novembre 2007, Aquitanis a été désigné comme concessionnaire.

Et enfin, par délibération n°2015/0676 du 30 octobre 2015, a été approuvé l'avenant n°1, modificatif de la ZAC avec la prolongation de la durée du traité de concession.

Ainsi, la prolongation du traité de concession d'aménagement a été signée entre Bordeaux Métropole et l'aménageur le 02 août 2016. Dans ce cadre, Aquitanis souhaite se porter acquéreur d'une propriété métropolitaine correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation du programme global de construction et de celui des équipements publics, à savoir :

- une parcelle de terrain nu déclassée du domaine public par arrêté du 15 novembre 2016 (dont copie ci-annexée) de superficie approximative de 123 m².

Après remembrement parcellaire et aménagement, l'aménageur Aquitanis commercialisera le secteur E de la ZAC auprès du constructeur promoteur retenu afin de réaliser le programme de construction, conformément à l'article 16 du traité de concession fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement, notamment dans son article 9, prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création de la ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par Bordeaux Métropole.

Pour ce terrain nu, le montant total de la vente s'élève à 4 920 € et, s'agissant d'un bien considéré comme bâti, la présente vente est hors champ TVA.

Par communiqué en date du 16 décembre 2016, France Domaine a émis un avis favorable à cette vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès-et-Lagrave,

VU les délibérations n°2007/0843 et n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 qui ont désigné Aquitanis comme concessionnaire,

VU la délibération n°2015/0676 du 30 octobre 2015 qui prolonge la durée du traité de concession,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 26 février 2008 notamment ses articles 9 et 16 et la délibération du conseil d'administration d'Aquitanis,

VU l'avis de France Domaine du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à Aquitanis d'aménager le secteur E de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès-et-Lagrave, il convient de lui céder le foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de construction,

DECIDE

Article 1 :

de céder à Aquitanis en sa qualité d'aménageur du secteur E de la ZAC "Centre bourg" d'Ambarès-et-Lagrave, une parcelle déclassée du domaine public par arrêté du 15 novembre 2016 de superficie approximative de 123 m² au prix de 4 920 € payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique,

Article 2 :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget principal de l'exercice en cours et d'émettre le titre sur le budget 05 – chapitre 77 – article 775 – fonction 020,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	 Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-331

Pacte mobilité entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a adopté sa stratégie métropolitaine des mobilités pour répondre aux enjeux de fonctionnement et de développement de son territoire. L'axe 5 de cette stratégie prévoit de « faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens ». Pour répondre à cet objectif, l'une des actions de Bordeaux Métropole est d'encourager les entreprises en valorisant les efforts réalisés pour accompagner la mobilité de leurs salariés.

En effet, les déplacements quotidiens domicile-travail représentent à eux seuls 12% des déplacements au sein de la Métropole (source enquête ménages-déplacements 2009) et s'enchaînent généralement dans le cadre de déplacements « secondaires » qui eux, représentent 25% des déplacements métropolitains. Pour agir sur les pratiques de mobilité des salariés, les entreprises du territoire constituent des relais essentiels pour atteindre les usagers.

Dans ses documents de planification, Bordeaux Métropole a décidé d'accompagner les initiatives d'entreprises, de groupes d'entreprises ou d'administrations dans leur démarche en faveur d'une mobilité plus durable de leurs salariés. Depuis 2010, Bordeaux Métropole propose aux employeurs du territoire métropolitain un service de conseil en mobilité, afin de diffuser et d'appuyer techniquement les démarches de Plans de déplacements d'entreprises et d'administrations (PDE/PDA) sur le territoire métropolitain.

Parallèlement, Bordeaux Métropole est associée depuis 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME) et à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux pour animer le club de la mobilité, un réseau de porteurs de projets de Plans de déplacements d'entreprises (PDE) dont l'objectif est la diffusion de ces démarches de mobilité durable auprès des employeurs du territoire métropolitain, mais aussi leur mise en relation et leur promotion. Dans le cadre de la charte des mobilités adoptée le 6 février 2015, le club de la mobilité a été identifié comme étant chef de file de la mesure PP1 intitulée « Contrat employeurs-salariés-collectivités », renommée depuis « pacte mobilité » dans le cadre des négociations avec les employeurs intéressés par la démarche. Cette action est également inscrite dans le programme

d'orientations et d'actions du PLU 3.1 dans l'action 22.2 relative à la mobilité des salariés. Elle a pour but d'approfondir les PDE pour une inscription opérationnelle dans la durée d'actions co-construites devant impacter notablement les pratiques de mobilité des salariés.

La Caisse des dépôts s'est portée candidate pour s'engager aux côtés de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre d'un pacte mobilité, dans la poursuite du Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de Bordeaux Lac, dans lequel elle est activement impliquée depuis 2011, mais également dans le cadre de son projet immobilier portant sur le déménagement du site de Bordeaux Lac vers Euratlantique en 2020.

Avec un effectif de près de 1200 personnes, la Caisse des dépôts est l'un des bassins d'emplois les plus importants de la Métropole bordelaise, qui génère d'importants flux de personnels et visiteurs depuis et vers son site actuel de Bordeaux Lac. Le diagnostic établi en 2012 dans le cadre du PDIE avait notamment mis en évidence un usage prépondérant de la voiture individuelle (75% des salariés).

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PDIE de Bordeaux Lac, d'une part, et du volet mobilité de son projet immobilier, d'autre part, la Caisse des dépôts a dédié 20% du temps de sa chargée de mission dialogue social. Elle a déjà mis en œuvre des actions particulièrement exemplaires pour favoriser la mobilité alternative ou la « démobilité » de ses salariés, comme par exemple la réservation de places de covoiturage ou le déploiement du télétravail à grande échelle. Elle a également été parmi les premières entreprises à engager des actions de communication autour du « Stop&Drive » et de l'application Boogi.

Aujourd'hui, l'un des enjeux pour la Caisse des dépôts est notamment de poursuivre la dynamique sur l'évolution des comportements de mobilité sur son site actuel de Bordeaux Lac tout en anticipant son déménagement à Euratlantique par une démarche d'accompagnement au changement destinée à ses salariés. La question de leur mobilité a d'ailleurs été largement prise en compte dans le choix de l'implantation future sur le site d'Amédée Saint-Germain, la Caisse des dépôts ayant commandé au cabinet de mobilité Inddigo, une étude de cartographie des lieux de résidence de ses salariés afin de mesurer l'impact du déménagement sur leur mobilité quotidienne. A cet égard, les projets d'amélioration de l'accessibilité en transports en commun et en modes alternatifs prévus sur le site d'Euratlantique représentent une priorité identifiée par la Caisse des dépôts.

A l'issue d'une démarche de négociation menée aux côtés des partenaires du club de la mobilité, Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts ont donc souhaité acter leur engagement réciproque en faveur d'une mobilité durable à travers le pacte mobilité, objet de la présente délibération.

Ce pacte vise à formaliser des engagements réciproques entre la Caisse des dépôts et Bordeaux Métropole pour promouvoir les mobilités alternatives. L'objectif est de mettre en place, de part et d'autre, des actions concrètes permettant de faciliter les synergies concourant à un usage toujours plus important des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le pacte se matérialise par un plan d'actions ci-annexé décliné en une dizaine de thématiques. Ce plan d'action est évolutif et distingue, d'une part, des actions relevant du site actuel où est implantée la Caisse des dépôts à Bordeaux Lac et, d'autre part, des actions à plus long terme dans la perspective du déménagement de la Caisse des dépôts à Euratlantique.

Parmi les illustrations les plus importantes de ce plan, peuvent être citées les actions suivantes :

- Bordeaux Métropole s'engage à subventionner préférentiellement les bornes de recharges électriques sur / ou à proximité des sites de la Caisse des dépôts, cette dernière s'engageant pour sa part à étendre sa flotte de véhicules électriques pour les déplacements professionnels ;
- la Caisse des dépôts s'engage à poursuivre l'aménagement de places de stationnement dédiées au co-voiturage sur son nouveau site d'Euratlantique, Bordeaux Métro-

pole proposant d'organiser des animations internes pour favoriser la mise en relation des co-voitureurs ;

- la Caisse des dépôts propose d'interroger ses salariés sur leurs pratiques de mobilité actuelles et futures dans le cadre de son projet, Bordeaux Métropole s'engageant à intégrer les résultats qui en découlent dans un observatoire des PDE qui sera rendu public via le club de la mobilité.

Pour chacune des actions, des éléments de calendriers sont précisés ainsi que les moyens mis en œuvre. Le passage deux fois par an en comité de direction de la Caisse des dépôts permettra de réaliser un suivi périodique afin de s'assurer du bon déroulé des actions programmées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil Métropolitain du 22 janvier 2016 portant sur la Stratégie métropolitaine des mobilités;

VU l'article 51 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte relatif aux plans de mobilité ;

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 relative à la charte des mobilités de la Métropole Bordelaise ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan climat de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2012/0356 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 relative aux modalités de participation aux démarches de plans de déplacements d'entreprises ;

VU la délibération n°2011/0052 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la Caisse des dépôts en faveur de la mobilité sur son site actuel de Bordeaux Lac et dans le projet immobilier qu'elle met en œuvre pour son déménagement à Euratlantique, ainsi que son engagement aux côtés de Bordeaux Métropole dans le cadre du pacte mobilité, s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal fixés par Bordeaux Métropole dans son plan climat et ses actions en faveur des plans de mobilité inscrites dans sa stratégie des mobilités.

DECIDE

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le pacte mobilité ci-annexé et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-332

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la "Fête du Vélo 2017" -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} Plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du « Plan vélo » passe également par une communication positive sur le vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la « Fête nationale du vélo », qui en sera à sa 21^e édition cette année.

En 2016, pour les 20 ans de la fête du vélo, Bordeaux Métropole a soutenu un événement de grande ampleur organisé par l'association la 58^e, sur le site de Darwin à Bordeaux, à hauteur de 9 000€ (sur un budget total de 25 000€).

La manifestation avait alors rencontré un très grand succès et rassemblé près de 7 000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 700 participants à la traditionnelle « vélo-parade » (de la place de la Victoire à Darwin).

En 2017, la fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité, se déroulera le dimanche 4 juin à Mérignac et associera cette année encore plus d'une trentaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations (Vélo-Cité, Unis-Cité, Recup'R, Cycles & Manivelles,...), professionnels (vélocistes, MAIF Prévention...) et institutionnels (Bordeaux-Métropole, Conseil départemental, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Club de la mobilité, Keolis...). Le changement de localisation géographique d'une année sur l'autre témoigne la dimension métropolitaine que l'événement est entrain de prendre.

La « Vélo-parade » partira le matin depuis plusieurs communes de la Métropole (Bègles, Bordeaux Bruges et Floirac) jusqu'au « Vélo-village » installé dans le parc de l'Hôtel de ville de Mérignac, où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

Le coût de la manifestation est estimé à 15 300€. Il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 4 500€ de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le « Règlement général » d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 500 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la « Fête du vélo » le dimanche 4 juin 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-333

Subvention de fonctionnement association Vélo-Cité 2017 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

En outre, cette association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Partie de 3 sessions de 28h regroupant 8 stagiaires en 2008, l'association organise à présent une dizaine de sessions par an regroupant jusqu'à 12 stagiaires, pour répondre à la demande croissante des candidats. Cette montée en puissance a impliqué, en 2014, l'embauche d'un permanent qualifié supplémentaire dont la pérennisation de l'emploi est une priorité de l'association.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité qui met à la disposition de plusieurs communes une équipe de volontaires en service civique durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population. Vélo-Cité intervient alors auprès de ces derniers pour les former et leur apporter le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Actions de l'association Vélo-Cité en 2016

En 2016, l'Association comptait 700 adhérents, et le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis:

- le fonctionnement de l'association (2 salariés permanents et plus de 1 700 heures de bénévolat effectuées pour mener à bien les missions décrites ci-après),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (10 remises en selle, 100 cyclistes formés) qui connaît un succès croissant auprès des femmes, des seniors ou encore des personnes en insertion,
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (82 cyclo-fiches en 2016),
- la participation active à l'élaboration du 2^e Plan vélo métropolitain 2017-2020
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- l'organisation d'une bourse aux vélos le 2 octobre, place de Munich à Bordeaux (235 bicyclettes remises en circulation),
- la co-organisation de la fête du vélo (7 000 participants en 2016) et la participation à d'autres événements comme la semaine de la mobilité

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2017

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^e plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année, parmi lesquelles Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années, (sur un budget de 93 900 €, hors bénévolat), afin de mener à bien les mêmes actions qu'en 2016 avec une ambition renforcée, puisque l'association prévoit l'embauche d'un troisième salarié, notamment pour développer les interventions de promotion de l'usage du vélo auprès des salariés des entreprises.

Les actions porteront donc sur l'organisation de la vélo-école, la rédaction de cyclo-fiches et des contributions sur les projets de voirie et d'espace public, l'organisation d'une bourse au vélo, des interventions dans les entreprises et plus généralement d'animations pour promouvoir l'usage du vélo.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	63,0%	49,6%	42,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	29,8%	29,7%	34,1%
Participation du Département de la Gironde / budget global	7,5%	4,7%	7,6%
Participation de la Ville de Bordeaux / budget global	8,5%	4,3%	4,4%
Participation d'autres communes / budget global	7,1%	9,3%	7,4%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de « Vélo-Cité » pour l'année 2017. Elle souligne

également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n° 2016/0453 en date du 8 juillet 2016, attribuant une subvention à l'association Vélo-Cité pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 93 900 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-334

Subvention de fonctionnement Cycles & Manivelles 2017 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La maison du vélo et des mobilités de Bègles, gérée par l'association Cycles & Manivelles, a ouvert ses portes en septembre 2015 suite à un appel à projet lancé par la commune de Bègles pour la création d'un lieu de promotion et d'échanges de pratiques autour du vélo, faisant lui-même suite à une étude réalisée avec Bordeaux Métropole en 2011.

Grâce à cette maison, l'association Cycles & Manivelles développe la pratique cyclable par des actions de proximité comme le conseil, la location de vélos, la tenue d'un atelier participatif de réparation, des interventions dans les écoles... auprès des pratiquants actuels ou des futurs usagers.

Depuis l'ouverture de la maison du vélo en septembre 2015, l'association Cycles & Manivelles est ainsi soutenue par Bordeaux Métropole à hauteur de 55 000€ par an. En effet, le contrat de co-développement 2015-2017 de la ville de Bègles voté en juin 2015 prévoit le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

Actions de l'association Cycles & Manivelles en 2016

En 2016, l'association Cycles & Manivelles a mené les actions suivantes :

- gestion de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (ouverte 26h par semaine et employant 3 permanents salariés),
- animation de l'atelier vélo participatif et solidaire, répondant aux besoins d'apprentissage de la mécanique cycle, de la réduction des déchets et de l'accès au vélo à moindre coût :
 - apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo (*40 cyclistes /semaine en moyenne en 2016*),
 - récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées (*80 vélos récupérés en 2016*),
 - gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol (*120 marquages en 2016*),

- animation de l'atelier vélo *mobile* (13 interventions dans des écoles ou entreprises en 2016 principalement à Bègles mais aussi à Bordeaux, jusqu'à Mérignac),
- promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
 - accueil et conseils en mobilité active du public (1000 visiteurs renseignés en 2016 pour des conseils pratiques, itinéraires, sécurité, balades, etc. L'association propose pour cela des flyers, cartes et plans, plaquettes, brochures et publications consultables sur place ou empruntables sur les différents sujets),
 - démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques (70 prêts pour 8 vélos spéciaux et 4 remorques),
 - mise en place d'une vélo-école (1 session de 12 demi-journées en octobre/novembre 2016 s'adressant à des adultes souhaitant se « remettre en selle »),
 - assurer l'animation sur des évènementiels promouvant les mobilités actives (semaines du développement durable et de la mobilité, fête du vélo, mois de l'économie sociale et solidaire...),
 - participation active à l'élaboration du 2^e Plan vélo métropolitain 2017-2020.

L'ensemble de ces actions a eu pour effet de doubler le nombre d'adhérents de l'association (de 283 en 2015 à 600 adhérents en 2016).

Soutien à l'association Cycles & Manivelles en 2017

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} Plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année, parmi lesquelles Cycles & Manivelles.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Cycles & Manivelles par l'intermédiaire d'une subvention de 55 000 € (sur un budget de 121 500 €, hors bénévolat), afin de lui permettre de mener à bien ses actions et notamment la gestion et le fonctionnement de la maison du vélo et des mobilités de Bègles, l'animation de l'atelier vélo ainsi que la promotion du vélo et de l'intermodalité.

Ce financement s'inscrit dans les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015, qui prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	85,8 %	83,4%	69,0%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	45,3 %	47,5%	64,1%
Participation de l'europe /budget global	-	12,9%	5,8%
Participation du département de la Gironde /budget global	8,2 %	-	-
Participation de la ville de	8,2 %	8,6%	11,6%

Bègles /budget global			

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2017. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2015/0332 du 26 juin 2015 approuvant les contrats de co-développement 2015-2017 ;

VU la délibération n°2015/0587 du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n°2016/0454 du 8 juillet 2016 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2016 ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Cycles & Manivelles s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 55 000 € pour un budget prévisionnel de 121 500 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cycles et Manivelles.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-335

Projet d'habitat participatif rue Avison Talence - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les objectifs de Bordeaux Métropole

Donner à chacun la possibilité de se loger en fonction de ses choix et revenus est la finalité de la politique locale de l'habitat portée par Bordeaux Métropole qui, par ailleurs, souhaite promouvoir tous les modes d'habitat, du plus classique au plus innovant.

L'habitat participatif apparaît comme l'un des outils innovants du volet habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 révisé. Plus largement, il apparaît que l'habitat participatif pourrait être une des réponses alternatives et complémentaires aux modes actuels de production de l'habitat car il répond aux besoins et usages des futurs habitants, dans une démarche citoyenne et solidaire, tout en proposant un modèle économique alternatif à la production immobilière courante.

En ce sens, Bordeaux Métropole favorise l'accèsion sociale et abordable à la propriété en permettant l'accèsion de ménages aux ressources moyennes en développant les conditions d'une production à des niveaux de prix abordables, l'habitat participatif en étant l'un des leviers.

Le projet

Le projet prévoit la création d'un programme d'habitat participatif d'une douzaine de logements groupés en accèsion sociale et abordable, situé entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut-Brion.

Le site identifié est issu du domaine privé de Bordeaux Métropole, une parcelle étant toutefois en cours de préemption afin d'obtenir une emprise foncière d'un seul tenant.

La ville de Talence, après consultation, a choisi Axanis comme maître d'ouvrage du projet.

Il est à noter que le projet se situe dans le quartier de la Médoquine, non loin d'une opération de logements sociaux et d'accèsion sociale de Domofrance située rue Peybouquey.

Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes, le cadre du projet, le rôle et les engagements des parties aux différentes phases, cela afin de garantir la qualité du projet et sa mise en œuvre dans le calendrier proposé.

Cette convention met, ainsi en place, une méthode de partenariat territorial visant à créer les bonnes conditions de réalisation du projet. Chaque engagement de la convention fera l'objet de délibérations du Conseil métropolitain au fur et à mesure de l'avancement du projet (cession et décote foncière, aide à l'ingénierie).

Ce type de convention a déjà été mis en place pour l'opération d'habitat participatif de Mérignac sur le quartier Beutre (Conseil du 17 mars 2017).

Dans le présent projet, la contribution de la ville de Talence consiste en l'apport d'un soutien logistique et financier dans la communication durant toute la durée du projet et d'un appui technique dans la préparation des autorisations relevant de sa compétence.

La contribution d'Axanis sera de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction, de lancer les consultations pour la désignation de l'équipe d'assistance à maîtrise d'usage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de commercialiser l'opération à des prix de vente plafonnés, compatibles avec les capacités d'achat des ménages.

La contribution de Bordeaux Métropole, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, consiste à :

- appliquer une décote de 20% maximum sur l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sur les parcelles dont Bordeaux Métropole est ou deviendrait propriétaire, selon les modalités du règlement d'intervention,
- participer selon les termes de son règlement d'intervention au financement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'usage et de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre qui seront choisies,
- accorder aux ménages primo-accédants sous condition de ressources, le prêt 0 % Bordeaux Métropole, à partir du moment où l'opération projetée y est éligible et respecte les plafonds de prix afférents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2013/0162 du 22 mars 2013 et 2015/0688 du 30 octobre 2015 relatives au dispositif d'aide à l'accession (prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole),

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole du volet Habitat de son Plan local d'urbanisme (PLU) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet, et notamment la convention partenariale entre Axanis, la ville de Talence et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-336

Programmation 2017 des crédits de fonctionnements de la politique de la ville, contrat de ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, les partenaires visent une articulation de leurs interventions sur l'ensemble des 21 quartiers prioritaires et quartiers de veille.

Ainsi, depuis 2015 et la signature du contrat de ville métropolitain, Bordeaux Métropole finance des actions dans les quartiers prioritaires et quartiers de veille, conformément au règlement d'intervention adopté en novembre 2015 et selon les 4 axes du contrat cadre (emploi, cohésion sociale, cadre de vie et valeurs républicaines).

1. Rappel du contexte et éléments de bilan

Le règlement d'intervention politique de la ville pose un cadre et des principes. Ainsi, la Métropole intervient sous certaines conditions :

- l'action doit être d'envergure métropolitaine ou intercommunale. Une dérogation est possible sur les thèmes prioritaires comme la lutte contre l'illettrisme,
- les crédits politique de la ville de la Métropole ne se substituent pas à des désengagements ou à des crédits de droit commun. Ainsi, les crédits politique de la ville pourront venir compléter des crédits de droit commun de la Métropole,
- un cofinancement des communes est nécessaire.

Par ailleurs, les périmètres éligibles sont les quartiers prioritaires et les quartiers de veille.

En 2015, une enveloppe de 150 000 euros a été attribuée à 14 opérateurs.

En 2016, première année pleine du contrat de ville, 500 000 euros ont été attribués à près de 70 opérateurs (associations principalement), avec la répartition suivante :

- > axe 1 : emploi, insertion, activité économique – 163 100 €
- > axe 2 : cohésion sociale – 285 000 €
- > axe 3 : cadre de vie – 12 000 €
- > axe 4 : valeurs républicaines, égalité, discriminations, laïcité – 39 900 €

Cette programmation a permis de développer des actions prioritaires pour la Métropole :

- développement de permanences d'accès aux droits : Infodroits a par exemple ouvert des permanences à Gradignan, commune qui n'était pas couverte par ce type de service ; l'Atelier Graphite a augmenté également ses permanences d'écrivain public et a pu faire face à la demande croissante liée en particulier à la fracture numérique, notamment à Bordeaux et Eysines ; aux côtés de la direction du numérique, cette enveloppe a aussi permis à Emmaüs Connect de s'installer à Bordeaux (lutte contre la fracture numérique par la vente à petits prix d'abonnements ou de matériels et par la formation) ; les Maisons de la justice et du droit et les Maisons des services publics des villes ont pu augmenter leurs permanences...

- lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs de base pour lever les freins à l'emploi : outre le financement du Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP), l'enveloppe a permis de financer des structures d'alphabétisation, Français langue étrangère (FLE) ou savoirs de base dans pratiquement toutes les communes ; en 2016, la Métropole a également accueilli un jeune en service civique qui a réalisé un inventaire des opérateurs intervenant dans ce champ, qui a donné lieu à un annuaire et à des préconisations sur la plus-value de la Métropole dans ce domaine.

- égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations : l'intervention métropolitaine a permis le maintien voire le renforcement de plusieurs acteurs incontournables comme le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Promofemmes, l'Institut supérieur de formation permanente (INSUP), Fête le mur ou IMS entreprendre. Elle a également financé le développement d'une nouvelle association, Enquête, dont l'objet est de transmettre aux enfants les notions de laïcité et de religions à partir d'outils pédagogiques innovants, et de former également les intervenants auprès des enfants.

D'autres opérateurs ont également été soutenus, comme les opérateurs culturels ou sportifs avec des actions permettant la mobilisation des publics, des associations œuvrant pour le lien social comme les opérateurs de jardins partagés ou les Compagnons bâtisseurs par exemple.

Au total, même s'il est difficile d'établir un chiffre précis, l'ensemble de ces financements, aux côtés des communes, de l'État et des autres partenaires, a permis de toucher près de 28 000 personnes dans les quartiers prioritaires et de veille. Ce chiffre, estimé à partir des bilans des actions reçus, est néanmoins à prendre avec précaution dans la mesure où les données de bilan sont disparates.

2. Programmation 2017

Pour l'année 2017, les crédits politique de la ville disponibles s'élèvent à 500 000 €. L'insertion professionnelle et l'accès aux droits restent les deux axes principaux des interventions de la Métropole.

En revanche, cette année, l'appel à projets a été lancé en commun avec l'État, dans le but de renforcer le partenariat entre les signataires du contrat de ville métropolitain, mais aussi de simplifier les procédures pour les opérateurs.

2.1. Une programmation co-construite

Cet appel à projets commun s'est traduit par la tenue d'une réunion de lancement, le 15 novembre 2016, en présence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Vice-président de la Métropole, dans le but d'informer les associations des nouvelles modalités d'intervention métropolitaine et de l'État. Des réunions d'information ont également été proposées dans plusieurs communes. Les opérateurs avaient jusqu'au 31 janvier pour déposer leurs demandes.

Plusieurs niveaux de réunion ont ensuite été programmés afin de recueillir l'avis des partenaires et d'articuler au mieux les interventions de chacun :

- avec la mission ville de l'État pour un premier état des lieux des dossiers reçus,
- avec les communes dans le cadre des rencontres partenariales qu'elles ont organisées (configuration ville, Bordeaux Métropole, Mission ville de la Préfecture et délégué du Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, voire bailleurs) mais aussi lors d'une séance commune (28 mars),
- avec les partenaires financiers dans le cadre d'un comité des financeurs (14 mars) réunissant État, Bordeaux Métropole, Région, Département, Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse des dépôts et consignations (CDC),
- avec les services internes de Bordeaux Métropole pour articuler les interventions de la politique de la ville avec les politiques et les crédits de droit commun, dans le cadre du groupe « référents » (groupe projet constitué en interne des services de Bordeaux Métropole réunissant de nombreuses directions).

L'ensemble de ces travaux de concertation conduisent au tableau de programmation joint en annexe.

2.2. Une programmation équilibrée

Comme l'an dernier, les priorités de Bordeaux Métropole, partagées par l'État et les villes, sont centrées sur les questions d'insertion économique et d'accès aux droits.

Le montant global des demandes de subvention sollicitées s'élève à 1 152 435 €.

Le tableau suivant résume les principaux montants par axe et indique les évolutions.

	2015	%	2016	%	2017	%	Évolution 2016-2017
Axe 1 – emploi	78 000	52	163 100	33	200 700	40	+ 23 %
Axe 2 – cohésion sociale	35 000	23	285 000	57	170 800	34	- 40 %
Axe 3 – cadre de vie	29 600	20	12 000	2	86 500	17	+ 621 %
Axe 4 – citoyenneté, égalité	7 400	5	39 900	8	42 000	8	+ 5 %
Total	150 000	100	500 000	100	500 000	100	-

Comme en 2016, cette programmation traduit les priorités de Bordeaux Métropole. On retrouve ainsi l'axe 1 fortement représenté : accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi, vers la création d'activité, mobilisation des jeunes par le sport, expérimentation d'une action d'accompagnement des femmes vers l'emploi, levée des freins par l'apprentissage du français... l'ensemble de ces actions est renforcé.

Il est également proposé d'augmenter la subvention au CLAP pour favoriser son rôle de coordinateur de l'ensemble des actions en matière d'apprentissage des savoirs de base sur la Métropole. De même, il est proposé de soutenir Intermed (dont l'objet est l'interprétariat), action qui répond à un fort besoin de la part des acteurs de terrain.

Sur l'axe 2, les actions en matière d'accès aux droits ont été maintenues pour une large part : ce soutien permet le développement de permanences d'information ou d'accompagnement au plus près des besoins des habitants. A noter également, pour l'axe 3 (cadre de vie), le soutien aux actions de médiation dans plusieurs communes, dans l'attente des résultats de l'étude sur la médiation qui sera lancée courant 2017 sur l'ensemble de la Métropole.

Par ailleurs, les actions en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations bénéficient également d'un soutien maintenu, qui s'inscrit d'ores et déjà dans le travail engagé avec les communes et les partenaires pour élaborer un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations.

La programmation proposée respecte en grande partie l'équilibre territorial.

Enfin, comme lors des années précédentes, les modalités d'intervention financière de la Métropole sur ce type de projets dérogent à la règle du versement fractionné, compte tenu de la faiblesse des montants engagés et de la fragilité des opérateurs. Par conséquent, les subventions aux opérateurs seront versées forfaitairement en une seule fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2017 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint.

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2017 - chapitre 65 - compte 6574 - fonction 52 et au chapitre 65 – compte 657381 – fonction 52.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-337

Programme d'actions (PA) de Bordeaux Métropole pour le parc privé - Décision - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant que délégataire des aides à la pierre, Bordeaux Métropole organise l'octroi des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et de l'Etat en matière de parc privé en secteur délégué, et peut adapter la réglementation nationale au contexte local pour mieux répondre aux enjeux métropolitains.

Le Programme d'actions (PA), tout en rappelant les éléments de contexte local en matière d'habitat privé, définit les priorités et les objectifs que Bordeaux Métropole, l'ANAH et l'Etat s'assignent d'un point de vue quantitatif et qualitatif pour l'année en cours.

Il présente les moyens réglementaires mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre concrète et précise les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'ANAH et de Bordeaux Métropole.

Selon les obligations légales et réglementaires, ce programme d'actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué.

Le projet de programme d'actions 2017 est joint en annexe. Il a fait l'objet le 14 mars dernier d'un avis favorable en Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) consultative, instance partenariale qui agréé les dossiers de demandes d'aides aux travaux.

Rappel du bilan 2016

Les réalisations 2016 s'inscrivent dans la dynamique des deux dernières années qui a permis d'asseoir notre production de logements privés réhabilités, avec une mobilisation plus conséquente de la Métropole. Les questions des copropriétés, et d'amélioration thermique, ont permis de reposer depuis 2014/2015 un cadre plus affirmé sur ce volet d'intervention, qui reste malgré tout sur des volumes relativement mesurés.

Plus particulièrement, l'année 2016 a été marquée par une forte réévaluation des objectifs (de 246 à 389 dossiers soit + 58% d'augmentation des objectifs) et des dotations (de 2.2 M€ à 3.6 M€), annoncée au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de septembre 2016. Cette majoration d'enveloppe, trop tardive pour réorienter l'action en cours d'année n'a pas permis d'atteindre les nouveaux objectifs, qui ne

s'inscrivaient pas dans le cadre d'une ingénierie déjà calibrée (marchés publics) pour maintenir un niveau de réalisation stable.

Les dossiers de propriétaires occupants représentent près de 70 % des logements de 2016. Ils sont en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Les réalisations des propriétaires bailleurs sont stables depuis 2015. Cette thématique reste cependant à conforter, notamment dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, afin d'améliorer l'habitat des locataires précaires du parc privé, qui ne peuvent accéder à la propriété, et sont le plus souvent dans l'attente d'un logement locatif public. Il s'agit également de développer le conventionnement privé, permettant de garantir des loyers plafonnés pour les ménages sous plafonds de ressources (logements pris en compte dans la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU)).

L'arrivée en phase opérationnelle des premiers dispositifs dédiés aux copropriétés (Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété La Boétie à Lormont) permet de maintenir une dynamique dans les réalisations 2016 (31 logements ont bénéficié d'une aide pour les travaux en copropriété).

Le nombre de logements réhabilités devrait augmenter en 2017 et 2018 lorsque l'ensemble des dispositifs dédiés aux copropriétés amorcés cette année entreront en phase opérationnelle. Cinq nouvelles opérations ont, en effet, été initiées par la métropole en 2016 : quatre OPAH copropriétés dégradées et une étude pré-opérationnelle à une OPAH copropriété dégradée.

La consommation des crédits ANAH a été très bonne (3 486 732 € soit 96% de l'enveloppe très réévaluée) ce qui est dû principalement à du report de paiement d'ingénierie non réalisé l'année passée faute de crédits. Cette bonne consommation n'est donc pas due à des résultats en nombre de logements, ce qui se retrouve dans la consommation des crédits Etat et Métropole (à peine plus de 50%).

I. Les priorités d'intervention 2016

En tant que délégataire, Bordeaux Métropole met en œuvre sur son territoire les grandes priorités nationales définies par l'État et l'ANAH. Celles-ci qui sont déclinées en fonction du contexte local, en adéquation avec les objectifs du Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat intégré au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Pour 2017, les interventions de l'ANAH et de Bordeaux Métropole s'articulent autour des cinq priorités suivantes :

➤ le traitement de l'habitat indigne et très dégradé

En lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat insalubre (PDLHI), Bordeaux Métropole mène depuis 2016, dans le cadre des compétences conférées par la loi sur la Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM), un travail sur la gouvernance et la coordination de la lutte contre l'habitat insalubre à l'échelle métropolitaine, en se donnant comme objectif :

- le repérage des situations de mal logement et la mise en place à moyen terme d'une base de données unique et partagée,
- la définition d'une stratégie de résorption portée par l'ensemble des partenaires et définie au cas par cas, en fonction des situations,
- le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des mesures de police jusqu'à la réalisation des travaux.

Il s'agit de définir les contours de cette nouvelle politique à fort enjeu urbain, et notamment de travailler l'articulation avec les moyens internes (Service santé environnement (SSE)) pour mettre en place les mesures coercitives, générant une action beaucoup plus cadrée sur l'habitat indigne.

➤ **l'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique**

La transition énergétique est un enjeu majeur pour Bordeaux Métropole, qui a lancé en janvier 2017 une plateforme de la rénovation énergétique (Ma Renov Bordeaux Métropole) dans laquelle s'inscrivent les programmes animés (Programme d'intérêt général (PIG), OPAH) et le développement des aides à la rénovation énergétique des copropriétés animé par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, constituant le volet « précarité énergétique » de la plateforme sera lancé en 2017 et permettra de mieux repérer et orienter les ménages concernés.

Dans le cadre du renforcement des objectifs du programme « habiter mieux », les propriétaires modestes sont de nouveau éligibles aux aides de l'ANAH. Cependant, sur notre territoire métropolitain, priorité est donnée à l'accompagnement des ménages très modestes.

➤ **l'accompagnement des copropriétés en difficulté**

Bordeaux Métropole poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions voté en 2015 : après avoir lancé 4 dispositifs animés en faveur des copropriétés dégradées, la Métropole assoit son rôle de chef de file sur ce sujet en développant une offre de service adaptée (accompagnement des syndicats, aides à la rénovation énergétique, aides aux projets Bâtiment basse consommation (BBC) via le Programme d'investissement d'avenir (PIA) Ecocité - ville de demain) et en mettant en place un observatoire des copropriétés qui servira de base au programme de travail annuel, à définir avec les communes.

L'OPAH renouvellement urbain du centre historique de Bordeaux, renouvelée en avril 2017, comporte un volet « copropriété en difficulté » permettant d'expérimenter une nouvelle action sur les petites copropriétés de centre ville.

➤ **l'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants**

Bordeaux Métropole poursuit son soutien à cette priorité pour prendre en compte les enjeux de l'évolution démographique et la nécessité de maintenir les personnes âgées à leur domicile dans des conditions de vie et de confort adaptées.

➤ **le développement d'un parc privé à vocation sociale grâce à des loyers maîtrisés**

Bordeaux Métropole souhaite améliorer la mobilisation des propriétaires bailleurs pour conventionner leur logement (avec ou sans travaux) : promotion de l'intermédiation locative, travail à partir de l'observatoire des loyers, mise en place d'une commission d'attribution métropolitaine pour les logements à loyer conventionnés très sociaux, travail sur une communication ciblée sur les investisseurs. Ce travail sera mené en mobilisant les communes, dans le cadre de réunions par pôles territoriaux.

A ces priorités nationales s'ajoute, comme les années précédentes et en cohérence avec la priorité de mobilisation du parc privé locatif, l'effort de Bordeaux Métropole pour la lutte contre la vacance, avec l'attribution d'une aide financière spécifique à la vacance de plus de 2 ans, au regard des tensions perçues sur le marché locatif local.

II. Les dotations 2017 pour les crédits délégués et les aides propres de Bordeaux Métropole

Pour mettre en œuvre les aides à la rénovation, les moyens financiers ouverts pour 2017 sont les suivants :

1) le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 mars a défini les objectifs et enveloppes régionales déléguées par l'ANAH et l'Etat dans le cadre du programme « habiter mieux » :

► **3 960 719 €** de crédits délégués de l'ANAH

En outre, une enveloppe issue de la réserve nationale de **3 060 000 €** est dédiée au financement des travaux de la copropriété des Églantines à Mérignac dans le cadre de l'OPAH « copropriété dégradée ». Cette enveloppe complémentaire sera mise à disposition lors du dépôt de la demande de subvention.

L'objectif fixé est de 736 logements privés ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 337 logements de propriétaires occupants,
- 71 logements de propriétaires bailleurs,
- 329 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (204 logements pour la copropriété dégradée des Églantines et 125 en copropriété fragile réalisant des travaux de rénovation énergétique).

► **703 438 €** de crédits délégués par l'État dans le cadre du programme « habiter mieux » pour la réhabilitation énergétique

2) pour accompagner la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation, le montant des aides propres de Bordeaux Métropole pour la réhabilitation du parc privé est de **600 000 €**. Cette enveloppe est instruite par les services de l'ANAH locale.

Ces moyens financiers sont consignés dans la délégation des aides à la pierre 2016-2022.

De plus, des crédits propres à Bordeaux Métropole sont mobilisés :

- pour les aides aux travaux des copropriétés fragiles et dégradées (près de 200 000€ engagés en 2016),
- et pour l'ingénierie des dispositifs animés (près de 580 000€ restant à la charge de Bordeaux Métropole en 2016, après subventions de l'ANAH).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L301-5-1,

VU la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de Bordeaux Métropole concernant les aides aux travaux,

VU la délibération du 10 juillet 2015 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) intégrant le Programme d'orientations et d'actions habitat, en date du 10 juillet 2015,

VU la délibération du 24 juin 2016 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par Bordeaux Métropole,

VU le Conseil d'administration de l'ANAH du 25 novembre 2015, déterminant les aides financières applicables au 1er janvier 2016,

VU le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 9 mars 2017 sur la répartition des crédits,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016 – 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la réhabilitation du parc privé sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes,

CONSIDERANT l'obligation de publier le programme d'actions annuel qui constitue le document de référence pour la mise en œuvre de la politique de réhabilitation du parc privé de Bordeaux Métropole et de l'ANAH sur le territoire du territoire,

DECIDE

Article unique : de valider l'ensemble du contenu du programme d'actions 2017 définissant le régime d'intervention de l'ANAH et de Bordeaux Métropole en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire métropolitain pour l'année en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-338

Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au conseil de surveillance de la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique est une nouvelle société créée à l'initiative du groupe national « Logement Français » afin de développer l'offre de logements sociaux sur le territoire de la métropole bordelaise et plus largement sur la Gironde et les départements limitrophes.

Cette SA d'HLM a été créée par arrêté ministériel du 26 juillet 2016 publié au journal officiel le 4 août 2016.

Le groupe national « Logement Français » intervient depuis plusieurs années sur la métropole bordelaise à travers l'une de ses filiales dénommée « Coopération et Famille » qui a déjà développé près de 470 logements sociaux sur l'agglomération depuis 2011.

Par la création de cette nouvelle société, le groupe « Logement Français » souhaite renforcer sa présence et ses partenariats avec les acteurs du logement sur la métropole bordelaise en ouvrant sa gouvernance à des représentants locaux issus notamment des associations de locataires et des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, Logis Atlantique a sollicité Bordeaux Métropole pour siéger au conseil de surveillance de la société, en y nommant un représentant élu, conformément aux termes de l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'actionnariat de la société est constitué à 60% par le « Logement Français » et à 40% par « Action Logement ».

Elle sera administrée et contrôlée par trois instances :

- un directoire : ses membres sont nommés par le conseil de surveillance. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de son objet social qui est expressément l'acquisition, la construction, l'amélioration et la gestion d'habitations à loyers modérés ou de logements destinés à l'accession à la propriété,
- un conseil de surveillance de trois à dix-huit membres nommés pour trois ans dont trois représentants des collectivités territoriales et des établissements publics, et trois représentants des locataires. Cette instance a pour mission de contrôler la gestion de la société par le directoire et l'au-

- torise à réaliser les opérations d'acquisitions d'immeubles ou de terrains, à souscrire les emprunts, à céder des immeubles en vue de la réalisation des activités afférentes à l'objet social de la société. Il se réunit au moins 4 fois par an,
- une assemblée générale réunissant essentiellement les représentants des actionnaires dont la principale mission est l'approbation des comptes annuels et la modification des statuts de la société.

Logis Atlantique a repris les actifs et la gestion des 470 logements déjà mis en service sur la métropole par la société « Coopération et Famille ». Cette société s'est démarquée ces dernières années par des opérations d'acquisition amélioration de plusieurs ensembles immobiliers privés de taille importante assurant ainsi leur reconversion en logements locatifs sociaux à Bordeaux (Clos des Chartrons – 130 logements), à Gradignan (Newton Parc : 54 logements et Domaine du Triangle : 66 logements) et à Villenave d'Ornon (Domaine Comte et Comtesse : 70 logements).

Elle est également intervenue sur les îlots témoin 50 000 logements (îlots Labro à Bègles et Langevin à Mérignac) pour y réaliser du logement conventionné et des logements en accession sociale.

Logis Atlantique vise un développement de 150 logements par an.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui représentée au sein de la plupart des SA d'HLM implantées sur l'agglomération. Il est ainsi proposé dans le cadre du présent rapport de désigner un représentant au sein de cette nouvelle société, afin d'impliquer la métropole dans la gouvernance de cet organisme en fort développement.

Le représentant désigné de Bordeaux Métropole au conseil de surveillance de la SA d'HLM Logis Atlantique est : M. Jean Touzeau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la création de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logis Atlantique par arrêté ministériel en date du 26 juillet 2016 publié au journal officiel le 4 août 2016,

VU la demande formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logis Atlantique en date du 23 septembre 2016 sollicitant la nomination d'un représentant de Bordeaux Métropole à son conseil de surveillance,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la représentation de Bordeaux Métropole dans cet organisme permettra d'y garantir les orientations du Programme local de l'habitat (PLH),

DECIDE

Article UNIQUE d'approuver la désignation du représentant mentionné dans le présent rapport au sein du conseil de surveillance de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logis Atlantique :
M. Jean Touzeau.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-339

Projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac - Lancement d'une opération d'aménagement : objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule/contexte

Le quartier de Dravemont est situé au nord-est de la commune de Floirac. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier est resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau.

Très fragilisé socialement, le quartier cumule également un certain nombre de dysfonctionnements urbains, notamment des espaces publics manquant de lisibilité et dominés par le stationnement, un centre commercial qui périclité, des équipements publics éparés et pour certains vétustes.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont, classé en site d'intérêt régional par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Une première phase est en cours portant sur la mise au point d'un plan guide : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements. Indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet, il s'agit de valoriser cette démarche de projet dès à présent, en particulier dans le cadre des procédures opérationnelles et réglementaires d'aménagement urbain qui s'imposeront pour permettre sa réalisation.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sont d'enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier, et de redonner une attractivité globale au secteur.

Dans cette perspective, il est proposé d'activer une phase d'études et de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier Dravemont, inscrits dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sont les suivants :

- développer la mixité urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- rénover les équipements publics, notamment scolaires, ainsi que le centre commercial,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- reprendre et pacifier les déplacements.

Des procédures d'aménagement opérationnelles, notamment une Déclaration d'utilité publique (DUP), devront être mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, est celui du périmètre d'études et de maîtrise d'œuvre confié à l'équipe pluridisciplinaire.

4. Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la ville de Floirac, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le quartier. Une stratégie prenant la mesure du temps long et de la diversité des publics concernés a été établie début 2017 et partagée par tous.

Au-delà des 45 acteurs locaux rencontrés, le conseil citoyen, associé de manière systématique aux comités de pilotage, a contribué à la construction de ce processus.

Ainsi, devant l'urgence à donner des signes de renouvellement au quartier et la nécessité d'inclure le plus grand nombre, il est proposé d'amorcer des cycles de coconstruction dès le printemps 2017, et ainsi de les mettre à profit dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

Par conséquent, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation proposées sont organisées en trois cycles successifs permettant en première phase de travailler sur les représentations et les enjeux du projet (avant l'été 2017), puis d'approfondir les objectifs et les actions portés par le plan guide (automne 2017), pour enfin décliner, élément de programme par élément de programme les composantes du projet début 2018.

Il est, par conséquent, proposé d'ouvrir la concertation préalable le 17/05/2017, et de la porter jusqu'avant l'été 2018.

L'ensemble de ces cycles mobilisera :

- des journées de résidence sur site avec comme base d'accueil la Maison des initiatives du quartier Dravemont, sous forme :
 - o d'ateliers publics,
 - o de balades urbaines,
 - o de tables rondes,
 - o de porte à porte,
 - o de chantiers participatifs.

Au total, 8 journées sur la durée de la concertation préalable permettront de rythmer la progression du travail avec les habitants, mêlant l'ensemble des actions citées.

- des réunions publiques assurant la restitution des travaux de chaque cycle, afin de construire un bilan de concertation préalable partagé, au fur et à mesure de l'avancement.

Au total ce sont donc 3 réunions publiques qui se tiendront sur la durée du processus de concertation,

- une exposition de l'avancement du travail, actualisée au fil de l'eau, sous forme de panneaux accessibles en permanence à la Maison des initiatives, ainsi que la présence d'un recueil à disposition des habitants sur toute la durée de la concertation préalable, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Dravemont est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement est nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs du projet de renouvellement du quartier de Dravemont,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée « Projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac » dont le périmètre est défini sur la carte figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans le rapport de présentation,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture, et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-340

Convention de financement relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU - CD) - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées (OPAH RU-CD) ou fragiles du centre historique de Bordeaux s'inscrit dans le projet de rénovation global du centre ancien de Bordeaux baptisé re[Centres].

L'OPAH RU-CD constitue l'outil incitatif permettant de traiter les situations de mal logement ou de dégradation du bâti les plus graves sur le secteur du centre historique de Bordeaux : quartiers Gambetta – Pey-Berland, Saint-Eloi, Victoire, Saint-Michel, Sainte Croix, Saint-Nicolas, Marne – Yser, Saint-Jean – Belcier et Bastide.

Une dizaine de copropriétés ont, par ailleurs, été identifiées sur ce secteur et bénéficieront d'un traitement spécifique dans le cadre du volet « réhabilitations des copropriétés dégradées ou fragiles » de l'OPAH RU-CD. Cet axe d'intervention permettra de proposer une méthodologie et un accompagnement adaptés à la réhabilitation de ces copropriétés fragiles.

La convention de financement relative à l'OPAH RU-CD du centre historique de Bordeaux définit le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Les engagements techniques et financiers des partenaires que sont l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), l'Etat, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public administratif (EPA) Euratlantique, Procivis de la Gironde, Procivis les prévoyants, Action logement, la caisse d'allocation familiales, le fonds solidarité logement, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la fondation Abbé Pierre, sont ainsi précisés dans ce document cadre pour la période 2017- 2022.

Des interventions croisées de requalification des quartiers anciens

Par ailleurs, l'Anah et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) entretiennent un partenariat de longue date en faveur de l'optimisation des politiques locales d'intervention publique en habitat privé.

La convention signée le 25 octobre 2016 entre l'Anah et la CDC établit ainsi un partenariat opérationnel visant notamment à développer et à faciliter les interventions de requalification des quartiers anciens en territoire rural et urbain. Ainsi, la CDC peut intervenir en accompagnement de l'Anah, dans le financement des études pré-opérationnelles et celui de l'ingénierie de suivi de dispositifs opérationnels mis en place par les collectivités locales.

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, cette intervention a été intégrée dans la convention de partenariat en faveur du développement des projets de la métropole bordelaise signée le 20 mai 2016 entre la CDC et Bordeaux Métropole pour la période 2016-2019.

Par cette convention, la CDC s'engage à cofinancer des études et des dispositifs, à hauteur de plus de 500 000 euros, en faveur du développement économique, du cadre urbain et des transitions numérique et énergétique du territoire métropolitain. De plus, la CDC apportera son soutien en ingénierie technique et financière, prêts sur fonds d'épargne ou en investissements en fonds propres, pour la réalisation des projets inscrits dans le cadre de ce partenariat.

Soutenant les interventions de requalification des quartiers anciens en territoire rural et urbain, la CDC souhaite contribuer à la réussite de ce dispositif en participant au cofinancement du suivi-animation de l'OPAH-RU CD de Bordeaux.

Une ingénierie spécifique au service des propriétaires

La Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) InCité a été retenue comme prestataire afin d'assurer le suivi et l'animation de l'OPAH RU-CD à volet « réhabilitation des copropriétés dégradées », suite à appel d'offre.

L'animateur mènera une démarche active auprès des propriétaires, copropriétaires et locataires concernés par le dispositif, et plus particulièrement ceux dont le logement est situé dans les secteurs stratégiques définis dans la convention Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), ainsi qu'au panel de copropriétés dégradées identifiées.

InCité assurera les missions suivantes :

- prospection, information et communication auprès des propriétaires,
- conseil et accompagnement des propriétaires, copropriétaires et locataires (assistance programmatique, financière, administrative, juridique),
- relogement et accompagnement social des ménages,
- mise en œuvre des priorités suivantes : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, amélioration des équipements communs, maintien des occupants en place,
- définition et animation de partenariats,
- intervention spécifique en direction des copropriétés : méthodologie globale favorisant un « réflexe copropriété », sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH et traitement opérationnel de 10 copropriétés repérées (diagnostic et accompagnement au vote et à l'exécution des travaux).

Une ingénierie cofinancée par un partenariat élargi

Le montant du marché de suivi-animation pour la durée de l'OPAH RU-CD s'élève à :

- 1 430 030 € TTC, soit 286 006 € TTC /an,
- 1 191 692 € HT, soit 238 338 € HT / an.

Les partenaires qui portent cette ingénierie sont l'Anah, l'Etat au titre du programme habiter mieux, la Métropole et la ville de Bordeaux.

La CDC souhaitant s'impliquer dans ce dispositif opérationnel en finançant une partie de l'ingénierie, les participations de la Métropole et de la Ville en seront réduites.

Grâce à la participation de la CDC, le nouveau plan de financement du suivi animation est le suivant :

	Année 1 2017-2018	Année 2 2018-2019	Année 3 2019-2020	Année 4 2020-2021	Année 5 2021 - 2022	Total 2017- 2022	Taux de subv
Anah	165 849 €	165 849 €	165 849 €	165 849 €	165 849 €	829 245 €	
<i>Dont Part fixe</i>	<i>119 169 €</i>	<i>119 169 €</i>	<i>119 169 €</i>	<i>119 169 €</i>	<i>119 169 €</i>	<i>595 845 €</i>	58%
<i>Dont Part variable</i>	<i>46 680 €</i>	<i>46 680 €</i>	<i>46 680 €</i>	<i>46 680 €</i>	<i>46 680 €</i>	<i>233 400 €</i>	
Etat	10 842 €	10 842 €	10 842 €	10 842 €	10 842 €	54 210 €	4%
CDC	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	- €	140 000 €	10%
Bordeaux Métropole	54 315 €	54 315 €	54 315 €	54 315 €	89 315 €	306 575 €	21%
ville de Bordeaux	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €	7%
Total TTC	286 006 €	286 006 €	286 006 €	286 006 €	286 006 €	1 430 031 €	100%

En conséquence, les articles de la convention financière relatifs au financement du suivi-animation de l'OPAH RU-CD doivent être modifiés (chapitre 4 intitulé « Financement de l'opération et engagements complémentaires ») par le présent avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 17 février 2017 autorisant la signature de la convention de financement relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU-CD),

VU la convention de partenariat en faveur du développement des projets de la métropole bordelaise signée le 20 mai 2016 entre la CDC et Bordeaux Métropole,

VU la convention signée le 25 octobre 2016 entre l'Anah et la CDC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la CDC constitue un nouveau partenaire impliqué dans la réussite de l'OPAH RU-CD de Bordeaux, dont les engagements techniques et financiers s'inscrivent dans le cadre partenarial fixé par la convention de financement,

CONSIDERANT QUE la participation de la CDC réduit substantiellement les engagements financiers de la Ville et de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées(OPAH RU-CD) ou fragiles du centre historique de Bordeaux, et ses avenants successifs le cas échéant,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-341

Programmation 2017 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 - 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement un état prévisionnel des programmes qui bénéficieront des agréments appelés des « décisions financières » qui déclencheront l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant la faisabilité économique de ces opérations.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2017, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2017 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté en février et en mars 2017 les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes.

Le volume total des programmes de logement recensés pour l'année en cours doivent également être compatibles avec les moyens alloués par l'Etat.

Pour cette année, seules les opérations de logement dont les mises en chantier interviendront dans les 18 mois seront retenues au titre de la programmation 2017 afin de ne mobiliser des financements que sur les projets les plus aboutis. Le raisonnement en programmation annuelle est également privilégié par rapport à une programmation triennale afin de ne prendre en compte que les projets les plus opérationnels.

Le présent rapport vise à faire approuver la programmation prévisionnelle portée à connaissance par les opérateurs et validée par les communes au titre de l'année 2017 (partie 1 du rapport). Il vise également à faire évoluer les modalités locales de fixation des loyers des logements locatifs sociaux afin de tenir compte des orientations de la politique de l'habitat métropolitaine en matière de mixité, de qualité résidentielle, et de localisation des programmes (partie 2 du rapport).

1- PROGRAMMATION 2017 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE

1.1 Les intentions de programmation pour 2017 des opérateurs

Après consultation des opérateurs de logements sociaux et en concertation avec les communes, il résulte les intentions de programmation suivantes :

Nature du financement	Agréments prévisionnels validés en 2017
PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont financement des résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et du produit spécifique hébergement (PSH)	1043
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	1798
PLS (Prêt Locatif Social)	1118
TOTAL LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	3959
PSLA (Prêt Social Location Accession)	545
LI (Logement intermédiaire)	0
TOTAL LOGEMENTS	4504

Pour l'année 2017, le croisement entre la programmation demandée par les opérateurs et les projets validés par les communes font apparaître un prévisionnel d'agrément de 3959 logements locatifs sociaux en PLUS-PLAI-PLS, 545 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) pour un total de 4504 logements.

Les objectifs de programmation s'apprécient sur le volume de logements locatifs sociaux PLUS-PLAI qui sont les seuls à avoir des incidences financières pour Bordeaux Métropole et l'Etat.

Le tableau présenté en annexe 1 décrit chaque opération validée en précisant son maître d'ouvrage, le nom de la commune où se développe le projet, la dénomination de l'opération et son adresse, le nombre de logements développés et la répartition entre les différents d'agréments.

En outre, le tableau annexé ne présente pas les opérations, qui en raison de leur manque de maturité, de difficultés juridiques ou de leurs inadéquations avec les orientations des communes et de Bordeaux Métropole, n'ont pas encore fait l'objet d'une validation.

D'autres opérations pourront s'ajouter à cette programmation en cours d'année sous réserve d'avoir recueilli l'avis favorable préalable des communes.

Une délibération complémentaire sera présentée en fin d'exercice afin d'actualiser la programmation initialement arrêtée pour 2017.

1.2 Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2017 présentés par le Préfet au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa réunion du 6 avril 2017 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de 3624 **logements**, répartis comme suit :

- 1047 logements PLAI (dont 1000 en « tranche ferme »),
- 1995 logements en PLUS (dont 1900 en « tranche ferme »),
- 582 logements PLS (dont 415 en « tranche ferme »).

L'Etat délègue 8 070 000 euros d'autorisations d'engagement en tranche ferme à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif.

Cet objectif est compatible avec le niveau d'agréments accordé en 2016 par Bordeaux Métropole (3581 logements locatifs sociaux agréés) et il dépasse les objectifs fixés dans le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en matière de création de logements locatifs sociaux (3000 logements par an).

1.3 Les règles générales de la programmation

a- Priorisation de la programmation

La programmation a pour but le développement de l'offre nouvelle et à ce titre elle ne doit pas financer la reconstruction de logements démolis, sauf dans les cas exceptionnels de nécessité avérée qui auront fait l'objet d'un débat préalable entre l'organisme de logement social, l'État délivrant les autorisations de démolition, et Bordeaux Métropole.

Conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations de logement social situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

b- Règles de développement d'une offre nouvelle dans la géographie prioritaire de la politique de la ville

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à diversifier l'offre de logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille.

A l'intérieur des périmètres des Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) dont les quartiers Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sont autorisés uniquement :

- les logements familiaux en PLS,
- les logements étudiants et les foyers pour personnes âgées ou handicapées financés en PLS,
- les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier,
- sur le QPV de Bordeaux Saint Michel : sont autorisés les financements ci-dessus, ainsi que les PLUS/PLAI.

Sur les territoires de veille (ancienne Zone urbaine sensible (ZUS)), sont autorisés :

- l'ensemble des financements PLUS-PLAI-PLS : sur les territoires de veille de Carle Vernet Terres Neuves, Villenave-Sarignan, Bordeaux Saint-Michel Bacalan-Claveau et Benauges, pour leurs parties non comprises dans le QPV,
- sur les autres territoires de veille, seuls les financements suivants sont possibles : logements familiaux en PLS, logements étudiants et foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS, résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.

Les financements en PSLA sont possibles sur tous ces secteurs.

En dehors de ces règles, les financements de droit commun en PLUS – PLAII ne sont pas mobilisables sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter auprès de l'Etat.

c- La réponse aux besoins des ménages les plus précaires et la mixité sociale dans l'habitat

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à favoriser le développement de l'offre de logement très sociale et de favoriser la mixité sociale.

En commune déficitaire au titre des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un maximum de 30 % des logements locatifs sociaux programmés peut être réalisé en PLS (20 % pour les communes disposant de moins de 10 % de logements locatifs sociaux) et un minimum de 30 % doit être réalisé en PLAII.

Par ailleurs, 34 % du volume de la programmation globale en PLUS-PLAII sur la Métropole doit être réalisé en PLAII (familiaux et structures).

La programmation en PLS doit être priorisée pour répondre à des besoins en logements spécifiques, plutôt qu'à des besoins familiaux pour lesquels cet agrément n'est pas le plus adapté, avec par ordre de priorité décroissant :

- les PLS étudiants,
- les PLS en logements foyers et en résidences autonomie pour les personnes âgées ou les personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Parmi ces PLS, ceux sollicités par des opérateurs autres qu'institutionnels (Office public de l'habitat (OPH), Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), Société d'économie mixte (SEM)), appelés PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

Les logements-foyers pour personnes âgées ou les personnes handicapées ainsi que les résidences autonomie sont financées en PLS, sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, Bordeaux métropole propose que les logements-foyers et les résidences autonomie pour personnes âgées puissent être financées en PLUS uniquement si il s'agit de la reconstitution de l'offre de logements-foyers existants sous réserve de justifier l'impossibilité de réhabiliter le bâti pour des raisons techniques et de coûts, uniquement à équivalence de logements avec la structure existante (les logements additionnels seront financés en PLS), et uniquement si ces logements additionnels en PLS se voient appliquer une redevance dégradée au niveau PLUS. Ces mesures visent à ce que les personnes à reloger puissent bénéficier des mêmes niveaux de redevances que dans l'établissement initial.

d- La Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Afin d'encourager les organismes de logement social à valoriser leurs capacités internes de maîtrise d'ouvrage, sans pour autant remettre en question les apports essentiels de la VEFA pour développer l'offre de logement social, la part de VEFA devra être maîtrisée et ne pas excéder 45% de la production globale de logements locatifs sociaux familiaux conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Par ailleurs, le recours à la VEFA pour la création de structures destinées aux publics spécifiques devra être exclu au bénéfice des de la maîtrise d'ouvrage directe Habitation à loyer modéré (HLM), sauf cas exceptionnel. Cette orientation issue de la convention de délégation avec l'Etat vise à préserver les équilibres économiques de ce type d'opération et de permettre la réalisation de projets adaptés aux besoins.

Enfin, le recours aux VEFA destinées à produire 100 % de logements locatifs sociaux doit être strictement limité à des cas exceptionnels, afin de préserver la mixité sociale des projets.

e- Recours encadré à l'Usufruit locatif social (ULS)

Dans le cadre de la programmation, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le financement d'opérations en ULS. Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il se doit d'être encadré. L'ULS ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du PLU (Secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (charte ou conventions d'opérations), sauf à ce que l'ULS permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur avec un taux de rotation permettant potentiellement le relogement des locataires. L'ULS sera également privilégié pour la réalisation de logements à vocation temporaire, caractérisés par une rotation plus importante (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement.

L'ULS sera également privilégié en agrément PLS. Des agréments en PLUS pourront être acceptés uniquement dans des cas particuliers (usufruitier public notamment).

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

1.4 Le financement de la programmation 2017

a- Pour les aides déléguées par l'Etat

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 6 avril 2017 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à 8 000 € par logement,
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée,
- aucune aide au PLS ne sera délivrée.

L'aide forfaitaire au PLAI sera réajustée en fonction de la programmation réellement agréée dans le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) sur lequel les opérations qui ont été intégrées à la convention ANRU ou à ses avenants et ayant fait l'objet d'une validation en comité de pilotage bénéficient de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/ PLUS et 16 000 € / PLAI).

b- Pour les aides de Bordeaux Métropole

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit pour le logement familial :

- une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI,
- une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %,
- une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet,
- une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux),
- enfin une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre de Bordeaux Métropole, de même que les opérations situées dans des Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la charge foncière des terrains destinés au logement social a été établie à moins de 180 €/m² HT de Surface de plancher (SDP).

Concernant le financement des structures spécifiques, Bordeaux Métropole accompagnera les projets agréés en 2017 sur la base du règlement d'intervention relatif aux aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté en conseil de Métropole le 17 février 2017.

1.5 Modalités de dépôt des demandes d'agrément :

Pour des raisons de bonne fin d'instruction des dossiers, **la date butoir de dépôt de demandes d'agréments par les opérateurs est fixée au 31 octobre 2017.**

En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur le territoire régional.

En cas d'atteinte des objectifs à cette date, une priorisation des opérations à agréer pourra être effectuée par Bordeaux Métropole au regard du respect de la date butoir de dépôt et des contraintes de calendrier et de financement des opérations présentées.

Enfin, il est rappelé que les services de l'Etat réalisent en juin et septembre des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition infrarégionale des crédits et agréments (actuels ou à venir le cas échéant).

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées par Bordeaux Métropole dès que la présente délibération de Bordeaux Métropole sera exécutoire.

2- MODIFICATION DU BARÈME LOCAL DE MAJORATIONS DES LOYERS ET DE LA GRILLE DES LOYERS ACCESSOIRES

L'octroi des agréments d'aide à la pierre se fait sur la base d'une instruction technique et financière qui permet de vérifier la compatibilité des programmes de logement avec les normes de surfaces, de coûts et de loyers prévus par la réglementation.

Dans ce cadre, la faisabilité économique des programmes de logement social repose en partie sur le niveau de loyers qui sera appelé au locataire et perçu par les organismes.

Ce loyer est encadré par un loyer maximal de zone défini chaque année dans un avis du ministère du logement, auquel peuvent s'appliquer des majorations locales visant à tenir compte des caractéristiques des marchés immobiliers locaux et de la qualité des opérations.

Ces majorations s'appliquent uniquement sur les logements agréés en PLUS et PLAI familiaux et elles peuvent aller jusqu'à 15% pour l'année 2017. Elles ne peuvent être mises en œuvre que pour valoriser des éléments des programmes qui permettent de contribuer à la transition énergétique ou à améliorer la qualité de service des logements.

Par ailleurs, les organismes de logement social ont la possibilité de facturer à leurs locataires des loyers accessoires pour toutes les annexes du logement ne rentrant pas dans la surface utile. Ces annexes sont généralement les places de stationnement pour automobiles, les celliers, les caves, mais également les espaces extérieurs tels que les jardins et les terrasses (pour leurs parties non comprises dans le calcul de la surface utile). Ces loyers accessoires sont plafonnés à 24,5€/mois pour les logements en PLAI, 49 €/mois pour les PLUS et 73,5 €/mois pour les PLS.

Sur la métropole, le barème actuel des majorations locales de loyers et la grille des loyers accessoires nécessitent des évolutions afin de les rendre plus cohérents avec la réglementation et afin de valoriser des éléments liés à la localisation des projets et à la qualité résidentielle des logements, qui n'étaient pas pris en compte auparavant.

Suite à un travail de concertation avec les organismes de logement social mais également avec le Conseil départemental de la Gironde qui gère la délégation des aides à la pierre sur la Gironde hors métropole, il est ainsi proposé d'adopter un nouveau barème local de majoration de loyer (annexe 2) et une nouvelle grille de loyers accessoires (annexe 3) applicables dès l'année 2017.

Ils pourront évoluer si toutefois leur application était évaluée comme moins favorable à l'équilibre des opérations sans pour autant avoir les effets attendus sur la qualité des programmes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales **VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

Vu la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les engagements pris dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre Bordeaux Métropole et l'Etat,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la programmation prévisionnelle des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale présentée en annexe 1, à agréer en 2017 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation prévisionnelle aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

Article 3 :

d'autoriser l'agrément de ces opérations sur l'exercice de gestion 2017, ainsi que des programmes non encore identifiés à ce jour, sous réserve des validations ultérieures des communes et dans la limite du volume annuel d'agréments accordé par l'État,

Article 4 :

d'autoriser la sollicitation d'agréments supplémentaires, accompagnée des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières entre Bordeaux Métropole et les opérateurs concernés par cette programmation qui permettront d'accorder et de verser les aides propres de Bordeaux Métropole pour les projets agréés, selon les règles définies dans les règlements d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs concernés pour les projets agréés, selon les règles définies dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 7 :

d'appliquer le nouveau barème local de majoration des loyers présenté en annexe 2 et la nouvelle grille de loyers accessoires présentée en annexe 3 pour les opérations concernées qui seront agréées en 2017,

Article 8 :

d'imputer les dépenses correspondantes:

Chapitre 204 fonction 72 compte 204182 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes privés),

Chapitre 204 fonction 72 compte 20422 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes publics).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-342

Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Cette commission permet aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, lesquels doivent disposer d'au moins un représentant.

Pour mémoire, par délibération en date du 17 décembre 2015, le comité syndical du SDEEG a créé ladite commission et a désigné 37 délégués issus du Syndicat, afin d'aboutir à une parfaite parité avec les représentants des 37 EPCI de la Gironde.

C'est à ce titre qu'il appartenait à Bordeaux Métropole de désigner un délégué pour siéger au sein de cette commission. Une délibération du 12 février 2016 a désigné Anne Walryck.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de communautés de communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma départemental de coopération intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est composée désormais de 56 membres, soit :

28 délégués issus du syndicat

28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

Bordeaux Métropole doit dans ce cadre désigner à nouveau un délégué.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

VU la délibération du Comité syndical du SDEEG du 17 décembre 2015,

VU la délibération du 12 février 2016 sur les représentations,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein de la commission consultative visant à coordonner l'action des membres du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de la commission consultative Madame Anne Walryck.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-343

Constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

En 2011, le rapport Quévremont¹, commandé par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), révélait les causes² de la disparition de la *ceinture verte* nourricière de l'agglomération, soulignait la limite à une seule journée de son autonomie alimentaire et formulait sept propositions, allant de l'achat de foncier agricole inondable par la collectivité à la définition d'une politique agricole au niveau du Schéma de cohérence territoriale (Scot) (aire métropolitaine de 93 communes pour 1 million d'habitants).

Depuis, Bordeaux Métropole a exprimé sa volonté d'agir plus fortement et plus clairement en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles et en faveur d'un soutien à l'implantation de nouveaux agriculteurs.

S'inscrivant dans cette dynamique, les actions conduites dès 2012 en faveur de la préservation des espaces agricoles par la ville de Bordeaux dans le cadre de son Agenda 21 ont conduit en 2014, d'une part à la désignation de Bordeaux comme *ville-pilote de la gouvernance alimentaire* par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et d'autre part, à la constitution d'un *comité de suivi* de ces questions. Ce comité, composé de nombreux acteurs institutionnels et professionnels³ a dès lors, avec l'appui

¹ Par lettre en date du 11 mars 2010, le Président et le premier Vice-président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) ont demandé au Ministre chargé de l'agriculture de confier à M.Philippe Quevremont, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, une mission d'étude sur l'agriculture périurbaine et les milieux naturels. Il convenait également de donner un élan nouveau au projet de Parc intercommunal des Jalles. Le Ministre a donné son accord le 22 avril 2010.

² Les causes sont de divers ordres : manque de prise de conscience collective dans l'agglomération, difficultés économiques du métier, problèmes engendrés par l'activité agricole avec les riverains et spéculation des propriétaires en attente d'une éventuelle constructibilité de leurs terres.

³ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine (DREAL), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Aquitaine (DRAAF), Agence régionale de la santé (ARS), Conseil départemental de la Gironde, de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali), Conseil de développement du Pays basque (Urraldea), d'Agrisud, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), International urban food network (IUFN) et Grand Bergeracois.

des services de la ville de Bordeaux et de la communauté urbaine, nourri et accompagné la réflexion relative à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial métropolitain.

Ainsi le 3 juin 2015, « Mangeons » - 1er forum de l'alimentation durable - a réuni plus de 90 professionnels autour de la présentation de deux diagnostics alimentaires territoriaux établis par l'International urban food network (IUFN) et Bordeaux sciences agro.

En juillet 2015, les instances de Bordeaux Métropole s'engageaient en faveur d'une politique agricole durable et alimentaire (rapport en bureau du 9 juillet 2015).

Puis le 1^{er} octobre 2015, un second évènement participatif intitulé « vers un conseil de gouvernance alimentaire » a réuni les mêmes acteurs, autour d'un partage des enjeux et objectifs d'une politique alimentaire territoriale. Cette journée a permis, outre des échanges fructueux sur l'intérêt d'instaurer une gouvernance territoriale, la co-construction d'un document d'orientation, « feuille de route pour un système alimentaire territorial et durable » déclinant les 7 thématiques à investir :

- préserver les terres agricoles et alimentaires
- encourager l'activité agricole
- renforcer l'autonomie et la résilience alimentaires
- répartir de façon juste et équitable la valeur, en relocalisant les filières
- encourager les circuits courts et de proximité
- permettre à tous les citoyens d'exercer leur choix d'une alimentation durable et de qualité
- lutter contre le gaspillage alimentaire.

Sur cette base, plusieurs séries d'ateliers se sont succédé au fil des mois, co-pilotés par les directions de Bordeaux Métropole en charge de l'énergie, écologie et développement durable et de la nature, et mobilisant le *comité de suivi*. Ces travaux très riches ont débouché sur la proposition d'un plan d'actions, pouvant s'inscrire dans la politique Haute qualité de vie de la Métropole en cours d'élaboration, et ont été l'occasion de recenser les initiatives des différents acteurs du territoire.

Parallèlement, aux niveaux national et international, l'alimentation durable apparaît de plus en plus comme un objet de questionnements, comme l'illustrent :

- l'exposition universelle de Milan dont le thème était *Nourrir la planète, Energie pour la Vie*
- le « Pacte de Milan » qui compte 130 signataires dans le monde, dont la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole parmi les premiers,
- le focus groupe européen EIP-Agri (Agricultural european innovation partnership) qui a valorisé le projet de conseil consultatif de gouvernance alimentaire de Bordeaux Métropole,
- le programme GouTer qui réunit quatre territoires français, dont Bordeaux Métropole, sur les dispositifs de pilotage de l'action territoriale pour une alimentation durable.

Dans cette mouvance, et forte de la démarche qu'elle anime localement depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui porter à l'échelle de ses 28 communes le sujet gouvernance alimentaire, en parallèle et en interface étroite avec celui de l'agriculture, et s'investir dans des partenariats avec les territoires voisins.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de créer une instance de discussion opérationnelle sur l'alimentation durable : le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD).

La création d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD)

Dans le cadre de sa politique Haute qualité de vie, Bordeaux Métropole propose la création d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire, inspiré des *Food policy council*⁴, apparus en Amérique du nord dans les années 80; au nombre d'une centaine aujourd'hui, ils sont implantés dans des villes comme Toronto, Vancouver, Los Angeles, Québec ou Montréal.

De nombreux ateliers, réunissant depuis 2012 les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture du bassin de vie de la métropole bordelaise, ont fait apparaître la nécessité de créer ce dispositif dont l'objet est de repenser le système alimentaire métropolitain afin qu'il soit adapté, équilibré, sain, de qualité, accessible à tous, économiquement soutenable pour les producteurs, respectueux de l'environnement et des identités locales du bassin de vie.

L'objectif du Conseil consultatif est d'offrir aux collectivités et aux acteurs des territoires le moyen de faire émerger des initiatives originales, des outils inédits et des méthodologies innovantes. Ses missions principales sont les suivantes :

- garantir la place des enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie métropolitaine,
- faire entendre la voix des parties prenantes et favoriser le dialogue inter-acteurs,
- définir de nouvelles réciprocity entre urbain et rural et favoriser la complémentarité des compétences entre échelons administratifs et acteurs du système alimentaire,
- évaluer l'impact de tout projet lié à l'alimentation (production, transformation, vente, consommation, recyclage) et agir dans une perspective de transition écologique,
- s'assurer de l'information de chacun et de la représentativité de tous ceux qui souhaitent participer au débat et à l'action métropolitaine dans ce domaine,
- aborder les enjeux de l'alimentation durable à une échelle supra-métropolitaine (notion de bassin de vie, valorisant les échanges entre la métropole et ses territoires voisins).

Composition et mode de fonctionnement

Le rapport au Bureau n°30815 du 11 février 2016, engageant Bordeaux Métropole vers la révision de sa politique de développement durable et la définition d'une stratégie Haute qualité de vie, offre un périmètre plus large à la gouvernance alimentaire, oriente son plan d'action et l'intègre en transversalité dans ses objectifs.

Le CCGAD pourrait donc être présidé par l'élue en charge de la Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole, en étroite collaboration avec les élus en charge de la nature, des espaces naturels et agricoles et en charge du développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts. Il se réunira une à deux fois par an et sera composé des forces vives de l'agriculture et de l'alimentation durable du territoire réparties en 5 collèges :

1. Acteurs des politiques publiques et accompagnateurs : collectivités, organismes publics, directions étatiques, associations, recherche.
2. Acteurs de la production alimentaire et agricole et accompagnateurs : producteurs (ruraux, périurbain et urbains), interprofessions, syndicats, associations, coopératives et autres modèles de regroupement, chambre consulaire, recherche.
3. Acteurs de la transformation alimentaire et accompagnateurs : industries agro-alimentaires, artisans, producteurs-transformateurs, associations, coopératives, chambre consulaire, outils de transformation, recherche.

⁴ Un Conseil de politique alimentaire se définit comme une « instance bénévole constituée de parties prenantes issues de l'ensemble du système alimentaire dans le but d'examiner son fonctionnement et de fournir des idées, moyens et recommandations sur la façon de l'améliorer » (Institut national de santé publique - Québec 2011).

4. Acteurs de la distribution alimentaire et accompagnateurs : Associations pour le maintien d'une agriculture paysane (AMAP) et autres modèles de paniers, grande et petite distribution, épiceries (dont solidaires), magasins de producteurs, banque alimentaire, chambre consulaire, organisme de logistique, Marchés d'intérêt nationaux (MIN).
5. Acteurs pour la sensibilisation, la défense des intérêts et l'aide aux changements de pratiques des mangeurs : consommation pour tous, auto-production, gaspillage alimentaire, nutrition, santé, environnement.

A partir de ces collègues sont créées des commissions thématiques, autour de sujets de réflexion transversale dont la problématique ne peut être résolue que par la discussion d'un ensemble de parties prenantes, par exemple :

- la logistique de collecte et de livraison des produits locaux,
- la multi-activité des producteurs/maraîchers,
- l'essaimage de projets agricoles innovants dans le bassin de vie métropolitain ou l'accompagnement du Projet alimentaire territorial à vocation sociale de Bordeaux
- le rôle de la grande distribution...

Le CCGAD serait également accompagné par un comité de pilotage et un comité de réflexion, instances d'arbitrage et d'accompagnement et de régulation des débats :

- le comité de pilotage serait composé d'une cellule d'animation⁵ et des référents représentant les collègues professionnels ; il serait le garant de la conformité du projet du CCGAD au regard de ses objectifs ; à ce titre, il constituerait l'instance d'arbitrage du CCGAD.
- le comité de réflexion serait constitué des membres à l'origine du projet (*cf. composition du comité de suivi supra*) ; il soumettrait aux commissions thématiques des sujets de débats et des pistes de réflexion ; il accompagnerait les débats et décisions du COPIL et des collègues, notamment par des apports d'informations ; les rapports, comptes-rendus, avis ou recommandations du CCGAD seraient soumis à sa relecture.

Les productions du CCGAD

Le CCGAD est un lieu de débat contradictoire où s'expriment les divergences. Ses avis, recommandations, propositions ou vœux issus d'une construction collective sont formalisés, rédigés, argumentés et débattus en réunion.

Les contributions du CCGAD sont restituées au travers de comptes-rendus pouvant prendre la forme :

- d'avis quand le CCGAD formule une réponse à une demande explicite de la Métropole,
- de proposition quand le CCGAD formule des remarques ou formule de nouvelles propositions à l'attention des élus,
- de recommandation quand le CCGAD se positionne sur des questions de méthodes (conduite du projet, organisation de concertation, ...)

Le CCGAD produit un rapport annuel composé du bilan d'activité de l'année passée et des perspectives de travail pour l'année à venir.

⁵ Elle serait composée a minima des personnes suivantes : l'élu(e) métropolitain en charge du développement durable, l'animateur métropolitain du CCGAD et le prestataire en charge de l'animation s'il y en a un.

Ce rapport synthétise les comptes rendus de chaque commission thématique et rend compte des commentaires formulés en plénière. Le projet de rapport annuel est communiqué à l'ensemble de membres du CCGAD pour avis avant son édition officielle et présentation aux élus de la Métropole en Conseil métropolitain.

A partir des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de :

- procéder au lancement d'un conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable,
- d'en confier l'animation à la Direction énergie, écologie et développement durable, en partenariat étroit avec la Direction de la nature,
- de faire un bilan de son fonctionnement et de son efficacité au bout de trois ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2016-1087 du 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages

VU l'ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous, dans le cadre de relations respectueuses et solidaires avec les territoires de son bassin de vie,

DECIDE

Article 1 : de constituer un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable métropolitain

Article 2 : de désigner Bordeaux Métropole en qualité d'animateur du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable métropolitain

Article 3 : d'organiser librement le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire métropolitain dans son fonctionnement et dans la possibilité de choisir ses thèmes de réflexion, en plus des saisines qui pourraient lui être formulées par Bordeaux Métropole et ses membres.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	 Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-344

Convention de coopération et d'études sur l'ilot Amédée-Saint-Germain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux euratlantique (Epabe) dans le cadre du projet Bordeaux Living Lab - Signature - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux euratlantique (EPABE) intervient sur le périmètre d'une Opération d'intérêt national (OIN) de 738 hectares répartis entre les villes de Bordeaux, Bègles et de Floirac.

Afin de créer une nouvelle centralité autour de la gare Saint-Jean et de coordonner la réalisation d'un ensemble de projets urbains contribuant de manière déterminante au développement de l'envergure européenne de l'aire métropolitaine de Bordeaux, l'EPABE, en tant qu'aménageur, a été à l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier qui a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013. L'ilot Amédée Saint Germain se trouve au sein de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier, à Bordeaux.

Pour cela, différentes parties (EPABE, Bordeaux Métropole, Bouygues immobilier urbanEra, Domofrance, Kaufman & Broad, Enedis, Mixener) se sont rapprochées afin d'envisager l'étude, l'établissement, le développement, et l'exploitation d'un « démonstrateur industriel de ville durable » à Bordeaux appelé le projet Bordeaux Living Lab - mutualisation énergétique des données énergétiques - du site pilote Amédée Saint-Germain, afin de mettre en place un démonstrateur de la mutualisation intelligente des données énergétiques (thermiques et électriques).

Le projet a été retenu par le Gouvernement dans le cadre de l'appel à projet « Démonstrateur industriel de la ville durable (DIVD) » de l'Institut de la ville durable (IVD). Avec le soutien technique de l'Etat pendant 5 ans, et l'appui du Commissariat général à l'investissement au travers du programme d'investissement d'avenir, les lauréats pourront réaliser un projet urbain exemplaire en termes de développement urbain durable, tenant compte des critères suivants : mise en place d'un service énergétique intelligent (déploiement d'un Smart Grid multi-énergétique), engagement sur la performance énergétique du quartier, et implication de l'usager au cœur de la démarche (participation citoyenne).

Plan d'action

A l'initiative de l'EPABE, un dossier de candidature a été collectivement constitué par les parties précitées dans le cadre de l'appel à projet « Démonstrateur industriel de la ville durable » (DIVD), en cohérence avec la stratégie de l'EPABE, à savoir :

- garantir la performance énergétique réelle du quartier ;
- maîtriser les consommations énergétiques au profit des futurs usagers du quartier au travers notamment l'obligation d'assurer un suivi des consommations énergétiques au moins les 5 premières années ;
- optimiser des infrastructures de production et de desserte énergétique.

Les promoteurs/constructeurs s'engagent en effet dans les contrats passés avec l'EPABE à mettre en place, par bâtiment, un suivi des consommations énergétiques et un retour d'expérience s'agissant de l'exploitation pleine des bâtiments, et ce pendant les cinq (5) années suivant leur livraison. Il s'agit de pouvoir déceler et corriger les dérives éventuelles, ajuster les équipements énergétiques, vérifier les consommations réelles du bâtiment, et permettre à l'EPABE d'alimenter son propre système d'évaluation de l'Opération d'intérêt national (OIN).

Pour automatiser ce suivi dans un objectif de performance énergétique réelle des bâtiments mais également des ouvrages publics, ils s'obligent à équiper leurs immeubles de capteurs intelligents pour l'ensemble des fluides. Ces capteurs seront associés à une Gestion technique de bâtiment permettant de mesurer individuellement les consommations dans la limite de la protection de la vie privée tout en les agrégeant selon des mailles différentes, et qui informera les futurs usagers sur leurs consommations par tous dispositifs à décrire.

Les objectifs du projet Bordeaux Living Lab poursuivis sur le quartier d'Amédée-Saint-Germain sont :

- d'assurer une maîtrise dans le temps des consommations et des charges énergétiques pour les usagers finaux et permettre une optimisation des infrastructures de production ;
- de générer des économies de gestion pour les futurs gestionnaires, privés et publics, en assurant la performance des réseaux pour éviter le non-respect d'engagements contractuels (ex : température de retour) ou des pertes de matière (fuite du réseau). Il s'agit de pouvoir valoriser par de faibles investissements numériques de réels gains en gestion, et aussi dimensionner au mieux les infrastructures du quartier dans le respect des contraintes de l'ensemble des parties en présence.

Convention de coopération et d'études

Une convention de coopération et d'études est constituée entre les parties citées ci-avant.

Le projet est financé par les acteurs privés et le ministère dans le cadre du DIVD, ce dernier s'appuyant sur des financements de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

Ce positionnement est cadré dans le projet de convention de coopération et d'études (sur 6 mois / durée des études) par le fait que Bordeaux Métropole est partenaire de l'EPABE dans l'Opération d'intérêt national, au vu du protocole 2010-2024.

Afin de contribuer à la réussite du projet, Bordeaux Métropole s'engage dans le cadre de ce projet à faire ses meilleurs efforts pour :

1. apporter son expertise à la réalisation des études du projet Bordeaux Living Lab,
2. participer aux réunions du comité de suivi et aux différentes réunions de travail,
3. valoriser et promouvoir le projet Bordeaux Living Lab
4. engager une réflexion sur les conditions de mise à disposition des données nécessaires au projet Bordeaux Living Lab

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », disposant que Bordeaux Métropole exerce désormais les compétences de réseaux de chaleur urbains, de maîtrise de la demande d'énergie, d'air, d'autorité organisatrice de distribution de l'électricité et du gaz.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de cette action contribue à la réalisation d'un projet urbain exemplaire en termes de développement urbain durable et à une expérimentation exemplaire sur le territoire qui ouvrira les perspectives pour un déploiement des smartgrid à l'échelle métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la contribution de Bordeaux Métropole à cette action,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-345

Contrat local de santé (CLS) métropolitain : signature de l'accord cadre - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte : Le Contrat local de santé (CLS) a été introduit en France en 2009 par la loi Hôpital patients, santé et territoires. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. Cet outil a été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Bordeaux Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, au regard de la loi, ont pris l'engagement le 26 juin 2015, par la signature d'une lettre d'intention, d'élaborer un contrat local de santé métropolitain, inclus dans le plan de mandature 2014 – 2020, dont la finalité est de promouvoir la santé publique de proximité et la qualité de vie sur le territoire métropolitain. Bordeaux Métropole propose ainsi de mettre à disposition ses compétences et sa capacité de mobilisation à l'échelle intercommunale pour apporter son soutien aux démarches en santé des 28 communes qui la composent, quelque soit leur formalisation, et ce selon le principe fondamental de subsidiarité.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a proposé un cadre d'intervention fondé sur la collaboration des 28 communes, des partenaires de santé, des experts des services de Bordeaux Métropole et de l'ARS. Ainsi, en amont de l'élaboration partenariale du CLS métropolitain une étude d'opportunité, réalisée par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé d'Aquitaine (IREPS), a permis de consulter les 28 communes et a abouti à des recommandations et des orientations stratégiques pour la Métropole. L'Observatoire régional en santé (ORS) Aquitaine a finalisé pour sa part le diagnostic territorial portant sur la santé de la population du territoire métropolitain et a émis également des recommandations. Lors du séminaire du 10 mai 2016, sur la base des orientations proposées par les partenaires futurs signataires du CLS métropolitain et des 28 communes, des priorités d'actions ont été définies et ont nourri l'accord cadre.

Les axes stratégiques du CLS métropolitain, ainsi élaborés, ont été ensuite validés en séance du comité de pilotage du CLS du 9 juin 2016. Ces axes stratégiques - thématiques et transversaux - sont les orientations générales que les signataires souhaitent suivre tout au long du contrat local de santé.

L'accord cadre, qui rassemble les engagements principaux et généraux de chacun des partenaires signataires peut désormais être signé. Il permettra de donner lieu dans un second temps à l'élaboration du plan d'action du CLS.

1. Les éléments supports à l'élaboration de la stratégie du CLS métropolitain

L'élaboration de la stratégie du CLS métropolitain s'est appuyée sur une étude d'opportunité réalisée en décembre 2015 par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) ainsi que sur un état des lieux de la santé des habitants de Bordeaux Métropole réalisé par l'Observatoire régional de la santé (ORS) en février 2016. Ces études ont été complétées par un séminaire d'élaboration des axes stratégiques le 10 mai 2016 réunissant les acteurs de santé et les 28 communes.

L'étude d'opportunité du CLS métropolitain

L'étude d'opportunité a montré l'intérêt partagé des communes et de Bordeaux Métropole pour l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle métropolitaine.

Sur cette base, quinze recommandations ont ainsi été formulées s'inscrivant dans cinq grands objectifs repérés :

- Dégager une stratégie collective en termes d'échelles et de modalités d'action ;
- Favoriser les coopérations et le développement collectif de compétences ;
- Soutenir équitablement l'action de proximité des communes en matière de santé ;
- Identifier pour mieux agir sur les grands phénomènes (nuisances et risques sanitaires, mutations sociodémographiques) et leurs déterminants
- Coordonner une action structurante participative et durable.

L'état des lieux de la santé de la population métropolitaine

L'analyse des données chiffrées de la situation de la métropole bordelaise, comparée à des indicateurs régionaux et nationaux et à la situation d'autres métropoles, mais aussi l'observation de la situation propre à chacune des 28 communes, ont permis d'identifier les clefs de l'action en santé sur le territoire métropolitain.

Trente trois recommandations ont été formulées et s'inscrivent dans six grands champs d'action :

- anticiper les besoins liés à la croissance de la population ;
- préserver le cadre de vie ;
- coordonner la prise en charge de la santé mentale ;
- prévenir les situations de perte d'autonomie ;
- prendre en compte les disparités sociales et territoriales ;
- continuer à informer et éduquer la population à maintenir et améliorer sa santé.

Le séminaire du 10 mai 2016

Les priorités des acteurs de la santé, des villes, de l'ARS et de Bordeaux Métropole ont été recueillies et analysées au regard du rôle que tiendra le CLS métropolitain, qui se propose de :

- contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé ;
- compléter les dynamiques et projets en cours ;
- renforcer les pistes d'action insuffisamment développées ou ne pouvant être efficaces sans la dynamique du CLS métropolitain.

2. La stratégie retenue

La stratégie retenue pour le CLS s'articule autour d'un axe transversal, de cinq axes thématiques et d'objectifs intermédiaires.

Axe transversal

La fonction stratégique du CLS sera de :

- mettre en œuvre des études et expertises pour caractériser et comprendre les situations territoriales de santé, anticiper et mieux agir ;

- animer, coordonner et améliorer les partenariats et collaborations notamment inter-sectorielles ainsi que la participation citoyenne ;
- mutualiser, assurer la transférabilité, capitaliser, diffuser les projets et pratiques probantes ;
- appuyer la structuration et l'équilibre de l'offre de santé, proposer ou compléter un service incontournable faisant défaut ;
- favoriser l'expérimentation et les actions pilotes, tester puis évaluer des modalités innovantes.

Axes stratégiques, objectifs intermédiaires

Les axes stratégiques et objectifs intermédiaires du CLS métropolitain retenus lors du comité de pilotage du 9 juin 2016 sont les suivants.

Axe thématique 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

Objectif 1.1 : Prévenir les risques environnementaux, notamment liés à la qualité de l'air extérieur et intérieur ;

Objectif 1.2 : Lutter contre les espèces invasives qui sont des vecteurs potentiels de maladies ;

Objectif 1.3 : Lutter contre l'habitat indigne.

Axe thématique 2 : Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé/bien-être

Objectif 2.1 : Promouvoir des aménagements des territoires propices au bien-être et à la santé ;

Objectif 2.2 : Favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs ;

Objectif 2.3 : Renforcer la prévention par l'éducation au développement durable et à la santé ;

Objectif 2.4 : Faciliter l'action de proximité des professionnels de santé.

Axe thématique 3 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire métropolitain

Objectif 3.1 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de précarité ;

Objectif 3.2 : Soutenir des actions ciblées pour les publics fragiles ;

Objectif 3.2 : Prévenir et contribuer à prendre en charge les situations de grande précarité sur la Métropole ;

Objectif 3.2 : Favoriser la mobilité et l'accès à l'information.

Axe thématique 4 : Promouvoir la santé mentale

Objectif 4.1 : Améliorer la lisibilité et rechercher l'adaptation de l'offre en santé mentale ;

Objectif 4.2 : Faciliter les parcours de vie des personnes en souffrance psychique ;

Objectif 4.3 : Développer la coordination d'acteurs en santé mentale ;

Objectif 4.4 : Renforcer le repérage et l'accompagnement des personnes ayant des difficultés de santé mentale.

Axe thématique 5 : Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et porteurs de handicap

Objectif 5.1 : Favoriser le maintien à domicile et l'émergence de stratégies alternatives de substitution au domicile ;

Objectif 5.2 : Lutter contre l'isolement des publics fragilisés ;

Objectif 5.3 : Améliorer l'inclusion et l'intégration des personnes porteuses de handicap ;

Objectif 5.4 : Développer les partenariats avec les bailleurs sociaux en vue de permettre l'insertion sociale.

L'engagement de Bordeaux Métropole consisterait à :

- nommer un élu référent chargé du suivi du CLS : Madame Anne Walryck, Vice-présidente en charge du développement durable ;

- intégrer durablement la coordination du contrat local de santé et l'animation du projet métropolitain de santé au sein de ses services et communiquer à ce titre auprès des partenaires,
- créer des espaces d'échange et de concertation avec les acteurs locaux recensés, en s'assurant de la participation des habitants.

Bordeaux Métropole peut légitimement s'engager dans le CLS, conformément à la stratégie retenue en animant le réseau des 28 communes en constituant notamment un centre de ressources dédié.

L'engagement de l'ARS consisterait à :

- nommer un référent au sein de l'ARS : Mme Catherine Le Mercier, directrice adjointe de la délégation départementale Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- mettre à disposition prioritaire des signataires du CLS, des services d'appui (interne à l'ARS ou via des opérateurs financés à cet effet) en matière d'observation, de conduite de projet et de formation ;
- inviter les élus des collectivités signataires du CLS dans les conférences de territoires ;
- inviter les opérateurs financés sur le territoire concerné à réorienter une partie de leurs moyens vers les actions du projet local de santé métropolitain.

L'engagement des autres signataires consisterait à :

- nommer un référent pour le contrat local de santé au sein de son institution ;
- participer durablement aux différentes instances du contrat local de santé métropolitain, notamment aux groupes de travail thématiques les concernant, chaque signataire pouvant être référents d'une ou plusieurs actions ;
- participer à la validation d'un plan d'action dans les 6 mois qui suivront la signature de l'accord cadre. Ce plan, qui fera l'objet d'un avenant à l'accord cadre du CLS, déclina en actions les axes stratégiques et leurs objectifs intermédiaires.
- articuler le CLS métropolitain et son projet avec les actions et les moyens engagés par son institution à l'échelle de Bordeaux Métropole ;
- mettre au service des objectifs du CLS ses ressources d'expertise pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- communiquer sur le CLS et son projet auprès de ses professionnels et valoriser les actions et les résultats obtenus.

Chaque signataire précisera concrètement ses engagements à l'occasion de l'élaboration du plan d'action.

Cinq groupes de travail thématiques, pilotés et co-pilotés par un ou plusieurs signataires du CLS seront constitués. Chacun de ces groupes sera en charge de la rédaction de fiches actions. Composés des représentants des signataires, des communes (selon une répartition par territoire de proximité) et de tout autre acteur concerné par l'axe thématique (établissements, associations...), ces groupes se réuniront autant que besoin et au minimum quatre fois sur la période d'élaboration du plan d'action du CLS (6 mois). Le plan d'action, élaboré, sera validé par le comité de pilotage et soumis à délibération en conseil métropolitain pour signature.

Les institutions partenaires ayant signifié à ce jour leur intention de s'engager dans le contrat local de santé de Bordeaux Métropole sont : la Préfecture de la Gironde, l'Agence régionale de la santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Académie de Bordeaux, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, le centre hospitalier spécialisé Charles Perrens, le centre hospitalier spécialisé de Cadillac, l'Institut Bergonié, les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) chirurgiens dentistes et médecins libéraux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L.1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L1435-1, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, relatif à la contribution de l'ARS à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie ;

VU le Code de la santé publique, article L1311 relatif au plan national en santé environnement 2015 – 2019 (PNSE3), et notamment l'intégration de la santé environnement dans les contrats locaux de santé ;

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0711 du 14 octobre 2011 relative à l'Agenda 21 de La Cub ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du Contrat de ville, dont son volet « santé » ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/0597 du 25 septembre 2015 relative au financement de l'étude d'opportunité du CLS métropolitain ;

VU la lettre d'intention cosignée par Bordeaux Métropole et l'ARS le 26 juin 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche du contrat local de santé de Bordeaux Métropole concourt à l'atteinte des objectifs de haute qualité de vie de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'accord cadre du CLS métropolitain, ci -annexé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à l'élaboration du plan d'action du CLS métropolitain ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout avenant à l'accord cadre qui serait sans incidence financière pour Bordeaux Métropole.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-346

Collecte des déchets et Propreté - Tarifs applicables aux collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aucune commune membre de Bordeaux Métropole ne s'y étant opposé, en vertu des dispositions de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à compter du 1^{er} décembre 2011.

Aussi, les services de Bordeaux Métropole assurent auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés, dont les conditions sont précisées par le Règlement de collecte approuvé par délibération N° 2014/0336 en date du 27 juin 2014.

Le respect de ces conditions est un préalable indispensable à la bonne gestion des déchets et contribue directement à la salubrité du territoire ainsi qu'à la valorisation des déchets.

Cependant, il est constaté une recrudescence des présentations non conformes des déchets ménagers et assimilés au regard des dispositions du règlement de collecte.

Ainsi, le territoire métropolitain et plus particulièrement les espaces publics de l'hyper-centre bordelais sont encombrés par les détritiques abandonnés par leur propriétaire, et notamment par des sacs poubelles contenant des déchets ménagers présentés hors bacs de collecte.

Le traitement de ces déchets présentés hors bacs n'entre pas dans le cadre du Règlement de collecte, et génère un coût supplémentaire pour la collectivité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, les missions d'entretien et de nettoyage de la voirie relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole.

Il en résulte que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets imposent une prestation de ramassage hors collecte réalisée par les services métropolitains. Ce service rendu génère des coûts de traitement et de fonctionnement pour Bordeaux Métropole qui doivent être imputés aux propriétaires desdits dépôts.

Par ailleurs, nonobstant les dispositions de l'arrêté communautaire n°2016/0431 du 22 mars 2016, il est constaté que les horaires de présentation des bacs de collecte ne sont pas respectés par les usagers.

Ces bacs non rentrés doivent être collectés hors tournées. Ce service rendu génère des coûts de traitement et de fonctionnement pour Bordeaux Métropole qui doivent être imputés aux détenteurs desdits bacs de collecte.

Il est donc proposé d'arrêter les tarifs afférents à ces services rendus étant précisé que les coûts de collecte et traitement de ces déchets ont été calculés au regard d'une comptabilité analytique qui prend en compte les frais de collecte, les charges de structures et les frais de traitement des déchets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 66-1089 du 31 décembre 1966 et notamment l'article 4 transférant à la Communauté urbaine de Bordeaux les compétences des communes dans le domaine des ordures ménagères,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-15 – L2333-78, L 5217-2 et L5211-9-2

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 – L 1311-2

VU le décret n° 77.151 du 7 février 1977, articles 7 et 8,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-462 du 21 mai 2003,

VU la circulaire ministérielle du 18 mai 1977,

VU le règlement sanitaire départemental, article 99.2

VU le règlement n° 2014/ 1709 du 12 août 2014 fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0336 du 27 juin 2014 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

VU délibération n°2015-815 du 18 décembre 2015 de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté n° 2016/0431 du 22 mars 2016 fixant les jours et horaires de collecte.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés justifient un service de ramassage hors collecte réalisé par les services métropolitains dont il convient d'arrêter les conditions tarifaires,

DECIDE

Article 1 : les déchets ménagers présentés non réglementairement sur la voie publique font l'objet d'enlèvements complémentaires par les services métropolitains.

Ces enlèvements seront désormais facturés au producteur des déchets ménagers présentés hors bac, au titre de redevance pour service fait comme suit :

- De 0 à 100 litres : **102 euros**
- De 100 à 2000 litres : **116 euros**
- De 2000 litres à 3 000 litres : **171 euros**

Article 2 : les bacs présents sur la voie publique en dehors des horaires autorisés et en infraction au Règlement de collecte de Bordeaux Métropole et de l'arrêté de Bordeaux Métropole n° 2016-0431 du 22 mars 2016, font l'objet d'une collecte complémentaire facturée au détenteur du bac au titre de redevance pour service fait, pour un montant **de 102 euros**.

Est entendu par « détenteur » du bac :

- le propriétaire de l'immeuble ou le syndic de copropriété pour un bac collectif
- l'occupant du logement pour un bac individuel

Article 3 :

D'imputer cette recette, en fonction de la Direction ayant réalisé la collecte supplémentaire :

- Sur le budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice en cours – chapitre 77 – article 7718 – fonction 7212
- Sur le budget principal de l'exercice en cours – chapitre 70 – article 70688 – fonction 7222

Article 4 : est autorisée la modification des dispositions du Règlement de collecte, approuvé par délibération N° 2014/0336 en date du 27 juin 2014, fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	 Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-347

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des services de traitement de déchets et de chauffage urbain - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délégué l'exploitation du complexe technique de l'environnement de Bègles et l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, via des contrats de délégation de service public qui arrivent respectivement à échéance en février et décembre 2020.

Les installations concernées par ces contrats sont les suivantes :

- une usine d'incinération des ordures ménagères située à Bègles,
- un centre de tri situé à Bègles,
- une usine d'incinération des ordures ménagères située à Cenon,
- un réseau de chaleur adossé à l'Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Cenon situé sur les Hauts-de-Garonne.

La politique de réduction des déchets ménagers et de valorisation des énergies renouvelables et de récupération dans laquelle Bordeaux Métropole s'est engagée, les choix métropolitains quant au devenir de certains de ces équipements ainsi que les évolutions techniques et réglementaires applicables aux domaines des déchets et des réseaux de chaleur imposent de disposer d'une véritable vision stratégique de gestion des équipements utiles aux services publics de traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts-de-Garonne, ce qui a conduit au lancement d'un appel à candidatures pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission est axée autour de trois volets :

- gérer les opérations de fin de contrat des deux sites,
- réaliser un schéma de référence technique et organisationnel visant à objectiver les conditions de gestion des équipements utiles aux services publics susvisés,
- définir le mode de gestion le plus adapté.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 230 400 € T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
ADEME	70 000 €	30,38 %
Bordeaux Métropole	160 400 €	69,62 %
TOTAL	230 400 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts-de-Garonne,

VU le bail emphytéotique administratif et ses annexes, conclu à compter du 20 avril 1995.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rechercher un cofinancement pour cette opération.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant la participation sollicitée auprès de l'ADEME.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget fonctionnement, chapitre 74, compte 7478 « Autres organismes » du budget annexe des déchets ménagers, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 1 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-348

Été métropolitain 2017 -Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision- Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (370 000 spectateurs), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale. Il participe également de la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à plus de 30 opérateurs contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

1- Une édition 2017 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions

➔ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire

En collaborant étroitement avec les 28 communes de Bordeaux Métropole – services culturels, développement durable et patrimoine notamment – et les opérateurs du territoire, l'Été métropolitain lie différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole : tourisme, nature, refuges périurbains, commande artistique, transports, futurs chantiers métropolitains structurants...

Il offre un panorama de la création artistique actuelle assurant une visibilité primordiale à de jeunes artistes, compagnies confirmées, nouveaux opérateurs culturels et professionnels affirmés du territoire.

Il investit les champs culturels dans une acception très large (spectacle vivant, gastronomie, sport, arts visuels, patrimoine, musique, architecture, arts numériques, littérature...) liant événements populaires et exigences artistiques, garantissant ainsi une réelle mixité des publics.

→ **Des choix artistiques partagés avec les acteurs assurant une lisibilité et une qualité optimales de la programmation**

Au delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis ont été énoncés afin de construire une sixième saison mettant en valeur la pluralité des richesses du territoire, tout en s'appuyant sur des compétences et fonctions de Bordeaux Métropole. En se déclinant sur plusieurs sites métropolitains, les propositions renforcent l'itinérance des publics et des porteurs de projets, suscitent la découverte, valorisent les paysages, affirment l'attractivité et le dynamisme de l'agglomération et contribuent à la cohésion territoriale, à l'amélioration du lien social et à la création d'une « identité métropolitaine ».

L'Été métropolitain s'attache également à lier l'ensemble des événements pour une lisibilité optimale de la programmation et éviter ainsi l'effet catalogue.

→ **Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements**

Le principe de gratuité ou d'accessibilité tarifaire des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. La gratuité de plus de 90% des propositions participe ainsi d'une plus grande mixité des publics et d'une plus large accessibilité des propositions. L'expression artistique peut alors réellement se rapprocher du plus grand nombre et participer à produire un événement rayonnant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2- Le contexte particulier de l'édition 2017 :

→ **Une édition étendue et une liaison avec Paysages Bordeaux 2017 et Agora**

La saison culturelle Paysages Bordeaux 2017 prend appui sur les grands opérateurs du territoire, les temps forts de l'agenda bordelais et la biennale d'architecture AGORA (15/25 septembre). Dans ce cadre, la thématique ainsi que les dates de lancement et de clôture de l'Été métropolitain ont été définies autour de l'arrivée de la Ligne grande vitesse (LGV) et de la biennale AGORA qui encadreront le calendrier de la manifestation.

La sixième saison de l'Été métropolitain débutera ainsi samedi 8 juillet, au lendemain de l'inauguration de la LGV et des nombreux vernissages des musées bordelais. Elle se clôturera vendredi 15 septembre, jour de lancement de la Biennale d'architecture Agora. Ces 10 semaines de manifestations (contre 9 l'année dernière) couvriront l'intégralité des vacances scolaires estivales et mailleront l'ensemble du territoire métropolitain.

→ **Un appel à projet et la thématique 2017 : « Paysages buissonniers et Nature métropolitaine »**

En écho à la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » dont l'Été métropolitain est partenaire cette année, la thématique du « **Paysage** » a été définie pour cette édition. Afin de maintenir la singularité de la manifestation dans cette thématique, la nature métropolitaine constituait la figure imposée de son appel à projets. Les propositions artistiques et culturelles des candidats devaient ainsi **mettre en valeur les paysages naturels et remarquables de la Métropole. L'itinérance intercommunale** des propositions et des opérateurs demeurerait un critère fondamental demandé aux candidats.

89 dossiers (contre 69 en 2016) ont été enregistrés et soumis à instruction du comité technique présidé par Michel Héritié, Conseiller délégué en charge du soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires de Bordeaux Métropole.

50 projets ont été déclarés valides et soumis à instruction du comité de suivi, présidé par Michel Héritié.

31 dossiers ont été retenus par les communes du territoire pour construire la programmation 2017 de l'Été métropolitain (24 en 2016).

→ **Une proposition complémentaire d'ouverture et de clôture sur le territoire métropolitain en écho à la saison culturelle de Paysages Bordeaux 2017**

La programmation de ces 10 semaines sera complétée par **deux événements exceptionnels d'inauguration et de clôture** :

- **l'Inauguration** avec un Safari périurbain valorisant le tracé de la Boucle Verte et les œuvres des Refuges périurbains de Bordeaux Métropole, sur les communes de Floirac, Bègles, Bordeaux, Talence et Pessac,
- **la Clôture** avec le projet Brumm/Voie Urbaine dans un tram de la ligne A et co-réalisée avec Agora.

La programmation 2017 de l'Été métropolitain est ainsi constituée des opérateurs et projets définis ci-après.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **350 953 euros**, sur un budget total global de **2 797 592,84 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **12,54% du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement**.

Afin de présenter une vision globale de l'événement tout en répondant à une simplification administrative, cette délibération rassemble l'ensemble des actions inscrites dans le cadre de cette sixième édition.

ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION + NOM DE L'ACTION	GENRE	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION ET QUARTIERS DE BORDEAUX/ACAQB – Centre d'Animation Bastide Benauges > Flâneries d'une rive à l'autre > Mouvement	Arts vivants Cuisine Bien-être	Le Centre d'animation Bastide Benauges propose trois temps forts autour de la danse, du bien-être, de la musique et autres arts vivants. - « Flâneries d'une rive à l'autre » : Deux journées entièrement dédiées au bien-être et à la culture. Pluridisciplinarité artistique et mise en valeur de l'économie locale seront les maîtres-mot de ces moments de convivialité : cirque, danse contemporaine, taïchi, atelier culinaire, éveil poétique, sieste musicale, banquet gourmand... Des temps spécifiques pour le jeune public et les familles seront proposés. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 1000 personnes > Sites d'implantation : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Niel Bordeaux Vallée de l'Eau Bourde Villenave d'Ornon - Pour « Mouvement », la compagnie TIMEless Ballet et la compagnie Nomade s'associent le temps d'une soirée dans le cadre étonnant des Archives de Bordeaux Métropole. Le chorégraphe Sohrâb Chitan offrent à 10 danseurs du Centre de formation ADAGE l'opportunité de se produire devant le public de l'Été métropolitain avec la pièce WorkSong. Le design sonore de la soirée sera assuré par la compagnie Nomade. > Manifestation gratuite > Jauge estimée 300 personnes > Site d'implantation : Parvis des Archives de Bordeaux Métropole, Bordeaux	24 000,00 €	19 000,00 €
ASSOCIATION ADIEU PANURGE > Cache-Cache > Transhumance	Théâtre Musique Randonnées artistiques	Parcours ludiques à la découverte d'artistes du territoire, les performances d'Adieu Panurge mettent en valeur les espaces naturels, les sentiers de la Boucle Verte et les Refuges périurbains du territoire métropolitain. Dans les « Cache-cache », le public se met à la recherche d'artistes cachés dans des espaces naturels. Lorsqu'il les découvre, ceux-ci lui délivrent une performance artistique. Pour « Transhumance », point d'animaux mais une déambulation musicale et dansée que suit le public le long des sentiers de la Boucle Verte des Coteaux de Garonne entre les Refuges périurbains du Nuage et de la Nuit américaine. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Vallée des Jalles et Coteaux de Garonne (Bruges, Martignas-sur-Jalle, Lormont, Bassens)	11 600,00 €	4 500,00 €
ASSOCIATION AGENCE CREATIVE Sculpture aquaponique	Arts plastiques Aquaponie	L'exposition « Sculpture aquaponique » est un projet de Tommy Vissenberg, Delphine Gouzille et Nadia Russell Kissoon qui réunit des créations sculpturales totémiques incluant la technologie de l'aquaponie. Ces écosystèmes artistiques, poétiques et scientifiques circuleront dans la galerie d'art itinérante et mobile Tinbox. Accompagné de rencontres et de six ateliers gratuits et ouverts à tous, ce projet est à la croisée des recherches artistique, scientifique et agro-écologique. Il sera élaboré avec les scientifiques Jérôme Cachot et Magalie Beaudrimont et soutenu et accompagné par Marc De La Vallade, fondateur de Permaqua et créateur de systèmes aquaponiques. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours sur les communes de Bassens, Bordeaux, Le Bouscat	15 500,00 €	3 800,00 €
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE/ ADMAA – ALLEZ LES FILLES Relâche	Musique	Depuis 7 ans, le festival Relâche s'est imposé comme un événement musical majeur de l'Été métropolitain. Rendez-vous itinérant, la huitième édition promènera tout l'été ses siestes soul, bals et grandes soirées concerts de Lormont à Pessac en passant par Blanquefort et Bordeaux, encourageant ainsi la mixité culturelle et intergénérationnelle.	408 600,00 €	40 000,00 €

		> Manifestation gratuite > Jauge estimée : 200 000 personnes > Sites d'implantation : Parc Fongravey, Blanquefort Square Dom Bedos, Parc aux Angéliques..., Bordeaux Berges de Garonne, Lormont Parc du Bourgaillh, Pessac		
COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE Ziveli Orkestar	Musique Arts numériques	Cette manifestation portée par la Ville d'Ambarès-et-Lagrange liera outils numériques, développement durable et création musicale. Animée par un principe de co-construction et d'ouverture, elle rassemblera sur 8 jours des partenaires issus du secteur culturel, du social, de la prévention, de l'enseignement artistique et des loisirs. En parallèle, des actions de sensibilisation intégreront des publics éloignés des offres culturelles. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 7000 personnes > Sites d'implantation : Coteaux de Garonne, Floirac et Lormont Territoire de la Presqu'île, Ambarès-et-Lagrange	43 350,00 €	9 000,00 €
ASSOCIATION LES ARTS AU MUR ARTOTHEQUE Land Lover Defender	Art contemporain	L'Artothèque de Pessac propose en collaboration avec l'artiste Chantal Raguet l'itinérance d'une caravane artistique mobile dans des espaces naturels singuliers de la métropole. Un programme innovant d'ateliers de médiation et d'expérimentation et une programmation culturelle interdisciplinaire accompagnent cette exposition mobile au plus près des publics, notamment dans des quartiers Politique de la ville. Ce projet permet aux populations de participer à une expérience artistique inédite, d'aller à la découverte de leur territoire, de développer de nouveaux modes d'expressions, de se confronter aux autres, à l'autre et de décaler le regard. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours sur les communes de Cenon, Lormont, Mérignac, Pessac et Talence	22 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION BORDEAUX FOOD CLUB Racine : série de déjeuners sauvages	Gastronomie Circuits courts	A l'orée de la forêt, à l'entrée du parc ou du jardin, le groupe se forme. Au cours d'une balade ludique et pédagogique, le public découvre ce que les espaces verts de la Métropole ont à offrir de comestible : herbes, plantes, baies et fleurs. Que peut-on manger exactement, que fait-on de ces végétaux une fois ramassés, quels sont les enjeux de la végétalisation urbaine, qu'est-ce que l'autonomie alimentaire ? De découverte en découverte, cette cueillette itinérante guide le groupe jusqu'au lieu du déjeuner. Au cœur même de l'environnement naturel qu'ils viennent d'explorer, les convives prennent place autour d'un banquet pour lequel un chef cuisinier du territoire proposera un menu locavore spécialement créé pour l'événement et inspiré de la cueillette du jour. > Manifestation payante (17€) > Jauge offerte : 125 personnes > Sites d'implantation : Parc de Mussonville, Bègles Parc de Majolan/La Vacherie, Blanquefort Domaine du Bourgaillh, Pessac + Sites en cours sur les communes de Bordeaux et Carbon-Blanc	12 550,00 €	9 300,00 €
ASSOCIATION BORDEAUX OPEN AIR Open Air	Musique	La grande originalité des concerts Open Air sont de se dérouler en plein cœur de la journée, les dimanches après-midi. Mêlant programmation musicale d'artistes bordelais et nationaux, activités pour les enfants et conférences sur des thèmes musicaux, Open Air favorise la mixité et la cohésion sociale. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 30 000 personnes > Sites d'implantation : Parc Palmer, Cenon Jardin Public et Parc des Sports, Bordeaux + Site en cours sur Carbon-Blanc	107 115,00 €	7 500,00 €
ASSOCIATION VOIE URBAINE Voie Urbaine <i>Projet présenté en événement</i>	Vidéo	Expérience hors du temps, Voie Urbaine emmène pendant 10 jours les usagers du tram dans un voyage poétique, documentaire et paysager. Dans une rame recouverte de noir, plongeant son intérieur dans l'obscurité, des mini-films racontent la	36 220,00€	15 000,00 €

de clôture de l'Été métropolitain / ouverture de la biennale Agora		construction de nos paysages par leurs habitants, leurs vies, leurs actes et leurs pensées. Gravées dans l'immatériel, ces données se laissent capter docilement à qui souhaite porter une oreille attentive et un regard soutenu au monde qui l'entoure. > Manifestation gratuite, hors titre de transport > Jauge estimée : 50 000 personnes > Site d'implantation : Tram, Ligne A		
ASSOCIATION CHAHUTS Flâner en utopie	Arts de la parole Street-art	"Flâner en utopie" est un projet en deux volets qui propose aux habitants, flâneurs et touristes, d'entamer une marche poétique personnelle ouvrant vers l'utopie collective. - Dans son "Bureau des utopies", l'artiste rennaise Julie Selier invite à une expérience poétique sonore et marchée. Elle reçoit les occupants du paysage pour des marches en tête-à-tête, récolte les sons de la balade et les retranscrit en une poétique musicale qui prend la forme de cartes postales sonores. - Le deuxième volet, "L'utopie en question", est une proposition du street-artiste Jonas Laclasse. Ses questions simples et ouvertes, travaillées de manière plastique et typographique, prennent place dans les espaces verts métropolitains. Elles interrogent passants et promeneurs sur la notion de réalité et crée un contexte propice à l'intériorisation, aux réflexions personnelles, mais aussi aux questionnements de société. Elles mettent ainsi en jeu la notion d'utopie personnelle et collective. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 800 personnes > Sites d'implantation : Parc Majolan, Blanquefort, Parc Treulon et Réserve Naturelle, Bruges Berges du Lac ou Parc Floral, Bordeaux	16 167,00 €	10 985,00 €
ASSOCIATION COMPAGNIE ADN Songe d'une nuit d'été	Théâtre	La jeune compagnie ADN, dont 7 comédiens sont issus de l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine-ESTBA, met en scène la comédie de William Shakespeare et lui donne une saveur unique en investissant des parcs et jardins métropolitains au coucher du soleil. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Jardin public, Bordeaux Bois du Bouscat, Le Bouscat Territoire de la Presqu'île, Ambès	7 800,00 €	6 000,00 €
ASSOCIATION COMPAGNIE DU REFECTOIRE Le jardinier	Théâtre	Ode à la nature, à la patience et au respect de toutes les formes de vie, le spectacle Le Jardinier (texte de Mike Kenny) s'implante dans plusieurs jardins partagés de la métropole pour réunir le temps d'une représentation habitants, touristes, jeunes des centres d'animation et résidents d'EHPAD. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 500 personnes > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bordeaux, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon	11354,40 €	6 000,00 €
ASSOCIATION CENTRE DE RENCONTRES POUR L'ACTION CULTURELLE DE BÈGLES/CREAC Un soir chez Boris - Olivier Debelhoir et Pierre Deaux	Arts du cirque	Solo de cirque d'Olivier Debelhoir et Pierre Deaux, "Un soir chez Boris" est un spectacle sous yourte questionnant l'imaginaire que les paysages suscitent. A quelques pas de leurs habitations et pourtant si loin, dans un espace hors du temps, entre les plaines de l'Arizona et les grands espaces immaculés de blanc du Groenland, les festivaliers se sentiront privilégiés lorsqu'ils s'installeront chez Boris... > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bègles et Saint-Médard-en-Jalles	16 762,44 €	11 000,00 €
ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH La nuit des étoiles	Astronomie	Le ciel étoilé, les constellations et l'Étoile polaire permettent à l'Homme de se repérer. C'est aussi ce grand vide qui intrigue et pousse les astronomes à voir plus loin et à « placer » la planète Terre dans le système solaire, la galaxie et l'Univers. Issus d'un partenariat entre deux associations d'éducation à la nature et d'astronomie, trois balades initient le public à la découverte de l'astronomie avec observation du système stellaire, ateliers, conférences et observation de la faune nocturne et de l'adaptation de la flore au cycle circadien. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 5000 personnes	6 790,00 €	4 000,00 €

		> Sites d'implantation : Moulin-Bidon/Plaine Colette Besson, Martignas-sur-Jalle, Parc du Bourgaillh, Pessac Site en cours, Saint-Médard-en-Jalles		
ASSOCIATION ESCALE DU LIVRE - ESCALES LITTÉRAIRES BORDEAUX AQUITAINE Partir en livre	Littérature	L'Escale du livre organise pour la troisième année consécutive un événement d'été littéraire et ludique, dédié aux jeunes publics, aux adolescents et à leurs familles. Ce programme s'inscrit dans le dispositif national "Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse". Il déploie sur le territoire métropolitain 4 journées nomades autour du livre et de la lecture dans des endroits insolites et décalés. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 2000 personnes > Sites d'implantation : Plan d'eau La Blanche/Refuge périurbain Le Prisme, Ambarès-et-Lagrave, Piscines de Talence, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon	32 000,00 €	6 000,00 €
GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE Coteaux photo et co	Photographie	Les œuvres de la commande photographique panO-ramas, mettant en valeur le parc des Coteaux, s'affichent tout l'été sur les murs et les vitrines des villes. La nature pénètre la ville, accroche les regards, surprend dans un environnement hyper-urbain, invite à la contemplation et à la découverte de la nature au pas de sa porte. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Bassens, Cenon, Floirac et Lormont	12 866,00 €	3 500,00 €
GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE Lignes droites	Architecture Patrimoine	A travers 4 balades urbaines, jouées 2 fois dans l'été, guidées par des architectes, urbanistes, paysagistes, jardiniers, le public découvrira la richesse des projets paysagers et architecturaux qui structurent la rive droite métropolitaine. Ponctuées de propositions artistiques communales ou créées pour l'occasion, ces parcours entre ville et nature utiliseront les transports en commun métropolitains (batCub, VCub, Tram) et régionaux (TER). > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 240 personnes > Sites d'implantation : Quartier Bastide, Bordeaux, Bassens, Cenon, Floirac et Lormont	19 366,00 €	6 500,00 €
INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL - IDDAC Into Ze Landes – Sébastien Laurier	Théâtre Naturalisme	Voilà 6000 ans que les hommes vouent des cultes à l'eau. Mais que reste-t-il de cette antique vénération ? Est-elle toujours vivace ? Pourquoi ne pas donner sa chance à ce petit bout de croyance dans le merveilleux ? Le comédien Sébastien Laurier a décidé de suivre le fil de l'eau des sources et fontaines miraculeuses. Accompagné d'un naturaliste ou d'un hydrogéologue selon les balades, il propose aux spectateurs des « traversées communautaires » de paysages naturels et remarquables métropolitains. Le public prend alors conscience des patrimoines paysagers et humains que sont les sources, et des espaces interstitiels de la métropole. A partir d'un lieu public patrimonial (un parc, un lavoir, une fontaine), les regards se décalent et montrent que dans un environnement quotidien, l'ailleurs et l'autre ne sont jamais très loin. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Eysines, Lormont, Pessac, Villenave d'Ornon	37 800,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION L'ORANGEADE Les classes vertes	Musique Ecologie	Mêlant musique, installations, animations et restauration, les Classes vertes offrent un espace innovant de rencontres et de sensibilisation aux problématiques environnementales. Une programmation musicale variée et des ateliers de sensibilisation à l'écologie prendront place au cœur d'un village éphémère éco-responsable entièrement construit à partir de matériaux recyclés, où le partage et les échanges intergénérationnels primeront. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Parc Rivière, Bordeaux Parc aux Angéliques-Quai Deschamps, Bordeaux Parc du château des Iris, Lormont	74 660,00 €	16 000,00 €
LB ART CONTEMPORAIN-Laetitia Belanger	Art contemporain	Bordeaux Métropole développe un important programme de commande publique artistique. Prenant sa source dans la commande d'œuvres d'art contem-	4 000,00 €	2 000,00 €

Balades autour de la commande publique Garonne		porain engagée avec la construction du tramway, elle se poursuit aujourd'hui dans le projet de commande Garonne valorisant le fleuve et ses berges. 8 visites accompagneront le public dans l'appropriation de cette commande publique, son contexte et les différentes étapes de production. Elles permettront aux visiteurs de découvrir des lieux qu'ils fréquentent peu voire pas et de comprendre comment aménagement urbain et nature sont indissociablement liés. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 200 personnes > Sites d'implantation : berges et rives de Garonne		
ASSOCIATION LETTRES DU MONDE InSitu	Littérature Patrimoine	INSITU est un projet innovant mêlant lecture publique et découverte de sites patrimoniaux inédits, insolites, cachés. Conçue comme un marathon littéraire, la manifestation est une passerelle entre le livre et le paysage et offre une occasion unique d'"entrer" en littérature soit par intérêt du lieu, soit par la (re)découverte d'un texte de littérature étrangère avec 15 lectures de textes d'écrivains étrangers pour une ouverture vers l'ailleurs. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 450 personnes > Sites d'implantation : Floirac : domaine de Sybirol, jardins privés de M. Prévôt, maison Lemoine-Rem Koolhaas Bordeaux : Muséum d'Histoire naturelle, salle des coffres Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, chantier de la Meca, pile du pont Chaban Delmas, bureau du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Mérignac : maison Capeyron-Blanc, Tour de Veyrines, tour de contrôle de l'aéroport de Mérignac (sous réserve) Bègles : théâtre de verdure du Lycée Vaclav Havel, parcelles de jardins ouvriers.	19 787,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION MILK MUSIC SlowFest	Musique Ecologie	Laboratoire d'expérimentation de la transition énergétique pour le spectacle vivant, la tournée Slowfest propose des concerts sans amplification avec un minimum d'électricité issue de sources renouvelables, dans des lieux originaux valorisant le patrimoine architectural et paysager. Cette expérience musicale et humaine permet de sortir des codes établis de la scène et des relations artiste/public. Elle engage également une réflexion sur l'impact écologique de ce type d'événement. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Centre équestre Château de Belfort, Saint-Médard-en-Jalles Lac de la Blanche, Ambarès-et-Lagrave	64 450,00 €	11 000,00 €
ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT Les Inédits de l'été	Musique	Faire découvrir des sites paysagers et patrimoniaux méconnus à travers un parcours musical original est au cœur de ce festival itinérant, âme de l'Été métropolitain depuis plusieurs éditions. Le format est simple : soli, duos ou trios, un système de sonorisation léger, peu d'éclairages, l'idée est de profiter de la musique et de son inscription dans l'environnement. La programmation axée sur les musiques du monde s'adapte aux espaces retenus et offre un regard nouveau sur le paysage. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 1800 personnes > Sites d'implantation : Parc du Prieuré de Cayac, Gradignan Parvis des Archives de Bordeaux Métropole, Bordeaux Parc du Château de Lout, Le Taillan-Médoc Bois de Thouars, Talence Lac de La Blanche, Ambarès-et-Lagrave Sites en cours, Carbon-Blanc	125 000,00 €	40 000,00 €
OCEAN CLIMAX SAS Ocean Climax Festival	Musique	Cette année l'Ocean Climax festival quitte en partie les berges bordelaises pour planter ses scènes de concerts sur les coteaux du parc Palmer à Cenon. Pour la troisième édition, il cultive sa dimension hybride, éclectique et multiculturelle dans l'idée de faire grandir la mobilisation citoyenne autour des enjeux océaniques, climatiques et migratoires. 3 jours de concerts, performances street art, conférences, villages d'ONG et sports urbains s'empareront de la thématique climat et de ses conséquences	1 538 683,00 €	50 000,00 €

		humanitaires. > Manifestation payante > Jauge offerte : 30 000 personnes > Sites d'implantation : Parc Palmer, Cenon Casernes Niel, Bordeaux		
ASSOCIATION PETRONILLE Balades et paysages sonores	Architecture-patrimoine	Les 10 rendez-vous estivaux créés par Petronille sont imaginés comme des instants de flâneries et de rêveries à l'écoute des paysages. Pensées comme des déambulations douces en espaces naturels, ces balades mobilisent des domaines de connaissance et de création divers (ornithologie, histoire, patrimoine, art sonore, botanique, entomologie) et s'exercent dans des lieux potentiellement perçus comme périphériques ou dépréciés (ancienne voie de chemin de fer, esplanade, toit végétalisé, lac, forêt). > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 300 personnes environ > Sites d'implantation en cours de repérage	23 600,00 €	5 900,00 €
ASSOCIATION SMART CIE Balade circassienne et Cirque végétal	Cirque	Balades et fantaisies circassiennes animeront cet été parcs, forêts, berges et marais métropolitains. Des ateliers de pratique permettront au jeune public de découvrir les agrès aériens, la manipulation d'objets, le jonglage et les portés acrobatiques. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 360 personnes environ > Sites d'implantation : Bois du Bouscat, Le Bouscat Parc Floral (en cours de confirmation), Bordeaux Site en cours, Le Taillan-Médoc	12 860,00 €	6 030,00 €
ASSOCIATION STREET DEF RECORDS Les poètes du campus	Slam	Campus signifie champs en latin. S'il ne s'agit pas d'agriculture, le campus universitaire est un lieu d'où naissent les idées et grandissent les convictions et les valeurs. Les poètes du campus trouvent leur inspiration dans cet environnement hybride entre nature et urbanité, ce lieu du quotidien devenu lieu de passage, qui cache une biodiversité insoupçonnée. Investissant la ligne B du tram, quatre parcours poétiques mettront en valeur un univers que le public aperçoit quotidiennement sans prendre véritablement le temps de le découvrir. 12 poèmes slamés en direct par les artistes plongeront le voyageur dans une fouille approfondie de l'histoire des paysages de l'université de Bordeaux, entre découverte de la faune et de la flore locales et histoire des sites parcourus. > Manifestation gratuite, hors titre de transport > Jauge offerte : les voyageurs du tram > Site d'implantation : Tram, ligne B	7 062,00 €	4 238,00 €
ASSOCIATION TRANSFERT Hors les Murs-HLM#2	Street art	Après Ambarès-et-Lagrave, Bruges, Eysines et Saint-Médard-en-Jalles en 2016, les artistes de Transfert poursuivent leurs parcours street-art métropolitain et leur projet de créations muralistes uniques sur des espaces mis à disposition par les communes du territoire. La création d'une fresque dans l'espace public implique des interactions permanentes avec les usagers, habitants et personnes de passage. Outre la création d'une œuvre, les actions HLM développeront des actions de médiation, des temps de rencontre avec des groupes de tous âges et des ateliers d'initiation. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bassens, Bordeaux et Carbon-Blanc	42 250 €	10 000,00 €
ASSOCIATION BUREAU DES GUIDES Safari périurbain <i>Projet présenté en événement inaugural de l'Été métropolitain</i>	Randonnées artistiques	En ouverture de l'Été métropolitain, le Bureau des guides propose une aventure artistique itinérante exceptionnelle destinée à faire découvrir le territoire dans ses liaisons Floirac / Bègles / Talence / Gradi-gnan, le long du tracé de la Boucle Verte. Sur la base de leur expérience du premier sentier périurbain métropolitain GR2013, créé à l'occasion de Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013 et géré par l'association, les artistes-marcheurs du Bureau des Guides animeront en partenariat avec Bruit du Frigo, une randonnée périurbaine de 2 jours/1 nuit. Par une série de propositions artistiques qui se dérouleront de façon itinérante pendant le temps de marche et du bivouac, les ar-	43 400€	21 700,00 €

		tistes de la compagnie La Folie Km, l'Agence Touriste, l'ANPU et Robin Decourcy jalonneront le parcours de performances artistiques uniques, sensibles, architecturales, patrimoniales et naturelles, fruits d'une séance printanière de travail et de repérage. Cette randonnée fait à la fois écho à la volonté de Bordeaux Métropole de développer l'itinérance sur le territoire et au projet innovant des Refuges périurbains. > Jauge offerte : 200 personnes > Sites d'implantation : Boucle verte, Floirac, Bègles, Talence, Gradignan		
NOMBRE DE PROJETS : 31	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2017 :		2 797 592,84€	350 953 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ,
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2017,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2017 – chapitre 65 – articles 6574/657341 et 657382 – fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-349

Mission de Volontariat de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et de l'Etat du Tèlangana - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Depuis octobre 2011, la Métropole bordelaise est en lien avec la ville d'Hyderabad (Etat du Tèlangana, le plus récent des Etats indiens, créé en juin 2014 et né de la scission de l'Andhra Pradesh). Capitale d'Etat, la ville d'Hyderabad est aujourd'hui la ville dont la croissance est la plus rapide en Inde, et grâce à sa nouvelle politique industrielle et commerciale, le Tèlangana est classé numéro 1 du classement national 2016 pour le « Ease of doing business » (facilité à faire des affaires). Cela ajouté à de récents investissements dans d'importantes infrastructures de transports, ainsi que son capital high-tech et aéronautique, font d'Hyderabad une métropole qui compte et qui monte sur l'échiquier mondial.

En septembre 2015, une délégation politique de l'Etat du Tèlangana est venue à Bordeaux Métropole, aboutissant à la définition des termes d'un accord-cadre de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana. L'accord a été officiellement signé le 13 octobre 2015 à Bordeaux pour une durée de 5 ans, portant sur des échanges d'expertise en matière de gestion de la politique urbaine (mobilité, gestion des eaux et des déchets...), de renforcement des liens économiques (biotechnologie, génie aéronautique, secteur de l'informatique, secteur vinicole...), universitaires, culturels et touristiques (architecture, art...), et promotion des échanges auprès de la population.

Depuis la signature de ce partenariat, de nombreuses actions ont été mises en place :

- 5 délégations indiennes accueillies à Bordeaux : Le premier secrétaire des affaires économiques de l'ambassade d'Inde en France, M. Rakesh Sharma, à l'occasion de la rencontre du club des Entreprises de taille intermédiaire (ETI) avec pour thème « comment réussir son implantation en Inde », des entreprises d'Hyderabad dans le cadre de la semaine digitale (avril 2016), l'ambassadeur d'Inde en France, M. Mohan Kumar, une délégation menée par le maire d'Hyderabad, M. Bonthu Rammohan et une délégation d'entreprises de jeux vidéo/animation à l'occasion du festival Animasia (octobre 2016),
- 5 missions bordelaises à Hyderabad : une mission de prospection du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, une mission économique avec Aérocampus dans le cadre du projet de création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique à Hyderabad (signature d'une lettre d'intention le 19 mars 2016), une mission d'experts préparatoire dans le cadre d'Agora 2017, la participation de 2 artistes bordelais aux Festival de St+Art à Hyderabad, une mission technique (préparation workshop piétonisation, point sur l'action eau...).

- une résidence d'artistes organisée à Bordeaux : accueil de l'aquarelliste Faiza Fatima Hassan,
- 2 conventions signées : une lettre d'intention entre Aérocampus Aquitaine et le gouvernement du Telangana et un accord de coopération universitaire entre les écoles d'architectures EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) et JNAFAU Hyderabad (école d'architecture locale),
- 13 entreprises françaises ou organismes mobilisés : Codatu, Linda Singer Landscapes, Systra, Ingerop, Safege, Suez Consulting, IXXI (RATP), Lumiplan, Kéolis, Gazelle Tech, Le Lyre, Aérocampus Aquitaine, Kairos Agency,
- 11 entreprises indiennes mobilisées : Léa Associates, Aarvee Associates, Airbus Inde, Tata Advance System Limited, GMR, Dyanamatic, Mahindra, T-Hub, Green Gold Animation, Rock Salt Interactive Games, Purple Talk....

En 2017/2018, l'objectif sera de poursuivre la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent prioritaire sur le secteur aéronautique.

1.1 Développement économique

Génie aéronautique : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine devrait ouvrir ses portes au dernier semestre 2017.

Secteur informatique : des échanges croisés de starts up sont en projet en lien avec T Hub, le plus gros incubateur d'Inde, basé à Hyderabad

Secteur des biotechnologies : une participation d'acteurs bordelais est envisagée au forum international BioAsia en 2018 à Hyderabad.

Secteur vinicole : le Telangana est intéressé pour développer une industrie vinicole. Il pourrait être proposé d'envoyer un étudiant bordelais en stage de fin d'étude au Telangana afin de collecter l'ensemble des données nécessaires à l'étude de terroir, identifier des zones potentielles et rendre un premier diagnostic (à l'étude)

1.2 Développement urbain

Mobilité urbaine : une réflexion sur la piétonisation du quartier historique du Charminar et la possible introduction d'un tramway de nouvelle génération en complément est en cours.

Gestion de l'eau : la seconde édition du dispositif Oudin Santini pourrait contribuer à monter des programmes de formations, alternativement à Bordeaux et à Hyderabad, pour les jeunes ingénieurs et techniciens de l'eau recrutés par le gouvernement

1.3 Renforcement des liens universitaires, culturels et touristiques

Echanges universitaires : dans la cadre d'une convention triennale entre Bordeaux Métropole et l'Ensap Bx (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux), des échanges académiques seront organisés.

Architecture : Hyderabad sera présenté dans Agora 2017 : projets proposés par des organisations locales dans le cadre d'un appel à projet, exposition photo, projection de films Tollywood (cinéma du Telangana)...

Art : Un dispositif de résidence d'artistes croisé sera mis en place en 2017.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana/ Hyderabad, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de septembre 2017 (période de tuitage incluse avec le précédent Volontaire de solidarité internationales -VSI). Une période de stage préalable de 2,5 mois à Bordeaux Métropole est également envisagée.

Pour rappel, les VSI mis en place sur ce partenariat :

- le premier du 1/08/ 2013 au 31/08/2014,
- le second du 2/11/2014 au 31/10/2015,
- le troisième : du 15/10/2015 au 16/10/2017 (renouvellement d'un an inclus).

2. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, ne peut pas dépasser 6 ans.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des affaires étrangères et européennes et du développement international (MAEDI).

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MAEDI pour l'envoi des volontaires.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 26 196 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour un nouveau recrutement INDE - IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	37%
Couverture santé - Prévoyance	5 979 €	23%
Visa	280 €	1%
Voyage AR* Domicile-Hyderabad	1 700 €	6%
Hébergement	550 €	2%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Mise à disposition d'un bureau : entretien et fonctionnement reversé à l'Alliance française	787 €	3%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
<i>Coûts indirects</i>		
Recrutement	500 €	2%

Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	26 196 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	20%
Bordeaux Métropole	20 894 €	80%
Total recettes	26 196 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 20 894 €. Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois. Le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International participerait à hauteur de 5 302 €.

Le VSI interviendrait à Hyderabad à compter de septembre 2017 jusqu'à août 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana le 13 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine,

Article 3 : d'autoriser Monsieur. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties,

Article 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 894 € à l'IFAID Aquitaine,

Article 5: la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours, natana 62878, opération 05P046O002, cdr AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-350

**Mission de volontariat de solidarité internationale dans le cadre de l'accord de coopération entre
Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte

Au terme d'un premier accord 2011-2015, les liens entre Bordeaux Métropole et la Zone métropolitaine de León se sont confirmés et renforcés par un deuxième accord de coopération 2015-2019. Cette nouvelle étape de notre partenariat repose notamment sur le développement économique, la gouvernance, l'urbanisme, les transports, l'eau et l'assainissement, la culture.

Outre des échanges désormais réguliers et fructueux entre les écoles d'architecture, les centres de recherche sur l'eau et les services de la mobilité, de nouvelles pistes sont en train de s'ouvrir vers : le tourisme (avec l'office du tourisme de Bordeaux Métropole), le développement durable (avec les Juniors du développement durable) et l'enseignement supérieur (avec Bordeaux INP-Polytechnique).

Les principales actions qui ont été engagées – et suivies par le Volontariat de solidarité internationale (VSI) sur la première partie de l'accord, période 2015-2017 sont :

- La mobilité

Plusieurs séminaires ont été organisés au Mexique, en présence d'un expert métropolitain. Le soutien de l'expérience bordelaise – en intermodalité, en organisation métropolitaine du service public du transport et en stratégie globale autour des transports durables – a permis la création du SIMOV (Système de mobilité intégral au Guanajuato) en novembre 2016. En outre, des entreprises spécialisées bordelaises ont été associées aux rencontres et ont établi des contacts en vue de participer à la mise en œuvre des projets.

- L'urbanisme

Dans le cadre du partenariat de Bordeaux Métropole avec l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux, des ateliers se sont tenus au Mexique et en France sur des projets de planification et de réhabilitation de quartiers. Ces ateliers ont mobilisé et fait travailler une dizaine d'étudiants de part et d'autre, donnant lieu à des expositions des travaux et des rencontres avec les habitants des quartiers concernés. L'ensemble du travail va être rassemblé et présenté dans un livre à l'automne 2017.

- L'eau

Un programme de recherche a été mis en place sur la gestion de l'eau à l'échelon métropolitain, la qualité de l'eau et les infrastructures dédiées à l'eau, porté par l'Université de Bordeaux et le Centre d'études mexicaines

et centraméricaines. Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, un nouveau projet concernant l'eau et l'assainissement va être lancé et soutenu par Bordeaux métropole sur le territoire mexicain.

Afin d'assurer le suivi des projets et maintenir le lien entre les interlocuteurs de part et d'autre, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI). Le volontaire actuellement mobilisé termine sa mission en octobre 2017. Un nouveau volontaire devrait donc être recruté pour un an (renouvelable une fois), du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, avec une période de stage préalable de deux mois et demi à Bordeaux Métropole

2 - Le Volontariat de solidarité internationale

Pour donner une plus grande impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle et environnementale.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des affaires étrangères et du développement international.

En Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires/porteur de volontaires) agréé.

3 –Perspectives du volontariat au Mexique

Avec le premier accord de coopération 2011-2015, Bordeaux Métropole s'est positionnée en tant qu'interlocuteur institutionnel privilégié des partenaires mexicains. Grâce aux échanges d'expériences et d'expertises, aux conseils et formations, la coopération a permis aux deux parties une connaissance mutuelle des institutions, des territoires et des populations. Le deuxième accord 2015-2019 marque la solidité de nos liens d'amitié, la reconnaissance de nos compétences respectives et la confirmation de nos ambitions mutuelles.

Compte tenu des nouvelles orientations stratégiques et des actualités économiques locales, de nouvelles pistes de coopération sont ouvertes :

- Le développement économique

Le tourisme et le vin sont deux volets de développement économique majeurs pour les deux partenaires. Des liens possibles sont recherchés, que ce soit au travers de l'organisation de grands événements ou de la stratégie globale en faveur du tourisme. Côté mexicain, il convient de citer par exemple le Festival (culturel) international Cervantino dont ce sera la 45^e édition en 2017 et qui rassemble près de 400 000 personnes, le Festival des vendanges en août et le Circuit du vin créé en 2011.

- Le développement durable

Le développement durable est l'un des trois piliers du programme « Guanajuato XXI siècle ». Outre des échanges et des projets sur la mobilité et sur l'eau, ce sont les questions de l'éducation au développement durable et de la sensibilisation de la population qui sont aujourd'hui des priorités. Bordeaux Métropole dispose en cela d'une expérience longue et

reconnue. Des ateliers de formation et des rencontres d'entreprises sont prévus à León et à Bordeaux.

- L'enseignement supérieur

L'Etat du Guanajuato abrite l'une des plus anciennes universités du Mexique, il s'y trouve également l'une des unités d'enseignement de l'Instituto politécnico nacional spécialisée dans l'ingénierie (aéronautique-pharmacie-biotechnologies). Côté bordelais, l'Université de Bordeaux a établi des contacts avec ses homologues mexicains, dispose de représentants sur place et pourrait signer un accord-cadre de coopération d'ici fin 2017. Bordeaux INP est également intéressé par des échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs.

- La gouvernance

La zone de León couvre un territoire d'échelle métropolitaine mais à ce jour n'est pas organisée en collectivité/entité juridique. Bordeaux Métropole bénéficie d'une expérience de plus de 40 années quant à la structuration et au fonctionnement d'une métropole. L'exemple bordelais pourrait ainsi servir au territoire mexicain. Le « forum urbain » (consortium de chercheurs sur le thème de la ville) de Bordeaux a initié des travaux de recherche et de réflexion en ce sens.

4- Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 23 279€ a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour une mission de VSI au Mexique de 12 mois IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole		
Dépenses		
Coûts directs liés au volontaire		
Indemnité	9 600€	41%
Couverture santé - Prévoyance	5 979€	26%
Visa	200€	1%
Voyage AR* Domicile-Léon	2 000€	9%
Hébergement	Pris en charge par le partenaire mexicain	
Coûts indirects		
recrutement	500€	2%
Préparation au départ	1 000€	4%
Suivi mensuel	1 200€	5%
Formation au retour	800€	3%
Fourniture	500€	2%
Frais de gestion	1 500€	6%
Total dépenses	23 279€	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent : la masse salariale et les frais de fonctionnement (locaux et charges locatives). Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financier, la formation au retour du volontaire.		
Recettes		
Ministère des affaires étrangères	5 302€	23%
Bordeaux Métropole	17 977€	77%
Partenaire mexicain (IPLANEG)	hébergement	
Total recettes	23 279€	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 17 977€.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable une fois.

Le Ministère des affaires étrangères participerait à hauteur de 5302€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord de coopération signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato – zone métropolitaine de León le 30 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale, de maintenir et accroître ses liens avec le Mexique et en particulier la zone métropolitaine de León,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 977€ à l'IFAID Aquitaine.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, natana 62878, opération 05P046O002, CdR AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-351

**Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'Eau - Appel à projets années 2016- 2018 -
Convention - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 (n°2016-0821), Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2016-2018, le 19 décembre 2016, avec une date limite de réception des dossiers fixée au 3 février 2017. Le montant de cet appel à projets est de 340 000 euros.

26 dossiers au total ont été réceptionnés (émanant de 26 associations) pour des projets situés essentiellement sur le continent africain, en Asie et dans les Caraïbes. 25 dossiers ont été déclarés admissibles, pour un montant total de subvention sollicité de 827 301 euros.

Pour instruire les dossiers et assurer le suivi des projets, le comité de sélection créé lors de l'appel à projets précédent s'est réuni le 10 mars 2017. Ce comité est composé d'experts ou de professionnels des relations internationales et coprésidé par Madame Anne-Lise Jacquet, Vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement et aux risques inondation, et par Michel Vernejoul, Conseiller métropolitain en charge délégué aux Relations Internationales.

Chaque dossier a fait l'objet d'une double analyse (dont une analyse technique) sur la base de critères figurant dans le règlement. Une attention particulière a notamment été portée :

- à l'implantation du siège des porteurs de projets sur le territoire de Bordeaux Métropole, en Gironde et Nouvelle-Aquitaine,
- à leur ancrage auprès de partenaires à l'étranger,
- à leur expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter également qu'un partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne a été conclu permettant le versement d'une subvention par l'agence équivalente à celle versée par Bordeaux Métropole.

Après discussion et débat, ce sont 11 projets répondant aux critères de sélection que les membres du comité de sélection ont retenu.

2 de ces projets ne seront pas financés par Bordeaux Métropole pour la totalité de la subvention demandée (il leur sera suggéré de demander un cofinancement à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, car ils ne l'ont pas encore pas fait).

Le montant total des subventions attribuées s'élève à **337 037 euros**.

La liste des projets retenus est la suivante :

projet 1 : Maroc - « Réparation de canalisations, reconstruction d'un bassin de rétention, rénovation d'un abreuvoir, reconstruction d'un terrassement dans les villages d'Ain Gharbaoui et Ait Mouloud » présenté par le **Carrefour des Cultures, de Cenon** pour un budget prévisionnel total de 14 580 euros dont **3 500 euros** de subvention demandée,

projet 2 : Guinée Bissau - « Construction de 3 puits dans le département de Canchungo. Promotion de l'hygiène et contrôle hebdomadaire sur la consommation et les installations », présenté par **AGIR abcd Aquitaine, de Cestas** pour un budget prévisionnel total de 50 060 euros dont **18 750 euros** de subvention demandée,

projet 3 : Burkina Faso - « Réalisation de 4 forages avec pompes à motricité manuelle avec reboisement des abords. Campagnes de sensibilisation sur l'hygiène et la prévention des maladies hydriques », présenté par **l'association pour le développement économique et social en Afrique, de Paris** pour un budget prévisionnel total **78 317 euros** dont 25 000 euros de subvention demandée et 12 500 euros attribués,

projet 4 : RDCongo - « Soutien de deux structures de santé, l'une à Linzollo, l'autre à Enyel-lé. Installation de deux points d'accès à l'eau potable qui serviront aussi à la population locale. Formations aux bonnes pratiques de l'hygiène », présenté par **l'Amour vivant, de Belin-Beliet** pour un budget prévisionnel total de 86 458 euros dont **25 000 euros** de subvention demandée,

projet 5 : Sénégal - « Travaux d'installations sanitaires dans les concessions (latrines à fosse ventilée). Sensibilisation et formation à l'hygiène et à l'assainissement », présenté par **l'association de coopération entre acteurs du développement, de Toulouse** pour un budget prévisionnel total de 80 000 euros dont **31 000 euros** de subvention demandée, après insertion d'un volet eau potable après préconisation du Comité de suivi du 10 mars 2017,

projet 6 : Maroc - « Equipements de base dans le milieu scolaire dans la région de Safi, avec en particulier la sensibilisation à l'hygiène » présenté par **Le Partenariat, de Lille** pour un budget prévisionnel total de 172 521 euros dont **40 000 euros** subvention demandée,

projet 7 : Birmanie - « Amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la ville de Magway, rénovation d'un réservoir sur tour et rénovation de 800 mètres de canalisations notamment, présenté par le **Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET), de Nogent-sur-Marne** pour un budget prévisionnel total de 252 847 euros dont **42 063 euros** de subvention demandée,

projet 8 : Togo - « Extension du réseau d'adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Gbatopé. Construction de 7 bornes fontaines », présenté par **Hydraulique sans frontières, de Chambéry** pour un budget prévisionnel total de 117 448 euros dont **44 224 euros** de subvention demandée,

projet 9 : Mali - « Mise en place d'un service public d'alimentation en eau potable et assainissement pour le village de Bidadji. Création d'une adduction d'eau par la réalisation d'un forage complémentaire », présenté par **Afrique Amitié, de Villenave d'Ornon** pour un budget prévisionnel total de 167 837 euros dont **45 000 euros** de subvention demandée,

projet 10 : Tchad - « Renforcement des acteurs du service public de l'eau par une ONG sur place ; gestion des boues et apport d'outils de contrôle et formation en matière d'assainissement, à Moundou » présenté par **Initiative Développement, de Poitiers**, pour un budget prévisionnel total de 669 955 euros dont **50 000 euros** de subvention demandée,

projet 11 : Burkina Faso - « 10 forages avec des pompes à motricité humaine construits et 10 rénovés . Aménagement de 400 latrines et de 400 dispositifs de lavage de mains », présenté par **Morija France, d'Evian-les-Bains** pour un budget prévisionnel total de 295 042 euros dont **50 000 euros** de subvention demandée et 25 000 euros d'attribués.

La formalisation se fera à la signature d'une convention entre le porteur du projet et Bordeaux Métropole.

Ces conventions préciseront :

- les modalités d'attribution des subventions,
- les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation des projets,
- les modalités d'évaluation de l'impact des projets,
- les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115.1.1,

VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant N°9 du 21 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 (n°2016-0821), validant le lancement d'un appel à projets de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour les années 2016-2018,

VU l'avis rendu par le comité de sélection de Bordeaux Métropole le 10 mars 2017, retenant 11 projets pour lesquels seront menées des actions de solidarité internationale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a souhaité relancer le dispositif Oudin-Santini dans le domaine de la solidarité internationale eau et assainissement,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux organismes précités et dont la liste récapitulative est présentée en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, en vue de la réalisation des projets mentionnés en annexe 1, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites avec chacune des associations concernées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal - chapitre 67 – article 6745 – fonction 732.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-352

Association Salon de l'agriculture Aquitaine - Organisation du Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine du 20 au 28 mai 2017 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Salon de l'agriculture Aquitaine a pour objet d'organiser, chaque année, en accord et en relation avec Congrès et Expositions de Bordeaux, un Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine groupant différentes manifestations promouvant l'agriculture régionale, ses métiers, ses pratiques et ses produits. Le Salon de l'agriculture Aquitaine, aujourd'hui dénommé Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine, a été créé il y a plus de 40 ans et se déroule chaque année dans le cadre de la Foire internationale de Bordeaux au Parc des expositions de Bordeaux-Lac.

Ce salon est aujourd'hui le 1^{er} événement professionnel et grand public de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce rendez-vous, à la mesure d'un territoire qui constitue aujourd'hui la 1^{ère} région agricole française en surface et la 1^{ère} région agricole d'Europe en valeur, se déroulera du 20 au 28 mai 2017.

1. Bilan des éditions précédentes :

L'édition 2015 du Salon de l'agriculture Aquitaine avait connu un succès certain marqué par de véritables nouveautés : l'espace orientation formation, l'innovation avec l'INNOV'SHOW sur la Ferme d'Aquitaine. Autre nouveauté en lien avec cette thématique de l'innovation, le vif succès enregistré par les premiers Etats-généraux de l'innovation, qui ont permis de faire le point sur l'innovation en agriculture en réunissant l'ensemble des acteurs du secteur.

Au-delà, ce salon avait permis d'avancer les prémices de la future grande région puisque la journée du 9 mai avait accueilli les présidents des régions amenées à fusionner en 2016.

Près de 295 000 visiteurs se sont rendus sur le Salon, lesquels ont permis de récolter 50 225 boîtes de conserves auprès des industries alimentaires d'Aquitaine au bénéfice de la Banque alimentaire, et 90000 bouchons ont été collectés pour le Vinithon, au profit de la lutte contre le cancer.

L'édition 2016 du salon de l'agriculture s'était révélée encore plus ouverte, innovante et complète que les précédentes éditions. Tous les grands moments du salon se sont adaptés pour accueillir les nouveaux arrivants, les nouvelles races et nouveaux produits issus de la région Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, afin que le salon atteigne cette dimension grande région, le budget se doit de progresser de 10 % annuellement d'ici trois ans. Une stratégie choisie est celle des partenariats avec d'autres salons professionnels en Europe (Espagne, Portugal) mais aussi des partenariats privés. Après Carrefour en 2015, c'est avec InVivo, premier groupe coopératif français, que les responsables du salon ont trouvé un terrain d'entente. Ce rapprochement a donné lieu à deux principales nouveautés en 2016 :

- Vin'Ecoles avec lequel le salon se tourne vers la viticulture de demain. L'espace était animé par des étudiants d'établissements agricoles et régionaux et mettait en avant la viticulture française.
- Jardin'Agri, construit avec Gamm Vert, qui venait étendre la diversité des productions de l'espace de la Ferme.

Près de 300 000 visiteurs s'étaient rendus à cette manifestation, devenue le 1^{er} événement professionnel et grand public de la région Nouvelle-Aquitaine.

2. Programme du salon de l'Agriculture 2017 :

Cette manifestation est portée par l'association salon de l'Agriculture et a pour principal objet de développer et soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires, en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole. Elle est considérée à la fois comme le principal salon agricole national, après le Salon international de l'agriculture de Paris, mais également le salon de la première région agricole d'Europe.

✓ Le programme du Salon 2017 comportera plusieurs grands axes :

le **Concours de Bordeaux – Vins d'Aquitaine** qui est un événement incontournable de la filière vinicole Nouvelle-Aquitaine et fait parti des nombreuses actions menées auprès des viticulteurs et caves coopératives pour les accompagner dans la valorisation de leurs produits et leur développement commercial. Pour sa 61^{ème} édition, il tentera de dépasser les bons résultats enregistrés en 2016 : 3 804 échantillons, 1 140 médailles décernées par 900 dégustateurs.

- **Aquitanima** – Salon de la génétique bovine – consacré à la connaissance et l'amélioration de la filière bovine qui accueillera plus de 400 bovins. Ce salon poursuivra son développement international, au travers des Aquitanima Tours, avec l'appui d'Interco Aquitaine, et accueillera de nouvelles races et de nouveaux partenaires. Dans ce cadre, seront organisées les Ovinpiades (promotion des métiers de l'élevage ovin).
- **Equitaine**, représentant la filière équine sur toute la grande région, présentera des concours et des présentations d'élevage (chevaux de trait, races régionales, ...) ainsi que des concours et présentations d'utilisations (Challenge du Jeune Cavalier, label loisir, cheval de sport,...).
- La **Ferme de la Nouvelle-Aquitaine** proposera cinq pôles aux visiteurs (cultures végétales, productions animales, bois et forêt, espace vert et machinisme). Le Parcours de l'enfant sera à nouveau organisé par les Jeunes agriculteurs. INNOV'SHOW proposera des démonstrations de machines agricoles et viticoles, de matériels high-tech et des baptêmes de conduite. JARDIN'AGRI alliera un espace jardinerie avec des ateliers et des démonstrations.

- Le **secteur agroalimentaire** conservera sa place privilégiée au sein du Salon avec le **Marché des producteurs**, et avec le pôle « **Gastronomie** » valorisant les différentes filières de la nouvelle région. Pour sa deuxième édition, **Vin'Ecoles** permettra de découvrir les productions et savoir-faire des élèves et de rencontrer les viticulteurs de demain.
- **Événements professionnels** : le salon se veut être aussi un média vivant, un lieu d'échanges pour les professionnels : Etats généraux de l'innovation, Assises de l'origine, Conférence annuelle agricole, ventes aux enchères, remises de prix...

Ces animations s'appuient en partie sur des coopérations renforcées avec l'enseignement agricole régional en mobilisant des élèves des différents établissements à la fois pour valoriser leurs formations, et contribuer à l'ouverture des jeunes vers le monde professionnel.

✓ **Lien avec les politiques métropolitaines :**

Bordeaux Métropole soutient traditionnellement ce salon en raison de ses compétences en matière de développement économique et de suivi de la filière activités agro-alimentaires, mais également parce que cette manifestation constitue une vitrine des savoir-faire et de la créativité en matière agricole de la grande région.

Cette volonté de soutenir le secteur agricole et agro-industriel a été renforcée dans le cadre de l'adoption de la Feuille de route de l'action économique. En effet sur le territoire de la métropole, cette filière est marquée par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs (Delidess, Lesieur, Destination, CE-MOI, ...). Au-delà, la métropole est marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, Meneau, Touton, etc). La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement sont des atouts sur lesquels la Métropole a souhaité capitaliser et c'est dans cette logique que la Métropole apporte son soutien au Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation et au cluster (réseau d'entreprises) Inno'Vin.

✓ **Territoires d'intervention :**

L'intérêt de cette manifestation pour la Métropole, porte à la fois sur la valorisation de l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, mais également sur la notoriété internationale acquise au fil des ans par ce salon, facteur d'attractivité pour notre métropole. Ce salon revêt donc un intérêt métropolitain.

3. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 11 200 € HT (Hors Taxes) et en 2016 pour un montant de 11 000 € HT est sollicitée cette année pour un soutien financier de 11 000 € HT dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 657 520 € HT (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 22 décembre 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 10 000 € HT soit une baisse de 9.09 % par rapport à 2016. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	Pas de charge de personnel	Pas de charge de personnel	Pas de charge de personnel
% de participation de	0,60%	0,60 %	0,69 %

<i>BM / Budget global</i>			
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	9,63 %	10,41 %	9,88 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 22 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, les compétences de notre Établissement public en matière d'activités agro-alimentaires, mais également la notoriété internationale acquise au fil des ans par le Salon de l'agriculture Aquitaine, facteur d'attractivité pour la métropole régionale.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Salon de l'agriculture Aquitaine pour la réalisation du Salon de l'agriculture, édition 2017 qui se tiendra du 20 au 28 mai 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-353

**Actions de qualification sociale et professionnelle des publics en difficulté à Bordeaux en 2017 -
Financement du Fonds social européen (FSE) - Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer son action en direction des publics les plus défavorisés, la ville de Bordeaux s'est engagée, depuis plusieurs années, à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, à travers la commande publique en utilisant en particulier les clauses d'insertion ou les marchés article 30. Ainsi, de 2013 à 2016, la ville de Bordeaux a porté 2 marchés article 30 visant l'insertion des publics en difficultés via l'entretien de l'espace public et des espaces verts pour le compte de différentes directions (sports ; éducation ; parcs, jardins et rives ; proximité territoriale/propreté). Ces activités ont bénéficié, depuis 2013, du soutien du Fonds social européen au titre de la programmation FSE 2007-2013, dans le cadre du Programme opérationnel national "emploi et insertion" 2014-2020, à hauteur de 50% (soit environ 200 000 € par an).

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a souhaité élargir cette action en lançant un nouveau marché public de services relatif à des prestations de propreté des voies et lieux publics sur l'ensemble de son territoire. Ce marché se compose de 7 lots, les lots n°3 à 7 sont réservés à des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, reprenant les dispositions de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi Bordeaux Métropole engage une politique volontariste de lutte contre la précarité et le développement d'actions en faveur notamment de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dans le prolongement des actions menées depuis 2013 par la ville de Bordeaux.

Les prestations confiées aux SIAE viennent en complément de l'action des services métropolitains et concernent des opérations manuelles de propreté sur les voies, espaces publics et espaces verts de Bordeaux. Les prestations consistent à rendre propre l'espace public du territoire de Bordeaux, et comprennent :

- le balayage et le nettoyage manuel,
- le désherbage et la propreté des espaces verts et végétalisés,
- l'évacuation des feuilles mortes par balayage ou soufflage.

Si le titulaire s'engage sur une obligation de résultat, il n'en demeure pas moins qu'en application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il s'engage également à réaliser, pour l'exécution des presta-

tions, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'objectif est en effet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes exclues durablement du marché du travail, ou qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi en leur permettant d'acquérir et ou de développer de nouvelles compétences professionnelles et de favoriser à terme leur insertion sur le marché traditionnel du travail. Il s'agit aussi de proposer un accompagnement renforcé tant sur le plan de la vie quotidienne que sur le plan professionnel favorisant aussi un cadre bénéfique pour un retour vers l'emploi marchand.

La réalisation de cette prestation est susceptible de bénéficier de cofinancements de la part du Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50% sur la base du Programme opérationnel national FSE 2014-2020.

Pour 2017, le projet présenté pour une demande de financement FSE porte exclusivement sur les 3 lots du marché qui concernent le territoire de la ville de Bordeaux. L'année 2017 est en effet considérée comme une année d'expérimentation de ce nouveau marché, et doit permettre de "calibrer" les prestations sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins, avec les structures d'insertion par l'activité économique.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président à solliciter ce financement pour l'année 2017 et à encaisser ces subventions FSE gérées par le département (par délégation de l'Etat), selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Financier	Montant TTC	%
Prestations manuelles de propreté des voies et lieux publics sur la ville de Bordeaux	35.000 €	Union européenne	150.000 €	50 %
Prestations manuelles de propreté des espaces verts spécifiques de Bordeaux nord	100.000 €	Bordeaux Métropole	150.000 €	50%
Prestations manuelles de propreté des espaces verts spécifiques de Bordeaux sud	165.000 €			
Total TTC	300.000 €	Total	300.000 €	100 %

Dans l'éventualité où le cofinancement serait moindre, Bordeaux Métropole prendra à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du Travail et son article L.5132-4

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses articles 36-II et 38

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier l'article 13

VU les avis de la Commission d'appel d'offres du 13 avril 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est engagée à développer des actions d'insertion sociale et professionnelle sur son territoire, et qu'une recherche de cofinancements est nécessaire pour optimiser cette démarche.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement FSE, à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-354

**Subvention Université de Bordeaux SDBX6 - Subvention pour la Semaine digitale - Convention -
Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La « Semaine digitale » est devenue en quelques années le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Ainsi, la sixième édition qui aura lieu du 6 au 11 mars 2018 proposera à nouveau plus de 70 événements sur tout le territoire de Bordeaux Métropole, mêlant conférences, démonstrations, ateliers jeune public, performances artistiques ou encore jeux dans la ville.

De par sa nature et ses missions, **l'Université de Bordeaux** produit et stimule l'innovation aussi bien sur le plan des savoirs et technologies nouvelles que sur celui de la pédagogie et de la formation des nouvelles générations. En son sein, l'Initiative d'excellence (IdEX Bordeaux) sert de levier pour accélérer cette dynamique et structurer des initiatives exemplaires.

Les étudiants seront à nouveau en 2018 une cible importante de la Semaine Digitale. Pour les toucher le plus largement possible, encourager et mettre en valeur les actions de leur université dans le domaine de l'innovation, l'Université de Bordeaux envisage d'organiser, sur le campus de Talence - Pessac - Gradignan, plusieurs actions innovantes et événements destinés à sensibiliser les étudiants aux nouveaux enjeux numériques.

Les pistes de travail évoquées par l'Université font émerger plusieurs axes (cette liste est non exhaustive) :

- un événement de restitution du programme "Hacke ta fac", concours d'innovation étudiant visant à développer des applications et services numériques qui transforment les usages du campus (exemples : arts numériques et programmation, réalité augmentée, co-voiturage, mise en relations et communautés, géolocalisation...),
- une manifestation permettant l'échange et l'apport de savoirs avec les chercheurs de l'Université de Bordeaux explorant le numérique et son impact, dont le format devra être imaginé comme une « performance » plus qu'une conférence,
- un sprint collaboratif de création d'un jeu vidéo à partir d'un sujet de thèse et/ou d'une problématique de recherche scientifique, sur 48h,
- une manifestation autour des robots footballeurs mobilisant des équipes de toute l'Europe, des amateurs, élèves, étudiants, et partenaires pour confirmer la place de Bordeaux Métropole dans la course à l'accueil de la RoboCup en 2020.

Dans le cadre de la mise en place de ces manifestations, l'Université de Bordeaux sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 60 000 € tel que détaillé ci-dessous :

Exercice 2017		Actions numériques Université de Bordeaux – Semaine digitale	
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	40000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) : Enseignement supérieur et recherche	10000
61 - Services extérieurs	34000	Région	
Sous traitance générale	27000	Département	
Locations mobilières et immobilières	7000	Bordeaux Métropole	30000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	6000	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	5000	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers (gardiennage et sécurité)	1000		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	40000	TOTAL DES PRODUITS	40000

86 - Emploi des contributions volontaires en nature			
	20000	87 - Contributions volontaires en nature	20000
- Secours en nature		- Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations (apport université de Bordeaux : location, rémunération de personnels, matériel Rhoban)	20 000	Prestations en nature	20 000
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 30 000 € représentant environ 50 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université de Bordeaux à hauteur de 30 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire et notamment la prochaine édition de la Semaine digitale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Université de Bordeaux pour l'organisation d'animations spécifiquement dédiées aux étudiants et à la promotion de l'innovation à l'Université dans le cadre de la 6^{ème} Semaine digitale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05 P137O 010 Evénements numériques, chapitre 65, article 657382, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-355

Subvention "Les Darwiniens" pour journée de rassemblement des espaces de travail partagés métropolitains - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Semaine Digitale est devenue en quelques années le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Ainsi, la sixième édition qui aura lieu du 6 au 11 mars 2018 proposera à nouveau plus de 70 événements sur tout le territoire de Bordeaux Métropole, mêlant conférences, démonstrations, ateliers jeune public, performances artistiques ou encore jeux dans la ville. En amont, la volonté métropolitaine est de rythmer l'année 2017 par des actions et rencontres du monde numérique labélisés « SDBX365 - **Semaine Digitale Bordeaux 365** » dans la lignée de la stratégie d'animation numérique.

Sur ce même territoire métropolitain, **l'association les Darwiniens, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 87 Quai des Queyries, 33000 Bordeaux**, fédère l'ensemble des personnes morales et physiques parties-prenantes du projet DARWIN installées au sein des "Magasins Généraux Nord" de la Caserne Niel, du "Petit Entrepôt" et de la "Maison Niel". Elle les rassemble autour d'un projet commun visant à mettre en œuvre de nouvelles façons de travailler conciliant coopération économique et territoriale, respect de l'environnement et bien-être au travail, et innovation.

Le projet ci-après présenté par Les Darwiniens participe de cette politique de développement et de promotion des usages du numérique.

L'objectif de la journée « CoWorking Day » du 9 juin est de proposer un temps d'échange comprenant un atelier de regards croisés sur la « Ville intelligente ». Ce sera l'occasion d'une opération de partage des résultats d'un projet de coopération européenne, partenariat stratégique Erasmus +, qui a duré 3 ans, impliquant plusieurs espaces de co-working européens.

Ce temps sera aussi l'occasion d'inviter des agents travaillant à la Métropole et dans d'autres collectivités, pour les sensibiliser aux méthodes et à la culture spécifique de l'innovation que tend à développer la pratique des espaces de co-working. La manifestation se tiendra le 9 Juin 2017 dans les locaux de l'éco-système de la Caserne Niel.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association Les Darwiniens sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 000 €, pour un budget prévisionnel 25260 €, tel que détaillé ci-dessous :

ANNEXE : ORGANISATION D'UNE « CO WORKING DAY » 9 juin 2017

Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	12000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	2600
Achats d'études et de prestations de service	6000	Marchandises	2600
Achats non stockés de matières et fournitures	6000	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	22660
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	0	Région	8660
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	1000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	13000
62 - Autres services extérieurs	13260	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions et réceptions	5760	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			

TOTAL DES CHARGES	25260	TOTAL DES PRODUITS	25260
<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>			
	13500	<i>87 - Contributions volontaires en nature</i>	13500
<i>- Secours en nature</i>		<i>- Bénévolat</i>	5000
<i>- Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>	8500	<i>- Prestations en nature</i>	
<i>- Personnel bénévole</i>	5000	<i>- Dons en nature</i>	8500

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 1 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association les Darwinienis à hauteur de 1 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire et notamment la prochaine édition de la Semaine Digitale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association les Darwinienis pour l'organisation de la journée CoWorking Day dans le cadre de la 6^{ème} Semaine Digitale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention, ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05 P137O 010 Evénements numériques, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-356

Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) pour les années 2016 à 2021 du Territoire à risques importants d'inondations (TRI) de Bordeaux - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, le périmètre du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Bordeaux a été arrêté par le Préfet dans le cadre de l'application de la Directive inondation de 2007.

Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années et visant à un renforcement de l'intervention métropolitaine, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente globale à l'échelle de l'agglomération en matière de GEMAPI.

Dans ce contexte, et compte tenu des enjeux liés à la prévention des risques d'inondations fluvio-maritimes sur son territoire, la Métropole s'est portée candidate pour animer la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) en partenariat avec les services de l'Etat sur le TRI de l'agglomération bordelaise.

Dans la continuité de cette dynamique de gestion territoriale intégrée des risques d'inondations fluvio-maritime, et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que le territoire s'engage dans une démarche de réduction de sa vulnérabilité.

Cette démarche qui se veut cohérente avec le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde, piloté par le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire (SMIDDEST), vise à élaborer un document de synthèse en concertation avec les acteurs locaux sur une stratégie de prévention du risque inondation sur les 6 prochaines années.

1 – Contexte : la directive inondation

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations dite « Directive inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, de façon à réduire les conséquences

négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

La transposition française (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- national
- district hydrographique
- Territoire à risques importants d'inondations (TRI)

Au niveau national, l'Etat a élaboré une Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet coordonnateur de bassin :

- réalise une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) sur le district,
- sélectionne des Territoires à risques importants d'inondations (TRI) sur la base de cette évaluation et des critères nationaux définis notamment en terme d'importance des enjeux exposés,
- élabore sur ces territoires des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations,
- définit la liste des stratégies locales à y élaborer au plus tard deux ans après avoir sélectionné ces TRI,
- élabore un Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) sur l'ensemble du district, lequel arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans.

Dans ce cadre, le Territoire à risque important d'inondation de Bordeaux a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI). La qualification d'un territoire en TRI engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de la réduction du risque d'inondation. Le TRI de Bordeaux a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements de la Garonne et de la Dordogne et aux risques de submersion marine.

Ce territoire constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation au sens de la Directive inondation précitée. À ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation compatible avec le Plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne approuvé le 22 décembre 2015.

2 - Périmètre : Territoire à risques importants d'inondations (TRI) de Bordeaux

Le périmètre de la stratégie locale sur le TRI de Bordeaux a été arrêté par arrêté préfectoral de bassin le 11 mars 2015 et se limite au périmètre du TRI. Ce territoire est centré sur le cœur d'agglomération de la métropole bordelaise.

Il concerne 28 communes de la Gironde dont 17 appartenant à la Métropole : Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Bordeaux, Le Bouscat, Eysines, Bruges, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès et Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul, Ambès, Lormont, Saint-Seurin-de-Bourg, Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-

3 - Gouvernance et animation

Afin de favoriser une cohérence des actions, au regard des enjeux comme du fonctionnement fluvio-maritime de la Garonne et de la Dordogne, Bordeaux Métropole est animatrice de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Bordeaux en coordination avec le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI sous l'autorité du ou des Préfets concernés (Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, DDTM 33).

Bordeaux Métropole assurera la coordination entre les parties prenantes et l'animation de cette SLGRI à l'échelle du TRI de Bordeaux ainsi que la cohérence avec le PAPI Estuaire de la Gironde, piloté par le SMIDDEST.

Cette démarche vise à élaborer un document de synthèse en concertation avec les acteurs locaux sur une stratégie sur les 6 prochaines années.

Outre Bordeaux Métropole en tant qu'animatrice du projet, les parties prenantes de la SLGRI du TRI de Bordeaux, se composent :

- des services de l'Etat (DDTM 33 et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL Aquitaine) ;
- des communes du TRI de Bordeaux (28 communes) ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (5 Communautés de communes) : Communauté de communes Médoc Estuaire, Communauté de communes de Bourg, Communauté de communes du Cubzacais, Communauté de communes de Montesquieu, Communauté de communes des portes de l'Entre-deux-Mers ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) notamment porteurs des PAPI : SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire), SMEAG (Syndicat mixte d'études et d'aménagements de la Garonne), EPIDOR (Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne) ;
- des Syndicats de bassins versants : SMBVAM (Syndicat mixte du bassin versant de l'Artigue-Maqueline), SPIPA (Syndicat de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès) ;
- de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- du Département de la Gironde ;
- du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) ;
- de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- des Chambres consulaires (Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre d'agriculture) ;
- des syndicats mixtes en charge des SCOT (Schéma de cohérence territoriale) : Sysdau (Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise), Pays de la Haute-Gironde.

Le présent dossier a fait l'objet d'une concertation importante auprès de l'ensemble des parties prenantes. Cette concertation a débuté dès la fin de l'année 2014 dans le cadre de l'élaboration du PAPI de l'Estuaire de la Gironde, déposé en mai 2015 et s'est poursuivie suite à sa labellisation en novembre 2015 pour élaborer la Stratégie locale à l'échelle du TRI de Bordeaux.

4. Contenu de la SLGRI du TRI de Bordeaux

Aujourd'hui, au vu du diagnostic du territoire, des actions déjà engagées, des résultats des études, des nombreuses observations perçues lors des différentes réunions de concertation et de la volonté politique, une première étape stratégique s'est progressivement dégagée pour diminuer la vulnérabilité du territoire face aux inondations et aboutir à un dispositif partagé et efficace de prévention.

Cette stratégie s'articule en trois grandes composantes :

- des actions de prévention (amélioration de la connaissance, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, amélioration de la prévision et de l'alerte, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, ...) ;
- la gestion et la restauration des ouvrages hydrauliques existants (prise de compétence GEMAPI, mise en place d'une gestion opérationnelle et pérenne, travaux de confortement des digues et du réseau de ressuyage, ...) ;
- la prise en compte des événements fréquents et la protection des secteurs les plus vulnérables.

La SLGRI du TRI de Bordeaux se compose ainsi de 8 objectifs et 25 dispositions détaillés ci-dessous :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et la culture du risque en mobilisant les acteurs concernés

Disposition 1 : Développer la connaissance du risque

Disposition 2 : Accroître la culture du risque et la sensibilisation des personnes concernées

Disposition 3 : Faciliter l'accès à l'information sur les risques

Objectif 2 : Améliorer la surveillance et prévision des crues et des inondations

Disposition 4 : Améliorer l'anticipation des événements et les débordements potentiels pour une meilleure organisation et réactivité des services publics

Disposition 5 : Favoriser la diffusion d'une information adéquate aux acteurs concernés et à la population

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Disposition 6 : Finaliser la couverture des Plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes du TRI en y intégrant les dernières connaissances et retours d'expériences des risques d'inondations

Disposition 7 : Améliorer la gestion de crise à l'échelle intercommunale

Disposition 8 : Assurer les missions essentielles du service public en cas de crise

Disposition 9 : Favoriser l'association de la population à la gestion de crise

Disposition 10 : Réduire l'impact des inondations sur le territoire

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et améliorer la maîtrise de l'urbanisation

Disposition 11 : Développer les bonnes pratiques d'aménagement du territoire et favoriser la réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation

Disposition 12 : Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagements en valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir

Disposition 13 : Poursuivre la révision des PPRI sur l'ensemble du territoire
Disposition 14 : Prendre en compte le risque inondation dans l'instruction des autorisations d'occupations des sols et les documents d'urbanisme

Objectif 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Disposition 15 : Affiner la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments, infrastructures et réseaux publics et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité
Disposition 16 : Favoriser la mise en oeuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité des habitations les plus exposées au risque
Disposition 17 : Etudier la vulnérabilité des exploitations agricoles et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité
Disposition 18 : Élaborer une stratégie plus large de réduction de la vulnérabilité pour une meilleure résilience du territoire à moyen terme

Objectif 6 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues

Disposition 19 : Améliorer le fonctionnement et la gestion des réseaux de ressuyage
Disposition 20 : Favoriser la reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau

Objectif 7 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Disposition 21 : Mettre en oeuvre une organisation efficiente et pérenne de la gestion du risque inondation sur le territoire
Disposition 22 : Mettre en oeuvre une gestion opérationnelle des ouvrages de protection
Disposition 23 : Définir les systèmes d'endiguements

Objectif 8 : Renforcer les systèmes de protection dans les zones à forts enjeux

Disposition 24 : Restaurer les ouvrages de protection sur les secteurs à enjeux humains et économiques
Disposition 25 : Améliorer la protection des secteurs les plus vulnérables

5 - Modalités d'approbation et articulation avec le PAPI Estuaire de la Gironde

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu du dossier, d'autoriser son dépôt auprès des services déconcentrés de l'Etat compétents.

L'objectif fixé est son approbation par la Commission inondation du Bassin Adour Garonne (CIB).

Suite à cette approbation, un travail avec le SMIDDEST sur le plan d'actions associé à cette stratégie devra être engagé.

En effet, la convention financière du PAPI Estuaire de la Gironde signée le 4 juillet 2016 prévoit la possibilité de présenter un avenant au PAPI soit dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Bordeaux, soit lors d'une révision à mi-parcours.

L'ensemble des actions du PAPI Estuaire de la Gironde sur le territoire du TRI de Bordeaux correspond aux objectifs et dispositions de la SLGRI du TRI de Bordeaux définis dans la présente délibération.

S'ajoutent à ces actions, une volonté forte des acteurs du territoire d'intégrer une réflexion et des actions approfondies sur la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux événements fréquents, et la sensibilisation de la population pour apprendre à vivre avec le risque tout en assurant sa sécurité.

Un travail avec le SMIDDEST sur cet avenant et les nouvelles actions à intégrer sera nécessaire en 2017, avenant qui devra fait l'objet d'une validation par le Comité de pilotage du PAPI Estuaire de la Gironde, et par l'ensemble des signataires de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

VU le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015, relative à l'adoption du PAPI 2016-2021,

VU la délibération n° 2015-767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention cadre du Programme de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022,

VU la convention cadre relative au Programme de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022 signée le 4 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la SLGRI du TRI de Bordeaux répond aux objectifs de la Directive inondation,
- la Stratégie locale s'inscrit dans une démarche cohérente et partagée pour permettre de réduire la vulnérabilité du territoire de la Métropole et des territoires voisins au risque inondation sur les 6 ans à venir,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Stratégie locale de gestion du risque inondation pour les années 2016 à 2021 du Territoire à risques importants d'inondations de Bordeaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier ci-annexé auprès des services de l'État compétents ;

Article 3 : de s'engager à assurer l'animation et la coordination de cette SLGRI sur les 6 ans à venir ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT